



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/7B

Paris, 22 mai 2008

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec, Canada

2 - 10 juillet 2008

Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Conformément à la décision **7 EXT.COM 4B.1, paragraphe 9**, ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et est divisé en trois catégories :

1. Rapports sur l'état de conservation pour adoption nécessitant un débat par le Comité du patrimoine mondial, concernant principalement les biens considérés en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
2. Rapports sur l'état de conservation pour adoption ne nécessitant pas de débat par le Comité du patrimoine mondial;

Décision requise: il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2008>

Table des matières

I.	INTRODUCTION	6
II.	NOUVEAUX ENJEUX ET THÈMES ÉMERGENTS.....	7
III.	STRUCTURE DU DOCUMENT	8
IV.	RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.....	10
	BIENS NATURELS	10
	AFRIQUE	10
	1. Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya) (N 800).....	10
	2. Dôme de Vredefort (Afrique du sud) (N 1162).....	12
	3. Réserve de gibier de Selous (République Unie de Tanzanie) (N 199).....	13
	4. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) (N 509)	13
	ETATS ARABES	17
	5. Wadi Al-Hitan (La Vallée des Baleines) (Egypte) (N 1186)	17
	6. Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)	18
	7. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8).....	19
	ASIE ET PACIFIQUE	20
	8. Parc national de Purnululu (Australie) (N 1094)	20
	9. Île Macquarie (Australie) (N 629 rev).....	22
	10. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)	25
	11. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)	28
	12. Parc national de Kaziranga (Inde) (N 337)	31
	13. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)	34
	14. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	34
	15. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955).....	39
	16. Shiretoko (Japon) (N 1193)	39
	17. Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590).....	43
	EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	46
	18. Isole Eolie (Îles Eoliennes) (Italie) (N 908)	46
	19. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100)	48
	20. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélorus / Pologne) (N 33-627)	50
	21. Delta du Danube (Roumanie) (N 588).....	53
	22. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768 rev).....	53
	23. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis).....	57
	24. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)	61

25. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900).....	61
26. Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023)	61
27. Île d'Henderson (Royaume-Uni) (N 487)	63
28. Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni) (N 369)	65
29. Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique) (N 28)	66
30. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	71
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	76
31. Parc national de l'Iguazu (Argentine) (N 303).....	76
32. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355).....	76
33. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764).....	76
34. Parc national de Los Katíos (Colombie) (N 1083)	78
35. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica / Panama) (N 205 bis).....	80
36. Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) (N 839 rev)	80
37. Parc national de Sangay (Equateur) (N 250).....	83
38. Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras) (N 196)	83
39. Parc national de Manú (Pérou) (N 402).....	83
40. Zone de gestion des Pitons (Sainte Lucie) (N 1161)	84
BIENS MIXTES	85
ASIE ET PACIFIQUE	85
41. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181 bis)	85
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	86
42. Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis).....	86
43. Mont Athos (Grèce) (C/N 454).....	89
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	92
44. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274).....	92
BIENS CULTURELS	93
AFRIQUE	93
45. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323).....	93
46. Axoum (Ethiopie) (C 15)	95
47. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) (C 18)	95
48. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)	95
49. Tombouctou (Mali) (C 119 rev).....	98
50. Vieilles villes de Djenné (Mali) (C 116 rev).....	98
51. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)	102
52. Paysage culturel et botanique du Richtersveld (Afrique du sud) (C 1265)	105
53. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956 bis).....	105

54. La ville de pierre de Zanzibar (République Unie de Tanzanie) (C 173 rev).....	108
ETATS ARABES	109
55. Vallée du M'Zab (Algérie) (C 188)	109
56. Tipasa (Algérie) (C 193)	111
57. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87).....	113
58. Le Caire historique (Egypte) (C 89)	113
59. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093).....	115
60. Tyr (Liban) (C 299)	115
61. Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador) (Maroc) (C 753 rev)	117
62. Fort de Bahla (Oman) (C 433).....	119
63. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20).....	121
ASIE ET PACIFIQUE	122
64. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh) (C 322)	122
65. Angkor (Cambodge) (C 668)	124
66. Jardins classiques de Suzhou (Chine) (C 813 bis).....	127
67. Vieille ville de Lijiang (Chine) (C 811).....	129
68. Centre historique de Macao (Chine) (C 1110).....	132
69. Ensemble du Fort Rouge (Inde) (C 231 rev)	134
70. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)	136
71. Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie) (C 593).....	138
72. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115).....	141
73. Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) (C 870)	143
74. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479 rev)	146
75. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666)	150
76. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121).....	152
77. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)	154
78. Forteresses parthes de Nisa (Turkménistan) (C 1242)	154
79. Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)	156
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	159
80. La Vallée du Madriu-Perafita-Claror (Andorre) (C 1160 bis)	159
81. Centre historique de la ville de Salzburg (Autriche) (C 784).....	159
82. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	161
83. Palais et jardins de Schönbrunn (Autriche) (C 786)	162
84. Beffrois de Belgique et de France (Belgique et France) (C 943 et 943 bis)	162
85. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev).....	164
86. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 616)	166

87. Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie) (C 822).....	166
88. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)	170
89. Bordeaux, Port de la Lune (France) (C 1256)	170
90. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708).....	170
91. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710).....	170
92. Cathédrale de Cologne (Allemagne) (C 292 rev)	170
93. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)	172
94. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400 et 400 bis)	172
95. Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie) (C 1063)	174
96. Skellig Michael (Irlande) (C 757)	176
97. Centre historique de Riga (Lettonie) (C 852).....	177
98. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994)	177
99. Centre historique de Vilnius (Lituanie) (C 541).....	180
100. Temples mégalithiques de Malte (Malte) (C 132 bis)	183
101. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125)	184
102. Camp de concentration d'Auschwitz.....	187
Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945) (Pologne) (C31).....	187
103. Centre historique de Sighișoara (Roumanie) (C 902).....	189
104. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	192
105. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)	194
106. Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545)	197
107. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170)....	197
108. Œuvres d'Antoni Gaudí (Espagne) (C 320 bis)	199
109. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)	199
110. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356).....	201
111. Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C527 bis)	202
112. Tour de Londres (Royaume-Uni) (C 488).....	204
113. Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte Marguerite (Royaume Uni) (C 426).....	204
114. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni) (C 373)	207
115. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150)	209
116. Ville de Bath (Royaume Uni) (C 428)	212
117. Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg (Royaume-Uni) (C 728)	214
118. Cœur néolithique des Orcades (Royaume Uni) (C 514).....	217

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	219
119. Tiwanaku: centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie) (C 567 rev).....	219
120. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)	221
121. Ville de Quito (Equateur) (C 2)	223
122. Site maya de Copán (Honduras) (C 129)	223
123. Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique) (C 414)	223
124. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique) (C 412).....	225
125. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135).....	227
126. Site archéologique de Panamá viejo et district historique de Panama (Panama) (C 790 bis)	227
127. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)	229

I. INTRODUCTION

Ce document traite du suivi réactif tel qu'il est défini dans les *Orientations* : « La soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 177-191 des *Orientations*) et le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 192-198 des *Orientations*).

Conformément à sa décision **7 EXT.COM 4B.1**, le Comité avait demandé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, propose à sa 29e session :

1. Des critères de présentation des rapports sur l'état de conservation au Comité ;
2. Des critères d'orientation permettant de classer les sites dans la catégorie « pour adoption exigeant un débat » ou « pour adoption n'exigeant pas de débat » ;

Ces critères ont été proposés par le Centre du patrimoine mondial en 2006 et sont réitérés dans la présente introduction.

Les biens ayant fait l'objet d'un rapport ont été sélectionnés, parmi tous ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en concertation entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. La sélection a été faite en fonction des critères suivants :

- Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. documents *WHC-08/32.COM/7A* et *WHC-08/32.COM/7A.Add*) ;
- Biens pour lesquels des rapports sur l'état de conservation et/ou des missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité aux précédentes sessions ;
- Biens qui sont gravement menacés depuis la dernière session du Comité et qui nécessitent des mesures d'urgence ;
- Biens pour lesquels, au moment de leur inscription, un suivi a été demandé par le Comité.

Comme pour la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007), les projets de décisions préparés par le Centre du patrimoine mondial en consultation avec les Organisations consultatives reflètent une tentative, autant que possible, d'établir un cycle de rapport biennal pour la plupart des biens du patrimoine mondial pour considération. Ceci permettra de réduire le nombre de rapports sur l'état de conservation pour examen par le Comité (lequel atteint le chiffre de 127 cette année),; permettant entre autre d'accorder des délais plus réalistes aux Etats parties devant soumettre des rapports d'avancement sur les recommandations du Comité. Des exceptions à cette approche ont été faites lorsque des circonstances spéciales nécessitaient un rapport annuel.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont également étudié la possibilité d'établir un examen régional régulier de l'état de conservation des biens (combiné au processus de rapport périodique). Ceci permettrait d'examiner des biens n'ayant jamais fait l'objet d'un rapport sur l'état de conservation, ou qui n'ont pas été examinés depuis un certain nombre d'années, et permettrait également de dispenser un certain nombre de biens de ce rapport.

Enfin, il est important de clarifier la nature des différents types de missions auxquelles il est fait référence dans les rapports sur l'état de conservation. Même si toutes les missions conduites sur des biens du patrimoine mondial et mentionnées dans les rapports doivent être considérées comme « officielles », elles peuvent être classées dans trois catégories, comme suit :

- missions de suivi réactif demandées par le Comité,
- missions de suivi et de conseil menées par le personnel du Centre du patrimoine mondial ou des consultants dans le cadre de projets,
- visites de biens du patrimoine mondial par le personnel du Centre du patrimoine mondial à l'occasion d'ateliers ou autres événements.

II. NOUVEAUX ENJEUX ET THÈMES ÉMERGENTS

Au cours des dernières sessions du Comité du patrimoine mondial, un certain nombre de nouveaux enjeux, thèmes émergents et menaces ont été débattus, comme l'évolution du climat, l'exploitation minière, l'introduction d'espèces, la prévention des risques, incendies et autres. Les conclusions de la réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons (Davos, Suisse, 10-13 mars 2008) demandée conformément à la décision **30 COM 9**, sont présentées dans le document de travail *WHC-08/32 COM/7.1*. La définition des zones tampons ou l'absence de délimitation de zone tampon, en particulier pour les biens inscrits dans les premières années de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, est un sujet que le Comité du patrimoine mondial a traité en maintes occasions.

Au cours des discussions entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en mars 2008, un certain nombre de problèmes d'état de conservation se sont posés là où devaient s'implanter des **fermes éoliennes** et où commençaient à apparaître des **projets d'énergie éolienne**. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont fait référence à un certain nombre de biens du patrimoine culturels et naturels, comme La Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni), le mur d'Hadrien (Royaume-Uni) et l'Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky (Fédération de Russie) où des projets de ce genre ont été envisagés dans le passé. Le présent document sur l'état de conservation étudie le cas spécifique du Cœur néolithique des Orcades (Royaume-Uni). Toutefois, il est envisagé de continuer à explorer la question, s'agissant notamment de l'intégrité visuelle et de la protection des vues importantes, mais aussi de prendre en compte les besoins de développement durable, y compris la viabilité de la production d'énergie sur les sites du patrimoine mondial.

III. STRUCTURE DU DOCUMENT

La décision **27 COM 7B.106.3** exige « ...que les rapports soient classés par catégorie de la manière suivante :

- a) rapports avec décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, doivent être examinés par le Comité,
- b) rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, peuvent être adoptés sans débat ».

Conformément à cette demande et compte tenu de l'attention croissante qu'attache le Comité à l'examen des rapports sur l'état de conservation, et notamment aux dispositions de la décision **29 COM 7C** sur l'amélioration des normes de présentation des rapports, le Centre du patrimoine mondial avait proposé en 2006 de créer une nouvelle catégorie pour les biens qui, de l'avis du Comité (décisions antérieures) et/ou des Organisations consultatives/du Centre du patrimoine mondial, étaient à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette catégorie s'intitule « Pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril ».

Toutefois, du fait du nombre toujours croissant de rapports sur l'état de conservation à examiner chaque année et des fortes contraintes de temps durant les sessions du Comité, le Centre du patrimoine mondial propose que seuls, les biens considérés en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril fassent l'objet d'un débat ; les membres du Comité du patrimoine mondial ayant toujours la possibilité de discuter en détail un rapport initialement présenté pour adoption sans débat en en faisant la demande par écrit à la Présidence du Comité avant de débattre de ce point à l'ordre du jour.

Un index des biens pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril est proposé dans le document *WHC-08/32.COM/7B.Add*.

Pour faciliter le travail du Comité, un format standard a été utilisé pour tous les rapports sur l'état de conservation. Ce format a été adapté en tenant compte de la décision **29 COM 7C**, ainsi que de la décision **27 COM 7B 106.4** :

« Invite le Centre du patrimoine mondial à présenter toutes les informations relatives à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en respectant les règles suivantes :

- a) pour chaque bien, le rapport doit commencer sur une nouvelle page,
- b) le numéro d'identification attribué au bien au moment de sa proposition d'inscription doit être indiqué dans le document,
- c) un index de tous les biens doit être joint,
- d) les décisions doivent suivre une présentation standard, comporter un projet de recommandation, être concises et applicables. »

La présentation standard doit donc indiquer :

1. Nom du bien (État partie) (numéro d'identification) ;
2. Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Critères ;
4. Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril;

5. Décisions antérieures du Comité ;
6. Assistance internationale;
7. Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
8. Missions de suivi précédentes ;
9. Principales menaces identifiées dans les rapports précédents ;
10. Problèmes actuels de conservation ;
11. Projet de décision.

Les informations contenues dans ce document ont été préparées en concertation avec les Organisations consultatives et les autres Divisions et Bureaux hors siège de l'UNESCO.

Dans ce document, les rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial seront présentés dans l'ordre alphabétique anglais des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et enfin Amérique latine et Caraïbes. Pour des raisons pratiques, comme dans les années passées, chaque rapport ne commencera pas sur une nouvelle page (127 rapports figurent dans ce document), en revanche, chaque région commencera sur une nouvelle page.

IV. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya) (N 800)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21(b) 14 ; 27 COM 7B.4 ; 28 COM 15B.4

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 25 000 dollars EU pour coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2003 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Extraction illégale de ressources forestières;
- b) Conflit entre les communautés et la faune ;
- c) Braconnage;
- d) Prélèvements sur le bien.

Problèmes de conservation actuels

L'UICN a reçu en octobre 2007, par l'intermédiaire de sa Commission mondiale sur les zones protégées (UICN WCPA), des rapports sur l'empiètement d'une clôture sur le bien du patrimoine mondial. Des investigations ultérieures signalent que cette clôture créerait une barrière à travers une partie du bien, dont la surface estimée serait de 3 000 à 20 000 hectares. Il apparaît que cette clôture serait non officielle et probablement illégale, et qu'elle menace l'intégrité du bien par la réduction de l'habitat et l'obstruction opposée aux migrations

de la faune sauvage. La clôture sépare également la forêt naturelle mature du bien, et menace les services actuels de protection du bassin versant par un changement de l'utilisation des terres, l'agriculture devenant possible. L'hydrologie de ce bien fait partie intégrante de son paysage et des processus d'écosystème pour lesquels il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. La nouvelle clôture réduirait également l'accès des éléphants aux « pierres à lécher » (dépôt minéraux), ce qui pourrait avoir un impact sur la santé et la croissance de la population d'éléphants, car ces zones qui leur fournissent des minéraux essentiels seraient alors en dehors du bien.

Depuis les rapports initiaux d'octobre 2007, l'UICN a reçu d'autres informations suggérant que la construction de la clôture s'est arrêtée et qu'elle reste incomplète. L'étendue actuelle de cette clôture et les raisons de l'arrêt des travaux sont inconnues. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent qu'une clôture peut jouer un rôle important dans la réduction des conflits entre la population et la faune sauvage, mais qu'elle doit être planifiée avec soin par une étude d'impact environnemental indépendante (EIA). L'EIA doit être effectuée afin d'évaluer les risques de la clôture pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, et les recommandations de l'EIA doivent soutenir les objectifs du plan de gestion du bien. L'Etat partie doit également vérifier la position de la clôture par rapport aux limites officielles du bien, et récupérer toute partie du bien qui aurait été perdue en raison d'un positionnement incorrect de la clôture.

Des rapports ont également été reçus, indiquant que la forêt de Hombe fait partie d'une zone prélevée sur le bien en 2001 pour des établissements humains. Toutefois, on a appris que la forêt de Hombe n'a jamais été habitée et pourrait à présent être à nouveau intégrée au bien en vertu de la nouvelle Loi sur les forêts de 2005.

Dans sa Décision **28 COM 15B.4**, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de finaliser le plan de gestion du parc national du Mont Kenya et a indiqué un calendrier pour l'achèvement, l'adoption et l'application du plan. Dans son rapport soumis en 2006 au Centre du patrimoine mondial, l'Etat partie a déclaré que le plan de gestion intégré était dans sa phase finale. Le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de plan finalisé et les rapports reçus par l'UICN indiquent que le plan n'a pas encore été finalisé, adopté ou mis en oeuvre. L'Etat partie est encouragé à compléter ce document et à mettre le plan en oeuvre dès que possible. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'Etat partie à revoir les recommandations de la mission conjointe UNESCO / UICN de 2003 pour aider à finaliser le plan de gestion. L'Etat partie doit également garantir que les parties prenantes pertinentes, y compris les agences gouvernementales et les groupes communautaires, aient la possibilité de participer à ce processus.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également que dans son rapport de 2006 sur l'état de conservation, l'Etat partie a indiqué qu'il disposait d'un équipement de lutte contre le feu insuffisant, et encouragent par conséquent l'Etat partie à effectuer une revue de réduction du risque pour ce bien, conformément à la stratégie du patrimoine mondial pour la réduction des risques dus aux désastres. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également que la recherche indique un recul des glaciers du Mont Kenya et encouragent l'Etat partie à inclure l'adaptation à cette évolution dans sa gestion du bien.

Dans le rapport sur l'état de conservation présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 28e session (Suzhou, 2004), le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont indiqué les défis posés au maintien des corridors de migration de la faune sauvage et à la gestion des conflits entre la population et la faune sauvage par le système de libre utilisation des terres, défis auxquels l'Etat partie s'est attaqué par l'acquisition des terres et des négociations avec les propriétaires. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'Etat partie à faire rapport sur les progrès accomplis dans la gestion de ces problèmes et sur ses activités de restauration des forêts.

Projet de décision : 32 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **28 COM 15B.4** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Regrette qu'un plan de gestion n'ait pas encore été finalisé et prie instamment l'Etat partie de donner la priorité à cette activité ;
4. Demande à l'Etat partie de passer en revue les menaces affectant le bien, y compris :
 - a) Clôture:
 - (i) *Prendre les mesures nécessaires pour arrêter la construction actuelle de la clôture dans le bien et à proximité ;*
 - (ii) *Effectuer une étude d'impact environnemental sur les clôtures existantes et prévues, y compris celles qui sont en construction ;*
 - (iii) *Garantir que toute construction de clôture respecte les conclusions d'une étude d'impact environnemental, et ne compromet pas les valeurs du bien du patrimoine mondial, y compris les itinéraires de migration de la faune sauvage ;*
 - (iv) *Evaluer l'état de protection de la forêt de Hombe et son potentiel de réintégration dans le bien ;*
 - b) *Mettre à jour, achever, adopter et mettre en œuvre le plan de gestion ;*
 - c) *Evaluer les menaces sur les valeurs du bien dues à l'empiètement, à la déforestation, au braconnage et aux conflits entre la population et la faune;*
5. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien pendant la longue saison sèche, entre décembre 2008 et février 2009 ;
6. Demande en outre à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de préparer, avant l'arrivée de la mission un projet de Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle comprenant les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session en 2009 ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, trois copies papier et électroniques du plan de gestion finalisé et un rapport sur l'état de conservation incluant l'impact de la clôture sur la faune sauvage et toutes autres menaces pour les valeurs du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

2. Dôme de Vredefort (Afrique du sud) (N 1162)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

3. Réserve de gibier de Selous (République Unie de Tanzanie) (N 199)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

4. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) (N 509)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1989

Critères

(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

24 COM 8.27 ; 30 COM 7B.8 ; 31 COM 7B.4

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 78 000 dollars EU en 2001 et 2002 pour des activités de coopération technique et de formation, 16 500 dollars EU en 2001 pour des activités de formation et 30 000 dollars EU en janvier 2007 pour des activités de coopération.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / IUCN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement touristique non planifié ;
- b) Développement urbain incontrôlé résultant d'un accroissement significatif de la population ;
- c) Espèces envahissantes ;
- d) Pollution (de l'eau, de l'air et visuelle) ;
- e) Amoindrissement du débit des chutes en raison de la sécheresse et/ou de captages en amont (production d'énergie hydraulique).

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, les deux États parties, la Zambie et le Zimbabwe, ont soumis un rapport conjoint d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial. Ce rapport incluait également un projet conjoint de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, une déclaration d'intégrité, un état de la gestion des valeurs du bien, un état de l'écosystème et de sa gestion et une politique de conservation culturelle.

Les activités relevant du Cadre institutionnel et du Programme de coopération juridique ont largement été mises en œuvre, l'harmonisation juridique définitive entre les deux États parties devant être terminée en 2008. Le Programme de développement touristique est partiellement terminé, les activités en cours concernent : la modernisation de la signalisation, la mise en œuvre du projet de rénovation du centre d'information des visiteurs, l'examen des capacités de charge, la réhabilitation des sentiers, l'amélioration des infrastructures à l'entrée de la forêt ombrophile et de l'aire de stationnement et la mise en place de droits d'entrée pour la forêt ombrophile. Dans le cadre du Programme de conservation des ressources, les activités en cours portent sur l'éradication des espèces envahissantes, la mise à jour de la base de données existante sur la flore et la faune et, pour les sites culturels, la préparation d'un inventaire des sites archéologiques, le contrôle des activités illégales et le contrôle des eaux usées. La compatibilité du zonage au sein du bien n'étant pas encore garantie par les États parties, un développement inapproprié, notamment touristique, reste une menace potentielle.

Les États parties ont également décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2006 :

a) *Création d'un comité ministériel conjoint*

Les États parties ont créé un comité ministériel conjoint qui fournit des indications et des orientations stratégiques à un comité technique conjoint. Le comité ministériel conjoint se compose de six ministères zambiens et de cinq ministères zimbabwéens, il s'est réuni une fois en 2007. Le comité technique conjoint examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan commun de gestion, fait rapport sur l'état de conservation du bien et identifie des projets pour la mise en œuvre. Un troisième comité, le comité de gestion commune du site, gère les problèmes au niveau du site et soutient le comité technique conjoint.

b) *Mise en œuvre du plan commun de gestion intégrée pour le site du patrimoine mondial et obtention d'un financement nécessaire à sa mise en œuvre.*

Le plan commun de gestion du site du patrimoine mondial des chutes Victoria a été approuvé par les deux États parties en novembre 2007. En Zambie, le plan commun de gestion est soutenu par le plan de gestion général du parc national Mosi-oa-Tunya. Au Zimbabwe, le plan commun de gestion est essentiellement soutenu par le plan de gestion des Chutes Victoria / du Parc National du Zambèze. Des efforts sont faits pour obtenir un financement adéquat en vue d'une mise en œuvre efficace.

c) *Moratoire sur la construction et le développement d'infrastructures et des installations touristiques au sein du site du patrimoine mondial*

Dans la mesure où le comité ministériel commun a été établi et le plan commun de gestion approuvé, le moratoire sur le développement est désormais levé. Le développement d'installations touristiques sera limité à la zone désignée comme écologiquement moins sensible après réalisation d'une évaluation d'impact environnemental. Les États parties n'ont fourni aucune information sur de quelconques nouveaux développements touristiques. Les États parties ont également signalé que les développements prévus incluaient la construction de blocs sanitaires, la réalisation d'une aire de stationnement, l'agrandissement des locaux administratifs et de la boutique de souvenirs ainsi que la modernisation de la signalisation. Cependant, la planification touristique continue d'être un défi en raison du nombre croissant de visiteurs ces trois dernières années en Zambie.

d) *Élaboration d'une proposition d'état de conservation souhaité pouvant faire l'objet d'une évaluation lors du suivi de l'état de conservation du bien et permettant de mieux gérer les problèmes de gestion et de protection*

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent que des orientations pour élaborer les déclarations de valeur universelle exceptionnelle seront diffusées après la 32^e session du Comité du patrimoine mondial en 2008 de sorte que toutes les déclarations devront être

revues et finalisées par l'État partie en collaboration avec l'IUCN et le Centre du patrimoine mondial.

e) *Menaces pesant sur le bien*

- Développement urbain :

Les États parties n'ont fait part d'aucune information sur la gestion du développement urbain. L'État partie de Zambie a évoqué ses projets de remettre en état la route d'accès au bien afin d'améliorer le tourisme à Livingstone, en Zambie, projets dont l'État partie entend tenir le Comité du patrimoine mondial informé.

- Éradication des espèces envahissantes:

L'État partie de Zambie a constaté que *Lantana Camara* continue d'être une sérieuse menace pour l'intégrité du bien, remplaçant des communautés végétales multi-espèces endémiques par des communautés d'une seule espèce dans les zones centrale et tampon du bien. *L. camara* fragilise également les parois des gorges, ce qui entraîne un risque pour la sécurité des visiteurs. L'État partie de Zambie a nettoyé 50% des zones affectées et quelques régénérations d'espèces végétales indigènes ont été observées. Des restrictions du nombre de visiteurs sont également mises en place dans certaines zones pour réduire la menace d'introduction d'autres espèces envahissantes. Par ailleurs, avec le soutien technique de l'IUCN et du Commonwealth Agricultural Bureau International (CABI) de Nairobi, le Fond pour l'environnement mondial (FEM) finance un projet par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) pour élaborer de meilleures méthodes de contrôle des espèces envahissantes. Les deux États parties collaborent et se concertent pour utiliser les mêmes méthodes d'éradication.

- Contrôle de la pollution et captage de l'eau du Zambèze :

L'État partie de Zambie a fait part de projets pour la consolidation des étangs d'oxydation et de tests de qualité effectués par les sociétés des eaux. Aucune information n'a été fournie sur la fréquence ni les résultats de ces tests ni sur le captage des eaux du Zambèze.

Les États parties ont identifié les défis de gestion suivants comme de nouvelles menaces pesant sur le bien:

- f) menaces concernant l'intégrité de la population piscicole en raison de la présence du syndrome ulcératif épizootique ;
- g) capacités inappropriées de recherche et de suivi ;
- h) accroissement de la population humaine dans les villes de Livingstone et Victoria Falls, avec impact direct sur l'écosystème. De plus, les infrastructures de Livingstone et Victoria Falls ne peuvent pas convenablement faire face à une forte densité de population, ce qui entraîne une augmentation de la pollution dans les environs du bien;
- i) flot incontrôlé de camions de transport au sein du bien affectant sa valeur esthétique ;
- j) le contrôle de *Lantana camara* sur les parois abruptes reste un problème, ces zones étant difficiles d'accès.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN prennent note des efforts réalisés par les États parties pour mettre en œuvre les décisions du Comité du patrimoine mondial, en particulier en préparant et approuvant le plan commun de gestion en novembre 2007. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN prennent également note des progrès des États parties pour améliorer la coopération transfrontalière et sont inquiets que tout autre avancement est soumis à un financement limité. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN prient instamment les États parties et la communauté internationale de mettre en place un financement suffisant pour garantir une gestion efficace du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent également note avec inquiétude qu'aucune information n'a été

donnée sur les mesures visant à contrôler le développement urbain ni sur la gestion du débit du Zambèze.

Projet de décision : 32 COM 7B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.4**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Note des progrès des États parties pour faire avancer les accords institutionnels destinés à gérer et protéger ce bien transfrontalier ;*
4. *Note également avec inquiétude des défis et menaces qui pèsent sur l'intégrité du bien, résultant plus précisément du développement urbain, du nombre croissant de visiteurs, des espèces envahissantes et du manque de financement nécessaire à la mise en œuvre du plan commun de gestion ;*
5. *En appelle à la communauté internationale pour qu'un soutien financier et technique soit apporté à la mise en œuvre du plan commun de gestion et aux programmes afférents, notamment de recherche et de suivi, et pour que des mesures soient prises afin de garantir une compatibilité de zonage au sein du bien ;*
6. *Demande aux États parties de poursuivre leurs efforts communs pour mettre en œuvre le cadre Institutionnel et les programmes de coopération juridique, de développement touristique et de conservation des ressources ;*
7. *Demande également aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, notamment sur les progrès accomplis dans l'identification d'un financement nécessaire à la mise en œuvre du plan commun de gestion et des programmes afférents, et dans la gestion des menaces et des défis qui pèsent sur le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

ETATS ARABES

5. Wadi Al-Hitan (La Vallée des Baleines) (Egypte) (N 1186)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.5

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

En décembre 2007, le Centre du patrimoine mondial, accompagné par le personnel de gestion du site et le personnel régional de l'UICN, a effectué une brève visite du Wadi Al-Hitan avec l'assistance de l'Etat partie et du Programme de coopération environnementale Italo-Egyptien (EIECP). La mission a pu discuter le suivi des recommandations adoptées par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription, en 2005, en particulier les considérations sur les limites du bien, l'extension de sa zone tampon, le renforcement de la gestion des visiteurs et du trafic, les infrastructures et la capacité de gestion. Un rapport sur les constatations de la visite a été soumis à l'Etat partie.

La mission a noté que des progrès importants ont été faits dans la mise en œuvre des recommandations. En particulier, les efforts pour le développement d'une gestion et d'une infrastructure appropriée pour les visiteurs qui se fond dans le paysage sont remarquables comme un modèle possible pour d'autres biens naturels. Il y a eu également des progrès notables dans la régulation de la circulation de véhicules dans une grande partie du bien, mais il y a un manque de contrôle effectif de l'accès des véhicules dans la partie nord du bien. Les progrès ont été facilités par le soutien du gouvernement italien, du Parc national du Gran Sasso, et de l'Université de Michigan (Etats-Unis). Le bureau régional de l'UICN a également joué un rôle clé en soutenant l'Etat partie dans le développement de la capacité de gestion et de planification.

La mission a défini un certain nombre de recommandations qui mettent à jour les recommandations antérieures.

Projet de décision : 32 COM 7B 5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32 COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 8B.5**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Note les progrès significatifs accomplis par l'Etat partie pour renforcer les capacités de gestion et les installations sur le bien, conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription ;
4. Réitère les recommandations de l'évaluation de l'UICN d'envisager la candidature de la zone du Gebel Qatrani pour les critères naturels, en tant qu'extension du bien existant ;
5. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission, pour renforcer et compléter les recommandations antérieures du Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription :
 - a) Développer une proposition de changement des limites du bien, en tenant compte des recommandations au moment de l'inscription ainsi que des récentes découvertes supplémentaires de fossiles au nord du bien et de la possibilité de relier ce bien à la zone du Gebel Qatrani ;
 - b) Résoudre le problème de l'accès incontrôlé de véhicules dans le nord du bien ;
 - c) Garantir un financement approprié pour le bien afin d'assurer les coûts de fonctionnement et d'entretien des infrastructures ;
 - d) Finaliser l'actuelle révision du plan de gestion et en soumettre une copie au Centre du patrimoine mondial ;
6. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

6. Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

7. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

ASIE ET PACIFIQUE

8. Parc national de Purnululu (Australie) (N 1094)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

Critères

(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 8C.11, 29 COM 7B.11

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Exploitation minière

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a remis un rapport précis (en date du 23 janvier 2008), quoique relativement bref, en réponse aux problèmes évoqués par la précédente décision du Comité du patrimoine mondial, qui est détaillé comme suit:

Ajout de zones au bien du patrimoine mondial

L'Etat partie confirme à nouveau que 61.817 hectares de terre seront ajoutés à la réserve de conservation de Purnululu lorsqu'en 2015 s'achèveront les baux pastoraux en cours. En outre, le Gouvernement d'Australie Occidentale (Western Australia) a pris des mesures complémentaires afin de protéger les valeurs du bien du patrimoine mondial en transférant la responsabilité de la gestion de la réserve de régénération de Ord River, qui borde le bien sur ses flancs est et sud, au Service de l'environnement et de la conservation d'Australie Occidentale. Ces deux décisions permettent la création, avec la réserve de conservation de Purnululu déjà existante, d'une zone gérée, vaste de 716.973 hectares à côté du bien inscrit, afin de protéger les valeurs du patrimoine mondial du Parc. Une carte très lisible a été remise et confirme que le bien inscrit est entouré de zones de conservation qui servent de zone tampon pour les valeurs du bien (même si elles ne sont pas officiellement déclarées comme zone tampon du patrimoine mondial)

Financement du bien et ses ressources humaines

L'État partie fait état, en termes généraux, d'un certain nombre de grands travaux menés par le Gouvernement d'Australie Occidentale, principalement afin d'aménager des équipements destinés à accueillir les visiteurs et des locaux supplémentaires pour le personnel, mais le rapport ne donne pas d'informations spécifiques sur des schémas financiers durables pour ce bien du patrimoine mondial.

Mise à jour du plan de gestion

L'État partie fait état de la révision en cours du Plan de gestion du Parc national de Purnululu, révision destinée à satisfaire les besoins du Gouvernement d'Australie Occidentale et des peuples indigènes qui revendiquent leur lien traditionnel avec le Parc. Le Gouvernement est en train de d'étudier l'intégration d'un "cadre de planification culturelle" dans ce processus, cadre décrit comme un type de consultation visant à s'assurer que les valeurs traditionnelles sont représentées dans la gestion du bien.

Valeurs culturelles et indigènes

L'État partie fait état de l'implication des peuples indigènes dans les décisions prises sur la gestion du bien et dans ses ressources humaines. L'État partie signale cependant qu'une procédure légale est en cours visant à déterminer un titre ancestral de propriété des peuples indigènes sur le Parc national de Purnululu, et considère que ceci aurait des impacts sur les informations que l'État partie devra refléter dans ses rapports.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le processus décrit par l'État partie semble constituer des avancées satisfaisantes dans la résolution des principaux problèmes identifiés. Le bureau australien de l'UICN prendra contact avec l'État partie afin de s'assurer que les problèmes liés au financement durable sont bien traités, et il est suggéré que ceci serait fait en lien avec les éléments de l'ICOMOS concernant les valeurs culturelles du bien. Il devrait également être demandé à l'État partie de confirmer la résolution du problème des baux agricoles. L'UICN estime qu'ainsi le suivi efficace du bien peut se poursuivre sans pour autant surcharger continuellement l'ordre du jour du Comité. L'UICN estime qu'un rapport sur l'État de conservation du bien devrait être demandé à l'État partie dans trois ans, afin de témoigner des progrès accomplis.

Projet de décision : 32 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **27 COM 8C.11** et **29 COM 7B.11**, adoptées respectivement lors de ses 27e (UNESCO, 2003) et 29e sessions (Durban, 2005);*
3. *Prend note de l'engagement continu de l'État partie dans le traitement apporté aux problèmes liés à la conservation du bien et de son rapport sur les mesures en cours et prévues;*
4. *Prend note avec satisfaction du transfert de la gestion de la réserve de régénération de Ord River au Service de l'environnement et de la conservation d'Australie Occidentale, et de l'engagement pris d'étendre la zone de conservation de Purnululu en 2015, afin d'accorder au bien du patrimoine mondial une protection plus grande et améliorée;*
5. *Prend également note des intentions de l'État partie en ce qui concerne la révision du plan de gestion du Parc national de Purnululu et demande à l'État partie, en consultation avec l'UICN et l'ICOMOS, de:*

- a) *Confirmer que le financement durable du bien sera suffisant pour sa gestion et celle des zones environnantes;*
 - b) *Continuer de prendre en compte les valeurs culturelles indigènes du bien;*
 - c) *Faciliter les pourparlers sur les problèmes de propriété du bien qui devraient être portés à l'attention du Comité du patrimoine mondial;*
6. *Demande également à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'issue légale donnée au problème du titre ancestral de propriété des peuples indigènes sur le Parc national de Purnululu dès qu'une décision aura été rendue, afin qu'il puisse être prévu à temps d'en informer le Comité du patrimoine mondial;*
7. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2011, un rapport sur les progrès accomplis dans l'état de conservation du bien en évaluant le statut des problèmes évoqués ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

9. Île Macquarie (Australie) (N 629 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(vii) (viii)

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.14

Assistance internationale

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Espèces envahissantes

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis la copie demandée du Plan d'éradication des lapins et rongeurs de l'île Macquarie subantarctique au Centre du patrimoine mondial en août 2007. Le plan, qui s'inspire de l'expérience néo-zélandaise d'éradication réussie des lapins et rongeurs d'îles subantarctiques similaires, préconise une approche en deux temps : épandage aérien d'appâts empoisonnés, désormais programmé pour l'hiver austral 2010, suivi d'une chasse au sol intensive avec chiens de chasse pendant quelques années.

L'État partie a remis des informations actualisées sur l'état de conservation du bien en janvier 2008 indiquant que, suivant l'accord du 4 juin 2007 entre les gouvernements australien et tasmanien pour un financement conjoint de l'éradication des lapins et rongeurs

du bien, la mise en œuvre du plan d'éradication avait commencé, des accords de gouvernance ayant été établis et des collaborateurs clés nommés. L'État partie signale que le comité directeur pour le projet d'éradication s'est réuni quatre fois et qu'un comité consultatif scientifique et technique est en cours de constitution. Un chef de projet et un assistant administratif ont déjà pris leurs fonctions tandis qu'un assistant chef de projet devait rejoindre l'équipe en mars 2008.

L'État partie signale par ailleurs que les étapes clés de la phase de planification ont largement été réalisées, à l'exception de la Déclaration d'impact environnemental (DIE) et d'un Plan de santé et de sécurité au travail, travail de planification actuel de l'équipe du projet. Un comité de biosécurité a également été établi pour garantir la mise en œuvre, tout au long du projet et au-delà, de mesures de biosécurité appropriées incluant des mesures de quarantaine et des protocoles visant à protéger l'île de toute invasion et ré-invasion d'espèces nuisibles.

Les opérations préparatoires exposées dans le plan d'éradication ont commencé. Un appel d'offres pour la fourniture de chiens de chasse dressés a été lancé et annoncé, et un prestataire devait être choisi début 2008. Des essais sur le terrain, notamment sur l'atténuation des impacts sur les espèces non ciblées, ont été poursuivis et le travail sur la DIE a commencé, pour évaluer pleinement les impacts potentiels du projet d'éradication sur l'environnement, notamment sur les espèces non ciblées, ainsi que les mesures destinées à éviter ces impacts. Afin de protéger les espèces végétales vulnérables et les parcelles où la végétation n'est pas détériorée, 23 enclos ont été construits sur l'île et cinq autres enclos doivent être construits en 2008. Afin de protéger la faune indigène lors de la phase d'éradication, les appâts empoisonnés seront déposés en hiver, lorsque la plupart de la faune indigène, susceptible d'être empoisonnée, a quitté l'île. D'après les informations du rapport de l'État partie, il est peu probable que la faune indigène présente en hiver sera touchée par les appâts empoisonnés et, par ailleurs, des mesures seront prises pour éviter ce risque. La DIE devrait être terminée en 2008 et des mesures d'atténuation seront intégrées au plan d'action pour le projet d'éradication.

L'État partie note que le nombre de lapins s'est stabilisé ces derniers mois ; cependant, il est trop tôt pour dire s'il s'agit d'un palier dans la croissance de la population ou si une diminution ou une augmentation peuvent être attendues. Les impacts des lapins sur l'environnement restent toujours très variés selon les secteurs de l'île, l'état de la végétation s'améliorant en certains endroits et se détériorant en d'autres. À titre de mesure temporaire, la localité de North Head a été séparée par une clôture du reste de l'île afin de protéger les oiseaux marins vulnérables et préserver la végétation.

L'État partie note également que trois espèces végétales introduites se rencontrent actuellement sur l'île et que rien ne prouve que l'une d'elles est en train de supplanter les espèces végétales indigènes ni qu'elle leur porte préjudice. L'une des espèces introduites devrait rapidement être supplantée par une espèce indigène dès que la pression de pâturage exercée par les lapins diminuera. Afin de protéger les valeurs de l'île et prévenir d'autres introductions d'espèces, l'accès à l'île est limité et les visiteurs autorisés soumis à des exigences de quarantaine.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN considèrent que l'État partie a réalisé d'importants progrès dans la planification et la préparation de l'éradication des populations de lapins et de rongeurs envahissants. Cependant, ils notent qu'un plan d'action n'a pas été inclus dans le plan d'éradication soumis en août 2007, ni dans le plan diffusé sur Internet, contrairement aux déclarations du rapport de l'État partie. Un plan a désormais été reçu de l'État partie et il apparaît du calendrier des opérations de l'État partie que l'épandage aérien des appâts empoisonnés est prévu pour l'hiver austral 2010, et non 2009 comme initialement espéré, afin d'en permettre la parfaite planification et préparation, qui inclut notamment le dressage des chiens de chasse. Il est désormais impératif que l'État partie fasse de réels progrès et

évite d'autres retards, car tout report supplémentaire risque fort de se traduire par une récupération plus lente des écosystèmes de l'île.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN félicitent les gouvernements australien et tasmanien d'avoir conjointement alloué 24,6 millions de dollars AUS à la mise en œuvre du plan d'éradication, et félicitent également WWF-Australia et Peregrine Adventures, un opérateur touristique australien, d'avoir apporté une contribution de 100 000 dollars AUS permettant de mettre en place une première infrastructure de soutien à la planification et à la mise en œuvre du projet d'éradication. Néanmoins, ils mettent l'accent sur l'importance d'obtenir et d'allouer un soutien financier et technique suffisant pour les activités clés de suivi pré- et post-éradication, notamment la surveillance de la végétation et de l'avifaune marine de l'île, qui aideront à démontrer les bienfaits du projet d'éradication.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN expriment leur inquiétude quant aux informations sur une potentielle nouvelle menace pesant sur les albatros et pétrels nichant sur l'île résultant de l'approbation par l'État partie en 2007 d'une proposition pour des essais de pêche à la palangre dans les eaux qui entourent le bien et sa zone marine. Ces essais étaient programmés pour 2008 et pourraient potentiellement compromettre tout effet positif, résultant du projet d'éradication, sur la survie de l'avifaune marine.

L'IUCN considère que l'île Macquarie a été inscrite comme une réserve de biosphère de l'UNESCO en 1977, bien qu'elle ne soit pas fonctionnelle à ce titre puisqu'elle n'est pas habitée et ne fait pas preuve de développement durable. À la lumière des discussions du Congrès mondial des réserves de biosphère qui s'est tenu à Madrid en février 2008 et des efforts internationaux pour revitaliser le concept et le programme de réserve de biosphère, l'IUCN encourage donc l'État partie à revoir le statut de l'île comme réserve de biosphère de l'UNESCO. Cela est également en adéquation avec la recommandation émise en 2003 par le Bureau du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO précisant que ce site n'était pas fonctionnel en tant que réserve de biosphère, et qu'il n'était pas possible, en raison de l'absence d'habitants, d'appliquer ce concept. Il est recommandé aux autorités australiennes de : (a) privilégier le statut de patrimoine mondial de ce site, avec sa zone marine ; et (b) d'envisager de retirer ce site du Réseau mondial des réserves de biosphère.

Projet de décision : 32 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.14**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la planification et la préparation pour la mise en œuvre du plan d'éradication des populations de lapins et de rongeurs envahissants qui ont un impact négatif sur les valeurs et l'intégrité du bien;*
4. *Demande à l'État partie de procéder rapidement à la mise en œuvre du plan d'éradication et d'obtenir et allouer un soutien financier et technique suffisant pour les activités clés de contrôle pré- et post-éradication, notamment la surveillance de la végétation et de l'avifaune marine de l'île, qui aideront à démontrer les bienfaits du projet d'éradication ;*
5. *Rappelle la recommandation émise en 2003 par le Bureau du Conseil de coordination international du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO d'envisager le retrait de l'île Macquarie du Réseau mondial des réserves de biosphère et de privilégier le statut de patrimoine mondial de ce bien, considérant qu'il ne s'agit pas*

d'une réserve de biosphère fonctionnelle puisqu'elle n'est pas habitée et ne fait pas preuve de développement durable ;

6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2010, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, incluant des informations sur l'avancement réalisé dans la mise en œuvre du plan d'éradication, sur l'estimation de la population de lapins sur l'île et sur l'impact potentiel des essais de pêche à la palangre dans les eaux qui entourent l'île sur son avifaune marine, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

10. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 000 dollars EU d'assistance d'urgence post-cyclone.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2007 : mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Le bien est composé de trois éléments distincts d'à peu près la même dimension, tous faisant partie et situés à l'intérieur de la vaste Réserve forestière des Sundarbans. La partie Est des Sundarbans a subi toute la violence du cyclone Sidr le 5 novembre 2007. En réponse aux dommages considérables causés au bien par le cyclone, l'UNESCO a envoyé une mission en décembre 2007. La mission UNESCO a consulté le Bureau UICN au Bangladesh et avait pour objectifs :

- a) Evaluer l'impact du cyclone Sidr sur l'écosystème des Sundarbans, et sur la capacité du Département des Forêts de remplir son mandat de gestion ;

- b) Développer, en consultation avec les autorités nationales et locales, une stratégie de réponse ayant pour objet de garantir que le Département des forêts conserve sa capacité à protéger efficacement l'écosystème et à gérer les activités d'utilisation des ressources dans le bien ;
- c) Assister les autorités du Département des forêts dans la préparation d'une demande d'assistance d'urgence à soumettre au Centre du patrimoine mondial ;
- d) Garantir que l'effort de réponse des Nations Unies est totalement au courant de la situation, en particulier avec le lien entre un écosystème géré de manière efficace et les moyens de subsistance durables des communautés environnantes, afin que soit considérée l'affectation du soutien disponible pour assurer la productivité du site à long terme.

Les observations de la mission se rangent dans deux catégories : impacts sur les écosystèmes et impacts sur la capacité de gestion. L'impact sur l'écosystème inclut des dégâts très étendus aux forêts de mangroves sur plus de 30% du bien (c'est-à-dire la quasi-totalité de l'élément Est des Sundarbans et une petite part de l'élément Sud des Sundarbans). Dans cette zone, les arbres et les buissons ont perdu de 75% à 100% de leur feuillage tandis que la plupart des grands arbres ont été abattus ou ont subi de graves dégâts à la cime. Il a été impossible d'obtenir une mesure claire des impacts sur la faune sauvage, mais il est très vraisemblable, en raison de la violence des vents et d'un flot de tempête de 3-4 mètres, qu'une mortalité importante est intervenue (avifaune, autres vertébrés y compris tigres). Les pêcheurs ont fait état de prises réduites immédiatement après le cyclone, mais on ignore s'il s'agit d'un impact temporaire ou à plus long terme sur les espèces aquatiques et leur habitat. La mission a conclu que le rétablissement de l'écosystème au cours des années à venir est probable à condition qu'aucune menace supplémentaire n'apparaisse et qu'une stratégie de gestion appropriée, destinée à réduire les contraintes imposées à l'écosystème, soit adoptée (par exemple une réduction temporaire des activités humaines autorisées dans certaines zones).

Beaucoup de pêcheurs et un garde forestier ont péri durant le cyclone. L'impact sur la capacité de gestion inclut de graves dégâts aux infrastructures telles que les installations de collecte d'eau pour le personnel du parc, les postes de patrouilles et les bâtiments rendus inhabitables par la perte des toitures, portes, fenêtres et meubles. Les jetées, indispensables pour embarquer et débarquer sans risque des bateaux et pour l'amarrage en fonction de la marée, ont également été détruites. Selon le personnel du Département des forêts, tous les petits bateaux à moteur ont été perdus, ainsi que la totalité du matériel de communication et de bureau.

Les recommandations de la mission sont de garantir qu'aucune contrainte supplémentaire ne soit autorisée pour ralentir ou empêcher le rétablissement de l'habitat et le fonctionnement normal de l'écosystème, et de surveiller ce rétablissement. En particulier, en réponse à l'impact environnemental : (1) éviter les contraintes supplémentaires : prévenir les feux et l'enlèvement du bois mort ; (2) surveiller la réaction de l'écosystème au cyclone et utiliser cette surveillance pour contribuer à l'évaluation des actions de gestion post cyclone et à l'amélioration de la planification de réduction des risques à l'avenir ; et (3) dégager les zones entourant les stations sur le terrain pour en faciliter le fonctionnement. Pour aider à la récupération d'une pleine capacité de gestion, la mission a suggéré des stratégies à court, moyen et long terme. La stratégie à court terme se concentre sur la restauration de la capacité de gestion dans les strictes limites du bien, alors que la stratégie à moyen terme vise la même action dans l'ensemble des autres zones de la Réserve forestière des Sundarbans.

1. Court terme (3-6 mois)

- Vérification de toutes les stations de terrain dans le bien et la réserve forestière environnante pour chercher à identifier ce qui peut être entièrement restauré, et ce qui doit être remplacé.

- Développer un plan de restauration complet et détaillé, budget compris. Commencer à chercher un financement pour le mettre en œuvre.
- Restaurer les stations de terrain les plus stratégiques, avec en priorité celles qui se trouvent à l'intérieur du bien, pour fournir des logements adéquats au personnel du Département des forêts (c'est-à-dire nettoyage et enlèvement des débris, restauration des bâtiments, apport de l'ameublement nécessaire, reconstruction des jetées, étude de faisabilité de l'acquisition de machines d'osmose inverse à énergie solaire pour la production d'eau de boisson et de cuisine).
- Acquérir un nombre minimum de bateaux à moteurs appropriés pour que le personnel du Département des forêts puisse assurer son rôle de surveillance.
- Acquérir l'équipement de communication nécessaire afin de permettre une coordination optimale des activités du Département des forêts sur le terrain.
- Evacuer les débris des plus petits canaux pour assurer une bonne circulation de l'eau.

2. Moyen terme (6-18 mois)

- Achever la restauration des stations de terrain (voir stratégie à court terme) et remplacer le reste des bateaux à moteur et des équipements détruits.
- Evaluer les besoins en refuge contre les cyclones (en termes de conception, de capacité, d'adaptabilité, d'emplacement, d'évaluation coût-bénéfice et de besoins de gestion) pour garantir qu'ils servent effectivement de refuge occasionnel en dernier ressort (l'évacuation du personnel et des pêcheurs avant l'arrivée d'un cyclone étant la réaction la plus souhaitable).
- Construire des ensembles de refuges anti-cyclone stratégiquement placés.
- Soutenir la restauration des installations d'écotourisme.
- Développer un plan de financement durable pour le bien afin de maintenir la capacité de gestion optimale.

3. Long terme (18 mois-4 ans)

- Mettre en œuvre le plan de financement durable du bien, y compris le soutien d'un programme de suivi permanent de l'écosystème.

La mission a également reconnu le risque d'empiètement sur le bien par les populations locales. Les gestionnaires du bien, tout en cherchant à récupérer leur propre capacité, auront besoin de s'engager activement avec les communautés locales pour garantir une communication forte et transparente sur l'importance de protéger le bien tout en travaillant ensemble à reconstituer des moyens de vie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les efforts de l'Etat partie qui a soumis une demande d'assistance internationale pour « Rétablir la capacité de gestion essentielle dans les Sundarbans, bien du patrimoine mondial, à la suite du passage du cyclone Sidr » et voudrait encourager l'Etat partie à faire rapport sur ses actions pour compléter l'assistance internationale demandée. L'UICN voudrait encourager l'Etat partie à effectuer des études écologiques détaillées de la faune et de la flore pour définir les populations actuelles d'espèces clé et en péril comme le tigre, le python, le crocodile d'estuaire et la tortue marine. La répartition et la santé des forêts, mangroves et autres habitats ainsi que les modifications de l'hydrologie du bien, les gradients de salinité, la charge/ le dépôt de sédiments et autres facteurs affectant la distribution de la flore et de la faune doivent être surveillés. L'information ainsi recueillie soutiendra l'évaluation des risques et les travaux de rétablissement post cyclone.

L'implication de la communauté internationale est essentielle pour garantir que le Département des forêts retrouve rapidement sa capacité à gérer les Sundarbans et évite

l'accroissement des impacts dûs à une exploitation incontrôlée – risque qui augmente avec la durée de la réduction de la capacité de gestion due au cyclone.

Projet de décision : 32 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Présente ses condoléances pour la tragique perte de vies humaines due au cyclone Sidr ;*
3. *Fait appel à la communauté internationale pour soutenir l'Etat partie dans ses efforts pour rétablir pleinement la capacité de gestion du bien dès que possible ;*
4. *Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi et souligne en particulier les points suivants :*
 - a) *Produire un plan détaillé de restauration et de rétablissement ;*
 - b) *Restaurer la capacité de gestion pour :*
 - (i) *Restaurer les stations de terrain et les patrouilles forestières ;*
 - (ii) *Fournir l'équipement de communication et de transport ;*
 - (iii) *Mettre en oeuvre le suivi écologique.*
 - c) *Soutenir la restauration des activités offrant des moyens de vie, y compris l'écotourisme ;*
 - d) *S'impliquer avec les communautés locales, pour communiquer l'importance du bien pour assurer des moyens de vie durables, et pour déterminer des solutions afin d'éviter l'empiètement sur le bien ;*
5. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en oeuvre des recommandations de la mission et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

11. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.7 ; 30 COM 7B.11 ; 31 COM 7B.15

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions antérieures de suivi

Avril 2006 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement proposé d'un réseau de barrages ;
- b) Vaste mine de cuivre adjacente au bien ;
- c) Modification des limites ;
- d) Futur développement touristique ;
- e) Empiètement.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 25 janvier 2008 au Centre du patrimoine mondial un rapport abordant les menaces liées aux barrages et aux mines mais qui ne lie pas clairement ce progrès au statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les points principaux sont :

a) *Développement proposé d'un réseau de barrages*

Le rapport de l'État partie note que la planification du réseau de barrages hydroélectriques est encore en discussion. Les barrages proposés seront adjacents au bien plutôt que dans celui-ci et les évaluations d'impact environnemental (EIA) n'ont pas été achevées mais sont en cours et à l'étude. Le rapport de l'État partie ne mentionne pas la demande, présentée par le Comité du patrimoine mondial dans les précédents rapports sur l'état de conservation (**31 COM 7B.15**), pour une consultation publique complète avec toutes les parties prenantes lors des EIA, ou de la manière dont les barrages pourraient affecter les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit, en particulier dans le cours inférieur du Yangzi (Jinsha), du Mékong (Lancang) et du Salouen (Nu Jiang) ainsi que l'habitat et la biodiversité.

L'UICN note que des corridors entre les différents éléments composant le bien sont nécessaires pour maintenir les valeurs du bien et pour minimiser l'impact négatif potentiel du développement des barrages.

L'État partie a fait rapport sur sa loi d'évaluation de l'impact environnemental qui a un pouvoir de veto à l'égard des centrales hydroélectriques et autres projets d'infrastructure. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également que la durée de planification, d'approbation et de construction des centrales hydroélectriques sera de plusieurs années.

Le rapport de l'État partie fournit aussi des informations sur ses efforts dans l'adoption de plans de bassins fluviaux dans le cadre de sa loi nationale sur l'eau pour aider à prévenir et contrôler les désastres provoqués par les crues et les inondations. L'UICN reconnaît l'importance des plans complets de bassins fluviaux, souligne l'importance du maintien en fonction des écosystèmes et de la biodiversité associée, dans le cadre de la stratégie du patrimoine mondial sur la réduction des risques de désastres.

b) *Mines*

L'État partie a décrit les lois qui interdisent les opérations minières dans le bien et les activités d'application de ces lois qui sont en cours, y compris la fermeture de 146 petites mines. L'État partie n'a pas décrit comment sont gérées les activités minières à l'extérieur du bien mais à proximité, ou quelles sont les procédures en place pour garantir que ces activités n'aient pas d'effet négatif sur les valeurs du bien. Les valeurs de biodiversité aquatique à l'intérieur du bien, par exemple, pourraient être affectées par les activités minières à l'extérieur du bien, par conséquent les plans d'exploitations minières doivent aborder spécifiquement ces questions.

c) *Limites*

L'État partie a présenté la procédure de modification des limites et indiqué qu'une modification des limites est en cours mais n'est pas encore achevée en raison de la nécessité de consultation avec les parties prenantes concernées. Toutefois, il n'apparaît pas clairement si ou comment ces modifications répondraient à la demande du Comité du patrimoine mondial d'exclure les grands empiètements dégagés et d'ajouter les habitats critiques pour la conservation, en assurant l'établissement de liaisons entre les différentes parties du bien par des corridors biologiques ou d'autres options de connexion écologique (décision **31 COM 7B.15**). L'UICN note que toute modification des limites demanderait qu'une proposition soit soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les organisations consultatives et le Comité du patrimoine mondial.

d) *Autres menaces*

Dans les précédents rapports, le tourisme, les empiètements et les installations de populations résidentes ont été identifiés comme posant des menaces au bien. Dans quelle mesure ces menaces ont été traitées par l'État partie n'est pas clair. L'information sur l'importance des populations à l'intérieur et à proximité du bien, les zones d'empiètement en relation avec les limites du bien et les plans futurs de gestion touristique permettrait au Comité du patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de mieux suivre le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie à fournir une information spécifique sur le statut des valeurs du bien, en particulier en fonction des critères (ix) et (x), et de décrire comment des modifications mineures des limites, ainsi que les plans d'exploitation minière et de barrages, pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Étant donné le travail nécessaire pour compléter les plans, les rapports et pour fournir des données de suivi sur le statut des valeurs du bien, il est suggéré que l'État partie présente un rapport au Comité du patrimoine mondial en 2010.

Projet de décision : 32 COM 7B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.15**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Félicite l'État partie pour la consultation des parties prenantes sur la modification des limites du bien et pour son processus de planification complet du bassin fluvial et l'encourage à étendre cette consultation avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales, sur ces plans de construction de barrages dans la région ;
4. Demande à l'État partie de fournir les documents et rapports suivants quand ils seront achevés et dès que possible, pour revue et commentaires par le Comité du patrimoine mondial avant leur finalisation et leur mise en œuvre :

- a) *Évaluation d'impact environnemental pour la planification complète des bassins fluviaux et la planification spéciale de barrages hydroélectriques pour les rivières suivantes :*
 - (i) *Cours moyen et inférieur de la rivière Nu Jiang : rapport sur la planification de barrages hydroélectriques dans les bassins moyen et inférieur de la rivière Nu Jiang pour le barrage 9-scalaire ;*
 - (ii) *Cours supérieur de la rivière Lancang : rapport sur la planification de barrages hydroélectriques dans le cours supérieur de la rivière Lancang pour le barrage 5-scalaire ; et*
 - (iii) *Cours moyen de la rivière Jinsha : rapport abrégé sur la planification complète pour l'utilisation du bassin fluvial du Yangzi pour des barrages non spécifiés.*
 - b) *Évaluations d'impact environnemental ou plans opérationnels pour les mines planifiées ou existantes démontrant les pratiques de gestion environnementale destinées à prévenir les effets négatifs sur le bien ;*
 - c) *Plans et justifications de la modification des limites y compris la façon de résoudre les problèmes de connexion écologique ;*
5. *Demande également* à l'État partie de souligner les impacts spécifiques directs et indirects de la construction de barrages sur les valeurs du bien ;
6. *Demande en outre*, à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2010**, en complément des rapports sur les points ci-dessus, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, y compris la planification et le développement de barrages hydroélectriques et la modification des limites pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

12. Parc national de Kaziranga (Inde) (N 337)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21B.10

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: USD 100,000 (coopération technique, 1997 et 1998)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Le bien bénéficiera du programme patrimoine mondial Inde financé par le Fonds des Nations Unies. La mise en œuvre des activités de terrain doit débuter prochainement.

Missions de suivi antérieures

1997: mission UNESCO ; 2002: mission UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Braconnage de rhinocéros ;
- b) Développement d'une ligne ferroviaire adjacente au bien ;
- c) Insuffisance en matière d'infrastructures, de budget et de personnel.

Problèmes de conservation actuels

L'équipe qui a effectué la mission de suivi dans le parc national de Manas a pu faire une brève visite au parc national de Kaziranga (KNP) et discuter avec le personnel du parc l'état de conservation du bien.

La mission a noté que si KNP est sans doute l'un des biens du patrimoine mondial les mieux gérés, il est confronté à des pressions croissantes par suite de changements rapides du paysage environnant liés à l'accroissement de la pression de population, au développement agricole, au développement des infrastructures et au changement climatique. La mission a également été informée d'une récente augmentation des incidents de braconnage de rhinocéros indiens dans le bien et aux alentours. Si le nombre des animaux tués ne menace pas la population, le braconnage dans le bien et aux alentours est un souci.

Les gestionnaires du parc ont également signalé le manque de personnel et de budget, en particulier l'indisponibilité des fonds prévus dans le cadre du système central de financement, qui sont retenus au niveau du gouvernement de l'État.

Depuis l'inscription du bien, le parc national a été étendu plusieurs fois, sa taille originelle de 42 996 hectares étant passée aujourd'hui à 85 942 hectares, y compris la rivière et les zones inondables, ainsi que des corridors stratégiques pour la faune vers les collines de Karbi Anglong. Ces extensions n'ont pas encore été ajoutées au bien du patrimoine mondial tel qu'il est inscrit, car il subsiste certains procès en contestation de quelques-unes des additions et ces procès doivent être achevés avant que puisse être soumise une proposition d'extension. Les réserves forestières des collines de Karbi Anglong fournissent un habitat essentiel pour beaucoup des espèces du parc national, y compris le rhinocéros, pendant la saison annuelle des crues où de grandes parties du parc sont inondées. La protection de ces zones est donc critique pour la conservation des valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les collines de Karbi Anglong ont connu au cours des cinquante dernières années une importante perte d'habitat, en particulier en raison de l'établissement de plantations de thé, d'installations humaines, de coupes de bois et de changements des cultures. Si d'importantes zones de ces collines sont protégées en tant que réserves forestières, les plans pour la création d'un sanctuaire de la vie sauvage et même pour l'inclusion de certaines de ces zones critiques dans le parc national n'ont pas encore été mis en œuvre.

Une menace potentielle pour l'intégrité du bien est l'amélioration planifiée de la route nationale 37 (NH 37) qui longe la limite sud du parc et le sépare des collines de Karbi Anglong mentionnées plus haut. La circulation sur cette route a augmenté depuis l'inscription du bien et l'on y constate à présent un trafic dense 24 heures par jour, le trafic lourd n'étant autorisé que la nuit. Une limitation de vitesse a été mise en place sur la partie de la route qui longe le parc et de nombreux panneaux de signalisation en avertissent les conducteurs mais la mission a pu observer que la limitation de vitesse n'est pas respectée. La route constitue

déjà une barrière partielle sur une importante voie de migration pour la faune, et son amélioration pourrait constituer une menace pour l'intégrité du bien, car il est prévu que la nouvelle route soit une route nationale à quatre voies. L'élargissement de cette route, dont le franchissement est déjà problématique, la transformera en barrière infranchissable pour la faune du bien. La mission a été informée qu'une évaluation d'impact environnemental (EIA) a été effectuée mais que les plans, pas plus que l'EIA, n'ont été soumis au Centre du patrimoine mondial comme le demandent les *Orientations*. Il a été suggéré que l'EIA indique un certain nombre d'options pour atténuer l'impact de l'amélioration de la route, y compris la construction de passages souterrains pour la faune ou d'une nouvelle route sur la rive opposée du Brahmapoutre. On considère qu'une information complémentaire et une clarification sur l'état de ce projet est demandée à l'État partie.

Les autres problèmes de gestion du parc comprennent le croisement du bétail avec la population de buffles sauvages, la dégradation de l'habitat, notamment du fait d'espèces invasives et le pâturage excessif dû probablement à l'accroissement des populations de buffles.

Projet de décision : 32 COM 7B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **26 COM 21B.10**, adoptée à sa 26e session (Budapest, 2002),
3. Note les efforts en cours importants faits par l'État partie pour protéger le bien, en particulier pour l'extension stratégique du parc national afin de résoudre les problèmes d'intégrité affectant le bien existant;
4. Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour créer une zone protégée dans les collines de Karbi Anglong et pour assurer la connexion avec le parc national existant afin de garantir l'intégrité à long terme du bien;
5. Prie instamment l'État partie de garantir qu'un financement et un personnel adéquat soient fournis pour la gestion du bien et que les fonds affectés par le gouvernement central soient transférés au bien en temps opportun;
6. Exprime son inquiétude à propos de l'amélioration planifiée de la route nationale NH37 en route à quatre voies, ce qui bloquerait les migrations de la faune et pourrait menacer les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et demande également à l'État partie de soumettre les plans de ce développement, y compris l'évaluation d'impact environnemental conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant que soit prise toute décision sur l'amélioration de cette route;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur la gestion et l'amélioration planifiée de la route NH37, sur les efforts pour lutter contre le braconnage et sur le financement et le personnel du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

13. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

14. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.9; 30 COM 7B.12; 31 COM 7B.16

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 66.600 dollars EU en juillet 2005 au titre de l'assistance d'urgence pour la réhabilitation des locaux de la structure de gestion du Parc national Gunung Leuser, qui fait partie du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 1.800.000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) - Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra.

Missions de suivi antérieures

2006 et 2007: missions de suivi UNESCO / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Empiètement agricole ;
- b) exploitation forestière illégale ;
- c) braconnage ;
- d) construction de routes ;
- e) faiblesses institutionnelles et de gouvernance.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, l'Etat partie a remis un rapport sur les menaces pesant sur le bien et sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations des missions de suivi réactif de 2006 et 2007. Le rapport reconnaît que l'empiètement agricole extensif, l'exploitation forestière illégale, le braconnage, et les projets de construction de routes menacent gravement les trois parties composant le bien: Parc national de Gunung Leuser (GLNP), Parc national de Kerinci Seblat (KSNP), et Parc national de Bukit Barisan Selatan

(BBSNP). L'Etat partie signale également que ces menaces sont antérieures à l'inscription du bien, qu'elles ont été décrites dans le rapport d'évaluation de l'UICN et que l'engagement financier, l'action sur le terrain et la bonne gouvernance nécessaires à leurs disparitions sont des objectifs difficiles à atteindre. Alors que des progrès ont été accomplis dans la réduction de l'exploitation forestière illégale, cependant l'empiètement agricole et les faiblesses institutionnelles et gouvernementales demeurent un grave problème. Les menaces à l'intégrité du bien que représentent le braconnage et la construction illégale de routes perdurent.

L'Etat partie a également fait état de progrès limités dans la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial:

a) *Plan d'action d'urgence (PAU)*

Le PAU achevé n'a pas été remis et l'Etat partie doit encore préciser le détail des actions proposées avec un budget estimatif, les sources de financement et un calendrier de mise en œuvre. Un atelier, prévu pour le 1er trimestre 2008, a pour but de résoudre quelques uns de ces problèmes. L'Etat partie est invité à établir un rapport suite aux conclusions de cet atelier, en particulier des plans d'actions décidés et à les diffuser dès que possible auprès des parties concernées, du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN. L'Etat partie est également invité à achever le PAU au cours de l'année 2008.

Bien que le PAU ait été partiellement mis en œuvre en 2007, une action complémentaire est nécessaire afin d'accroître la participation des parties en présence, la reconnaissance et la prise de conscience des valeurs du patrimoine mondial au niveau local et national de se voir accordés des financements suffisants et des moyens pour une mise en œuvre efficace du plan. Seul le GNLP a tenu des réunions et a consulté les parties concernées par les différents programmes du PAU. Au KSNP et au BBSNP, aucun programme d'actions n'a été prévu pour mettre en œuvre le PAU, bien que de la documentation sur les valeurs du bien ait été distribuée. L'Etat partie n'a pas indiqué si l'une des ces activités avait permis de réduire les menaces pesant sur le bien ou aidé à la récupération de son intégrité.

b) *Suivi et contrôle de l'exploitation forestière illégale, des scieries et de la construction routière et restauration de l'habitat dégradé*

La mise en œuvre limitée du PAU comprend le renforcement des moyens de gestion concrétisés par la mise en place d'un système de localisation et d'information géographique (GIS) pour le personnel, l'amélioration des structures de gestion, et une mission d'assistance consultative pour l'application de la loi, menés grâce à l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial et de l'Assistance post tsunami et à l'aide du Gouvernement espagnol. Ces actions sont censées améliorer le suivi et le contrôle du bien mais ne sont destinées qu'au GLNP.

Au cours de l'année 2007, de nombreuses actions visant à combattre l'exploitation forestière illégale ont été menées, entre autres, un accroissement du suivi, la mise en place d'une force de frappe commune intégrée et la signature d'un protocole d'entente pour faire cesser la dégradation du bien résultant de l'activité humaine. Trois enquêtes sont en cours dans le cadre du combat contre la construction illégale de routes, et la construction a été stoppée dans cinq zones. Une demande d'utilisation de route a été faite auprès du Ministère des forêts, elle se situe sur la côte du district de Lampung Barat et à l'intérieur des limites du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'Etat partie à évaluer l'impact de cette route sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et à soumettre les résultats d'une Evaluation d'impact environnemental (EIE) au Comité du patrimoine mondial.

L'Etat partie n'ayant fourni aucune donnée sur les zones du bien au sein desquelles l'exploitation forestière illégale et l'empiètement agricole se perpétuent, sur le nombre d'espèces victimes du braconnage ou sur l'envergure des autres activités illégales, il est difficile d'évaluer si la menace sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien a évolué depuis la mission de suivi réactif de 2007. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN

encouragent l'Etat partie à inclure dans ses rapports au Comité du patrimoine mondial des données annuelles et des tendances, y compris sur la répartition de l'habitat, les zones d'empiétement et d'exploitation forestière illégale, la situation de la faune et l'étendue du braconnage.

c) *Application efficace de la loi dans la lutte contre l'empiétement*

Le Ministère coordinateur du Bien-être du Peuple a rédigé un décret visant à résoudre le problème de l'empiétement. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement ce décret et recommande qu'il soit approuvé et appliqué dès que possible.

Au KSNP, des sites d'empiétement ont été identifiés à Renah Pemetik et un atelier sur le thème du contrôle s'est déroulé en 2007. Dans le district de Merangin, le Chef de district et le Directeur général de la protection forestière et de la conservation de la nature ont signé un protocole d'entente sur l'empiétement. Suite aux actions de contrôle de l'empiétement dans plusieurs districts, des arrestations se sont déroulées et des enquêtes sont en cours. En dépit de ces applications de la loi, l'UICN a été informé que l'empiétement s'intensifie à Merangin et que le financement des actions de contrôle de l'empiétement n'a pas été trouvé.

L'Etat partie a aussi signalé dans son rapport que des titulaires de concessions de forêts et de plantations de palmiers à huile sont impliqués dans la pratique de l'empiétement. L'UICN a reçu des rapports certifiant que, dans certaines zones, les villageois travaillent avec les titulaires de concessions de plantations de palmiers à huile pour déboiser des forêts au sein des limites du bien et de sa zone tampon. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN suggèrent que l'Etat partie travaille en plus étroite collaboration avec les compagnies privées et les communautés locales afin de contrôler et d'empêcher les activités illégales.

L'UICN a aussi reçu des rapports faisant état de l'importante dégradation et de la diminution de 14.000 hectares de forêt primaire, ajoutés au KSNP en 2004, pour cause d'empiétement, et de l'absence de bornes marquant les limites du bien dans cette région. L'Etat partie est invité à enquêter sur ces problèmes et à en identifier les causes et actions à mener pour les résoudre.

Au BBSNP, l'empiétement est particulièrement difficile à réduire car la zone est entourée de villages. A Bengkuntat et à Suoh le problème consiste en un grand nombre de zones d'empiétement résidentiel. Dans d'autres zones, plusieurs centaines de familles ont été encouragées à quitter le bien ce qui a permis la récupération de centaines d'hectares autrefois empiétés.

Reconnaissant la gravité du problème au BBSNO, les autorités envisagent de développer, en 2008, un plan directeur de résolution du problème de l'empiétement. Des sources de revenus alternatifs, l'écotourisme, et l'aménagement de la zone tampon permettront une relocalisation vers l'extérieur du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement cette initiative et invitent l'Etat partie à lui accorder un financement suffisant et une aide technique afin que celle-ci soit mise en œuvre et achevée en 2008, et ce, en coordination avec les autres actions menées sur le bien.

L'UICN prend également note que l'édition 2007 du rapport "Gone in an instant" (Disparu en un instant) (WWF) détaille l'étendue de la déforestation au BBSNP, montrant que presque 28% du bien a déjà été empiété et que 60% de cet empiétement était destiné à l'agriculture, particulièrement des plantations de café, faisant de cette culture la plus répandue au BBSNP.

d) *Renforcer les limites du bien et mettre en œuvre un système de zonage*

L'Etat partie a rapporté que le zonage du GLNP est en cours de révision et sera achevé en 2008.

En ce qui concerne les limites du KSNP, qui s'étendent sur 2.500 kilomètres, leur marquage et leur reconstruction sont une priorité dans leurs parties les plus vulnérables, là où les conflits et les problèmes se produisent. Une carte du KSNP a été convertie à la norme GIS

afin que les officiers du parc puissent utiliser le GPS et le GIS dans le cadre de patrouilles et de contrôle des limites du bien. Le bien a des limites communes avec 115 villages dans 23 sous districts où des fermiers les contestent souvent. En août 2007, des panneaux de bornage ont été installés et les limites du bien ont été entretenues. Des limites de zones ont été prédéfinies et sont à l'étude. Au GNLP, la mise en place d'une signalisation clairement lisible est prévue pour 2008. En 2007, trois panneaux de signalisation ont été installés à l'entrée du KNSP et le BBSNP prévoit de mettre en place une signalisation en 2008.

e) *Mettre en place et entretenir la coordination et la coopération entre les Parcs nationaux et les agences gouvernementales*

L'Etat partie n'a pas mis en place de mécanismes spécifiques de coordination entre les 3 unités de gestion du bien pour la mise en place du PAU, comme le Comité du patrimoine mondial l'avait demandé dans sa décision de 2007.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que sans mécanisme de coordination, une collaboration efficace des patrouilles et des équipes en charge de faire appliquer la loi est impossible. Une telle coordination devrait impliquer les agences et organisations concernées par le bien et ses alentours. Il est déterminant que les agences en charge de délivrer des titres d'occupation des terres, des permis de construire, comme par exemple pour des routes, ou des autorisations de culture coordonnent leurs activités avec les autorités de gestion du bien afin de lutter contre l'empiètement.

La proposition de nouvelle réglementation gouvernementale (GER) No 2/2008 est particulièrement préoccupante, elle autoriserait l'exploitation minière en sous-sol dans les zones de forêts protégées. C'est un grand sujet de préoccupation pour le KSNP, dont les réserves minières sont bien connues. Le Conseil national indonésien des forêts a parait-il recommandé au gouvernement de reporter à plus tard la légalisation de cette réglementation. Enfin, un aspect positif de la situation est que la société minière PT Antam, dont les activités d'exploitation s'étendaient sur 2.000 hectares dans le KSNP, a annoncé qu'elle cesserait immédiatement ses activités sur le territoire du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prient instamment l'Etat partie d'améliorer les relations et la coordination entre les différentes agences gouvernementales accordant des licences d'exploitation et les gestionnaires de parcs afin de s'assurer qu'aucune licence d'exploitation minière ne soit accordée dans ce bien ou dans tout autre bien du patrimoine mondial.

f) *Autres menaces*

Les capacités d'accueil limitées, faisant du tourisme une activité durable et générant des profits pour les communautés locales, sont aussi un problème. L'Agence pour la reconstruction d'Aceh soutiendra, mais uniquement jusqu'en 2008, l'aménagement d'un village touristique et d'autres activités visant à donner une plus grande autonomie financière aux communautés. La coordination entre ces activités, les priorités de gestion et les besoins des communautés locales n'est pas avérée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les efforts accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des programmes liés au PAU mais prennent note, avec inquiétude, que ce n'est pas encore opérationnel et qu'un plan d'actions clairement défini, identifiant les responsabilités et les budgets, fait défaut. Par ailleurs, l'absence de coordination rend plus difficile pour les gestionnaires du bien l'utilisation de ressources financières limitées nécessaires à la restauration de l'habitat et à la protection du bien contre des dégradations supplémentaires.

L'UICN a aussi été informé que le budget d'exploitation du KSNP a été réduit et que plus de 30 gardes forestiers ont été mutés dans la garde mobile forestière et ne peuvent donc plus concentrer leurs activités sur la prévention du braconnage et de l'empiètement. L'UICN est préoccupée par la réaction de l'Etat partie, jugée pas assez rapide, afin d'empêcher les installations permanentes sur les terres empiétées ou de restaurer l'habitat et de recouvrer

les valeurs de biodiversité pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN estime que la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit court de sérieux risques et que l'intégrité du parc est en cours de disparition.

Lors de l'inscription, l'UICN avait recommandé que le bien soit immédiatement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette recommandation a été réitérée dans le rapport de mission de suivi réactif de 2006. La décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) recommandait un examen de la possible inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007. La mission de 2007 a recommandé qu'une mission se déroule en 2009 pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations afin de déterminer si le bien devait être ajouté à la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN estime que, ainsi que signalé auparavant dans son rapport d'évaluation, l'augmentation actuelle des menaces, associée au manque de moyens des autorités des parcs pour les maîtriser, semblerait justifier l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en tant que signal lancé à la communauté internationale afin qu'elle accorde de l'aide au bien. Ceci devrait être clarifié par la mission proposée pour l'année 2009.

L'UICN recommande que la mission de suivi réactif demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) se déroule en 2009 et qu'elle coïncide avec un atelier de haut niveau, réunissant les agences gouvernementales et les parties concernées, y compris les partenaires commerciaux, et ce, afin d'éveiller les consciences sur les menaces et d'informer sur les problèmes de gestion et le besoin d'entreprendre immédiatement des actions.

Projet de décision : 32 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions 30 COM 7B.12 et 31 COM 7B.16, adoptées respectivement lors de ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e (Christchurch, 2007) sessions,*
3. *Reconnait les efforts accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre du projet de Plan d'action d'urgence (PAU) et ses efforts pour combattre l'exploitation forestière illégale, et, prie instamment l'Etat partie d'achever et de mettre en œuvre complètement le PAU au cours de l'année 2008,*
4. *Regrette l'augmentation des menaces, en particulier l'empiétement qui s'est intensifié, qui ont détérioré l'intégrité du bien;*
5. *Fait appel à la communauté internationale afin qu'elle apporte son soutien technique et financier à la mise en œuvre du PAU*
6. *Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les principales recommandations des missions de suivi antérieures, et en particulier:*
 - a) *Accorder une aide financière suffisante aux autorités des Parcs pour un recrutement efficace, une application de la loi, des poursuites judiciaires, une restauration du bien et pour identifier des sources de revenus alternatives pour les communautés locales, permettant ainsi de réduire les activités illégales;*
 - b) *Communiquer et collaborer avec les agences gouvernementales à tous les niveaux afin de s'assurer que les politiques, les lois et leur application, et les*

entreprises privées soutiennent et ne vont pas à l'encontre des efforts accomplis par les autorités des Parcs;

- c) Faire cesser immédiatement tout empiétement, y compris en promulguant un décret sur l'empiétement, et contrôler et déplacer les installations et plantations des zones empiétées afin d'en faciliter la restauration,*
 - d) Assurer la protection légale contre la construction de route et l'exploitation minière et mettre en place des exceptions légales pour les lois qui autorisent ces activités sur le bien;*
 - e) Faire respecter les limites du bien, les entretenir, y faire des patrouilles et les faire connaître auprès des titulaires de concessions, des autorités locales et des autres parties concernées;*
7. *Demande également* à l'Etat partie d'organiser un atelier de coordination, lors de la mission conjointe de suivi réactif prévue en 2009, réunissant les agences gouvernementales et les autres parties concernées afin d'assurer l'harmonisation des politiques de protection des valeurs et de l'intégrité du bien;
8. *Réitère* sa demande à l'état partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
9. *Demande en outre* à l'état partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation faisant état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAU, des recommandations susmentionnées faites par les missions de suivi antérieures, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

15. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

16. Shiretoko (Japon) (N 1193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.6

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions antérieures de suivi

Février 2008 : mission conjointe UNESCO / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Accélérer le développement d'un plan de gestion marin ;
- b) Développer un plan de gestion des salmonidés ;
- c) Résoudre les autres problèmes de gestion inclus dans le rapport d'évaluation de l'UICN.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport complet sur l'état de conservation, reçu de la part de l'État partie le 31 janvier 2008, fait état de progrès sur les points suivants :

- a) L'établissement d'un conseil scientifique de trois groupes de travail d'experts et d'un comité régional de liaison pour guider la conservation et la gestion du bien ;
- b) L'extension de l'élément marin du bien de 1 à 3 km et la soumission d'une carte révisée en décembre 2005 ;
- c) Le développement d'un plan de gestion marin intégré d'utilisation multiple ;
- d) L'évaluation de l'impact des constructions fluviales sur les salmonidés et des contre-mesures prises ;
- e) La gestion appropriée du cerf sika sur le bien et sur l'île d'Hokkaido ;
- f) Les stratégies pour la promotion de l'écotourisme et de l'utilisation appropriée du site ainsi que pour les activités de recherche et de suivi.

À l'invitation de l'État partie, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien du 18 au 22 février 2008, et le rapport de mission détaillé répondant aux diverses questions soulevées par la décision prise en 2005 par le Comité du patrimoine mondial est disponible sur le site : <http://whc.unesco.org/archive/2008>. Les principales constatations de la mission incluent :

Gestion des ressources marines

L'équipe de mission a passé en revue le plan de gestion marin intégré d'utilisation multiple et noté qu'il fournit un bon cadre pour la gestion des ressources marines et s'appuie sur une bonne base de participation locale et sur les meilleurs éléments scientifiques actuellement disponibles. Toutefois, l'équipe de mission estime que des détails et une élaboration complémentaire sont requis, en particulier en relation avec l'identification des priorités, des responsabilités et des délais, et qu'ils devraient également inclure des objectifs clairs et des indicateurs pour la conservation des espèces indicatrices clés, y compris le suketodara et le lion de mer de Steller. Il est également nécessaire de préparer un plan de gestion intégré regroupant les plans qui couvrent actuellement séparément la gestion marine, l'écotourisme et d'autres problèmes.

Des mesures supplémentaires sont requises pour assurer la conservation à long terme des espèces de poissons, y compris les ajustements des pratiques de gestion, en consultation avec les pêcheurs locaux. L'équipe de mission a recommandé à l'État partie de considérer l'identification et la désignation de pratiques et de zones de conservation pertinentes sur le plan local, y compris des zones de non pêche, à l'intérieur de l'habitat marin, pour garantir la productivité durable de la biodiversité marine. On observe également que les ressources des pêcheries sont affectées par des activités qui se produisent à l'extérieur du bien, en particulier des activités de pêche dans l'ensemble de la mer d'Okhotsk. Cela demande une action dépassant les limites du bien et la nécessité de poursuivre le dialogue et les consultations déjà entamés avec les autorités pertinentes et les représentants du secteur des pêches de Russie. Des mesures efficaces sont également requises pour minimiser les conflits entre les pêcheurs et la conservation du lion de mer de Steller, espèce menacée.

Gestion des salmonidés et des constructions fluviales

Les espèces de salmonidés sont un élément important de la valeur universelle exceptionnelle du bien. De ce fait, permettre leur mouvement sans entrave entre l'habitat marin et l'habitat fluvial est une stratégie de gestion cruciale. L'État partie a déjà commencé à supprimer ou à modifier certaines des constructions qui existent sur 9 des 44 rivières à l'intérieur du bien, mais ces efforts doivent être intensifiés, en particulier dans les zones clés telles que la rivière Rusha, pour permettre le libre mouvement des salmonidés. Il est également nécessaire de surveiller avec soin l'impact à long terme de la suppression et de la modification des constructions fluviales sur les populations de salmonidés.

Gestion du cerf sika

La bonne gestion des populations de cerf sika est cruciale pour la conservation des écosystèmes naturels et de la biodiversité du bien, en raison de l'inquiétude d'un effet possible sur la végétation native par un pâturage excessif. Un plan de gestion à ce propos a été développé, il est en cours de mise en œuvre mais les impacts sur les écosystèmes et sur les populations de cerfs doivent être surveillés avec soin afin que les pratiques de gestion puissent être adaptées en conséquence.

Gestion de l'écotourisme

Plusieurs initiatives ont été prises pour développer des activités touristiques responsables et des installations dans le bien et à proximité. Ces activités sont guidées par les groupes de travail sur l'utilisation appropriée et l'écotourisme, elles sont entreprises en consultation et en collaboration avec les communautés locales et le secteur des voyages et du tourisme, et sont basées sur les caractéristiques naturelles et les valeurs du bien. Elles visent aussi à contribuer au développement à la diversification des économies locales.

Changement climatique

La valeur universelle exceptionnelle de Shiretoko est fortement liée à la présence de glace de mer à la plus basse latitude connue dans l'hémisphère nord. Cela influence la productivité de l'écosystème marin qui, à son tour, influence la productivité et la diversité de l'écosystème terrestre. Les effets d'un changement climatique à long terme pourraient avoir une influence significative sur ce bien et de ce fait il est nécessaire de surveiller avec soin ces impacts et d'adopter des stratégies d'adaptation appropriées pour y faire face.

La mission note le progrès effectué par l'État partie dans le suivi des recommandations du Comité du patrimoine mondial et du rapport d'évaluation de l'UICN. La mission a été particulièrement impressionnée par le fort engagement des parties prenantes à tous les niveaux pour garantir le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien. La mission salut l'approche de bas en haut choisie pour la gestion par l'implication des communautés locales et des parties prenantes, ainsi que la manière dont les connaissances scientifiques ont été appliquées efficacement à la gestion du bien par le comité scientifique et les groupes de travail spécifiques qui ont été créés. Ceci apporte un excellent modèle pour la gestion d'autres biens du patrimoine mondial naturel.

Projet de décision : 32 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 8B.6** adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),
3. Félicite l'État partie pour avoir répondu de manière efficace aux recommandations faites au moment de l'inscription du bien ;
4. Prends note des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi réactif et demande à l'État partie de les mettre en œuvre, en soulignant en particulier les points suivants :
 - a) Explorer auprès de l'organisation maritime internationale (OMI) l'obtention d'une désignation de zone maritime particulièrement sensible (PSSA) pour la partie marine du bien, en vue de lui attribuer un niveau de protection supplémentaire ;
 - b) Intégrer le plan de gestion marin avec le plan de gestion général du bien et identifier clairement les activités, les résultats et les indicateurs vérifiables de manière objective, assigner clairement les rôles et les responsabilités et élaborer un budget et un calendrier pour sa mise en œuvre ;
 - c) Compléter la révision du plan de gestion général pour le bien et intégrer tous les autres plans individuels y compris celui des éléments marins, salmonidés, cerfs sikas et pour l'écotourisme et l'utilisation appropriée ;
 - d) Considérer l'identification et la désignation de zones de conservation pertinentes sur le plan local, y compris zones de non pêche et pratiques, à l'intérieur de l'habitat marin pour assurer la productivité durable de la diversité marine, y compris les ressources de pêche ;
 - e) Poursuivre la coopération entamée avec la fédération de Russie pour trouver des solutions à long terme aux problèmes d'utilisation des ressources, en particulier la pêche non durable du suketodara et pour un échange régulier d'informations scientifiques ;
 - f) Poursuivre et accélérer les mesures pour promouvoir la liberté de mouvement des saumons à l'intérieur du bien et aussi pour augmenter l'échappement des saumons en s'attachant en priorité à la suppression et/ou la modification des constructions sur la rivière Rusha, et au suivi de l'impact sur les populations de salmonidés ;
 - g) Développer des indicateurs clairs pour aider à définir des limites acceptables pour l'impact du pâturage sur la végétation naturelle et surveiller l'impact des mesures de contrôle sur les populations de cerfs sikas ainsi que sur la biodiversité et les écosystèmes du bien ;
 - h) Développer une stratégie d'ensemble d'écotourisme pour le bien et garantir qu'elle soit étroitement liée et intégrée aux stratégies régionales pour le tourisme et le développement économique à l'intérieur de Shiretoko ;
 - i) Développer pour Shiretoko une stratégie de changement climatique incluant :
 - (i) Un programme de surveillance, et
 - (ii) Des stratégies de gestion adaptatives pour minimiser les impacts du changement climatique sur ses valeurs ;

5. Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi 2008 et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur les questions ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

17. Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.11 ; 31 COM 7B.22

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions antérieures de suivi

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Routes ;
- b) Fragmentation de la forêt et nécessité de corridors écologiques.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'État partie reçu le 1er février 2008 résume les progrès de mise en œuvre des recommandations précédentes du Comité du patrimoine mondial, y compris une mise à jour de la gestion et du personnel et les résultats de l'étude de faisabilité des options pour augmenter les connexions par des corridors écologiques à travers la route 304 pour permettre les mouvements de la faune sauvage. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu en juin 2007 un rapport détaillé sur l'état du complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai fournissant une mise à jour sur les initiatives de conservation de la biodiversité dans le bien.

a) Routes

Si aucune route nouvelle n'a été construite récemment ou n'est prévue, les routes existantes ont fragmenté l'écosystème forestier et les plans d'élargissement de la route 304 de deux à

quatre voies ont été notés avec inquiétude par le Comité du patrimoine mondial en 2007. L'expansion de cette route qui traverse le bien du nord au sud pourrait renforcer la fragmentation forestière et créer des perturbations accrues pour la faune sauvage en raison du bruit et la mortalité des animaux due à la route. En fait, au moment de l'inscription, le Comité a demandé à l'État partie de contrôler la vitesse de circulation sur les principales routes qui traversent le complexe, surtout avant l'établissement de corridors écologiques. Une étude de la diversité de la faune sauvage dans la zone entourant la route 304 a montré que la diversité des mammifères est moindre à proximité de la route et que la diversité des espèces augmente avec la distance par rapport à cette route. Toutefois, on trouve des traces de gros mammifères et d'autres animaux sauvages à proximité de la route ; ces constatations viennent à l'appui de la nécessité d'établir des corridors pour la faune sauvage.

L'État partie a effectué une évaluation initiale d'environnement de l'élargissement de la route. Cette étude propose des mesures d'atténuation pour douze problèmes : faune sauvage, poissons et habitat poissonnier, hydrologie, qualité de l'air, terrain/sol/végétation, récréation, socio-économie, autres utilisations des terres et ressources de patrimoine culturel. Le rapport note que comme le volume de circulation a augmenté de manière continue et qu'il est prévu que cette augmentation se poursuive, beaucoup des effets négatifs sur la faune sauvage se poursuivront même sans l'élargissement de la route. Par conséquent, l'étude de faisabilité a recommandé que l'évaluation d'impact environnemental se concentre sur la nécessité d'assurer les mouvements de la faune sauvage par des corridors, de réduire les conflits entre population humaine et faune sauvage et la mortalité des animaux due à la route.

b) *Connexions et corridors pour la faune sauvage*

Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'effectuer une étude pour l'établissement de corridors pour la faune sauvage qui soient efficaces sur le plan écologique afin de relier les secteurs Est et Ouest du bien, étant donné la fragmentation de l'écosystème forestier due aux routes. Cette étude a été achevée et l'État partie s'est vu présenter quatre emplacements (à 27 km + 400, 29 km + 200, 42 km et 69-70 km) où des mesures de connexion seraient bénéfiques et quatre options pour relier le parc national de Khao Yai au parc national de Thap Lan à travers la route 304. Ces corridors pour la faune sauvage sont particulièrement importants pour l'intégrité du bien et peuvent contribuer à minimiser l'accroissement de la pression subie par la faune en raison du changement de l'utilisation des terres dans les forêts voisines à l'extérieur du bien.

L'État partie indique que le département des routes effectue l'étude de construction des corridors entre 27-29 km et que l'EIA pour le corridor situé dans la section 42-47 km de la route devait être approuvée en mars 2008. Les études existantes guident le choix des méthodes de construction les plus appropriées. Le processus d'EIA et d'étude de construction pour les corridors de faune sauvage prendra à peu près un an. Entre temps, le département des routes a accepté d'augmenter le nombre des limitations de vitesse dans les deux zones où la mortalité de la faune sauvage due au trafic est particulièrement élevée.

c) *Gestion*

Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial a demandé que l'État partie mette en œuvre une planification de gestion et nomme un gestionnaire responsable de l'ensemble de la zone protégée. Un gestionnaire a été nommé et l'État partie a l'intention d'intégrer les plans de gestion des cinq éléments de zone protégée composant le bien au cours de leur mise en œuvre. Dans son rapport, l'État partie a défini dix recommandations qui comprennent la mise en œuvre, la fixation du calendrier et l'établissement d'un budget pour la mise en œuvre du plan de gestion. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soutiennent cette recommandation, ainsi que les autres, sur le suivi de la faune sauvage, les programmes de coopération avec les communautés locales et les organisations nationales et internationales, la formation et l'accroissement de sensibilité à la conservation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également une étude sur les dispositions institutionnelles, juridiques et de gestion du bien publiée en collaboration entre Birdlife International, UICN WCPA et le département de l'Environnement, de l'Eau, du Patrimoine et des Arts du gouvernement australien. Cette étude apporte des directives utiles sur l'amélioration de l'efficacité de gestion du bien et une meilleure utilisation des ressources financières existantes.

d) *Tourisme et niveau de visites*

Le rapport d'état 2007 de l'État partie a également noté que les visites touristiques ont doublé au cours des cinq années écoulées, passant de 700 000 à 1,4 million en 2006. Des niveaux de visites aussi élevés pourraient affecter l'intégrité du bien et doivent être gérés par une planification du tourisme et des visites en fonction de la capacité d'accueil du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent féliciter l'État partie pour avoir fourni des informations utiles et détaillées sur les valeurs et l'intégrité du bien et encouragent l'État partie à mettre en œuvre son programme de suivi de la faune sauvage et les autres recommandations proposées dès que possible.

Projet de décision : 32 COM 7B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.22** adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts réalisés par l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations du Comité du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'État partie à gérer les niveaux élevés de visites en intégrant la planification des visites et du tourisme dans la gestion générale du bien ;
5. Demande à l'État partie d'achever dès que possible l'évaluation d'impact environnemental pour l'élargissement de la route 304 et pour l'étude des corridors de faune sauvage et d'affecter les ressources financières requises pour procéder en urgence à l'étude de ces corridors ;
6. Demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations et les plans qui ont été récemment développés pour renforcer la conservation et la gestion du bien ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

18. Isole Eolie (Îles Eoliennes) (Italie) (N 908)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.26; 30 COM 7B.23; 31 COM 7B.24

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Du 21 au 28 mars 2007: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion globale;
- b) Développement excessif du tourisme;
- c) Extraction de pierre ponce.

Problèmes de conservation actuels

La décision **31 COM 7B.24** a pris note avec une vive inquiétude des problèmes de conservation et de gestion ayant une incidence sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, suite à l'évaluation de la mission menée en mars 2007 par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en particulier de l'absence de plan et de structure de gestion, de la poursuite de l'activité minière et de l'exploitation par la PUMEX dans le périmètre du bien, de l'absence d'échéance fixée pour l'achèvement du retrait des matières stockées, ainsi que de l'absence de réglementation et de mécanismes appropriés pour contrôler l'aménagement du port et des infrastructures côtières.

Le rapport de l'Etat partie, remis le 31 janvier 2008, a été examiné dans sa version traduite, avec les limites que cela impose, et les réponses apportées en relation avec la décision **31 COM 7B.24** sont les suivantes:

- a) *Extraction minière dans des zones situées dans le périmètre et aux alentours du bien du patrimoine mondial, interdiction de nouvelles exploitations minières:*

Le rapport fait état de l'arrêt de toute activité minière, la saisie des infrastructures d'exploitation et d'exportation en août 2007 semble en être la garantie.

b) *Echéance pour le retrait de la pierre ponce stockée:*

Alors qu'aucune échéance n'a été fixée pour le retrait des matières stockées, il semblerait qu'il existe un plan pour les utiliser le long de la côte afin de lutter contre l'érosion et d'entretenir des plages. Un tel plan devrait être soumis à une évaluation environnementale car il est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement marin des Îles.

c) *Plan de gestion utilisant des données scientifiques actualisées disponibles et identifiant les sources de financement, le recrutement, le suivi et la sensibilisation:*

Bien que l'Etat partie ait soumis un plan de gestion, celui-ci est principalement descriptif et apporte peu d'informations quant aux politiques spécifiques à chaque site et aux stratégies et actions envisagées pour garantir la protection des valeurs du patrimoine mondial pour lesquelles le bien a été inscrit. Le programme de sensibilisation, tel qu'il est prévu, est bien élaboré mais le plan de gestion soumis n'est pas adapté à la protection des valeurs environnementales du bien.

d) *Désigner une structure de gestion adaptée et en assurer le financement:*

La réponse de l'Etat partie évoque le problème de cette structure de gestion mais son fonctionnement n'est pas détaillé. Il n'est pas fait état de son financement.

e) *Evaluation d'impact environnemental globale du projet d'agrandissement du port de Lipari:*

La réponse juge le projet d'agrandissement "trop vaste" mais n'indique pas qu'une évaluation d'impact environnemental a été menée.

f) *Projet scientifique de restauration de la végétation et plan de conversion des infrastructures minières à des fins éducatives et écotouristiques, conjointement avec un programme de réembauche:*

La réponse n'aborde que partiellement cette recommandation et ne fait aucune proposition spécifique quant à la restauration de la végétation.

g) *Redéfinir le périmètre du projet de réserve de Lipari et soumettre une proposition de modification des limites du bien:*

Les limites de la réserve de Lipari, bien du patrimoine mondial, n'ont apparemment pas encore été officiellement ratifiées. La réponse semble indiquer qu'aucun aéroport ne sera aménagé, mais à cette fin, une modification du plan d'aménagement du territoire serait appropriée. Une modification des limites n'a pas été proposée pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

h) *Création d'un Parc régional pour toutes les Îles Eoliennes:*

La réponse de l'Etat partie estime que la Loi de finances de 2008 "anticipe" la création d'un Parc national par l'état italien. Celui-ci comprend les sites marins recommandés par la mission de mars 2007 UNESCO/UICN.

i) *Nouvelle proposition d'inscription du bien afin d'inclure des critères additionnels et de protéger les habitats côtiers et marins importants:*

La réponse esquisse une prise en considération plus large des autres valeurs environnementales et culturelles du bien, mais ne soumet aucune nouvelle proposition d'inscription et n'inclut pas les zones côtières et marines.

En résumé, alors que la réponse de l'Etat partie donne des assurances écrites en ce qui concerne les principales menaces planant sur le bien, aucune réponse adaptée n'est apportée et aucune action n'a été menée pour résoudre la majorité des problèmes soulevés dans la décision **31 COM 7B.24**. A ce jour, aucun véritable plan de gestion, susceptible

d'entretenir les valeurs environnementales pour lesquelles le bien a été inscrit, n'a vu le jour. L'UICN conclut que, alors que l'Etat partie a fourni la preuve que le bien n'est plus en danger à court terme, des actions décisives doivent être envisagées par l'Etat partie afin de mettre en œuvre les nombreuses recommandations de la mission et de la décision **31 COM 7B.24**.

Projet de décision : 32 COM 7B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.24**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note du rapport détaillé remis par l'Etat partie abordant les principales menaces identifiées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2007;
4. Accueille avec satisfaction l'arrêt de toute activité minière susceptible d'avoir une incidence sur le bien et demande à l'Etat partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de s'assurer que ces infrastructures d'exploitation minière ne rouvriront pas dans le futur;
5. Demande également à l'Etat partie d'agir, d'ici le **1er février 2009**, afin que les points b) à i) de la décision **31 COM 7B.24** soient pleinement mis en œuvre;
6. Demande par ailleurs à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement détaillé sur les problèmes ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

19. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(vii) (viii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

20 COM p. 9-10 ; 29 COM 7B.21 ; 31 COM 7B.29

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 117.000 dollars EU pour l'acquisition d'équipements et une expertise technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 40.000 dollars EU par le bureau de Venise de l'UNESCO ; 50 000 dollars EU sous le Programme de participation

Missions de suivi antérieures

1996 et 2005: missions conjointes UNESCO / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de barrage sur la rivière Tara;
- b) Aménagement d'un domaine skiable dans la zone de Zabljak;
- c) Problèmes de limites du bien;
- d) Exploitation forestière et chasse illégales.

Problèmes de conservation actuels

Dans sa décision **31 COM 7B.29**, le Comité du patrimoine mondial a pris note des efforts accomplis par l'Etat partie pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2005. Le Centre du patrimoine mondial a cependant reçu en 2007 des rapports faisant état d'un appel d'offre, publié en novembre 2007, pour trois petits barrages hydroélectriques sur la rivière Tara. Un courrier demandant des précisions sur le sujet a été transmis à l'Etat partie mais aucune réponse n'a été reçue. Lors d'une mission au Monténégro en février 2008, un représentant du Centre du patrimoine mondial a rencontré deux Ministres, celui du développement économique et celui de l'environnement et du tourisme, le problème des barrages hydroélectriques et de leur impact potentiel sur le bien a été abordé. Un complément d'informations a été demandé à l'Etat partie.

En août 2007, des incendies se sont déroulés autour du Parc national de Durmitor mais n'ont pas eu d'incidence sur les zones strictement protégées du bien du patrimoine mondial. L'UICN recommande que l'Etat partie évalue les risques encourus par les valeurs du bien, dans le cadre de la Stratégie de réduction des risques (décision **31 COM 7.2**) en particulier la réduction des risques d'incendies.

Projet de décision : 32 COM 7B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.29**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007);
3. Exprime son regret pour les incendies qui se sont produits en août 2007 aux alentours du bien;
4. Encourage l'Etat partie à inclure la réduction des risques dans le cadre de sa gestion du bien, en particulier, pour l'impact des incendies sur la valeur universelle exceptionnelle du bien;
5. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, des données précises sur l'état d'avancement et la localisation exacte des barrages hydroélectriques pour lesquels des appels d'offre ont été publiés en novembre 2007, un rapport sur sa gestion des risques encourus par les valeurs du

bien, et un rapport sur l'état de conservation général du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

20. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélarus / Pologne) (N 33-627)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979, extension en 1992

Critères

(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.15; 30 COM 7B.20; 31 COM 7B.30

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1999 et 2004: Missions conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Coupes de bois illégales;
- b) Exploitation commerciale excessive de la forêt;
- c) Infestation de la forêt par les scolytes;
- d) Modifications du régime hydrologique;
- e) Clôture empêchant les mouvements des mammifères;
- f) Absence de coopération transfrontalière;
- g) Ambiguïté sur les limites du bien.

Problèmes de conservation actuels

Le 18 février 2008, l'Etat partie du Biélarus a remis un rapport sur l'état de conservation. A la lecture de ce rapport, il apparaît évident que l'Etat partie a considéré comme étant inscrits à la Liste du patrimoine mondial uniquement les 5 235 hectares strictement protégés du Parc national de Belovezhskaya Pushcha et non la totalité des 87 606 hectares du Parc national. L'Etat partie signale que le territoire entourant les 5 235 hectares a aussi reçu le statut de Parc national et la protection qui l'accompagne et que sa gestion est ainsi très encadrée par la législation nationale, sans avoir donc d'influence majeure sur la valeur et l'intégrité de la

zone strictement protégée. L'Etat partie signale en outre qu'un plan de gestion décennal du Parc national est en cours d'élaboration, il sera finalisé en 2008, et qu'une action visant à améliorer les activités d'éducation environnementale sera lancée en 2009. Dans les zones de loisirs et dans les zones économiques du parc, un nouveau bâtiment administratif, un musée d'histoire naturelle, et un centre d'éducation environnementale seront construits, les actuelles clôtures pour la faune seront mises aux normes internationales, et des routes, des sentiers touristiques et une tour d'observation seront créés. L'Etat partie signale également que le zonage par affectation d'activités du parc national est actuellement en cours et qu'il en résultera une importante augmentation de la zone très strictement protégée où toute activité humaine est interdite. Imaginant que cette seule zone constituait le bien du patrimoine mondial, l'Etat partie projetait d'étudier des possibilités d'agrandissement du bien dans le cadre de cette procédure de zonage.

Le 12 février 2008, l'Etat partie du Bélarus a remis une carte qui n'est pas en conformité avec les limites du bien. L'Etat partie avait compris que le bien du patrimoine mondial ne couvrait que les 5 235 hectares de la zone protégée et non la totalité des 87.606 hectares du Parc national, tel qu'il a été inscrit. L'Etat partie a donc proposé, par un courrier en date du 31 mars 2008, de consulter des experts du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN afin d'étudier le problème des limites du bien, le zonage du Parc national et la possibilité d'extension et/ou de nouvelle proposition d'inscription selon des critères additionnels.

Le 7 février 2008, l'Etat partie de Pologne a remis un rapport sur l'état de conservation. Le 1er février 2008, il a également remis, en réponse à une demande de l'Inventaire rétrospectif, une carte détaillant les limites exactes de la partie polonaise du bien du patrimoine mondial. L'Etat partie signale par ailleurs qu'il prévoit de créer une zone tampon au bien du patrimoine mondial dans le cadre du processus d'extension.

L'Etat partie fait état d'un certain nombre d'actions entreprises afin d'améliorer l'intégrité et la gestion du bien et des forêts avoisinantes. Le Parc national et les forêts aux alentours gérées par les services forestiers nationaux sont partenaires du projet LIFE, financé par l'Union Européenne, qui vise à améliorer la gestion et la conservation des bisons. Le parc national est également partenaire d'un projet international LIFE-Nature, financé par l'Union Européenne, visant à établir et mettre en œuvre des principes de suivi et un plan de conservation du cistude (tortue des marais) et des espèces d'amphibiens listées dans l'Annexe II de la directive Habitats de Natura 2000. Le Parc national a aussi mis en œuvre trois projets en collaboration avec la Société polonaise de protection des oiseaux (PTOP): un projet de rétention d'un petit cours d'eau qui a été bénéfique à des espèces cibles d'oiseaux, un projet, mis en œuvre en collaboration avec des partenaires biélorusses, de conservation de l'habitat du grand coq de bruyère, et un projet visant à reconstruire un barrage sur la rivière Narewka pour empêcher la contamination des eaux par des sédiments.

Les deux Etats parties ont également évoqué la coopération transfrontalière, concrétisée par la signature, le 15 novembre 2006, d'un accord de coopération bilatérale entre les Parcs nationaux de Białowieża et de Belovezhskaya Pushcha. Cet accord stipule que la priorité est donnée à la conservation de la biodiversité de la faune et de la flore des forêts et à l'utilisation des forêts dans des buts éducatif et récréatif.

L'Etat partie de Pologne signale cependant qu'il n'y a eu pas ou peu de progrès dans la mise en œuvre des autres recommandations concernant la coopération transfrontalière avec le Bélarus et que l'entrée de la Pologne dans l'espace Schengen est susceptible de poser un problème supplémentaire dans la poursuite de cet objectif. La Pologne remarque néanmoins que le plan de conservation sur 20 ans du parc national de Białowieża, actuellement en préparation, prévoira un chapitre, approuvé par le Bélarus, concernant les mesures prioritaires pour la gestion du bien transfrontalier du patrimoine mondial. L'Etat partie signale également qu'il n'y a pas, dans la partie polonaise du bien, de grillage empêchant la libre circulation de la faune, et que l'idée de retrait progressif des grillages existants dans la partie biélorusse, concept développé dans le cadre du projet commun "Forêt de l'espoir" (Forest of

Hope), devait être examinée par tous les partenaires du projet lors d'une réunion publique en février 2008. Un projet de recherche polonais est actuellement mené avec des chercheurs biélorusses, il analyse la viabilité de la population de bisons et ses conclusions devraient être en faveur du retrait des grillages existants.

L'UICN fait remarquer que le renouvellement du Diplôme européen de espaces protégés pour les deux Parcs nationaux a été examiné en novembre 2007 et en mars 2008, et que la décision a été repoussée à novembre 2008, à l'occasion d'une réunion du Comité permanent de la convention de Berne, car les recommandations antérieures n'avaient pas été appliquées de façon satisfaisante. Le groupe européen de spécialistes du Diplôme a conseillé de ne pas renouveler le Diplôme avant que le Bélarus n'ait élaboré et mis en œuvre, avant la fin 2008, un plan décennal du parc, approuvé par des spécialistes ; et que la Pologne n'ait élaboré et mise en œuvre, avant la fin 2009, un plan de gestion décennal du parc, approuvé par des spécialistes, et n'ait identifié et protégé les futaies de forêts primitives et les couloirs de déplacements reliant les différentes réserves de la forêt de Bialowieza. Le groupe de spécialistes a aussi fait un certain nombre de recommandations concernant la politique et les pratiques forestières, la gestion de l'écosystème et des espèces, la gestion touristique et la coopération transfrontalière. L'UICN considère que la mise en œuvre de ces recommandations est aussi un élément déterminant de l'amélioration de l'intégrité du bien du patrimoine mondial.

L'UICN encourage les Etats parties de Pologne et du Bélarus à poursuivre leurs efforts visant à étendre les limites des parcs nationaux et/ou des zones strictement protégées, à interdire l'exploitation forestière, y compris la soi-disant taille sanitaire, dans toutes les zones et particulièrement dans les futaies de forêt ancestrale de la forêt de Bialowieza/ Belovezhskaya Pushcha, car il semble que cela compromette le projet d'extension du bien du patrimoine mondial. L'UICN prie également l'Etat partie du Bélarus d'accélérer le retrait progressif des grillages qui empêchent les déplacements transfrontaliers de grands mammifères.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN apportent leur soutien à la proposition biélorusse d'organiser une réunion sur le site et recommande qu'une mission de suivi s'y déroule en 2008. La mission devrait a) évaluer l'état de conservation du bien et des zones avoisinantes qui sont destinées à être proposées à l'inscription dans le cadre de l'extension du bien; b) résoudre le problème des limites du bien du côté biélorusse avant que la révision du zonage par affectation d'activités du parc ne soit achevée ; c) examiner les progrès accomplis en matière de plans de gestion des parcs nationaux et faire des recommandations visant à répondre aux exigences du patrimoine mondial; et d) conseiller les Etats parties sur la possibilité de réinscription du bien sous des critères complémentaires avec des limites étendues et consolidées et des zones tampons adaptées.

Projet de décision : 32 COM 7B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **30 COM 7B.20** et **31 COM 7B.30**, adoptées respectivement lors de ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e (Christchurch, 2007) sessions,*
3. *Prend note avec inquiétude qu'une grande partie du bien, du côté biélorusse, est susceptible de ne pas avoir été gérée selon les normes du patrimoine mondial, puisque l'Etat partie pensait que seule la zone strictement protégée du Parc national de Belovezhskaya Pushcha était inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et non le Parc national dans sa totalité;*

4. Réitère sa demande aux deux Etats parties de s'assurer que la gestion du bien et des zones environnantes n'ait pas un impact négatif sur les valeurs et l'intégrité du bien et de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial / UICN de 2004, confirmées par les recommandations du groupe de spécialistes du Diplôme européen en 2007;
5. Demande aux deux Etats parties d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien, de préférence en septembre ou octobre 2008, afin:
 - a) d'évaluer l'état de conservation du bien et des zones avoisinantes qui sont destinées à être proposées à l'inscription dans le cadre de l'extension du bien;
 - b) de résoudre le problème de limites du bien du côté biélorusse avant que la révision du zonage par affectation d'activités du Parc national ne soit achevée et de se procurer une carte globale du bien transfrontalier;
 - c) d'examiner les progrès accomplis dans les plans de gestion des Parcs nationaux et de faire des recommandations visant à répondre aux exigences du patrimoine mondial;
 - d) de conseiller les Etats parties sur la possibilité de réinscription du bien sous des critères complémentaires avec des limites étendues et consolidées et des zones tampons adaptées;
 - e) d'aider à la révision du projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien, préparé par la réunion de soumission de rapports périodiques qui se tiendra à Wroclaw, Pologne (septembre 2007);
6. Demande également aux deux Etats parties de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, des rapports actualisés sur l'état de conservation du bien et sur les progrès complémentaires accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en attente d'application de la mission Centre du patrimoine mondial / UICN de 2004, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

21. Delta du Danube (Roumanie) (N 588)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

22. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

25 COM III.120-121; 30 COM 7B.19; 31 COM 7B.25

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001: mission UNESCO/PNUD; 2007: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact d'un projet de route traversant le bien ;
- b) Projets de construction de gazoducs.

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2008, l'Etat partie a remis son rapport sur l'état de conservation du bien, qui recense les progrès accomplis dans la mise en œuvre des réponses aux recommandations de la mission commune de suivi réactif de 2007.

Du 3 au 8 septembre 2007, une mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien, ainsi que l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **31 COM 7B.25** à sa 31e session (Christchurch, 2007). La mission a été mandatée suite à des rapports faisant état du projet de construction d'un gazoduc entre la Russie et la Chine, traversant la région montagneuse d'Ukok dans le périmètre du bien. La mission a rencontré des représentants de l'Etat partie, diverses parties prenantes, le personnel des zones protégées, une organisation représentant les populations locales, Gazprom et sa filiale Tomscktransgaz et la société par actions Giprospeyngaz. La mission a pu visiter les cinq zones protégées du bien en série et a participé à une table ronde qui s'est tenue à Ust-Koksa le 7 septembre, à propos de la situation du bien du patrimoine mondial dans le développement durable de la région des montagnes de l'Altaï. Le rapport de mission peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/archive/2008/>.

La mission a estimé que le bien est correctement géré mais que plusieurs menaces existantes et potentielles seraient susceptibles d'avoir une incidence sur sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité. La menace la plus importante est le gazoduc transfrontalier vers la Chine dont le projet prévoit de traverser une zone où toute activité économique est interdite (*Quiet Zone*) dans le parc naturel de Ukok. La mission a établi neuf recommandations pour faire face à ces menaces:

Recommandation N° 1 :

La construction de tout gazoduc traversant le bien constituerait une menace à sa valeur universelle exceptionnelle et à son intégrité et serait un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le passage du gazoduc par une autre voie, en dehors du périmètre du bien, devrait donc être pris en considération.

L'Etat partie signale que la construction de tout gazoduc ne saurait se dérouler avant que les investissements et la signature d'un accord intergouvernemental n'aient été confirmés. Le

projet n'est, à ce jour, pas entériné. L'Etat partie déclare qu'il tiendra le Comité du patrimoine mondial, informé, y compris des impacts possibles de la construction, dès qu'une décision aura été prise.

Recommandation N° 2 :

Les plans de gestion de chaque composante du bien en série doivent être achevés et un cadre de gestion globale du bien considéré dans sa totalité doit être élaboré, établissant ainsi une vision commune et des objectifs.

Dans le cadre de son projet "Conservation de la biodiversité dans la partie russe de la région Altaï-Sayan", l'Etat partie fournit du personnel de gestion au bien et va élaborer un plan sur quatre ans (2008-2012). Un plan de gestion est également en cours de préparation au moyen d'une vaste collaboration interdisciplinaire, aucune échéance quant à sa finalisation et sa ratification n'a été donnée.

Recommandation N° 3 :

Une stratégie de tourisme durable du bien devrait être mise en œuvre dès que possible, en partenariat avec l'industrie touristique, les communautés locales et d'autres parties prenantes. Il est essentiel que le tourisme soit géré de façon durable et en cohérence avec les valeurs du bien.

L'Etat partie a interdit toute activité économique dans les 26.800 hectares de la "zone de préservation" où se trouvent les espèces de faune sauvage endémique et les variétés de plantes les plus menacées. La présence des visiteurs est strictement réglementée dans les 39.200 hectares de la "zone d'activités limitées". Dans les 186.904 hectares de la "zone de loisirs", les activités, dont le camping, sont autorisées sous réserve de conformité aux objectifs fixés pour le bien. Aucune information ne fait cependant état de progrès accomplis dans l'élaboration d'une stratégie globale de tourisme. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que ces mesures isolées ne sont pas suffisantes pour répondre efficacement aux menaces potentielles que représente le développement de l'activité touristique.

Recommandation N° 4 :

Un système de suivi cohérent des données touristiques, entre autres un recensement des arrivées des touristes et des activités qu'ils pratiquent, devrait être mis en place afin de créer une base de données fiable.

L'Etat partie signale qu'il a commencé à mettre en place des programmes de suivi, mais ne donne aucun détail ni sur les programmes ni sur leurs résultats.

Recommandation N° 5 :

La gestion entre les deux structures des zones protégées (régionale et fédérale) doit être mieux intégrée. Le statut légal du Lac Teletskoe doit être précisé et toutes les dispositions juridiques doivent être prises afin qu'une inspection et un contrôle cohérents puissent être menés, y compris les dispositions permettant au personnel de la réserve environnementale d'agir contre les infractions commises dans les zones attenantes, le Monument naturel le Lac Teletskoye et le parc naturel du Mont Belukha.

Recommandation N° 6 :

Le nombre d'employés du parc naturel d'Ukok devrait passer de cinq à au moins onze afin de contrôler et de gérer efficacement la zone. Un accroissement du personnel devrait aussi être envisagé pour le Parc naturel du Mont Belukha. Le personnel devrait être équipé d'un matériel adapté et de tout ce qui peut lui être utile pour mener efficacement sa mission à bien.

Recommandation N° 7 :

Un programme éducatif environnemental du patrimoine mondial devrait être mis en place dans les cinq zones protégées, de la documentation sur le bien du patrimoine mondial

considéré dans sa totalité devrait être diffusée, et, un programme de recherche devrait être lancé, comprenant entre autre un mécanisme de suivi structuré et coordonné afin que les activités soient complémentaires et qu'il n'y ait pas de doublon.

Recommandation N° 8 :

La coopération transfrontalière entre les différentes zones protégées devrait être renforcée, des mesures devraient être prises afin que les différents Directeurs des Parcs naturels prennent part aux rencontres organisées dans le cadre de l'Association de la chaîne de montagnes de l'Altaï-Sayan.

L'Etat partie fait état d'un début de coopération avec l'Etat partie mongolien, dans le cadre du projet international, mis en place par la Fédération de Russie, la Mongolie, le Kazakhstan et la Chine, pour la création d'une réserve de biosphère transfrontalière.

Recommandation N° 9:

Favoriser et développer le dialogue et la coopération avec des représentants de la société civile, profitant ainsi de leurs connaissances et de leurs capacités dans les domaines de la conservation et de la gestion du bien.

Dans l'ensemble, aucune des recommandations de la mission réactive de 2007 n'a été pleinement mise en œuvre et ce malgré l'urgente nécessité de le faire. L'UICN aimerait souligner le fait que la construction d'un gazoduc sur le territoire du bien constituerait un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN remarque par ailleurs qu'il est important que soient intégrés les structures légales et de gestion au sein des unités composant le bien et que soient achevés et mis en œuvre dès que possible les plans de gestion. L'Etat partie est invité à s'assurer que les programmes de suivi comportent un suivi spécifique de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien.

Projet de décision : 32 COM 7B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.25**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec inquiétude que l'Etat partie n'a pas rejeté le projet de construction d'un gazoduc qui, s'il devait passer par le bien, constituerait une menace à sa valeur universelle exceptionnelle et à son intégrité, et serait un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
4. Réitère sa demande à l'Etat partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
5. Demande à l'Etat partie de remettre tous les éléments détaillés de l'étude de faisabilité du projet de gazoduc, y compris l'étude d'impact environnemental (prenant en considération les impacts environnementaux et socioculturels) au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations;
6. Demande également à l'Etat partie de prendre en considération et de mettre en œuvre de manière efficace les recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial / UICN de 2007 afin de renforcer la protection et la gestion du bien;

7. Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

23. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996 ; extension en 2001

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.25; 31 COM 7B.26

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997: mission d'information de l'UICN, 2004: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pêche au saumon illégale ;
- b) Extraction minière d'or ;
- c) Gazoduc ;
- d) Installation d'une centrale électrique géothermique ;
- e) Incendies de forêt ;
- f) Modification des limites du bien ;
- g) Construction de la route Esso-Palana.

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2008, l'Etat partie a remis son rapport sur l'état de conservation du bien.

Du 30 août au 7 septembre 2007, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN a visité le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **30 COM 7B.25**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006). Les membres de la

mission ont rencontré des représentants de l'Etat partie, diverses parties prenantes, et le personnel de la zone protégée, ils ont pu visiter quatre des six sites composant le bien en série, la Réserve de biosphère de Kronotsky, une zone protégée sous tutelle fédérale et les parcs naturels du Sud Kamchatka, de Bystrinski, et de Nalychevo, qui sont eux aussi des zones protégées mais sous tutelle régionale. Le rapport de mission peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/archive/2008> .

Les membres de la mission ont estimé que la valeur universelle exceptionnelle du bien était maintenue et que, dans l'immédiat, elle ne courait aucun risque. La mission a cependant identifié des problèmes importants qui, s'ils ne sont pas résolus d'ici 2 à 3 ans, pourraient à l'avenir mettre en danger sa valeur universelle exceptionnelle et porter atteinte aux conditions requises à son intégrité. Les principaux problèmes ont trait à la protection légale, à la gestion du bien, et aux menaces potentielles créées par le développement de l'exploitation minière et par le braconnage de saumons.

a) Protection légale et gestion

La mission a jugé que le statut légal de protection des Parcs naturels n'était pas suffisant pour garantir une conservation optimale des valeurs de biodiversité du bien.

Dans les Parcs naturels, la propriété des terres fédérales n'a pas été transférée aux administrations régionales, et la situation juridique se révèle complexe car différentes agences régionales sont en charge des différentes ressources naturelles dans les parcs. La mission estime que les accords de gestion actuellement en cours empêchent les agences en charge de la gestion des Parcs naturels d'accomplir leur mission conformément à leurs objectifs en terme de conservation, et que ceci constitue un obstacle majeur à une gestion efficace du bien.

La mission a pris note de progrès majeurs accomplis depuis la visite de la mission précédente en 2004 dans les domaines du recrutement, avec l'augmentation du nombre d'employés, et du budget des quatre Parcs nationaux du bien, mais a remarqué que les budgets de deux zones fédérales protégées avaient légèrement diminué et n'étaient pas adaptés à une réponse adéquate aux besoins de gestion du bien.

b) Exploitation minière

Alors que la mission s'est montrée satisfaite des assurances données par l'Etat partie qu'aucun projet d'exploitation minière dans le périmètre du bien n'est actuellement à l'ordre du jour, des projets à venir pourraient se révéler inquiétants. Au cours de la mission, des représentants de l'Etat partie ont expliqué que si d'importants gisements minéraux, de gaz ou de pétrole, étaient découverts dans l'un des parcs, l'Etat partie se réservait le droit de demander une modification des limites du bien au Comité du patrimoine mondial mais les représentants de l'Etat partie ont bien insisté sur l'absence actuelle de tels projets. Le récent rapport de l'Etat partie affirme qu'aucune activité d'exploitation ou de prospection minière n'est actuellement menée dans le périmètre du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont cependant été informés que, peu de temps après la fin de la mission, l'administration régionale a décidé de modifier la réglementation du parc naturel de Bystrinsky afin d'y permettre la prospection géologique dans deux zones du parc où des gisements d'or ont été localisés. A l'heure où le Centre du patrimoine mondial préparait ce rapport, il n'avait reçu aucune confirmation de la part de l'Etat partie sur ces sujets.

c) Braconnage de saumon

La mission a en outre signalé des rapports incessants faisant état de la baisse du nombre de saumons résultant du braconnage mais n'a pu en évaluer l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle, et ce, par manque de données. La mission a demandé à l'Etat partie de faire un rapport sur les populations de saumon dans tout le Kamchatka et en particulier dans le périmètre du bien. En réponse à cette demande, le rapport de l'Etat partie signale qu'aucune pêche au saumon n'est autorisée dans les deux zones fédérales protégées mais qu'une augmentation du braconnage a été observée dans le Refuge de faune sauvage du sud

Kamchatka, la zone principale de ponte du saumon rouge. Pour y faire face, les mesures de protection ont été renforcées. Le rapport note cependant que la population de saumon est stable dans les deux zones protégées. Dans les Parcs naturels, la pêche commerciale est autorisée dans des zones bien définies, elle est soumise à autorisation et contingentée au moyen de quotas de pêche. En ce qui concerne spécifiquement, les Parcs naturels du sud Kamchatka et de Nalychevo, d'importantes rivières de ponte s'y trouvent et les populations de saumons sont jugées satisfaisantes dans les deux cas. Aucune donnée scientifique sur ces populations n'a cependant été fournie.

d) *Autres problèmes*

La mission a évalué les conséquences de l'important glissement de terrain qui s'est produit en juin 2007 dans la Vallée des geysers de la Réserve de biosphère de Kronotsky et a conclu qu'il s'agissait d'un phénomène normal lié aux dynamiques géologique et écologique du bien et faisant donc intrinsèquement partie de sa valeur universelle exceptionnelle. Une politique de non-intervention est recommandée afin que le processus naturel de restauration suive son cours.

La mission a pris note des inquiétudes exprimées par les populations locales quant à la baisse du nombre de mouflons des neiges et de zibelines et au manque de transparence dans l'attribution des zones de chasse dans certains secteurs du bien, en particulier le parc naturel de Bystrinsky. La mission a félicité l'Etat partie pour les efforts entrepris en ce qui concerne la rationalisation des quotas de chasse à l'ours dans la péninsule du Kamchatka.

La mission a aussi examiné les problèmes liés à l'exploitation forestière, aux incendies de forêt, et à la construction de la centrale géothermique de Mutnovsky mais a jugé que ces trois problèmes n'avaient pas d'impact important sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Le projet de construction d'un gazoduc, qui ne traversera pas le bien, n'aura pas non plus d'impact direct sur le bien, mais comme il traverse plusieurs zones de ponte de saumons, il pourrait avoir des conséquences sur les populations de saumon de la péninsule.

La mission a établi un certain nombre de recommandations visant à renforcer la gestion du bien du patrimoine mondial, les plus importantes se trouvent dans les paragraphes concernés du projet de décision.

Projet de décision : 32 COM 7B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **30 COM 7B.25** et **31 COM 7B.26**, adoptées respectivement lors de ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e sessions (Christchurch, 2007),*
3. *Rappelant également la décision **24 COM VIII.44-49** (Cairns, 2000) sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière et les engagements y afférant pris par les principaux acteurs de l'industrie minière (Conseil international sur les minéraux et métaux, 2003) de ne pas exploiter de mine dans les biens du patrimoine mondial,*
4. *Note que la valeur universelle exceptionnelle du bien est intacte et qu'aucune menace n'est actuellement à craindre mais que d'importants problèmes liés à l'intégrité et à la gestion du bien existent et qu'ils pourraient, s'ils ne sont pas résolus, mettre en danger la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*

5. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations suivantes établies par la mission de 2007 afin de renforcer la protection et la gestion du bien:
- Améliorer la législation concernant la protection des Parcs naturels régionaux, soit en leur accordant le statut de Parc national, comme initialement prévu par l'Etat partie, soit en révisant leur zonage afin de mieux conserver la valeur universelle exceptionnelle du bien et en particulier ses valeurs liées à la biodiversité ;*
 - Mettre en place un mécanisme de gestion et une stratégie institutionnelle du bien, afin de s'assurer que toutes les ressources du bien sont gérées dans un objectif de conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de son intégrité ;*
 - Etablir un plan de gestion intégrée du bien considéré dans sa totalité, qui définit des objectifs de gestion basés sur sa valeur universelle exceptionnelle et qui associe des conditions d'intégrité, mettant en place des normes communes de gestion afin d'entretenir les valeurs du patrimoine mondial dans tout le bien et de définir les responsabilités de planification et de gestion pour chacune des entités de gestion ;*
 - Mettre en place ou réviser les plans de gestion de chacune des six composantes du bien, plans considérés comme des éléments constitutifs du plan de gestion intégrée qui précisera comment chaque composante sera gérée afin d'entretenir les valeurs pour lesquelles le bien dans sa totalité a été inscrit, et comment ces plans seront financés afin qu'ils puissent être mis en œuvre ;*
 - Délimiter précisément le bien dans le cadre du plan de gestion, en transformant les limites établies lors de l'inscription en coordonnées géographiques précises ;*
6. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les autres recommandations de la mission de 2007 afin de résoudre les problèmes liés à la conservation, en particulier:
- Soumettre au Comité du patrimoine mondial les évaluations d'impact environnemental des exploitations minières, minérales et géothermiques en cours et prévues ainsi que des projets de prospection localisés près des limites du bien ;*
 - Suivre de près l'exploitation minière en cours, le gazoduc, et la prospection minière ou géothermique près des limites du bien afin d'éviter des impacts considérables sur le bien et de s'assurer que les plus hautes normes environnementales sont appliquées ;*
 - Remettre un rapport scientifique complémentaire sur l'état de conservation des populations de saumon du bien, identifiant des tendances depuis l'inscription ;*
 - Elaborer, dans le cadre d'une politique globale du contrôle et de la limitation de l'accès, une politique d'accès au bien, à considérer comme une des composantes du cadre de gestion globale du bien ;*
7. Prie également instamment l'Etat partie de remettre, d'ici le **1er novembre 2008**, une documentation sur les prétendus changements de réglementation du parc naturel de Bystrinsky visant à autoriser la prospection géologique et sur les projets envisagés de modification des limites du parc afin d'y accueillir des activités d'exploitation minière ;
8. Invite l'Etat partie à envisager les réponses à apporter aux problèmes de plan de gestion commun, de cadre de gestion, et de normes de gestion pour tous les biens naturels du patrimoine mondial, situés sur le territoire de la Fédération de Russie, composés de zones protégées sous tutelle régionale et fédérale, dans le cadre d'une

loi nationale sur la gestion des biens du patrimoine mondial, qui soit conforme aux obligations qui lie l'Etat partie à la Convention ;

9. *Demande également* à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

24. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

25. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

26. Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.14

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Absence de plan de gestion

Problèmes de conservation actuels

Lorsque le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2004, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de préparer de toute urgence un plan de gestion et une stratégie de mise en œuvre tout en demandant au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'entreprendre en 2006/2007 une mission, en coopération avec l'État partie, afin de faire rapport sur l'état du plan de gestion et examiner sa mise en œuvre. Le Comité du patrimoine mondial a également encouragé l'État partie à envisager l'extension de l'élément marin du site de 12 milles nautiques supplémentaires pour renforcer la protection de la biodiversité marine de la Réserve de l'île Wrangel.

Aucun avancement n'a été signalé à ces sujets depuis l'inscription du bien. Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de préparer et de transmettre une copie du plan de gestion requis et d'en fournir une traduction en français ou en anglais pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. L'État partie ne s'est, à ce jour, pas encore exécuté et n'a pas non plus indiqué à quelle date ledit plan sera achevé. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial considèrent que le plan de gestion doit être terminé de toute urgence.

La potentielle extension marine du site devrait également être traitée comme une priorité lors de l'établissement du plan de gestion. Il est donc suggéré de demander à l'État partie d'élaborer un plan puis d'inviter la mission de suivi requise du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN. Étant donné les contraintes saisonnières liées à la préparation d'une telle mission, il est suggéré que celle-ci ait lieu en juillet ou août 2009.

Projet de décision : 32 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **28 COM 14B.14**, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Regrette qu'aucun progrès n'ait été signalé par l'État partie dans la mise en œuvre de la décision du Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription ;
4. Demande à l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour préparer le plus rapidement possible le plan de gestion du bien et de faire parvenir ledit plan en trois exemplaires au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen, avant la 33e session du Comité du patrimoine mondial en 2009 ;
5. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi réactif afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état d'avancement des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

27. Île d'Henderson (Royaume-Uni) (N 487)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.30; 29 COM 7B.26; 31 COM 7B.34

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion;
- b) Espèces invasives

Problèmes de conservation actuels

A sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de remettre un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, faisant état, entre autre, de l'état d'avancement des objectifs du plan de gestion et des offres faites pour le financement du suivi ornithologique et de l'éradication des rats; le rapport devait être complété d'un exemplaire de la stratégie environnementale pour les Îles Pitcairn. Le Comité du patrimoine mondial a signalé que l'Etat partie n'avait jusqu'alors pas apporté de précisions sur les sujets suivants du plan de gestion: faune et flore exogènes, bois de miro et de tou (usage durable du bois d'œuvre), récif et plages pour la nidification des tortues, extinction, conservation ex-situ et déplacement.

Par un courrier en date du 31 janvier 2008, l'Etat partie a remis un rapport sur ces points. Il évoque dans les détails le problème de l'éradication des rats qui est considéré comme la principale menace pour les valeurs de l'île. Les autres aspects, dont l'étude a été demandée, sont évoqués brièvement. Le point central du rapport de l'Etat partie est constitué d'un exemplaire de la stratégie environnementale des îles de Pitcairn.

L'Etat partie souligne que la faune n'est pas plus menacée qu'auparavant, qu'il n'y a pas de projet d'augmentation du nombre des visiteurs, pas non plus de changements intervenus dans la nidification des tortues et dans l'extraction de bois d'œuvre. Le recrutement d'un garde est toujours envisagé et l'Etat partie estime que ce sont les habitants des îles Pitcairns qui auront le dernier mot en ce qui concerne cette embauche. L'Etat partie fait état de la publication, fin 2007, d'un guide sur l'écologie et sur l'état de conservation de l'île d'Henderson, il met en exergue un code de conduite afin de minimiser les impacts et

d'empêcher l'introduction d'espèces étrangères. Bien qu'aucun exemplaire n'aie pu être examiné, cette publication constitue une démarche positive.

La menace principale et relativement durable envers les valeurs environnementales de l'île d'Henderson est la prédation exercée par le rat de Polynésie sur les pétrels et les oisillons des pétrels de Henderson. Une récente étude indique que cette prédation constitue une menace d'extinction des pétrels d'Henderson dont le taux de reproduction n'est pas suffisant pour maintenir la population. Une étude de faisabilité a conclu que l'éradication de la population de rats de Polynésie était probablement réalisable et une proposition a été soumise au Programme environnemental des territoires d'outremer du Royaume-Uni afin de résoudre les problèmes exceptionnels liés à la réalisation effective de ce programme d'éradication et afin d'en finaliser toutes les modalités. L'Etat partie n'a pas donné d'échéance pour cette opération. L'inscription du bien a insisté sur l'écologie non modifiée du bien comme une valeur distinctive clé de l'île d'Henderson, ainsi le Comité du patrimoine mondial devrait encourager cette action décisive visant à sauvegarder les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit.

Les informations remises par l'Etat partie n'apportent pas de réponses à toutes les questions évoquées dans le précédent rapport sur l'état de conservation. Il semble évident qu'il faille que l'Etat partie et les autorités des îles Pitcairn continuent d'accorder la priorité à la finalisation des plans d'actions et à un financement adapté. L'Etat partie doit aussi préciser ses intentions quant à la gestion actuelle des valeurs environnementales de l'île, y compris quant au programme d'éradication du rat de Polynésie et aux points inclus dans le précédent rapport sur l'état de conservation comme évoqué plus haut.

En complément de cette menace pour l'île d'Henderson, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont aussi reçu des informations sur une problématique identique, à savoir une sérieuse menace par des espèces invasives envers une colonie d'oiseaux marins sur une autre île britannique, l'île de Gough, bien du patrimoine mondial pour l'hémisphère sud. Dans ce cas, la menace est liée à la prédation de souris sur l'importante colonie d'oiseaux marins de Gough.

En résumé, sur la base des éléments fournis par le rapport de l'Etat partie, les principaux problèmes de gestion de l'île d'Henderson semblent avoir été traités, mais de récents travaux de recherche ont établi que les valeurs du bien sont menacées et requièrent une plus grande attention.

Projet de décision : 32 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 31 COM 7B.34, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Accueille avec satisfaction la réalisation et la diffusion d'un code de conduite pour les visiteurs ;*
4. *Prend note de l'importance d'actions décisives face aux menaces pesant sur le bien et demande à l'Etat partie de finaliser la mise en œuvre des projets d'éradication de l'espèce invasive du rat de Polynésie et d'envisager l'embauche d'un garde pour l'île d'Henderson ;*
5. *Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, un rapport détaillé sur l'état de conservation générale du bien, en s'intéressant, entre autre, à la faune et à la flore exogènes, à l'utilisation durable du*

bois d'œuvre, aux plages de nidification des tortues, à leur extinction, leur conservation ex-situ et leur déplacement ainsi qu'à la nomination prévue d'un garde et au plan d'éradication des rats, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, et demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial un exemplaire de la stratégie environnementale des îles Pitcairn, dès qu'elle sera disponible.

28. Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni) (N 369)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(vii) (viii)

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21B.24 ; 27 COM 7B.21 ; 29 COM 7B.27

Assistance internationale

Néant

Missions de suivi antérieures

16-19 février 2003 : mission Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développements d'un centre de visiteurs ;
- b) Absence de plan de gestion et de système de gestion.

Problèmes de conservation actuels

À sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'activer les efforts de finalisation de la remise en état du centre de visiteurs, partiellement démoli après un incendie en 2000, et de faire rapport au Centre du patrimoine mondial sur les progrès accomplis. Le 30 janvier 2008, l'État partie a fourni un rapport détaillé sur le bien à la suite d'un rapport intérimaire, daté du 10 septembre 2007, émanant du département de l'Environnement d'Irlande du Nord (DOE-NI).

Le rapport traite d'un certain nombre de questions soulevées par la mission de suivi réactive conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2003 et des décisions subséquentes du Comité du patrimoine mondial (**27 COM 7B.21, 29 COM 7B.27**).

Centre de visiteurs

Le rapport indique que la demande d'un entrepreneur privé pour la construction d'un nouveau centre de visiteurs sur le bien a été considérée et que le ministre de l'Environnement d'Irlande du Nord a annoncé le 29 janvier 2008 que cette permission de planification ne serait pas accordée. Le site étant la principale attraction touristique de l'Irlande du Nord et le nombre de visiteurs atteignant 450 000 chaque année, le centre de visiteurs est un facteur important dans la gestion touristique du bien. On s'attend que le

National Trust et d'autres parties prenantes soumettent une proposition pour obtenir une autorisation de planification en 2008 conformément à la décision **27 COM 7B.21**.

Planification et gestion

Le rapport fournit des détails sur la stratégie de planification, les différents plans et instruments (plan de la zone nord-est 2002, projet de plan de la zone nord 2016 et planification de la conservation naturelle) et le plan de gestion de la zone de beauté naturelle exceptionnelle de la côte de la Chaussée des Géants. Après l'achèvement du plan de gestion du site du patrimoine mondial en 2005, le DOE-NI a créé un groupe de coordination de gestion présidé par les services de l'Environnement et du Patrimoine et incluant les principales parties prenantes. La nomination d'un gestionnaire du site est également imminente.

Projet de décision : 32 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.27**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Prend note du rapport détaillé fourni par l'État partie sur les développements concernant le centre de visiteurs et l'amélioration des processus de planification et de gestion du bien;*
4. *Accueille favorablement la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 27e (UNESCO, 2003) et 29e (Durban, 2005) sessions et les recommandations de la mission de suivi réactive conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2003 pour la construction d'un nouveau centre de visiteurs et note que l'autorisation de planification n'a pas été accordée à la proposition de développement d'un investisseur privé ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport à jour sur la situation de la planification et de la conception du centre de visiteurs, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

29. Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique) (N 28)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1995-2003

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.122 ; 29 COM 7B.22 ; 30 COM 7B.28

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1995: mission Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière ;
- b) Gestion de la faune: bison et truite fardée ;
- c) Espèces exogènes invasives ;
- d) Qualité de l'eau ;
- e) Construction de routes ;
- f) Impact des motoneiges sur la qualité sonore et la qualité de l'air ;
- g) Nombre de visiteurs.

Problèmes de conservation actuels

Dans son rapport remis le 30 janvier 2008, l'Etat partie a donné des informations sur les progrès accomplis dans les réponses apportées aux menaces déjà identifiées en 1995 et qui avaient conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Exploitation minière

L'Etat partie fait état de progrès dans la mise en œuvre du projet « Réponse et restauration du district minier de New World » (New World Mining District Response and Restoration). Des mesures ont été prises afin de réduire les résidus miniers présents dans l'eau et des discussions sont en cours à propos d'un suivi à long terme et de la maintenance du dépôt de déchets industriels.

Bison

L'Etat partie signale que la présence de l'agent pathogène *Brucella abortus* constitue une menace pour tout le secteur économique de l'élevage dans la région mitoyenne du bien. D'ailleurs, certains des bisons ayant migré au-delà des limites du bien ont été tués. La population de bisons est gérée dans le cadre du plan de gestion commun des bisons (BMP) datant de l'an 2000. L'Etat partie déclare que le nombre de bisons s'est maintenu au cours des 5 dernières années entre 3.000 et 5.000. L'Etat partie mène des recherches pour éliminer la brucellose tout en laissant les troupeaux errer librement dans toute la zone du Grand Yellowstone.

Bien que l'Etat partie n'ait remis ni exemplaire du BMP, ni données sur la migration des bisons, ni sur le nombre de spécimens tués dans le cadre de la prévention de la maladie, les ONG et les experts estiment que le rôle du bison dans la transmission du *Brucella abortus* n'est pas avéré. Il n'y a pas de cas reconnu, dans des conditions naturelles, de transmission

du bison au bétail et des rapports soulignent que d'autres ongulés sont aussi porteurs de la même maladie mais sont gérés différemment. En outre, un certain nombre d'experts indépendants ont constaté que le BMP devait être révisé afin de s'adapter au changement de conditions. Par exemple, le bétail ne paît plus dans certaines zones ce qui pourrait laisser au bison sauvage plus d'espace pour paître librement dans ses prairies d'origine.

Des couloirs visant à faciliter les migrations de bisons sont de plus en plus souvent mis en place, tel le couloir de migration de Yuken Yellowstone, les communautés locales apportent un soutien croissant aux efforts de conservation. Lors de l'inscription du bien, les zones forestières aux alentours ont été considérées comme une valeur ajoutée dans le cadre de l'intégrité du paysage requis pour la migration de la faune, en particulier du bison. Les terres ayant vu leur utilisation évoluer et les éleveurs entrant en concurrence avec la faune sauvage pour leur occupation, cela a eu des conséquences sur la liberté de mouvement des bisons, modifiant leur comportement naturel et réduisant la portée des phénomènes naturels pour lesquels le bien a été inscrit. Une attention accrue apportée à la mise en œuvre du BMP est donc justifiée en raison de son lien très fort avec la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent qu'une étude détaillée des risques de transmission de la maladie soit menée, faisant état des nouvelles données scientifiques en ce qui concerne les sous-populations de bisons, génétiquement différentes et des risques changeants de transmission de la maladie. Cette étude devra s'intéresser à tous les ongulés et sera menée en parallèle à la révision du BMP. La gestion de la population de bisons, en tant qu'espèce migratoire, étant une tâche complexe à envisager sur le moyen et le long terme, le BMP devra viser à protéger et à entretenir la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Un financement devra être accordé afin de soutenir les couloirs de migration au-delà du périmètre du bien.

Truite fardée

La présence de truites de lac exogènes continue de constituer une grave menace vis-à-vis de la truite fardée, une espèce rare et endémique, et de 42 autres espèces indigènes d'oiseaux et de mammifères dont la survie dépend, à des degrés différents, de la présence de cette truite spécifique. L'Etat partie fait état de l'avis de chercheurs qui estiment qu'en dépit des grands efforts accomplis pour faire disparaître les espèces de truites de lac invasives, leur présence est en augmentation constante. L'Etat partie estime que l'amélioration des méthodes de retrait des espèces de truites invasives a ralenti leur expansion. Depuis 2006, des améliorations minimales ont pu être observées pour les spécimens de truite fardée en âge de pondre, pour ceux pondant pour la première fois et dans le recensement du nombre de poissons de rivière. La presse suggère que le bas niveau des eaux du Lac de Yellowstone résultant de la sécheresse, et la maladie appelée "tournis des truites", ont aussi nui aux populations de truites fardées.

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau dans le périmètre du bien s'est dégradée à cause d'une vieille usine de traitement des eaux usées au fonctionnement dépassé, de lignes électriques souterraines, et de réservoirs de carburant monocoques âgés. Le traitement inadapté des eaux usées et la présence de réservoirs de carburant ont provoqué des débordements, des ruptures de canalisation et des épandages qui ont eu des conséquences sur le sol et les eaux en profondeur et en surface et ont détérioré les terres dans certaines zones du bien. On a partiellement remédié à ces dégradations grâce à un financement à hauteur de 22 millions de dollars EU, mais d'importants investissements sont encore nécessaires.

Routes

Le système routier du bien n'a pas été prévu pour absorber le nombre actuel très important de visiteurs. Ceci contribue à une dégradation des infrastructures. Des investissements et des chantiers de reconstruction sont en cours et doivent se poursuivre jusque dans les

années 2020. L'Etat partie signale que les méthodes de construction sont conformes aux mesures définies par la Loi nationale de politique environnementale (National Environmental Policy Act)

Impact des visiteurs

Les séjours hivernaux de visiteurs continuent d'être l'objet de controverses en raison de l'usage de motoneiges, interdits entre 2000 et 2003, et rétablis depuis. La version finale de la Déclaration d'impact environnementale de l'usage hivernal du bien a proposé la réduction du nombre de motoneiges de 720 à un maximum de 540 machines par jour. Les experts estiment cependant que ce chiffre devrait être abaissé à 250 par jour afin de limiter le bruit et la pollution atmosphérique qui ont des conséquences sur l'intégrité et les valeurs du bien, en particulier celles liées au critère (vii), et afin d'améliorer la qualité de l'expérience vécue par les visiteurs lors de leurs séjours. Diverses initiatives sont en cours dans le domaine de la gestion des déchets solides, elles visent à favoriser le recyclage et le compostage des matières organiques. Des partenariats ont été signés afin de promouvoir les carburants alternatifs et la réduction des émissions de gaz lors des déplacements, et, l'utilisation de véhicules hybrides. Le nombre de visiteurs en 2007 a atteint le record de 1995 et la presse évoque le nombre de 3 150 000 visiteurs, soit une augmentation de 9,8% par rapport à 2006. Le nombre moyen de visiteurs par jour en 2007 a été de 26 542, le mois de plus forte fréquentation étant juillet.

Problèmes et menaces en cours d'apparition

Un certain nombre d'experts, d'ONG et de média se font l'écho du conflit croissant entre la présence humaine et la faune et la flore, et, de la disparition du pin à écorce blanche provoquée par de multiples facteurs dont la présence de scolytes et le réchauffement climatique. Le pin à écorce blanche est important pour les grizzlis et aide à la régulation de l'eau lors de la fonte des neiges au printemps. La région du Grand Yellowstone doit aussi faire face à une pression croissante liée à l'aménagement qui provoque un morcellement du paysage, réduisant ainsi les capacités du bien pour faire face aux conséquences prévues du changement climatique et pour conserver les voies traditionnelles de migration des espèces dont le bison.

Gestion et politique

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont remarqué que le bien est géré au moyen d'un certain nombre de plans précis et ciblés sur des problèmes spécifiques. Bien que la mise en œuvre de ces plans spécifiques soit considérée favorablement, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'un plan général **des biens** serait la garantie d'une gestion menée de façon cohérente et efficace afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. La mise à jour du plan de 1973 serait une occasion d'évaluer les changements et d'ajuster les nombreuses politiques et gestions, en particulier celles concernant les espèces migratoires. Cette mise à jour contribuerait aussi à l'évaluation des risques liés aux impacts potentiels du changement climatique sur l'intégrité du bien, permettant ainsi d'identifier et de mettre en place les mesures nécessaires afin d'atténuer ce changement et de s'y adapter.

Projet de décision : 32 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.28**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),

3. Approuve les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Réponse et restauration du district minier de New World", de la restauration du réseau routier selon les normes établies par la Loi nationale de politique environnementale, et de l'amélioration de la qualité de l'eau ;
4. Demande à l'Etat partie de continuer à répondre aux menaces identifiées dans les rapports précédents et dans celui-ci, en particulier :
 - a) Revoir le plan de gestion de la population de bisons, et entre autres :
 - (i) Mener une étude détaillée sur les risques de transmission de la maladie du bison au bétail, y compris aux autres ongulés, en y incluant un examen des connaissances scientifiques sur la transmission de la maladie, le comportement et la génétique du bison et les facteurs saisonniers ;
 - (ii) Envisager une modification de la gestion du bétail afin que le bison puisse migrer de façon naturelle ;
 - (iii) Promouvoir et renforcer la participation des parties concernées, la transparence et la fiabilité de la mise en œuvre du plan ;
 - b) Intensifier les efforts de compréhension des causes provoquant le lent rétablissement dans les eaux de la présence de la truite fardée :
 - (i) Intensifier les efforts de retrait des espèces invasives de truites ;
 - (ii) Etudier les effets du niveau d'eau réduit du lac et de la sécheresse sur la truite fardée et envisager le rôle potentiel du changement climatique dans le rétablissement de cette espèce ;
 - c) Evaluer les risques encourus par les grizzlis suite à la baisse du nombre de pins à écorce blanche et étudier l'ampleur de l'infestation des pins par les scolytes et les conséquences du changement climatique ;
5. Prend note des pressions liées à la présence d'un grand nombre de visiteurs et appelle l'Etat partie à :
 - a) Mettre en place un plan de tourisme durable afin que la valeur universelle exceptionnelle du bien puisse être transmise aux générations futures ;
 - b) Poursuivre l'évaluation du nombre de visiteurs et fixer un seuil maximum établi en fonction d'une capacité d'accueil estimée des zones particulièrement visitées ;
 - c) Poursuivre l'évaluation des visites hivernales et des effets des motoneiges ;
6. Encourage l'Etat partie à élaborer un plan global de gestion afin que les différentes activités et stratégies de gestion soient mieux intégrées au sein d'un cadre global de gestion pour mieux protéger la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;
7. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN en 2010 afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial ;
8. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans les réponses apportées aux différents problèmes mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

30. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1993-2007

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.10 ; 30 COM 7A.14 ; 31 COM 7A.12

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006: participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Quantité et qualité de l'eau rentrant dans le bien ;
- b) Empiètement urbain ;
- c) Pollution provoquée des engrais agricoles ;
- d) Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure ;
- e) Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux ;
- f) Dégâts provoqués par les ouragans.

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2008, l'Etat partie a remis un rapport qui décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives établies lorsque le bien était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces neuf mesures correctives, considérées comme des points de repère par l'Etat partie, ont pour but de résoudre les problèmes liés à quatre types de menaces: le flux des eaux et d'autres aspects du régime hydrologique, la protection contre les inondations et la fourniture en eau des zones de croissance urbaine et agricole, la pollution provoquée par les nutriments issus de l'agriculture, et la protection et la gestion de la baie de Floride.

Ces neuf mesures correctives et les progrès accomplis dans chacun des domaines sont détaillés comme suit :

- 1A – Achever la campagne d'acquisition de terres à l'est des Everglades (environ 44.000 hectares)

Il ne reste qu'1% de terres à acquérir, cependant, cette acquisition est fondamentale pour l'indispensable accroissement du niveau des eaux.

- 1B – Achever le Plan global de contrôle des eaux (Complete Water Control Plan CSOP, Evaluation d'impact environnemental finale) et une zone de construction « 8,5 Square Mile ».

L'Etat partie signale que l'avant-projet du Plan global de contrôle des eaux sera vraisemblablement remplacé par une nouvelle version du Plan de contrôle des eaux établi dans le cadre d'un Rapport documentaire d'ingénierie et d'une Evaluation d'impact environnemental (EIE) qui sont prévus pour 2009. Les raisons et justifications de ces changements et retards ne sont pas clairement détaillées dans le rapport de l'Etat partie.

- 1C – Projets de construction des structures d'adduction d'eau L-67A, L-67C et L-29 et des ponts de Tamiami Trail et projet de modification de routes.

Les retards constatés et le financement insuffisant, soulignés par les médias et dans les rapports des ONG, du Tamiami Trail, une des composantes du plan de restauration, sont particulièrement préoccupants. Dans son rapport de 2006, l'Etat partie déclarait que la réévaluation de cette composante du projet par les officiers du Génie de l'US Army était en cours afin de "maximiser les bénéfices environnementaux tirés par le Parc d'une manière alliant coût et efficacité, en cohérence avec de futurs projets à mettre en œuvre dans le cadre du Plan global à long terme de restauration des Everglades (Comprehensive Everglades Restoration Plan CERP). Les plans et la mise en œuvre des travaux d'amélioration des infrastructures routières et des structures d'adduction d'eau sont cependant suspendus en attente d'une réévaluation prévue pour l'année 2008. Ce retard dans l'achèvement du Projet WCA3 de décloisonnement et d'amélioration des eaux de surface signifie que le Shark Slough ne bénéficiera pas de la restauration du flux avant longtemps.

Au vu des problèmes évoqués ci-dessus, l'Etat partie a reconnu que le projet d'amélioration des flux est reporté et ne sera pleinement opérationnel que dans le cadre de la mise en œuvre du CERP (à moins qu'un autre mode de financement ne soit trouvé d'ici là). L'Etat partie a également estimé que les bénéfices environnementaux tirés du Projet de modification des flux d'eau seront considérablement inférieurs à ce qui avait été prévu en raison des améliorations limitées de la route Tamiami Trail et des améliorations encore plus limitées dans le domaine des terres humides et du niveau des eaux.

- 2A - Achever l'échange des terres C-111 entre le Service de gestion des eaux de la Floride du sud et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Cette mesure, établie lorsque le bien était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril est la seule à avoir été totalement mise en œuvre.

- 2B – Achever le Plan global de contrôle des eaux (CSOP, EIE finale). L'avant-projet du CSOP est remplacé par un Rapport documentaire d'ingénierie du projet C-111 et une EIE qui seront terminés en 2009.

L'avant-projet du Plan global de contrôle des eaux (CSOP) est remplacé par le Rapport documentaire d'ingénierie du projet C-111 et par une Etude d'impact environnementale en raison, entre autre, de l'impact négatif accidentel causé par l'introduction de nouvelles espèces de poissons exotiques (six nouvelles espèces de poissons exotiques identifiées), du haut niveau de phosphore présent dans le sol, et des modifications intervenues dans la végétation des marais.

- 2C – Achever la construction de la zone de détention des eaux C-111 entre les zones de « 8,5 Square Mile » et Frog Pond

La modification intervenue dans le point 2B a provoqué un retard dans la mise en œuvre du point 2C, dont l'achèvement, prévu initialement pour 2009, a été repoussé à 2012.

- 3A – Atteindre, voire dépasser, les seuils de réduction à long terme du phosphore dans les eaux s'écoulant dans le Shark Slough et dans les bassins côtiers du Taylor Slough du Parc national des Everglades

Bien que la moyenne annuelle de teneur en phosphore pour le Shark Slough se situe en deçà des limites fixées, cette teneur a égalé, voire dépassé, ces limites durant 4 mois, laissant à penser qu'un travail complémentaire et que des efforts à plus long terme devraient être entrepris afin que la teneur en phosphore soit effectivement contrôlée.

- 4A - Achever la construction de la zone de détention des eaux C-111 entre les zones de 8,5 Square Mile et Frog Pond et mettre en œuvre les actions prévues par le CSOP.
- 4B – Achever le canal d'épandage C-111N et la mise en œuvre des nouvelles actions.

Les points 4A et 4B ont pour but de protéger et de mieux gérer la baie de Floride, cependant, en raison des retards dans la construction de la zone de détention des eaux C-111 et dans la mise en œuvre des actions du CSOP, les dates d'achèvement du canal d'épandage C-111N et de la seconde phase du CERP ne sont pas encore déterminées. L'Etat partie indique que l'écosystème de la baie de Floride continue de connaître de mauvaises conditions en raison d'une hyper salinité chronique et persistante et d'un développement conséquent d'algues. Cette prolifération d'algues est responsable de l'importante mortalité observée chez les éponges, au sud-ouest de la baie de Floride.

Dans son rapport, l'Etat partie souligne également que la mise en œuvre des premières phases des actions prévues n'aura pas d'action bénéfique sur le bien, y compris les première et deuxième phases du projet WCA3. Ce n'est qu'à l'occasion de la mise en œuvre de la troisième phase du projet, en 2018, que les flux augmenteront dans le North East Shark Slough et dans le Parc national de Big Cypress. L'Etat partie indique en outre que les avantages liés à l'apport massif d'eau aux caractéristiques différentes afin de réduire la salinité de l'embaïement proche des côtes durant la saison sèche et, en parallèle, d'augmenter la diversité de la végétation aquatique immergée et de la biomasse des poissons, ne seront avérés que dans « plusieurs décennies ».

Augmentation de la population, développement urbain et demande croissante d'eau

L'Etat partie détaille également les défis à relever suite à l'augmentation prévue de la population dans le comté de Miami/Dade. Alors qu'il est prévu que cette croissance puisse se dérouler jusqu'en 2015 dans le périmètre des Limites d'aménagement urbain (Urban Development Boundaries) actuelles, celles-ci ont été rectifiées mais la croissance au-delà de 2015 posera de graves problèmes en terme de protection et d'intégrité du bien. Un récent droit de pompage des eaux accordé au comté de Miami/Dade pour une durée de 20 ans limite dans les faits les pompages effectués dans les Everglades mais exige en contrepartie l'utilisation d'autres sources, celles-ci devront être contrôlées avec soin et la situation (au-delà de 20 ans) n'est pas encore définie. La gestion des eaux de pluie continue de poser un problème en termes de qualité de l'eau.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont très préoccupés par la mise en œuvre incomplète de huit des neuf repères et constatent que les valeurs du bien sont toujours gravement menacées. Les informations faisant état de l'impact négatif accidentel du point 2B, de la prolifération d'algues, de la mort d'éponges et des retards à attendre dans les bénéfices écologiques à tirer des projets de restauration sont des indicateurs de la dégradation actuelle des valeurs et de l'intégrité du bien. Le Centre du patrimoine mondial et

L'UICN réaffirme les inquiétudes exprimées par l'UICN au Comité du patrimoine mondial en 2007, au terme desquelles elle signalait que le bien était toujours menacé de différentes façons et que, selon elle, le bien était toujours en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'Etat partie continue à soumettre des rapports d'avancement détaillés sur la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que des informations sur les habitats et les espèces clés listés dans sa Déclaration de valeur de 2006. Ces rapports devaient faire état de la situation des marais d'eau douce, des zones forestières typiques, en légère surélévation, connues sous le nom de "tropical hardwood hammocks", des pins rockland, des mangroves, des marais d'eau de mer, et des écosystèmes des algues. Le rapport sur l'état de conservation devrait également examiner les éléments ayant justifié l'attribution de la valeur universelle exceptionnelle du bien selon le critère (x), tels que la situation de 20 espèces menacées ou en voie de disparition, dont l'alligator, le crocodile, la panthère de Floride, le milan des marais, le lamantin, et le statut d'espèces clés d'oiseaux. De tels rapports permettraient également au Comité du patrimoine mondial de mieux prendre en considération les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que l'efficacité et l'état d'avancement des mesures correctives.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN constatent qu'un certain nombre d'experts, basant leur analyse sur des modèles climatiques, attire l'attention sur le sérieux risque encouru par le bien d'une élévation du niveau de la mer. Ils, encouragent également l'Etat partie à faire une évaluation de vulnérabilité du bien et à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction des risques afin que le niveau élevé d'investissements exigé par l'Etat partie afin de restaurer le bien soit adapté à l'avenir environnemental potentiel et aux changements sociaux, et ce, dans la perspective de la conservation des valeurs et de l'intégrité du bien.

Projet de décision : 32 COM 7B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7A.12**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Approuve les efforts importants actuellement entrepris dans le Parc national des Everglades, et le considérable financement accordé par l'Etat partie à la protection et à la restauration du bien ;
4. Encourage l'Etat partie à poursuivre l'attribution de fonds suffisants pour que les mesures correctives soient mises en œuvre aussi efficacement et rapidement que possible ;
5. Encourage également l'Etat partie à entreprendre une évaluation de vulnérabilité du bien et à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction des risques pour le changement climatique, comprenant des solutions efficaces pour la restauration du flux et le bon fonctionnement de l'écosystème des Everglades, lui permettant ainsi de s'adapter à l'élévation prévue du niveau de la mer ;
6. Note que les précédents rapports sur l'état de conservation n'ont mentionné aucune donnée et information sur le statut de nombreuses valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit ;

7. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation, comprenant des informations sur les espèces et les écosystèmes et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des mesures visant à atteindre l'Etat de conservation souhaité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

31. Parc national de l'Iguazu (Argentine) (N 303)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

32. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

33. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 80 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Il existe dans les Caraïbes une forte demande de terrains pour la réalisation de projets de développement immobilier liés au tourisme. Les nombreuses îles du récif de la barrière du Belize n'ont pas échappé à l'attention des investisseurs mondiaux et de ce fait, des projets sont déjà entamés de manière agressive (voir par exemple : <http://www/treasurecovebelize.com>).

Fin 2007, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu de nombreux rapports sur l'imminence de ventes de terrains et de développements à l'intérieur et à proximité du Parc national de Bacalar Chico (l'un des sept éléments composant le bien sériel), impliquant le changement de statut d'une partie du bien. En réponse à une lettre envoyée par le Centre du patrimoine mondial, l'Etat partie a expliqué qu'aucune décision n'avait été prise pour changer le statut de protection d'une partie quelconque du bien.

Début 2008, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu de nouvelles informations détaillées sur une autre partie du bien, y compris des photos aériennes montrant clairement que des parties importantes du système de récifs des Pelican Cays (groupe d'îles de mangroves et de récifs coralliens situé dans la partie South Water Caye de ce bien sériel) ont été débarrassées des forêts de mangroves et remblayées avec du sable et des débris coralliens extraits des eaux peu profondes adjacentes à ces Cays. Les rapports reçus à propos de ces actions affirmaient que l'écosystème sur la majeure partie des deux îles à forêt de mangrove, des récifs coralliens et des écosystèmes de fond de mer adjacents, tous situés à l'intérieur du bien, ont été complètement détruits. L'information indiquait que les départements du gouvernement n'ont pas délivré d'autorisation de destruction de mangroves ou de dragage dans cette zone. Dans une lettre à l'Etat partie datée du 5 mars 2008, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations sur ces rapports, mais n'a pas encore reçu de réponse.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que ces développements incontrôlés ne sont pas compatibles avec le statut de patrimoine mondial, et soulignent également que des forêts de mangroves et des récifs coralliens sains et bien conservés sont essentiels pour maintenir la résilience du bien face aux impacts prévus des changements climatiques. C'est là une question importante à considérer dans le contexte des précédentes pétitions pour l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des impacts prévus du changement climatique.

Etant donné le manque de contrôle apparent des activités de développement dans ce bien, des projets de développement sont en cours à l'intérieur de ses limites, avec pour résultat la destruction croissante de sa valeur universelle exceptionnelle et des conditions d'intégrité associées.

Projet de décision : 32 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Exprime sa grave inquiétude devant la destruction annoncée des écosystèmes de mangroves et de récifs coralliens dans le bien qui ont un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, constituant un motif pour l'inscription potentielle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
3. *Demande à l'Etat partie de garantir de toute urgence que ces activités destructrices cessent immédiatement et que les zones affectées soient réhabilitées écologiquement, et d'informer le Comité du patrimoine mondial de tout plan de développement proposé*

ou existant dans les eaux/Cays situés dans le bien ou adjacents à celui-ci, comme requis par le paragraphe 172 des Orientations ;

4. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN pour évaluer l'étendue des dégâts annoncés et l'état de conservation du bien ;
5. Demande en outre à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial ainsi qu'avec l'UICN, de développer, avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondiale à sa 33e session en 2009;
6. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant les mesures prises pour stopper la destruction des mangroves et des récifs coralliens, et une description des progrès accomplis dans la réhabilitation des dégâts subis par le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

34. Parc national de Los Katíos (Colombie) (N 1083)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

22 COM VII.27, 23 COM X.28, 26 COM 25.2.3

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 43.000 dollars EU en 2002, au titre de la coopération technique du patrimoine naturel, somme utilisée pour préparer un plan de gestion

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé,
- b) Extraction illégale de ressources naturelles,
- c) Absence de contrôle exercé par une structure de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Sur la base d'informations recueillies auprès de l'Etat partie au cours de l'année passée, et après des visites sur site menées par des experts de l'Agence colombienne des parcs au cours des deux dernières années, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que, malgré le conflit armé qui est une source de préoccupation pour le bien, l'Etat de conservation général du bien demeure satisfaisant en ce qui concerne la couverture forestière et sa conservation et l'intégrité des limites du bien.

L'UICN a reçu des rapports sur les procédures d'examen et d'évaluation actuellement mises en place par l'Etat partie. Ces procédures visent à évaluer les actions de conservation à mener et les défis sociaux à relever, et, à établir des orientations précises pour la gestion. L'UICN a aussi remis à l'Etat partie des informations qui mettent l'accent sur l'usage qui peut être fait de la *Convention du patrimoine mondial* pour attirer le soutien des partenaires locaux et nationaux à un vaste effort de renforcement de la conservation et de la gestion du bien.

Il est important, dans ce contexte très spécifique, de remarquer que l'Etat partie a mis en place une évaluation des facteurs clés en terme d'environnement, de vie sociale et de gouvernance, facteurs en lien avec la gestion de Los Katíos. Alors que la situation du bien est rendue compliquée par un conflit armé, des actions ont été identifiées afin de:

- a) Augmenter la capacité de gestion au niveau local;
- b) promouvoir les pratiques de gestion durable, par exemple les fermes piscicoles durables et la réduction de l'exploitation forestière illégale;
- c) évaluer les besoins en renforcement de capacités pour les gestionnaires de parc et les communautés locales, en développant une gestion participative innovatrice et des accords de gouvernance et en évaluant l'efficacité de la gestion globale.

Projet de décision : 32 COM 7B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Prend note avec satisfaction des processus d'examen et d'évaluation mis en place par l'Etat partie afin de renforcer la conservation et la gestion du bien;
3. Invite l'Etat partie à envisager une demande d'assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial afin de soutenir les processus d'examen et d'évaluation;
4. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des processus d'examen et d'évaluation ci-dessus mentionnées, pour examen par la Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

35. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica / Panama) (N 205 bis)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

36. Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) (N 839 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.37

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Exploitation minière

Problèmes de conservation actuels

Le 1 février 2008, l'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'Etat de conservation du bien, avec, entre autre, des précisions sur l'état d'avancement du projet de réactivation des concessions minières. Ce rapport, très général, fait état de:

- a) Un certain nombre de zones forestières dans le périmètre et aux alentours du bien qui ont auparavant subi les conséquences de l'exploitation minière et de l'agriculture montrent aujourd'hui des signes croissants de récupération, bien que le taux de récupération environnementale soit généralement lent;
- b) La conservation et la gestion du bien ont été améliorées depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial grâce aux efforts déployés par le Fonds général pour l'environnement (Global Environment Facility, GEF) le WWF-Canada et d'autres ONG internationales. Ces actions ont renforcé les capacités de gestion sur le terrain et ont eu pour cible le contrôle et la prévention des feux de forêt, l'éradication des espèces exogènes, l'usage du Parc par le public et l'éducation à l'environnement.

- c) En ce qui concerne l'état d'avancement du projet de réactivation des concessions minières, le rapport de l'Etat partie n'est pas très précis.

L'Etat partie signale qu'une concession de prospection minière dans la zone de *Pilotos* (au cœur du bien) a été accordée en 1996 à une joint-venture créée entre la société cubaine *Moa Nickel S.A* et la société canadienne *Sherrit International*. Aucune activité d'exploration ou d'exploitation n'a été menée suite à la décision de *Sherrit International* de se conformer à la politique du Conseil international de la mine et des métaux (*International Council of Mining and Metals, ICM*) visant à ne pas exploiter de mines dans le périmètre des biens du patrimoine mondial. L'Etat partie ne donne cependant aucune information sur l'éventuel transfert de cette concession à une autre compagnie minière.

En 2004, la compagnie minière cubaine *Moa Nickel S.A.* a exprimé son intérêt pour l'exploitation minière des concessions de *Las Iberias* et de *Cupeyal*, aucune information n'est cependant donnée sur l'état d'avancement de ce projet d'exploitation de concession.

Quatre autres concessions minières, dans les zones de *Camariocas Sur*, *Camariocas Este*, *Santa Teresita* et *La Delta*, ont été attribuées à *Moa Nickel S.A.* en 2000 et 2006. Ces concessions sont principalement situées à la périphérie du bien, cependant certaines petites parties sont situées dans le périmètre du bien.

Dans l'Annexe 6 du rapport de l'Etat partie, une énorme concession, potentiellement attribuable pour exploration, *la Fangosa*, est représentée, cependant aucune information n'est donnée quant à son statut.

Enfin, le courrier accompagnant le rapport de l'Etat partie fait état de deux points importants. Premièrement, le Gouvernement cubain prévoit la mise en œuvre de toutes les études nécessaires permettant de définir le potentiel d'exploitation minière de la région où se situe le bien. Deuxièmement, et c'est plus inquiétant, alors que le Ministère cubain de l'environnement reconnaît l'incompatibilité de l'exploitation minière à ciel ouvert avec les objectifs de conservation du bien du patrimoine mondial, il propose de mener une étude d'impact environnemental afin de minimiser les impacts sur les valeurs du bien en utilisant la meilleure technologie disponible.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN aimeraient souligner, sur la base du rapport de l'Etat partie et d'informations reçues, les points suivants:

- a) A la lecture des cartes fournies par l'Etat partie, les concessions accordées à *Pilotos* et à *Camariocas Sur* auront des conséquences sur la partie est de la zone centrale du secteur de *Cupeyal-Ojito de Agua*; ayant ainsi un impact sur la zone centrale de *El Toldo*. Les concessions couvrent la crête et le plateau de *El Toldo* qui sont censés être les zones où se trouve la plus grande partie de l'endémisme à Cuba et sont d'importants centres d'endémisme global.
- b) Le projet d'extension de la concession de *Camariocas Sur* aux limites du parc ne couvrent qu'environ 3 kilomètres carrés de la zone protégée, les conséquences de l'exploitation minière à ciel ouvert (y compris la construction de routes et la fréquentation par les humains) sont potentiellement catastrophiques pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Par ailleurs, le projet de concession de *La Fangosa* recouvre environ les deux tiers de cette zone centrale alors que le projet de concession de *Las Iberias* couvre à peu près la moitié de la zone centrale de *Jaguani*, ces deux concessions représentent en fait environ 40% de la surface du bien;
- c) La concession accordée à *Santa Teresita* couvre des zones au nord-est du bien et a un fort potentiel d'impact sur les zones maritimes de celui-ci. L'exploitation minière dans cette zone pourrait potentiellement augmenter les niveaux de toxicité des eaux d'écoulement ce qui, associé avec l'érosion des sols latéritiques acides, pourrait facilement avoir des impacts sur les cours d'eau et sur les écosystèmes de la mangrove dans la zone maritime du bien. En outre, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pensent qu'une extension des concessions dans le périmètre du parc impliquera

une modification des limites, ce qui créera un dangereux précédent, si l'on se souvient des récents problèmes liés au Sanctuaire de l'oryx arabe, retiré de la Liste du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN insistent sur le fait que sur ces deux zones centrales (les secteurs de *Cupeyal-Ojito de Agua* et *Jaguaní*) se trouvent les valeurs clés qui sont déterminantes pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, les impacts de l'exploitation minière dans ces deux zones centrales auront donc des conséquences sur les valeurs clés pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial;

- d) Comme l'Etat partie l'a reconnu dans sa lettre du 16 janvier 2008, et comme l'a confirmé une réunion indépendante d'experts de l'UICN, la seule façon d'exploiter des gisements miniers dans cette région est l'exploitation à ciel ouvert. L'extraction de minerai dans ces concessions requiert une exploitation de la surface du sol – sur environ 150 centimètres de profondeur, la végétation et le sol sont retirés afin de permettre un traitement des minerais hors site. Le résultat de ce type d'exploitation est une destruction totale et irréversible des écosystèmes dans les zones concernées. La prospection n'a pas les mêmes impacts, mais son principal problème réside dans la nécessaire construction de routes afin de prélever systématiquement des échantillons de terre, ayant en général recours à de gros camions et à des engins de forage. Ainsi, comme remarqué dans la lettre de l'Etat partie et confirmé par les experts, une telle activité et les équipements nécessaires ne sont pas compatibles avec les objectifs de conservation de ce bien du patrimoine mondial. Il est très préoccupant de noter que c'est lors de la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que dans les années qui ont suivi cette inscription, que les concessions ont été accordées. Il est impératif, dans un tel contexte, que l'Etat partie prenne en considération la position du Comité du patrimoine mondial qui stipule que l'exploitation minière et que l'exploration et l'exploitation de gaz et de pétrole ne saura avoir lieu dans le périmètre d'un bien. Cette position a été approuvée par le Conseil international de la mine et des métaux, dans le cadre de sa Déclaration sur l'exploitation minière dans les zones protégées (2003).
- e) Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN voudrait par ailleurs insister sur les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, sous les critères (ix) et (x), qui sont intrinsèquement liées au maintien des écosystèmes existants, d'une topographie variée, d'une géologie sous-jacente complexe qui ont donné naissance à l'une des îles tropicales les plus biologiquement diverses sur terre. La lettre de l'Etat partie laisse la porte ouverte au développement minier dans ce bien du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que l'exploration et l'exploitation minières à ciel ouvert dans ce bien conduiront à la perte de sa valeur universelle exceptionnelle, créant ainsi les conditions d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial.

Projet de décision : 32 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.37**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas remis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien comme demandé, en particulier en ce qui concerne la possible réactivation des concessions minières;

4. Prend note avec préoccupation de la lettre de l'Etat partie laissant la porte ouverte à la possibilité d'autoriser l'exploitation minière au cœur de ce bien;
5. Prend également note que l'exploitation minière à ciel ouvert des zones centrales du bien et/ou des zones écologiquement liées à celles-ci est incompatible avec ses objectifs de conservation et son statut de patrimoine mondial et conduirait au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial;
6. Approuve et apprécie l'engagement pris par Sherrit International (Canada) de s'abstenir de toute exploration ou exploitation des concessions minières accordées dans le périmètre de ce bien, et ce, conformément à la Déclaration du Conseil international de la mine et des métaux (ICCM) s'engageant à ne pas entreprendre ces activités dans le périmètre des biens du patrimoine mondial;
7. Demande à l'Etat partie de s'engager de façon claire et sans équivoque à fermer les concessions minières accordées dans le périmètre des limites du bien ou celles situées à sa périphérie susceptibles d'avoir des conséquences sur les zones centrales du bien;
8. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien et une Déclaration d'engagement à s'abstenir de toute activité minière dans le périmètre du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

37. Parc national de Sangay (Equateur) (N 250)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

38. Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras) (N 196)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

39. Parc national de Manú (Pérou) (N 402)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

40. Zone de gestion des Pitons (Sainte Lucie) (N 1161)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

BIENS MIXTES

ASIE ET PACIFIQUE

41. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181 bis)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

42. Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997 ; extension en 1999

Critères

(iii) (iv) (v) (vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.31 ; 30 COM 7B.33 ; 31 COM 7B.44

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

N/A

Missions de suivi antérieures

1998 : Visite de l'UNESCO ; Juillet 2007 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impacts du Festival de Gavarnie (France) et demande de son transfert définitif ;
- b) Coopération transfrontalière insuffisante pour les activités pastorales

Problèmes de conservation actuels

Selon la demande du Comité du patrimoine mondial (décision **31 COM 7B.44**), l'État partie a invité une mission commune de suivi réactif UNESCO / ICOMOS / UICN en juillet 2007 pour assister au Festival de Gavarnie et discuter de manière approfondie des menaces sur ce bien. La mission commune de suivi réactif (dont le rapport complet figure à <http://whc.unesco.org/archive/2008>) visait à traiter les problèmes discutés depuis l'inscription afin de pouvoir centrer les efforts sur le maintien des valeurs et la gestion transfrontalière globale du bien. La mission a défini plusieurs problèmes menaçant l'intégrité du bien et associés au manque d'efficacité de la gestion, à des problèmes précis liés au transfert du Festival de Gavarnie, à l'accès aux routes et au parking du Col de Boucharo sur la route du Cirque de Troumouse. En février 2008, l'État partie de la France a soumis un rapport d'avancement en 9 volets : Festival de Gavarnie, plan de gestion, création d'une structure de gestion, statut du bien (paysage culturel et naturel), route de Troumouse, zones tampons, activités pastorales, réponse aux recommandations et conclusions de la mission, et statut de la coopération transfrontalière. Le rapport a répondu à plusieurs recommandations essentielles de la mission de 2007.

- a) *Festival de Gavarnie*

Les problèmes liés au Festival de Gavarnie – routes, accès et parking – perdurent depuis l'évaluation du bien en 1997. Lors de l'inscription, la France a indiqué que le Festival serait transféré à l'extérieur du bien, selon les recommandations de l'évaluation menée sur le terrain par l'UICN, qui avait jugé le Festival incompatible avec la valeur universelle exceptionnelle du site. Le Festival de Gavarnie continue cependant à se tenir dans le périmètre du bien malgré des débats répétés lors de missions (1997, 1999, et 2007) et plusieurs précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial demandant son transfert (2004, 2005, 2006, et 2007).

Le rapport de mission précise que le Cirque de Gavarnie se trouve au cœur du bien du patrimoine mondial et constitue une caractéristique emblématique du site inscrit. L'emplacement du Festival dans les limites du bien est donc clairement incompatible avec la justification de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ; ce point est également reconnu dans le dernier rapport périodique présenté par l'État partie, qui le décrit comme une « désacralisation inacceptable » et une « réelle provocation contre le paysage culturel du bien ». Bien que les impacts soient temporaires, le transfert du Festival peut cependant permettre de les éviter totalement. L'État partie a indiqué plusieurs mesures potentielles qui pourraient être prises pour réduire les impacts du Festival, mais elles ne vont pas jusqu'au transfert et ne traitent donc pas le motif essentiel de préoccupation lié à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le maintien du Festival de Gavarnie dans la zone centrale du bien constitue donc pour lui un péril prouvé – tel que défini au paragraphe 180 des *Orientations* et répondant aux conditions définies au paragraphe 181. Tout cela permet d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Si tel était le souhait du Comité, la situation permet aussi d'envisager d'appliquer le paragraphe 192b des *Orientations* car cette menace était connue lors de l'inscription et l'État partie n'a pas pris de mesure dans les temps qui lui avaient alors été impartis.

b) *Gestion*

On note une certaine amélioration de la gestion du bien, mais il reste du travail à faire. Les États parties de la France et de l'Espagne n'ont pas actuellement de vision commune de la gestion du bien sur 5 à 10 ans. Une telle vision devrait être définie à partir d'une déclaration commune de valeur universelle exceptionnelle précisant les valeurs du bien par rapport à son inscription en tant que paysage culturel modelé par le pastoralisme, et en tant que site naturel pour sa géologie et sa beauté naturelle ; cette déclaration devrait aussi mentionner les critères concernés, les conditions d'authenticité et d'intégrité, et les exigences de gestion. Il reste à créer une structure de gestion bien définie pour le côté français du bien et à l'intégrer dans les structures de gestion du Parc national de Pyrénées ; et à établir des niveaux appropriés de coordination de la gestion avec l'État partie de l'Espagne. Il conviendra de prévoir dans ces dispositions des mécanismes d'échanges réguliers et d'harmonisation des activités transfrontalières. Priorité devra être donnée à la facilitation du passage transfrontalier et à la mise en place d'un plan d'action commun engageant la participation des partenaires concernés en France et en Espagne (Parcs nationaux, communes, syndicats mixtes, *comarca* et autres). Objectif : fixer les priorités de gestion pour les 2-3 ans à venir et soutenir et valoriser les systèmes d'exploitation agricole de plus en plus fragiles. Bien que le Comité du patrimoine mondial se soit précédemment plutôt axé sur le Festival de Gavarnie, les menaces qui mettent en danger les systèmes d'exploitation agricole et de pastoralisme pourraient bien avoir un impact beaucoup plus important sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il conviendrait que le site bénéficie d'une planification intégrée et coordonnée avec mise en œuvre et suivi aboutissant à la présentation de rapports en commun. Il est proposé que les États parties de la France et de l'Espagne envisagent aussi une identité institutionnelle pour ce bien transfrontalier, pour promouvoir les valeurs qui ont justifié son inscription, car celles-ci sont à peine reconnues par de nombreux visiteurs.

c) *Routes et parking*

L'État partie a pris des mesures pour fermer des routes et le parking, mais il reste à mener à bien plusieurs mesures en cours. La route de Boucharo a été fermée et la commune de Gèdre a accepté de fermer le dernier tronçon de celle de Troumouse. La route du col des Tentes doit être complètement fermée en été et l'on utilisera un téléphérique à la place. Le parking doit aussi être réduit.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il est regrettable que l'État partie de la France n'ait pas rempli tous ses engagements en matière de questions d'intégrité et de gestion du bien. Afin d'assurer la conservation à long terme de sa valeur universelle exceptionnelle et tout spécialement de ses conditions d'intégrité, il est essentiel que les États parties améliorent leur collaboration et que l'État partie de la France honore ses engagements d'appliquer les recommandations de la mission de suivi de 2007 et des précédentes décisions du Comité – dont le transfert du Festival de Gavarnie. Il est également jugé essentiel de recentrer le festival de Gavarnie sur un renforcement des valeurs du bien et de le restructurer pour qu'il profite à la communauté locale.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives proposent la tenue d'un atelier pour traiter ces questions et seraient disposés à travailler avec les États parties à la préparation d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, à la mise en place d'un système de gestion coordonnée et de plans de gestion harmonisés, et à soutenir un processus participatif en favorisant les moyens de soutenir le pastoralisme transfrontalier. Cela pourrait donner lieu à un dialogue sur un autre emplacement possible pour le Festival de Gavarnie, et sur la manière dont il pourrait soutenir l'économie agricole.

Projet de décision : 32 COM 7B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.44**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note les progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines des recommandations de la mission de suivi réactif de 2007 et engage à poursuivre le travail pour appliquer les recommandations restantes ;
4. Regrette que le transfert du Festival de Gavarnie n'ait pas eu lieu, malgré l'engagement de l'État partie de la France lors de l'inscription du bien, considère que la poursuite du Festival de Gavarnie dans le périmètre du site inscrit représente un péril prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle du bien telle que définie au paragraphe 180 des Orientations ; et demande à l'État partie de la France de prendre les mesures nécessaires pour transférer le Festival comme il s'était engagé à le faire et conformément aux précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial ;
5. Demande également aux États parties de mettre en œuvre un processus participatif engageant tous les partenaires essentiels associés à la conservation et à la gestion du site, afin de mieux faire connaître le système de l'agropastoralisme et d'envisager des moyens de le maintenir et de le soutenir en tant qu'élément essentiel de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel ;
6. Prend acte de plusieurs initiatives transfrontalières en cours ou prévues et demande en outre aux États parties d'assurer une gestion et un suivi plus efficaces et plus coordonnés de ce bien, et, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et

l'ICOMOS, de rédiger un projet commun de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour orienter les activités de gestion ;

7. ***Demande également** à l'État partie de la France de définir la structure de gestion pour sa partie du bien, de finaliser et d'appliquer le plan de gestion provisoire, et de convenir d'un processus pour l'harmoniser avec l'État partie de l'Espagne ;*
8. ***Demande enfin** aux deux États parties de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'avancement réalisé quant aux recommandations précitées, et notamment sur le transfert du Festival de Gavarnie, la gestion coordonnée du bien et l'achèvement et la mise en œuvre du plan de gestion provisoire, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

43. Mont Athos (Grèce) (C/N 454)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(i) (ii) (iv) (v) (vi) (vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.37 ; 29 COM 7B.32 ; 30 COM 7B.34

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

30 janvier-4 février 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion d'ensemble englobant à la fois les valeurs naturelles et culturelles du bien ;
- b) Étude de planification préventive des risques, incluant la préparation aux risques sismiques ;
- c) Dommages causés par l'incendie du monastère de Chilandar ;

- d) Construction de route abusive ;
- e) Extraction de bois d'œuvre.

Problèmes de conservation actuels

Comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006), l'État partie a soumis deux rapports. Le premier rapport sur l'état de conservation du site, transmis le 8 février 2008, fournit des détails sur les travaux de conservation menés dans les 16 monastères et dans l'église du Protaton, par le 10e Éphorat des Antiquités byzantines et post-byzantines du Ministère grec de la Culture de 2004 à 2007 dans le cadre d'un projet en cours de 10 millions d'euros. Les travaux concernent la conservation de biens immeubles comportant des murs peints, des antiquités meubles, ainsi que des fouilles et travaux de restauration dans les monastères. S'agissant du monastère de Chilandar, endommagé par l'incendie de mars 2004, les travaux incluent la supervision de la collecte des débris des transepts, la conservation préventive et la consolidation des trois chapelles aux murs peints, et l'abside nord voûtée en cul-de-four du réfectoire. Le rapport fournit aussi des informations sur la méthode suivie pour les travaux susmentionnés.

Par lettre datée du 14 février 2008, le Délégué permanent de la Grèce auprès de l'UNESCO reconnaît que le rapport précité ne mentionne pas toutes les recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de 2006 mission et met en exergue la caractéristique traditionnelle forte de l'auto-gouvernance des 20 monastères de la région.

De plus, le 3 mars 2008, la délégation a transmis un rapport complémentaire sur l'état de conservation du Mont Athos fourni par le Centre de protection du patrimoine de la Montagne Sainte (Mont Athos) (KEDAK) – autorité compétente qui œuvre depuis 1975 au nom du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Environnement, de la Planification matérielle et des Travaux publics, et du Ministère de l'Agriculture dans la région du Mont Athos. Le rapport fournit des informations importantes sur les activités menées par le KEDAK, la Sainte Communauté et les monastères du Mont Athos, et mentionne notamment que :

- La concentration de compétences différentes au sein d'une même institution (le KEDAK) permet d'agir dans les délais et d'appliquer des principes de conservation intégrée à un bien qui bénéficie de privilèges administratifs traditionnels ;
- Le KEDAK, avec son personnel de 52 personnes hautement qualifiées, décide du contenu et de l'approbation d'études spécialisées nécessaires à l'exécution des travaux de réhabilitation. Chaque étude concernant un monastère particulier n'est approuvée que si elle garantit l'intégrité scientifique et technique du bien. Une attention toute particulière est accordée à l'étape de recherche obligatoire et à la protection des constructions contre l'incendie et les risques sismiques. Le KEDAK accomplit tous les travaux exigeant de hauts standards scientifiques en appliquant des techniques de restauration selon les meilleures pratiques et en tenant compte de la spécificité de chaque cas, de son état actuel de conservation, des valeurs historiques, architecturales et religieuses, ainsi que des besoins des monastères. Le KEDAK supervise également l'exécution des travaux à accomplir par les monastères ;
- Outre des réhabilitations, le KEDAK a effectué d'importants travaux d'infrastructure pour la protection des monuments en cas de glissement de terrain, de tremblement de terre ou d'incendie.

Les processus de réhabilitation du monastère de Chilandar (endommagé par l'incendie de mars 2004), conformément à une liste de priorités établie, sont également décrits dans le rapport. Un « cadre de principe » a été établi pour la réhabilitation des zones endommagées de ce monastère. Toutefois, aucune indication claire ne mentionne le calendrier des travaux exécutés et futurs.

Le rapport conclut en signalant que les travaux menés au Mont Athos respectent les standards internationaux de conservation ainsi que les règles concernant l'autonomie administrative de la région, et que l'action commune entre le KEDAK et la communauté monastique pourrait finir par aboutir à l'élaboration d'un cadre, pour répondre aux besoins particuliers du Mont Athos et de son patrimoine.

L'UICN souhaiterait disposer d'informations complémentaires sur les activités et la stratégie du Conseil de l'Environnement et des Forêts de la Montagne Sainte et serait disposée à fournir toute assistance technique selon les besoins.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note du statut spécial du Mont Athos et de son auto-gouvernance traditionnelle, et félicitent les autorités de leur traitement sensible de ces questions. Tout en respectant cette sensibilité, il convient de disposer d'un cadre de gestion qui favorise une meilleure intégration entre institutions et communautés monastiques. Ce serait le moyen le plus efficace de traiter la demande du Comité du patrimoine mondial d'un plan de gestion d'ensemble englobant les valeurs naturelles et culturelles, selon les recommandations de la mission commune soutenues par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006). L'UICN signale qu'un projet de protection des forêts, financé conjointement par le programme LIFE de l'UE et le Ministère grec du Développement et de l'Alimentation, serait mieux mené sous l'égide d'un cadre de gestion. Il serait souhaitable qu'il y ait une présentation commune de rapports par l'État partie et la communauté autonome locale du Mont Athos sur ses diverses activités et pratiques de gestion du paysage.

Projet de décision : 32 COM 7B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.34**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Note avec satisfaction les efforts permanents des autorités nationales chargées de la protection du patrimoine et de la direction de la communauté monastique de la Sainte Communauté du Mont Athos, pour collaborer de manière fructueuse et efficace afin d'assurer la conservation à long terme du bien ;*
4. *Note également que les rapports présentés ne traitent pas de la question essentielle de la mise en place d'un cadre de gestion d'ensemble du bien englobant les valeurs naturelles et culturelles, selon les recommandations de la mission conjointe soutenues par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;*
5. *Prie instamment l'État partie et les autorités compétentes de continuer à mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN de 2006 ;*
6. *Demande à l'État partie, en concertation avec les communautés monastiques, d'adresser au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur le cadre de gestion et la mise en œuvre des recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN de 2006, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

44. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

45. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(iii) (iv)

Années d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1985 - 2007

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.14 ; 29 COM 7A.13 ; 30 COM 7A.16 ; 31 COM 7A.14

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 60 000 dollars EU en 2000 et 17 000 en 2005.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 400 000 dollars EU ont été accordés par le gouvernement du Japon en 1998 ; 50 000 dollars EU accordés en 2005 par Riksantikvaren (Direction du patrimoine culturel de Norvège).

Missions de suivi précédentes

2004 et 2007 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; 2006 : Mission de suivi Centre du patrimoine mondial / CRATerre-ENSAG / Getty Conservation Institute.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'un mécanisme législatif national régissant la protection du patrimoine culturel ;
- b) Dégradation importante de près de 50% des éléments physiques construits en terre.
- c) Absence de mise en valeur et d'interprétation du site

Problèmes actuels de conservation :

Le rapport soumis par l'Etat partie, le 15 janvier 2008, fait état des avancées suivantes :

- a) *Finalisation du mécanisme législatif et administratif de protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel du Bénin :*

La proposition de Loi transmise à l'Assemblée Nationale par décret N° 2006-425 du 28 août 2006, a été voté par l'assemblée Nationale le 17 août 2007 sous la dénomination « Loi 2007-20 du 17 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin ». Elle n'attend désormais que sa promulgation par le Président de la République.

b) *Etat d'avancement des travaux de conservation entrepris sur les derniers éléments encore en danger :*

Les travaux de sauvegarde se poursuivent à un rythme soutenu depuis 2007. Tous les éléments structurels sur lesquels des travaux de mise hors danger ont été engagés sont entièrement achevés, portant à près de 80% la totalité d'éléments structurels sauvegardés à ce jour. Les récents travaux se sont concentrés sur l'aire royale *Houegbadja*, et ce grâce au financement de la République Fédérale d'Allemagne. Les travaux de reconstruction suivant ont été réalisés :

- a) les quatre bâtiments en ruine (*tassinoho*, *logodo* donnant accès à la cour intérieure du palais, *logodo* donnant accès à la cour des femmes, salle d'attente);
- b) les trois *djebo* (temples) qui abritent les esprits des rois, et la case de la gardienne de la tombe Adonon ;
- c) près de 250 m linéaires de murs d'enceinte

Le rapport signale que cette aire royale fera également l'objet de travaux de drainage des eaux de pluie.

Il est également fait mention de la préparation de travaux de reconstruction et de mise en valeur de l'aire royale Agadja, travaux qui débuteront en avril 2007, grâce aux financements de la Direction du patrimoine culturel de la Norvège, de la ville d'Albi (France) dans le cadre de sa coopération décentralisée avec la ville d'Abomey, et du Plan d'investissement publique (PIP).

Enfin, le rapport signale que dans le cadre de la gestion globale du bien du patrimoine mondial, et plus particulièrement de l'amélioration de son état de conservation, tous les travaux d'entretien font l'objet d'une documentation à travers des fiches d'inspection quotidienne, systématiquement archivées. Des études sont également en cours d'élaboration pour le traitement paysager et l'interprétation du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec satisfaction, que la dynamique engagée par l'Etat partie en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'est poursuivie sans relâche. Ils souhaitent néanmoins attirer l'attention de l'Etat partie sur les risques d'une reconstruction systématique de tous les palais qui pourraient à terme porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien et créer des difficultés de gestion et conservation. Cette stratégie de reconstruction systématique devrait s'appuyer sur une politique de reconstruction qui devra être examinée par les Organisations consultatives, et s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale sur la réutilisation future des palais et leurs capacités à générer des revenus permettant leur entretien quotidien permanent.

Projet de décision : 32 COM 7B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7A.14**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec satisfaction que les travaux de sauvegarde de la totalité des éléments structurels du bien se sont poursuivis depuis juillet 2007 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2007-2011 ;

4. *Attire l'attention* de l'Etat partie sur la nécessité d'inscrire ses actions de reconstruction totale des aires royales dans le cadre d'une réflexion globale sur leur réutilisation future et leurs capacités à générer des revenus permettant un entretien quotidien;
5. *Demande* à l'Etat partie de soumettre au plus tard le **31 Octobre 2008**, un document de politique de reconstruction des palais, qui prend en compte les objectifs du plan de gestion et de conservation en cours, pour examen par l'ICOMOS, l'ICCROM, et le Centre du patrimoine mondial ;
6. *Encourage* l'Etat partie à poursuivre sa stratégie de financement des activités de conservation et de mise en valeur du bien grâce aux revenus générés par les droits d'entrée sur le bien ;
7. *Demande également* à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session en 2010.

46. Axoum (Ethiopie) (C 15)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

47. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) (C 18)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

48. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.35 ; 30 COM 7B.41 ; 31 COM 7B.50

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : coopération technique pour la réhabilitation du front de mer de Lamu, 2004 : 6 932 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

22-27 mars 2004 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion ;
- b) Absence de planification préventive des risques, en particulier en cas d'incendie ;
- c) Problème des eaux usées ;
- d) Manque de ressources.

Problèmes de conservation actuels

Le 27 février 2008, l'État partie a adressé au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007).

a) *Plan de gestion*

Concernant le plan de gestion, le rapport précise qu'il en est toujours à l'état de projet et qu'un « Troisième Forum consultatif sur l'adoption du plan de gestion de Lamu » doit se tenir au deuxième semestre 2008. Bien qu'il soit extrêmement positif que l'État partie ait établi un cadre participatif complet pour permettre l'élaboration du plan de gestion, il est souhaitable que cette réunion ait lieu dès que possible pour finaliser le plan et assurer son adoption par les autorités compétentes afin qu'il soit appliqué. Il convient aussi de noter que le plan d'action demandé par le Comité du patrimoine mondial reste à élaborer. Cette mesure dépend peut-être de la finalisation du plan de gestion. Le rapport mentionne aussi la création d'un plan d'aménagement régional pour le district de Lamu. Ce plan, qui doit être publié en 2008, traite de l'aménagement d'ensemble du district et devrait tenir compte du plan de gestion établi par les Musées nationaux du Kenya et le Conseil du Comté de Lamu.

b) *Zone tampon*

S'agissant de la publication au journal officiel de l'aire de Manda-Ras Kitau comme extension de la zone tampon, cela est considéré comme une mesure très importante de protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'État partie signale qu'il rencontre certaines difficultés à cause des multiples responsabilités des diverses institutions publiques. Cette superposition des autorités exigent des discussions approfondies avec les parties prenantes afin de garantir une bonne protection. L'État partie indique qu'une approche conceptuelle a été définie et que des négociations sont en cours avec les autres autorités gouvernementales concernant l'extension de la zone tampon.

Le rapport signale aussi qu'une approche conceptuelle a été définie pour améliorer la gestion des risques dans le périmètre du bien, et qu'elle attend un financement de bailleurs de fonds.

c) *Infrastructure*

Le rapport indique que le Conseil du Comté de Lamu est dépassé par le volume d'ordures généré par le développement grandissant de l'île. Le rapport indique qu'une organisation fondée à partir d'une communauté locale est intervenue pour fournir des véhicules

supplémentaires pour le transport des ordures et a entrepris d'autres initiatives. Ces efforts doivent être renforcés et institutionnalisés pour assurer leur durabilité. Le rapport indique aussi que l'État partie a alloué un montant de 30 000 000 shillings kenyans pour moderniser le réseau d'adduction d'eau à l'intérieur et aux abords du bien du patrimoine mondial. Concernant le réseau d'assainissement, le Conseil du Comité de Lamu a accepté de financer les services d'un ingénieur en assainissement pour rédiger un projet de modernisation des égouts et du drainage. Le projet sera ensuite envoyé à un bailleur de fonds déjà défini pour financement éventuel.

d) Documentation

Les autres activités entreprises par l'État partie pour améliorer la conservation et la gestion de la Vieille ville de Lamu incluent le lancement d'un nouveau projet documentaire d'actualisation de l'inventaire des monuments et de numérisation de tous les dossiers (avec introduction de SIG). Les Musées nationaux du Kenya mettent aussi au point un projet de restauration de l'un des bâtiments exceptionnels qui se sont effondrés en 2005 (en utilisant des fonds publics). Une cartographie plus précise des vestiges archéologiques du bien du patrimoine mondial et de ses abords est aussi en cours, ainsi des améliorations de la présentation du bien.

e) Autres questions d'aménagement

L'État partie a aussi signalé plusieurs problèmes d'aménagement susceptibles d'effet potentiel sur le bien. Le Ministère de l'Énergie et la « National Oil Corporation » ont commencé des recherches pétrolières sur certains points du littoral kenyan et sur plusieurs gisements off-shore. Les rapports préliminaires indiquent toutefois que les réserves pétrolières pourraient ne pas être suffisantes pour une exploitation commerciale. Les Musées nationaux du Kenya ont indiqué qu'une étude générale d'impact culturel serait nécessaire si la prospection continue.

L'État partie signale aussi la possibilité d'aménager de nouvelles installations portuaires dans le district de Lamu. Une étude générale d'impact culturel sera nécessaire si ce projet est maintenu.

Le rapport indique aussi que le changement climatique pourrait aussi poser un problème à l'avenir à cause de l'élévation du niveau de la mer, mais précise qu'aucun changement n'a été détecté pour l'instant.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent de façon positive les diverses mesures initiées par l'État partie pour améliorer la conservation et la gestion du bien. Ils sont cependant préoccupés du développement incontrôlé du fragile tissu urbain du bien et de sa zone tampon. Bien que le rapport fasse remarquer que ce développement permanent est positif sur le plan économique, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial recommandent fermement de veiller à ce que ce développement respecte les valeurs patrimoniales du bien.

Projet de décision : 32 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision 31 COM 7B.50, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note que l'État partie a poursuivi son travail sur le plan de gestion qui a impliqué les parties prenantes et notamment les communautés locales, et prend acte de

l'avancement réalisé pour l'extension de la zone tampon et l'amélioration de l'infrastructure ;

4. *Réitère son inquiétude face au développement incontrôlé persistant dans le périmètre du bien ;*
5. *Note également avec inquiétude les travaux de prospection pétrolière aux abords du bien et la construction signalée d'installations pour le nouveau port, et demande à l'État partie de tenir le Comité du patrimoine mondial informé de tout impact potentiel sur le bien ;*
6. *Encourage vivement l'État partie à poursuivre le travail sur l'extension de la zone tampon et la protection du bien ;*
7. *Prie également instamment l'État partie de poursuivre ses efforts d'amélioration de l'infrastructure pour consolider les progrès déjà réalisés ;*
8. *Demande également à l'État partie de finaliser et d'approuver le plan de gestion dès que possible afin qu'il puisse être mis en œuvre ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de préparer le plan d'action plus détaillé, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session (Christchurch, 2007) incluant l'identification des principales parties prenantes des différentes mesures, ainsi que le calendrier nécessaire pour les mener à bien ;*
10. *Demande d'autre part à l'État partie de présenter le plan d'aménagement régional et le plan de gestion final en trois exemplaires, pour étude par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
11. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de ces recommandations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

49. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

50. Vieilles villes de Djenné (Mali) (C 116 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.36 ; 30 COM 7B.38 ; 31 COM 7B.51

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 2007, 30 000 dollars EU, Coopération technique;

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 ; 2005: Missions du Centre du patrimoine mondial; 2006: Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- b) Pression du développement urbain ;
- c) Délabrement des maisons d'habitations ;
- d) Problème de gestion des déchets ;
- e) Empiètement sur les sites archéologiques.

Problèmes actuels de conservation :

Le 27 février 2008, l'Etat partie a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial. Ce rapport fait le point sur les mutations observées au niveau du bâti et du non-bâti, les problèmes d'assainissement, l'état des sites archéologiques, et l'état d'avancement de l'élaboration du plan de gestion.

a) *Mutations au niveau du bâti*

Des mutations importantes continuent d'être opérées sur le bâti de la ville de Djenné. Plusieurs maisons ne sont plus entretenues et tombent en ruine, créant des espaces abandonnés qui deviennent des dépotoirs. Ces ruines pourraient à terme poser des problèmes structurels aux maisons avoisinantes du fait de la stagnation des eaux qui cause le plus souvent la putréfaction des murs mitoyens. L'abandon des maisons est dû à la paupérisation de la population locale, au manque d'activités génératrices de revenus - ce qui entraîne l'exode - aux problèmes d'indivision provoquant des tensions voire des conflits réguliers. On note une intensification de nouvelles constructions le long des berges ainsi que la réalisation de bâtiments publics dans le centre de la ville. Les outils permettant l'attribution des autorisations de construire ne sont toujours pas mis en place, et la mission culturelle de Djenné n'a pas les moyens de contrôle alternatifs pour limiter la densification actuellement observée. La ville est aussi sujette à de mauvaises réhabilitations. En effet, les propriétaires, afin d'adapter leurs maisons à de nouveaux besoins, modifient le plan original au point que les alignements sur rue disparaissent, les façades se simplifient et perdent leurs caractéristiques architecturales. D'après un recensement effectué par l'association Djenné patrimoine en février 2008, 154 façades sont aujourd'hui revêtues, en partie ou en totalité, de ciment ou de briques cuites, et ce phénomène pourrait s'intensifier si des dispositions ne sont pas prises. L'Etat partie est conscient que l'ensemble de ces modifications non maîtrisées pourrait compromettre la cohérence de la ville bâtie en terre. Il envisage de revoir la législation en vigueur et de définir le cadre d'une collaboration étroite entre la Mission

Culturelle et la Mairie, pour la délivrance des permis de construire et le contrôle des travaux. Il envisage également de poursuivre la sensibilisation des populations sur le statut de patrimoine mondial de la ville.

Le rapport signale en outre qu'un Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) pour la période 2006-2025, proposant une réponse au développement urbain est en cours d'élaboration. Mais il a déjà été identifié dans la version actuelle du SDU, un certain nombre d'orientations, qui pourraient être préjudiciables pour le bien s'ils étaient appliqués. Il s'agit entre autres de :

- la densification intense de la vieille ville qui pourrait intensifier les transformations morphologiques des habitats et complexifier les questions d'assainissement, et aller à l'encontre des règlements en vigueur ;
- la construction de bâtiments administratifs sur le site archéologique de Tonomba qui pourrait affecter sa valeur universelle exceptionnelle ;
- la construction d'une rocade qui traverserait le site archéologique d'Hambarketelo, et modifierait la morphologie actuelle des zones inondables et créerait une usure importante des berges.

b) *Problèmes d'assainissement*

Les 750 bornes fontaines qui ont été placées dans la vieille ville ont entraîné la stagnation des eaux autour de celles-ci. Cette accumulation d'eau, accentuée par une mauvaise gestion des déchets, a provoqué une situation d'insalubrité préjudiciable à la santé de la population, à l'architecture de terre et au tourisme culturel. Il n'existe toujours pas de réponse satisfaisante à ce problème. Le rapport reconnaît également que la multiplicité de différentes solutions d'évacuation des eaux complique singulièrement la gestion de l'assainissement dans la ville. Néanmoins, de tous les systèmes d'évacuation, celui qui semble à ce jour être le plus adapté et le mieux accepté par la population est celui testé en 2000 avec l'appui du gouvernement néerlandais. En ce qui concerne les eaux usées, le système d'égouts à ciel ouverts proposé par la Banque mondiale en 2005, n'a pas été retenu du fait de l'étroitesse et l'irrégularité des ruelles. Enfin, le rapport signale que de considérables efforts ont été consentis par les autorités municipales. Même s'il n'existe pas encore de poubelles publiques et que les espaces libérés par l'effondrement des maisons servent de dépotoirs, la mise en place de structures associatives chargées de la collecte des déchets laisse augurer une amélioration de l'état de salubrité de la ville. Quant aux excréta, un groupement d'intérêt économique a été chargé par la Mairie de vider hebdomadairement les contenants de toutes maisons. Celles-ci sont enterrées soit dans une fosse à côté des maisons, soit déversées sur les berges. L'Etat partie reconnaît que cette pratique traditionnelle, devrait être reconsidérée, tant celle-ci pourrait affecter la santé des populations, les cultures et la pisciculture. Le rapport signale tout de même que les solutions proposées dans le plan stratégique d'assainissement de Djenné en 2003, pourraient être la clé du problème. Ce plan propose :

- des réseaux de collecteurs des eaux pluviales à ciel ouvert en maçonnerie pour les grandes rues, en pavées pour les ruelles étroites ;
- la création de latrines pour les habitations et de bassins d'épuration des eaux usées sur les berges du fleuve le Bani ;
- la collecte des déchets solides domestiques et leur évacuation vers des sites temporaires aux abords de la ville, puis vers une décharge finale.

c) *Etat de conservation des sites archéologiques*

Le rapport signale la construction d'un bâtiment public sur le site archéologique de Tonomba. Il est également fait mention des problèmes d'érosion naturelle qui créent de profonds ravins en saison de pluie et qui de ce fait menacent l'intégrité des sites archéologiques, et plus particulièrement le site de Djene-Djéno. Afin de limiter les effets néfastes observés par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2006, des cordons pierreux et

une ceinture verte ont commencé à être constitués à Djene-Djéno. La Mission Culturelle essaie également de stopper l'utilisation du site archéologique de Kaniana comme dépotoir par les populations, et d'empêcher, par des opérations radio de sensibilisation, les actes de pillages qui avaient été également observés par la mission conjointe.

d) *Elaboration du plan de gestion et de conservation*

Avec l'appui financier du Fonds du patrimoine mondial, les activités d'élaboration du plan de gestion et de conservation sont en cours. Plusieurs réunions sectorielles ont été organisées avec le Comité du patrimoine mondial. Une réunion publique avec l'ensemble de la population a été organisée le 29 novembre 2007. Ces rencontres ont permis d'identifier les préoccupations prioritaires des parties prenantes et d'esquisser des premières activités pour un plan d'action. L'assainissement, la rareté du bois et des sons de riz, le délabrement des maisons, le manque de connaissances techniques pour l'incorporation des sanitaires dans les maisons, l'absence d'activités économiques et touristiques sont parmi les problèmes évoqués. Dans le cadre de l'élaboration, un travail de cartographie géo-référencée du bien du patrimoine mondial est en cours. Cette cartographie permettra de préciser les limites du bien, déterminer la zone tampon, et proposer à la Mairie un règlement d'urbanisme et de construction.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que le rapport détaillé fourni par l'Etat partie permet une appréciation juste des difficultés socio-économiques du site, de l'absence de progrès réels dans la résorption des graves problèmes de gestion des déchets, de l'absence de restauration des maisons, et de l'apparition de nouveaux bâtiments dans les zones archéologiques du bien du patrimoine mondial.

L'élaboration du plan de conservation et de gestion, notamment la réalisation d'une cartographie précise, en vue d'un règlement d'urbanisme et de construction applicable au bien, permettront de faire des avancées significatives en vue de la résorption des difficultés actuelles.

Néanmoins, il est également urgent de modifier les orientations du SDU qui ont un impact sur la valeur universelle du bien. Dans sa décision **30 COM 7B.38**, le Comité du patrimoine mondial avait encouragé l'Etat partie à définir un projet visant à identifier et promouvoir les bonnes pratiques de réhabilitation des maisons afin d'adapter l'architecture de terre locale au nouveau besoin d'utilisation des espaces de vie. Ce projet pilote devrait être mené dans le cadre des activités de la phase II du programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre prévues en Afrique, afin de favoriser des utilisations durables pour des bâtiments traditionnels. Ce programme pourrait également réfléchir sur les possibilités d'utiliser des bâtiments traditionnels comme logements pour des touristes dont le nombre est en augmentation.

Projet de décision : 32 COM 7B.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.51**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec satisfaction que la préparation du plan de gestion et de conservation a débuté avec l'implication d'une large composante de parties prenantes, et encourage l'Etat partie à finaliser ce travail le plus rapidement possible ;

4. Réitère sa préoccupation que peu de solutions satisfaisantes face aux mutations opérées sur le bâti, aux problèmes d'assainissement, et aux problèmes rencontrés par les sites archéologiques, aient été trouvées ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial, dans le cadre du programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre, d'initier un projet pilote de conservation dans les Vieilles villes de Djenné ;
6. Fait appel à la communauté internationale des bailleurs de fonds et des spécialistes en conservation à fournir une assistance technique et/ou financière en vue de la mise en œuvre d'un projet pilote de conservation de l'architecture de terre à Djenné, dans le cadre de la phase II du programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis en matière de résorption des mutations opérées sur le bâti, des problèmes d'assainissement, et des problèmes rencontrés par les sites archéologiques, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

51. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

24 COM III.2(iii) ; 30 COM 7B.42 ; 31 COM 7B.48

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU d'assistance préparatoire, assistance d'urgence et coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Fonds-en-dépôt japonais : 1 108 078 dollars EU ; UCCLA : 526 015 dollars EU et Portugal/IPAD : 102 900 dollars EU.

Missions de suivi antérieures

2005 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; février 2007 : mission ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Retard dans la mise en œuvre de la réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien ;

- b) Plan de gestion pas encore finalisé ;
- c) Bâtiments menacés d'effondrement ;
- d) Absence de contrôle du développement et menaces sur l'authenticité ;
- e) Absence de réseau d'égouts adéquat.

Problèmes de conservation actuels

Dans son rapport soumis au Centre du patrimoine mondial le 1er février 2008, l'État partie a présenté l'avancement de la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial:

Plan d'action d'urgence

Un plan d'urgence a été établi pour le Cabinet de Conservation de l'Île de Mozambique et il inclut les activités essentielles suivantes :

- a) Un inventaire des biens immeubles actuels de l'Île indiquant qu'il existe 1 192 biens immeubles à Macuti, 557 dans la Ville de Pierre et 42 vestiges en ruine ;
- b) Une lettre adressée aux propriétaires des ruines pour les sensibiliser à leurs obligations de les restaurer et de les utiliser.

Grâce à cela, le rapport indique que de nombreuses ruines sont maintenant mieux entretenues et ont une meilleure apparence. Aucun autre détail n'est fourni sur le plan ni sur des mesures palliatives à court terme.

Plan de gestion

L'aide du Programme Africa 2009 a été demandée pour l'établissement d'un plan de conservation et de gestion. Cette demande sera étudiée par le Comité de pilotage d'Africa 2009 à sa prochaine réunion.

L'État partie a aussi signalé qu'en 2007, le gouvernement portugais avait alloué 250 000 dollars EU à la Banque africaine de développement pour la préparation d'un plan directeur à partir de 2008. Aucune autre information n'a été reçue sur cette allocation. Il est clair, si ce projet aboutit, que le plan directeur doit être étroitement lié au projet de plan de gestion.

Calendrier de restauration de la Forteresse de Saint-Sébastien

À partir d'une étude architecturale, une stratégie de mise en œuvre a été définie pour 2007-2008 pour un budget d'1 million de dollars EU. Cela inclut :

- a) La suppression de toute la végétation envahissante ;
- b) Consolidation et réparations structurales ;
- c) Réhabilitation du réseau originel de collecte et de réserve d'eau ;
- d) Construction d'une nouvelle citerne pour assurer une source d'approvisionnement en eau pour la population locale ;
- e) Fourniture de services et d'installations d'infrastructure de base ;
- f) Restauration d'un bâtiment pour abriter les installations, appliquer les normes de restauration et organiser de la formation sur chantier aux artisans locaux ;
- g) Nomination d'un gestionnaire de site en janvier 2008, attribution d'un important contrat en janvier 2008 et levées de fonds pour la phase II qui suivra. La phase I devrait s'achever en décembre 2008.

Sensibilisation aux valeurs du patrimoine mondial

Aucun progrès n'a été réalisé à cet égard mais un projet de sensibilisation des parties prenantes concernées à la valeur et à l'importance de l'Île de Mozambique et de la Convention a été inclus dans la demande d'assistance internationale.

L'État partie signale aussi l'achèvement du projet de restauration de la Casa Girassol, l'un des principaux monuments de l'île. Cela a été réalisé grâce au concours de la Ville de Bergen et va servir d'exemple pour les travaux de conservation sur l'île.

On note un progrès général en matière de conservation de la Forteresse de Saint-Sébastien et de demande d'assistance pour finaliser le plan de conservation et de gestion. Cela, ainsi que les travaux accomplis à la Casa Girassol, mérite d'être reconnu.

À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a réaffirmé sa vive inquiétude « quant au fait que l'Île de Mozambique reste menacée par une sérieuse dégradation des monuments historiques et structures urbaines, et risque de perdre son authenticité ». Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives s'inquiètent du peu de progrès accompli dans le traitement des problèmes fondamentaux qui affectent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils considèrent qu'il faudrait faire mieux connaître ce bien pour mobiliser le soutien en vue d'une action coordonnée de la communauté internationale. Ils recommandent l'envoi d'une mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour évaluer l'étendue de la dégradation du bien et les menaces qui en affectent la valeur universelle exceptionnelle. La mission définirait aussi, en consultation avec les autorités compétentes, un état de conservation souhaité, les mesures correctives nécessaires et le calendrier de mise en œuvre.

Projet de décision : 32 COM 7B.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.48**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note l'avancement réalisé lors de la phase I d'un projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien, et l'achèvement de la restauration de la Casa Girassol ;
4. Exprime son inquiétude quant au fait qu'aucun progrès n'a été accompli en matière de plan de conservation et de gestion, mais prend acte qu'une demande d'aide pour finaliser le plan de gestion a été soumise au Programme Africa 2009 pour favoriser une meilleure compréhension des valeurs du patrimoine mondial ;
5. Exprime également sa vive inquiétude quant au fait qu'on ne note quasiment aucun progrès dans le traitement de la sérieuse dégradation des monuments historiques et des structures urbaines, ce qui menace la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Prie instamment l'État partie de traiter la dégradation la plus sérieuse, et de mettre en place des actions palliatives à court terme, notamment un renforcement des capacités, en collaboration avec toutes les parties prenantes ;
7. Fait appeler à la communauté internationale, en collaboration avec l'UNESCO, pour soutenir la création de partenariats pour permettre une approche intégrée, en vue du développement durable du bien ;

8. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM pour étudier l'état de conservation du bien et déterminer s'il est confronté à des périls prouvés ou potentiels, conformément au paragraphe 179 des Orientations ;
9. Demande également à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer, avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle comprenant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'Action d'urgence et les mesures d'urgence engagées et sur l'élaboration d'un plan de conservation et de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session, en 2009, **en vue de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

52. Paysage culturel et botanique du Richtersveld (Afrique du sud) (C 1265)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

53. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.38 ; 30 COM 7B.37 ; 31 COM 8B.56

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 139 000 dollars EU (Accord de coopération France-UNESCO)

Missions de suivi antérieures

2006 : mission commune Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM ; 2007 : mission dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de mise en œuvre du plan d'action – y compris du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) – et de création d'un bureau du patrimoine ;
- b) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- c) Nouvelles constructions, modifications architecturales et projets urbains affectant l'authenticité et l'intégrité ;
- d) Restauration inadaptée de l'habitat ;
- e) Désordre environnemental dû à la modification de l'embouchure du fleuve Sénégal ;
- f) Extrêmement mauvais état de conservation de nombreux bâtiments en ruines qui constituent un danger pour leurs occupants.

Problèmes de conservation actuels

Le 15 janvier 2008, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à l'État partie demandant de faire le point sur l'état de mise en œuvre de la décision **30 COM 7B.37**. Cette lettre demandait également des clarifications sur une série de travaux de réhabilitation et de construction menés sans contrôle et qui avaient été constatés par les missions entreprises en 2007. En réponse, l'État partie a envoyé le 29 janvier 2008 un rapport sur l'état de conservation du bien contenant les informations suivantes :

- a) L'approbation du PSMV est toujours en cours, après examen par les services techniques compétents, et attend la mise en œuvre juridique nécessaire ;
- b) Les limites du bien ont été révisées et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007), telles que définies dans le PSMV ;
- c) La nomination d'un gestionnaire de site présente certaines difficultés car les postes de ce genre ne sont pas prévus par la législation sénégalaise. Toutefois, un décret ministériel a été promulgué pour créer le poste requis. Autre problème, la définition du profil professionnel approprié. Plusieurs fonctionnaires suivent actuellement une formation adaptée et, sous réserve qu'ils la mènent à bien, la Direction régionale de la Planification apporte son soutien pour fournir l'expertise nécessaire pour couvrir tous les aspects du poste qui reste à pourvoir.
- d) Des efforts sont en cours pour améliorer les pratiques de conservation grâce à un programme de formation artisanale lié à un projet de réhabilitation pour le bâtiment de l'Assemblée territoriale du Fleuve.
- e) Le travail sur le plan d'action a été retardé mais les efforts se sont concentrés sur l'achèvement d'un accord sur les objectifs avec l'UNESCO. Ce document, considéré comme une « feuille de route » pour la préservation et la conservation de Saint-Louis, a récemment été approuvé par les deux parties et doit être signé ; il devrait constituer le document de référence pour le PSMV.

Le Centre du patrimoine mondial a aussi été informé que le plan d'action 2006-2012, rédigé en décembre 2006 lors d'un séminaire sur le patrimoine à Saint-Louis, reste à mettre en œuvre par le biais d'un accord entre l'État partie et l'UNESCO. Cet accord, qui prévoit la mise en œuvre du PSMV, la création d'un mécanisme de gestion et de conservation et la coordination des coopérations bilatérales, doit être signé par les deux parties. Le Centre du patrimoine mondial a également été informé de plusieurs projets de coopération avec des autorités à différents niveaux en Belgique, en France et en Espagne.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives s'inquiètent du fait que, malgré des projets de restauration précis, on constate une absence de coordination et d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM de 2006. En fait, à part la question des limites, les autres recommandations de la décision **30 COM 7B.37** n'ont pas été mises en œuvre. Qui plus est, le Centre du patrimoine mondial a reçu de nouvelles informations sur la poursuite de nouvelles constructions importantes et incontrôlées, et de travaux de réhabilitation inadaptés qui affectent sérieusement la valeur universelle exceptionnelle du bien. Bien qu'il ait adressé un rapport sur l'état de conservation du bien, l'État partie n'a pas traité de cet important problème.

Il convient de noter que malgré les efforts déployés pour établir un inventaire du patrimoine architectural du bien et rédiger le PSMV, l'absence de ressources humaines, institutionnelles et financières, ainsi que l'absence de méthode coordonnée en matière de conservation et de gestion déjà constatée dans les précédents rapports, risquent d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle. Il devient urgent de recruter un professionnel expérimenté pour mettre en œuvre le PSMV.

Projet de décision : 32 COM 7B.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.37**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note des mesures prises par l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien ;*
4. *Se déclare préoccupé du peu d'avancement réalisé dans la mise en œuvre des recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM de 2006, figurant dans la décision **30 COM 7B.37** ;*
5. *Se déclare également préoccupé du fait que le bien reste sérieusement menacé par des travaux de réhabilitation inadaptés et par de nouvelles constructions susceptibles d'en affecter la valeur universelle exceptionnelle ;*
6. *Prie instamment l'État partie d'approuver et de mettre en œuvre dès que possible le plan d'action – y compris le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), et de préparer le plan de gestion du bien ;*
7. *Encourage l'État partie à coordonner le soutien des partenaires internationaux afin de mettre en œuvre les principales recommandations du Comité du patrimoine mondial ;*
8. *Demande à l'État partie de nommer d'urgence un gestionnaire de site pour le bien ;*
9. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM pour étudier l'état de conservation du bien et décider s'il est confronté à des périls prouvés ou potentiels, conformément au paragraphe 179 des Orientations ;*
10. *Demande en outre, à l'Etat partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, avant l'arrivée de la mission une ébauche de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle comprenant les conditions d'intégrité*

et d'authenticité pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;

11. ***Demande également*** à l'État partie de présenter, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'avancement réalisé pour améliorer l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session, en 2009, **afin d'envisager, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

54. La ville de pierre de Zanzibar (République Unie de Tanzanie) (C 173 rev)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

ETATS ARABES

55. Vallée du M'Zab (Algérie) (C 188)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(ii) (iii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 25.2.2 ; 28 COM 15 B.44; 30 COM 7B.48

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 60 000 dollars EU, pour assistance préparatoire et coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 25 000 dollars EU dans le cadre de la Convention France-UNESCO en 2003-2004

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001 : mission du Centre du patrimoine mondial ; Décembre 2003 : mission de Centre du patrimoine mondial et expertise dans le cadre de la Convention France-UNESCO.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement lié aux changements socio-économiques et à la croissance démographique, entraînant une importante pression urbaine ;
- b) Dégradation de l'environnement, croissance urbaine incontrôlée dans les palmeraies et le lit de l'oued, impact visuel de nouvelles constructions sur les collines ;
- c) Absence d'un plan de sauvegarde ;
- d) Perte du savoir-faire et des matériaux traditionnels pour la réhabilitation de l'architecture vernaculaire ;
- e) Perte du système traditionnel de gestion et de distribution de l'eau ;
- f) Risques d'inondations et de pollution de la nappe phréatique.

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2008, l'Etat partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation et la gestion du bien.

Un vaste chantier de restauration et de mise en valeur du patrimoine culturel de la Vallée du M'Zab a été mis en place, qui a concerné aussi bien la restauration du système hydraulique ancien, la restauration des monuments historiques, la restauration et la réhabilitation des

habitations traditionnelles. Cette action a été couronnée de succès, malgré le manque d'une main d'œuvre qualifiée.

Une politique de réhabilitation de l'architecture vernaculaire a été menée et de nouveaux Ksours ont été construits s'inspirant des techniques anciennes.

Ce rapport est accompagné d'un projet de requête d'assistance internationale telle qu'encouragée par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006). Ce projet de requête demande une assistance technique d'environ 75 000 dollars EU jusqu'en 2010, pour le renforcement des capacités dans l'élaboration du plan de sauvegarde et de gestion de la Vallée.

Un colloque international a été organisé par l'Etat partie en décembre 2007, à l'occasion du 25e anniversaire de l'inscription du bien, auquel le Centre du patrimoine mondial a été convié.

Les problèmes de conservation évoqués par l'Etat partie sont les suivants :

- a) l'altération de la palmeraie face à une urbanisation accélérée, ainsi que la saturation et la remontée des eaux de la nappe phréatique qui entraînent l'asphyxie des palmiers ;
- b) Le manque de moyens humains et matériels pour faire face à la préservation intégrée de la Vallée du M'Zab, en raison de l'importance de son étendue ;
- c) La surpopulation de la vallée (150 000 habitants) entraîne la saturation de la circulation mécanique et compromet l'équilibre écologique ;
- d) La présence d'anciennes zones d'activités datant des années 1970 qui n'ont pas été délocalisées à l'extérieur du secteur sauvegardé.

La réalisation du plan permanent de sauvegarde se trouve au stade du lancement de l'appel d'offres, avec délai de soumission le 9 février 2008. Un budget a été alloué par le Ministère de la culture en vue de sa réalisation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des efforts réalisés par l'Etat partie dans le domaine de la restauration du système hydraulique traditionnel et de sa volonté de réaliser un plan de sauvegarde et de gestion du bien.

Projet de décision: 32 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.48**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec satisfaction l'annonce par l'Etat partie de l'élaboration du plan de sauvegarde et de gestion prévu pour 2010 ; et l'encourage à soumettre une requête d'assistance internationale révisée en vue de la contribution d'experts chargés d'assister les responsables locaux dans la réalisation de ce plan;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, trois exemplaires imprimés et électroniques, du plan de sauvegarde et de gestion, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

56. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2002-2006

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.18; 30 COM 8C.3; 31 COM 7B.54

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 99.231 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence, de la coopération technique et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 9.564 dollars EU du fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi antérieures

2002 : missions d'experts et du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégradation naturelle provoquée par l'érosion littorale, les sels marins et la végétation recouvrant des parties des secteurs inscrits ;
- b) Détérioration des vestiges pour cause de vandalisme, vols et fréquentation incontrôlée ayant provoqué une accumulation de déchets ;
- c) Urbanisation à la lisière du bien où, en l'absence d'une zone tampon définie, la construction illégale provoque des litiges d'ordre foncier ;
- d) Manque de capacités de conservation du site, techniques de restauration inappropriées et mauvaises conditions de conservation des vestiges archéologiques ;
- e) Projet de développement portuaire.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie a été remis au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2008, comprenant un document intitulé *Plan de Protection et de Mise en valeur des sites archéologiques de Tipasa et de sa zone de protection (PPMVSA) : Méthodologie d'approche et contenu de l'étude*, daté de décembre 2007.

Ce document constitue le cahier des charges du développement du plan de protection et de gestion du bien. Il intègre ce plan dans le cadre de la protection juridique globale et de la structure de planification et identifie les aspects déjà en vigueur ou prévus. Un plan de travail est résumé, en quatre phases :

- a) Diagnostic et actions urgentes ;
- b) Etudes topographique et archéologique et esquisse du PPMVSA ;

- c) Finalisation du PPMVSA, ;
- d) Développement du plan de gestion global du site archéologique, de la ville et de la campagne.

Il a été estimé que 300 jours seront nécessaires à l'exécution des trois premières phases, soit jusqu'au 20 novembre 2008. L'Etat partie a aussi remis une Fiche technique du projet de réaménagement du port de pêche et de plaisance de Tipasa (Direction des travaux publics et de la Culture - Tipasa, janvier 2008) et la Fiche technique de la station d'épuration et de traitement des eaux usées de la Wilaya de Tipasa (Direction de l'hydraulique et de la Culture – Tipasa, janvier 2008). Dans le cadre de l'assainissement de la Wilaya et de la protection du patrimoine du site archéologique de Tipasa, une station de traitement des eaux usées a effectivement été installée et est opérationnelle depuis décembre 2007.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives expriment leur inquiétude quant à l'absence de remise d'un plan détaillé avec des données géographiques délimitant le bien et sa zone tampon, tel qu'il avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007).

Les informations fournies dans le document relatif au port ne permettent pas une évaluation des impacts visuel et archéologique des structures proposées sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 32 COM 7B.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.54**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Exprime sa satisfaction suite à la remise du cahier des charges bien structuré et complet pour la préparation du plan de protection et de gestion ;*
4. *Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur les progrès accomplis dans l'achèvement et la mise en œuvre du plan de protection et de gestion ;*
5. *Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2008**, une carte exposant clairement les délimitations de toutes les composantes de ce bien en série et de sa zone tampon, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;*
6. *Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, dès que possible et avant que les travaux ne commencent, le projet détaillé de développement portuaire faisant état de son impact sur le bien ;*
7. *Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

57. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

58. Le Caire historique (Egypte) (C 89)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.42; 30 COM 7B.50; 31 COM 7B.56

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 503.849 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Août 2002, mars 2005: missions de suivi réactif de l'ICOMOS ; avril et décembre 2007: missions du Centre du patrimoine mondial concernant le «Cairo Financial Centre».

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Montée du niveau des eaux souterraines ;
- b) Infrastructure en état de délabrement ;
- c) Négligence et absence d'entretien ;
- d) Zones et bâtiments surpeuplés ;
- e) Développement incontrôlé ;
- f) Absence de plan de conservation urbain complet ;
- g) Absence d'un plan de revitalisation socio-économique intégré, établissant un lien entre les tissus urbain et socioculturel du centre-ville.

Problèmes de conservation actuels

Le 25 janvier 2008, l'Etat partie a transmis au Centre du patrimoine mondial une lettre résumant les activités menées dans quatre biens égyptiens du Patrimoine mondial. En ce qui concerne le Caire historique, la lettre a signalé le changement de nom qui a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session (Christchurch, 2007), mais n'a

fait aucune référence à la demande de mise en œuvre des recommandations faites par le symposium de 2002, à savoir:

- a) désigner le Caire historique en tant que District de planification spéciale, et
- b) préparer un Plan complet d'urbanisme pour la conservation et le développement de la vieille ville, plan qui permettrait que la conservation des bâtiments historiques soit accompagnée de règles de développement appropriées.

En ce qui concerne la construction du complexe immobilier du "Cairo Financial Centre" près de la Citadelle, le rapport remis par l'Etat partie signale que *"les plans, les maquettes et un rapport ont été envoyés à l'UNESCO et que la décision de celle-ci sur le projet de la Citadelle est en attente"*. Le rapport de la mission, qui s'est déroulée du 9 au 12 décembre 2007 à la demande du Conseil suprême des antiquités, a été officiellement transmis aux autorités égyptiennes le 11 janvier 2008. Le but de cette mission était d'évaluer l'évolution du projet et de faire des recommandations complémentaires afin d'atténuer son impact sur le paysage urbain, à la lumière du nouveau projet établi par le promoteur suite à la décision du Comité du patrimoine mondial prise lors sa 31^e session (Christchurch, 2007).

Malgré la réduction de la hauteur maximum des bâtiments, la mission a considéré que le nouveau projet aurait encore un impact défavorable important sur l'intégrité visuelle de la Citadelle et de son cadre urbain. La mission a considéré que, à cette étape du projet, la seule action envisageable était de faire des modifications complémentaires au projet afin de rendre moins importantes les menaces sérieuses pesant sur l'intégrité visuelle de la Citadelle et sur le paysage urbain.

La mission a donc recommandé que les mesures suivantes soient prises en compte, celles-ci constituant les conditions minimum requises afin que les valeurs de la Citadelle ne soient pas mises en danger:

- a) La hauteur du complexe immobilier devrait être encore réduite, et sa forme redessinée de façon à ce que le bâtiment s'élève progressivement du niveau de l'autoroute Salah Salem jusqu'à une hauteur d'approximativement 31 mètres dans la partie est du site (à 500 mètres de distance du mur de la Citadelle). Ainsi, cela réduirait l'impact visuel des nouveaux bâtiments sur la Citadelle.
- b) Le volume du complexe immobilier, semblable actuellement à une énorme masse de bâtiments de grande hauteur, devrait être divisé en plusieurs parties qui s'harmoniseraient mieux avec la forme urbaine et les volumes de la Citadelle.
- c) Les élévations des bâtiments, actuellement conçus comme des barres homogènes et continues de verre, devraient être revues afin de s'harmoniser avec les environs et de minimiser la gêne visuelle.

Le 24 avril 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre du Conseil suprême des antiquités l'informant que les ministres de la Culture et de la Construction étaient convenus de demander des orientations et une solution définitives à l'UNESCO concernant le projet, qui seraient suivies par le propriétaire.

Par ailleurs, en réponse à la demande exprimée dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif, l'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial une carte topographique et un plan cadastral représentant les cinq parties constituantes du bien. Il est à noter que l'Etat partie a accompli un travail cartographique considérable afin de répondre aux demandes de l'Inventaire rétrospectif, et ce, pour tous ses biens du patrimoine mondial.

Projet de décision : 32 COM 7B.58

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.56**, adoptée lors de sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note de l'engagement de l'Etat partie à réviser le projet du «Cairo Financial Centre», afin d'atténuer son impact sur le paysage urbain de la Citadelle et demande qu'un projet alternatif soit adopté et remis dès que possible, au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour examen ;
4. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les principales recommandations du rapport du symposium de 2002, approuvé par le Comité du patrimoine mondial, en particulier de préparer un Plan complet d'urbanisme pour la conservation et le développement de la vieille ville, plan qui permettrait que la conservation des bâtiments historiques soit accompagnée de règles de développement appropriées ;
5. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations évoquées ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009.

59. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

60. Tyr (Liban) (C 299)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1984

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.102 ; 30 COM 7B.52 ; 31 COM 7B.62

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU pour l'assistance technique en 2001.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 19 173 dollars EU entre 1997 et 2001 pour la Campagne de sauvegarde internationale.

Missions de suivi antérieures

2004 : mission d'évaluation par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth ; septembre 2006 : mission de l'UNESCO après le conflit survenu lors de l'été 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Important développement urbain, souvent illégal ;
- b) Travaux publics, développement touristique ;
- c) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- d) Entretien insuffisant.

Problèmes de conservation actuels

À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a examiné le rapport sur l'état de conservation du bien soumis par l'État partie dans lequel il est fait état qu'un grand nombre des recommandations du Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session n'avaient pas été mises en œuvre, notamment en raison du conflit survenu dans le pays en 2006.

Le 5 novembre 2007, l'Association Internationale pour la Sauvegarde de Tyr a organisé un séminaire international à Paris, sous les auspices de l'UNESCO et de la Délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO. Plusieurs experts ont pris part à ce séminaire lors duquel les dernières recherches scientifiques et les derniers projets ont été présentés.

À l'heure de la rédaction de ce document, le rapport demandé à l'État partie par le Comité du patrimoine mondial n'avait pas été reçu. Par ailleurs, la mission de suivi réactif prévue à la décision **31 COM 7B.62** n'a pas pu avoir lieu en raison des restrictions des Nations Unies sur les missions au Liban. Par conséquent, aucune information récente sur l'état de conservation du bien n'est disponible.

Projet de décision : 32 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **30 COM 7B.52** et **31 COM 7B.62** adoptées respectivement à ses 30^e (Vilnius, 2006) et 31^e (Christchurch, 2007) sessions,
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007), sans lequel il est impossible d'évaluer l'avancement des activités sur le site ;
4. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS à évaluer l'avancement et l'impact des projets en cours et envisagés ;

5. Demande à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer, avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
6. Demande également à l'Etat partie de fournir une carte topographique détaillée avec coordonnées géographiques indiquant les limites du bien, et si possible celles de sa zone tampon, d'ici le **1er décembre 2008**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de ses recommandations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

61. Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador) (Maroc) (C 753 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.45; 29 COM 7B.47; 30 COM 7B.47

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 52.500 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2003 : mission de suivi réactif ; février 2005 : mission du bureau de Rabat ; avril 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration progressive du cadre bâti ;
- b) Absence de politique de réhabilitation du quartier du Mellah (dépôt d'ordures à ciel ouvert, écoulement d'égouts sur les murs extérieurs des maisons, écroulement continu des bâtiments) ;
- c) Détérioration avancée de la partie maritime de l'enceinte fortifiée de la Médina ;

- d) Construction de deux centres commerciaux dans la zone tampon.

Problèmes de conservation actuels

Conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006), l'Etat partie a soumis, le 29 janvier 2008, un rapport destiné à faire le point sur la conservation et la gestion du bien. Dans le quartier Mellah, il est signalé une nette amélioration de l'état de conservation. En effet le rapport mentionne des « opérations de nettoyage et de démolition de bâtiments menaçant ruine ». Les habitants ont été relogés. Les rues et ruelles de ce quartier ont été pavées, ainsi qu'une bande de cinq mètres longeant le rempart intramuros.

L'agence urbaine d'Essaouira a été créée récemment. Elle doit permettre, aux côtés des autres institutions et services ministériels, de coordonner les efforts et de suivre le déroulement et la réalisation des chantiers engagés ou projetés. Un plan de gestion est en cours d'élaboration.

Une étude récente a été engagée par le Ministère de l'habitat et de l'urbanisme intitulée « Etude et définition du mode d'intervention pour la réhabilitation de la Médina d'Essaouira à travers le cas des maisons menaçant ruine et de la réutilisation des sites en ruine ». L'étude a été soumise aux différents services concernés pour suggestions et approbation, en voici les grandes lignes :

- a) Préservation de la sécurité des citoyens : consolidation de la muraille, intervention sur les constructions menaçant ruine ;
- b) Amélioration des conditions de vie des habitants : dédensification (opération en cours), désenclavement par la réouverture des passages condamnés (entre la rue du Koweit et la rue Quaraouiyne), ouverture d'un passage à l'extrémité de l'impasse Kaouss (entre la rue Mellah et l'avenue Zerktoni) et ouverture de l'accès à la place des artistes et à l'océan ;
- c) Amélioration des équipements et des infrastructures, amélioration des conditions d'accueil des visiteurs : pavage, éclairage, nettoyage, etc ;
- d) Revalorisation du patrimoine et réhabilitation des lieux de mémoire : comme la restauration de la synagogue Haïm Pinto, et la restauration du pavillon Menzah qui fait partie du complexe de Dar el Makhzen (palais royal).

L'opération de nettoyage et de consolidation a été effectuée au cours de l'année 2007. Elle a concerné les environs immédiats du quartier du Mellah, notamment le rempart de la façade atlantique.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des visiteurs et de la mise en valeur du rempart, les boutiques qui étaient accolées au rempart (zone tampon, à la hauteur de Bab Doukkala) ont été déplacées. Cette opération a permis d'ouvrir l'accès sur la plage et de réconcilier le tissu urbain traditionnel avec le paysage marin.

Le Borj de Bab Marrakech est en cours de restauration. Il sera destiné à abriter un espace culturel polyfonctionnel pour les artistes.

Le Musée Sidi Mohamed Ben Abdellah, situé dans le quartier Casbah a été restauré et équipé.

Selon le rapport de l'Etat partie, l'état de conservation du bien s'est beaucoup amélioré grâce aux efforts conjugués des personnes privées (habitations restaurées), des services concernés par la conservation et la mise en valeur de la Médina et des autorités locales (réfection du réseau d'assainissement).

Le rapport signale toutefois la construction d'un café-restaurant dans la partie Nord-ouest de la place Moulay Hassan. Ce projet avait obtenu les autorisations nécessaires à son exécution une décennie auparavant. Il y a actuellement un litige juridique opposant le propriétaire aux autorités locales. Le tribunal administratif a statué en faveur du maître d'ouvrage. La situation de cet édifice face à la mer risquerait d'altérer le paysage marin.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives tiennent à rappeler que toute démolition et toute intervention sur le terrain devraient être précédées d'un plan de réhabilitation d'ensemble ainsi que d'une étude d'impact et de valeur. Ils rappellent qu'une mise en sécurité d'un bâtiment n'est pas obligatoirement sa destruction.

Projet de décision : 32 COM 7B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.47**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note des mesures encourageantes prises par l'Etat partie et lui demande de poursuivre les actions engagées en vue de nettoyer, de sécuriser et de réhabiliter le quartier du Mellah et de restaurer la muraille qui donne sur l'Atlantique ;*
4. *Invite l'Etat partie à rester vigilant et à effectuer un suivi permanent du bien, notamment le contrôle des démolitions et des constructions nouvelles, pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;*
5. *Demande également à l'Etat partie d'achever le plan de gestion en adoptant une approche intégrée et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial avant sa mise en œuvre, en trois exemplaires imprimés et électroniques, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.*

62. Fort de Bahla (Oman) (C 433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1988-2004

Décisions antérieures du Comité

29 COM7B.46 ; 30 COM7B.56 ; 31 COM7B.67

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 66.772 dollars EU au titre de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 25.000 dollars EU (financement privé)

Missions de suivi antérieures

2001, 2002 et 2003: Missions d'experts du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration des structures en terre du fort;
- b) Absence de techniques de conservation appropriées;
- c) Pression urbaine liée au projet de nouveau marché près du fort et propositions de développement urbain de la zone;
- d) Absence de plan de gestion et de législation adéquate.

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a passé en revue l'état d'avancement des travaux de restauration du bien et a rappelé à l'Etat partie que ces travaux devaient respecter les normes internationales en matière de conservation, notamment dans le cas de la réhabilitation de l'ancien souq.

En ce qui concerne la gestion, un projet de plan de gestion a été élaboré en 2003 et a été soumis de nouveau en 2005 mais sans prendre en compte les commentaires de l'organisation consultative et du Centre du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial demande instamment à l'Etat partie de finaliser et d'adopter un plan de gestion qui prendra en compte ces commentaires et de mettre en place les cadres légaux et administratifs nécessaires à la protection du bien.

Au moment de la préparation de ce document, le rapport de l'Etat partie, demandé par le Comité du patrimoine mondial n'a toujours pas été reçu et aucune information complémentaire n'est disponible.

Projet de décision : 32 COM 7B.62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **30 COM 7B.56** et **31 COM 7B.67**, adoptées respectivement lors de ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e sessions (Christchurch, 2007),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas remis le rapport demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session (Christchurch, 2007), et note qu'il est impossible d'évaluer rapport les progrès accomplis dans le cadre des activités du bien sans ce rapport ;
4. Prie instamment l'Etat partie d'achever et d'adopter, si ce n'est déjà fait, le plan de gestion, prenant en compte les recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, et de créer le cadre légal et administratif nécessaire à sa mise en œuvre ;

5. *Demande* à l'Etat partie de remettre en trois exemplaires, en plus d'une version électronique, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, le plan de gestion adopté, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, la structure légale et administrative, ainsi que le projet du souq, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

63. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

ASIE ET PACIFIQUE

64. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh) (C 322)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(i) (ii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.53; 29 COM 7B.48; 31 COM 7B.76

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 200.000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 390.000 dollars EU du PNUD, de l'UNESCO, du fonds-en-dépôt japonais et de la NORAD

Missions de suivi antérieures

Octobre 2002 et février 2003: missions de l'UNESCO

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de système de gestion efficace;
- b) manque de ressources humaines et financières;
- c) limites du bien et de la zone tampon mal définies;
- d) problème de drainage et d'humidité interne.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie, reçu le 6 mars 2008, donne des informations sur la mise en œuvre des décisions de la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007). Ces informations sont les suivantes:

- a) Le projet visant à définir les limites du bien et de sa zone tampon, qui était prévu comme étant un élément du programme à long terme, n'a pu être mené à bien par le Département d'archéologie en raison du manque de ressources humaines et de techniques nécessaires pour la cartographie. L'Etat partie souligne qu'il aurait besoin d'une assistance internationale pour entreprendre cette activité;
- b) le plan de gestion du patrimoine ainsi que l'étude sur les problèmes de drainage sont en cours et seront mis en œuvre dès que le rapport final des experts internationaux sur les problèmes de drainage sera reçu;

- c) suite aux recommandations faites lors des réunions entre le Département d'archéologie et les experts internationaux, la terre a été retirée de la zone du temple et des creusements ont lieu pour ouvrir les escaliers du temple sur le côté nord. Par ailleurs, des travaux d'entretien visant à traiter les problèmes de drainage et des travaux de sauvegarde des murs du temple sont actuellement entrepris.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives reconnaissent que des études et interventions ont déjà eu lieu depuis une longue période, pour résoudre le problème du drainage. Toutefois, des solutions raisonnables pour résoudre les problèmes provoqués par l'eau et l'humidité sont encore à trouver. C'est dans ce contexte que le Comité du patrimoine mondial a approuvé l'attribution de 45.000 dollars EU en 2005 pour une étude sur les actions de réparation envisageables pour remédier aux problèmes de drainage et assurer le suivi de l'humidité interne. Il est convenu que ce projet a débuté et qu'un séminaire sur l'étude menée est prévu pour mai 2008. Certaines des recommandations de la mission d'experts sont en cours de mise en œuvre par le Département d'archéologie.

L'absence de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et l'absence de limites adéquates du bien sont des problèmes qui sont soulevés par le Comité du patrimoine mondial depuis 2005, mais aucun progrès en la matière n'a été accompli jusqu'ici.

Le 22 avril 2008, le Bureau de l'UNESCO à Dhaka a fourni des informations actualisées concernant l'étude des problèmes de drainage. Le retard considérable pris dans sa mise en œuvre, qui vient de commencer, semble être causé par l'insuffisance des effectifs au Département d'archéologie, dont la capacité aurait besoin d'être renforcée si l'activité susmentionnée doit être menée à bien. Sur la base de cette évaluation, il semblerait peu probable que cette activité puisse être complétée dans les délais. Pour cette raison, une autre année de prolongation du délai est proposée.

Compte tenu du fait que ce projet a été lancé en 2005 et que la date limite pour son achèvement a déjà été prolongée, ainsi que tenant compte des faiblesses du Département d'archéologie susmentionnées, le Centre du patrimoine mondial considère qu'aucune nouvelle prolongation ne devrait être faite pour ce projet dans les circonstances actuelles. Si l'activité ne peut être complétée d'ici à la fin 2008, comme c'est actuellement prévu, le Centre du patrimoine mondial recommande que le projet soit achevé et l'ensemble de la situation réévaluée en étroite consultation avec l'Etat partie et le Bureau de l'UNESCO à Dhaka.

Projet de décision : 32 COM 7A.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.76**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Prend note du manque de progrès dans la mise en œuvre de l'activité concernant les problèmes de drainage et l'élaboration d'un plan de gestion;*
4. *Prie instamment l'Etat partie de renforcer les capacités du Département d'archéologie en lui fournissant des ressources humaines et financières adéquates;*
5. *Demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts en vue de la définition des limites, la solution aux problèmes de drainage et le renforcement général du système de gestion au bien;*

6. Demande également à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comprenant les conditions d'intégrité et d'authenticité, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er Février 2010**, le projet de délimitation du bien et de sa zone tampon, ainsi que le plan de gestion du bien, en trois exemplaires pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives;
8. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur les problèmes mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

65. Angkor (Cambodge) (C 668)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1992-2004

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7A.22; 28 COM 15A.23; 30 COM 7B.61

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 142.193 dollars EU jusqu'en 2007.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : environ 52 millions de dollars EU jusqu'en 2006.

Missions de suivi antérieures

Septembre 2005 : mission de conseil technique concernant la protection des zones 1 et 2 du site d'Angkor. Par ailleurs, les experts *ad hoc* du Comité international de coordination (CIC) exercent deux fois par an le suivi du bien et des projets en cours sur le site d'Angkor, à l'occasion des sessions plénières et techniques du CIC.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Expansion urbaine incontrôlée;
- b) Manque d'une structure de gestion appropriée.

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2008, l'Etat partie a remis un rapport volumineux sur le bien du Patrimoine mondial d'Angkor, décrivant en détail toutes les actions menées à Angkor depuis le début des années 90 et incluant les copies de toutes les présentations faites lors des sessions du CIC en décembre 2006 et en juillet 2007. Ce rapport comprend aussi deux documents concernant les initiatives en cours et celles planifiées, financées par les agences d'Australie et de Nouvelle-Zélande pour le développement international.

En ce qui concerne le problème de la gestion foncière et de gouvernance dans les zones 1 et 2 du bien, une étude menée en 2006, dans le cadre d'un projet financé par l'Agence néo-zélandaise pour le développement international, a confirmé les préoccupantes conclusions de la mission de 2005. Ce projet, appelé "Plan de gestion d'Angkor" s'intéresse particulièrement au "développement organisationnel et à l'attribution de ressources appropriées" au sein de l'Agence pour la protection et la sauvegarde d'Angkor (APSARA). Ce projet a une portée plus large, voire quelque peu différente, du plan de gestion du bien d'Angkor, dont le Comité du patrimoine mondial a demandé le développement et la mise en œuvre à l'Etat partie (voir ci-dessous).

Selon cette étude, réalisée en étroite collaboration avec l'APSARA, "l'utilisation, l'occupation et le développement fonciers ne se font pas selon les intentions de la législation", le problème principal résidant dans "l'incapacité au cours des années passées à limiter le développement urbain aux limites extérieures de la zone N°2 (zone tampon), au nord de Siem Reap", ayant pour cause l'extraordinaire croissance du tourisme et de la population. Les cartes résultant de l'étude démontrent qu'un impact négatif très important et irréversible sur l'intégrité du bien se produira, sauf si les autorités sont capables d'exercer de toute urgence un contrôle effectif de la gestion foncière. Il apparaît que les menaces importantes pesant sur le bien sont liées à une utilisation excessive des nappes phréatiques par le secteur touristique, ce qui est susceptible de déstabiliser les monuments d'Angkor, ainsi qu'à la gestion des ordures et de la pollution qui y sont liées.

Remarquant que "l'expansion urbaine désordonnée" touchait toute la zone de Siem Reap, une étude menée en 2005, visant à la création d'un "schéma directeur intégré pour le développement durable de la ville de Siem Reap / Angkor", étude financée par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), a établi un projet de développement urbain et proposé une dotation pour sa gestion coordonnée. Bien que ce schéma directeur ne couvre que les zones 1 et 2 du bien, sa mise en œuvre serait bénéfique à la sauvegarde d'Angkor, puisqu'il réduirait la pression urbaine sur les zones protégées. L'APSARA et les autorités locales de Siem Reap ont progressivement mis en œuvre des actions concrètes, dans le cadre des projets d'infrastructure à l'extérieur de la zone 2.

En ce qui concerne ces problèmes, un certain nombre de mesures ont été prises par l'APSARA. En 2006, les zones 1 et 2 ont été enfin délimitées au sol. Selon le Directeur du service des monuments et de l'archéologie d'APSARA, de nouvelles procédures ont été mises en place pour l'obtention de permis de construire. Dans le même temps, des brochures ont été rédigées et distribuées, concernant les normes de construction appropriées, basées sur l'architecture traditionnelle khmère. Un nouveau service en charge de l'ordre et de la coopération a aussi été créé pour faire appliquer les règles actuelles d'occupation des sols dans les zones 1 et 2. Par ailleurs, afin de réduire la pression urbaine dans les zones protégées, l'APSARA a identifié un terrain de 1000 hectares à l'est de la zone 2, où un nouveau programme d'habitation sera lancé. L'APSARA pense que si cette initiative est couronnée de succès, elle pourra être reproduite ailleurs.

Cependant, l'étude financée par le programme d'aide néo-zélandais estime qu'afin d'assurer la sauvegarde d'Angkor, il serait toutefois nécessaire que les autorités cambodgiennes adoptent d'urgence une législation visant à garantir les droits des communautés vivant sur la zone du parc, clarifient les dispositions de planification à prendre dans les zones protégées et fournissent les ressources nécessaires au renforcement de la capacité institutionnelle de

l'APSARA. Ces recommandations sont tout à fait semblables à celles établies par la mission de 2005, avalisées par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre de sa décision **30 COM 7B.61** en 2006.

En ce qui concerne le plan de gestion demandé dans le cadre du maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, une proposition d'établissement de ce plan a été rédigée conjointement par le Centre du patrimoine mondial et le bureau de l'UNESCO de Phnom Penh, en consultation avec l'APSARA. Cette proposition a été soumise à la considération du gouvernement australien. Ce projet a pour but de compléter et d'intégrer le "Plan de gestion d'Angkor" mentionné ci-dessus et financé par la Nouvelle Zélande. Pour éviter toute ambiguïté, le projet soumis à l'étude du gouvernement australien a été nommé "Cadre de gestion du patrimoine: bien du Patrimoine mondial d'Angkor".

S'il est effectivement financé et mis en œuvre, ce plan triennal devrait donner à Angkor un cadre de gestion complet, tel que recommandé par le Comité du patrimoine mondial à diverses occasions. Il importe de remarquer que la portée de ce projet est plus ample que la zone actuellement inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Le projet du grand Angkor, mis en place par l'Université de Sydney en coopération avec l'Ecole Française d'Extrême Orient et l'APSARA a effectivement délimité l'extension du site d'Angkor en tant que complexe urbain médiéval, sur une superficie d'environ 1000 km². L'une des conséquences importantes de cette nouvelle étude pourrait être la nécessité de redéfinir, en temps utile, les limites appropriées du bien et de ses zones de gestion.

Enfin, en ce qui concerne la création d'un groupe d'experts *ad hoc* sur le développement durable, trois experts, désignés en 2007, ont déjà participé et apporté leur contribution à la dernière réunion technique du CIC d'Angkor en juillet 2007.

Projet de décision : 32 COM 7B.65

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.61**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note avec satisfaction qu'un nouveau groupe d'experts ad hoc pour le développement durable a été mis en place et est devenu opérationnel au cours de l'année 2007 ;*
4. *Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre du projet intitulé "Plan de gestion d'Angkor", ayant permis de clarifier les défis que l'APSARA doit relever pour la gestion et la conservation du bien, et à définir les actions nécessaires à la résolution optimale de ces problèmes ;*
5. *Accueille également avec satisfaction la proposition d'établissement d'un "Cadre de gestion du patrimoine" qui compléterait le projet de "Plan de gestion d'Angkor" en s'intéressant spécifiquement à la conservation des valeurs de patrimoine du bien, et encourage vivement l'Etat partie à développer ce projet dès que possible ;*
6. *Réaffirme sa vive préoccupation au sujet des menaces continues et grandissantes pesant sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, occasionnées par l'actuelle expansion urbaine incontrôlée dans sa zone centrale et dans ses zones tampons, malgré les efforts accomplis par les autorités cambodgiennes ;*

7. Demande à l'Etat partie de répondre à ces menaces en assurant la rapide et totale mise en œuvre des recommandations de la mission de 2005, et en particulier:
- Clarifier, y compris en adoptant de nouvelles lois si nécessaire, les règles de domanialité, de propriété et les règlements de construction applicables dans les zones 1 et 2;
 - Faire appliquer les lois existantes en ce qui concerne l'occupation illégale, la construction et le développement non autorisés, ainsi que l'appropriation/aliénation de terrains sur le territoire du parc;
 - Renforcer les capacités de l'APSARA, afin qu'elle puisse efficacement planifier et gérer l'occupation des sols, y compris en lui fournissant les ressources nécessaires;
8. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur les progrès accomplis dans la résolution des problèmes mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 33e session en 2009.

66. Jardins classiques de Suzhou (Chine) (C 813 bis)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997 ; 2000

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.56 ; 30 COM 7B.62

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

3-6 juin 2004 : mission de suivi ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- Pressions du développement urbain ;
- Absence de cadre de gestion adapté inclus dans un plan pour traiter les pressions du développement.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a adressé le 28 janvier 2008 au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'évolution de la *Planification pour la gestion intégrée du bien du patrimoine mondial de Suzhou*. Le rapport de l'État partie fournit des informations sur l'actualisation et la révision du plan directeur de la ville de Suzhou (2007–2020) et du plan pour la protection de la ville historique et culturelle (plan de gestion du site). De plus, un plan spécial pour la protection des jardins classiques et des biens du patrimoine culturel sous protection nationale a été établi.

Le plan directeur révisé de la ville de Suzhou réaffirme « la protection du riche paysage naturel et culturel de Suzhou, du patrimoine matériel et immatériel ainsi que des paysages traditionnels de la ville historique et culturelle, des villes et des villages, et le renouveau et le développement de la culture locale ». Ce plan a été rédigé selon les principes et lignes directrices de la conservation appliqués à la spécificité particulière du statut de patrimoine mondial de Suzhou. Le plan directeur révisé suit un processus de revue juridique pour approbation par le Conseil chinois des Affaires d'État. Selon le rapport de l'État partie, le plan de gestion du site, qui incarne les principes essentiels de protection, fournira l'orientation pour la protection du voisinage historique du site et des aires paysagères traditionnelles définies dans le plan directeur révisé.

Le rapport de l'État partie indique que, selon le plan directeur révisé, la protection a été étendue à toute la zone de la vieille ville de Suzhou, à sept autres villes anciennes (dont quatre sont protégées au niveau national et trois au niveau régional), à douze villages anciens, cinq abords historiques, trente-huit sites historiques, trois aires de paysages culturels et plusieurs sites patrimoniaux culturels. Ultérieurement, des plans détaillés de protection des abords historiques de Pingjiang et du Jardin de l'Humble Administrateur (Zhuzheng) seront établis.

Toutefois, le rapport ne décrit pas le contenu dudit plan directeur révisé ni ne le résume ; il ne l'associe pas non plus à la mise en place d'un plan de gestion globale et intégrée du bien du patrimoine mondial qui garantirait une stratégie harmonisée des nouveaux développements et de la rénovation, intégrant totalement l'application de toute la législation et de la réglementation sur le patrimoine. Cela garantirait le maintien du caractère vivant des villages historiques, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **30 COM 7B.62**.

Quant à l'extension éventuelle du bien du patrimoine mondial pour inclure toute la ville historique de Suzhou, avec les autres villes historiques possédant des canaux dans la même région géoculturelle de Chine, le travail progresse. Une Liste indicative nationale révisée – incluant l'extension des Jardins classiques de Suzhou – a été adressée au Centre du patrimoine mondial en mars 2008.

Le rapport de l'État partie fournit également des informations sur l'utilisation d'un ancien système d'alerte pour suivre l'état de conservation de quatre Jardins classiques de Suzhou. Ce système va être étendu en 2008 à l'ensemble des neuf jardins classés au patrimoine mondial. Entre-temps, un système de gestion de l'information rassemblant les données scientifiques des quatre jardins du patrimoine a été mis en place.

Projet de décision : 32 COM 7B.66

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.62**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),

3. Constata avec satisfaction l'avancement réalisé dans l'établissement d'un plan actualisé pour la protection de la ville historique et culturelle (plan de gestion du site), comme cela avait été demandé à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;
4. Prend note de l'intention de l'État partie de préparer un projet d'extension de l'actuel bien du patrimoine mondial, en vue d'inclure l'ensemble de la ville historique de Suzhou et d'autres villes historiques possédant des canaux dans la même région géoculturelle de Chine ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, le plan directeur révisé approuvé de la ville de Suzhou (2007-2020) et le plan de gestion du site, ainsi qu'un résumé en anglais de leur contenu, pour étude par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

67. Vieille ville de Lijiang (Chine) (C 811)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(ii) (iv) (v)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décision antérieure du Comité

31 COM 7B.69

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU d'assistance en conservation et gestion

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

11-18 janvier 2008 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projets touristiques et d'aménagements inadaptés ;
- b) Pas de limites clairement définies ;
- c) Absence de plan directeur de conservation d'ensemble du bien et de ses environs.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a présenté le 30 janvier 2008 un rapport sur l'état de conservation du bien qui informe sur les mesures prises pour traiter les questions soulevées par le Comité du

patrimoine mondial dans sa décision **31 COM 7B.69**, ainsi que sur les « réponses préliminaires » à certaines des recommandations de la mission de janvier 2008.

Le rapport de l'État partie indique que le Shanghai Tongji Urban Planning and Design Institute et son Centre national de recherche sur les villes historiques préparent un projet de plan directeur de conservation pour le bien, ainsi qu'un plan de gestion actualisé pour la Vieille ville de Lijiang, et que ces deux documents vont bientôt suivre le processus de revue juridique et d'approbation.

Quant à la fourniture d'un soutien aux « *propriétaires locaux qui s'efforcent d'entretenir leurs maisons selon les pratiques traditionnelles de construction* », l'État partie signale la publication en 2002 d'un Manuel de conservation et d'entretien des maisons d'habitation traditionnelles de la Vieille ville de Lijiang, qui donne des directives pour « *l'entretien, la réparation, la rénovation et la reconstruction* » des maisons traditionnelles et, le cas échéant, leur réutilisation adaptative. Depuis 2003, le Global Heritage Fund, en accord avec l'Administration de la conservation de la Vieille ville de Lijiang, a financé des travaux dans 299 maisons d'habitation traditionnelles et 236 cours, dans l'esprit du manuel susmentionné. L'excellence de ce projet a été reconnue par le Programme du Prix de la conservation du patrimoine culturel d'Asie-Pacifique, organisé par le Bureau de l'UNESCO à Bangkok en août 2007.

Le rapport mentionne aussi un ensemble d'importants projets actuels de planification et d'infrastructure dans la zone tampon et ses abords, centrés sur « *l'amélioration de l'environnement, la recherche scientifique et le tourisme* ».

Enfin, le rapport de l'État partie indique les mesures prises pour réagir contre les pressions créées par le triplement du nombre de touristes depuis l'inscription du site en 1997. Ces mesures incluaient notamment : un suivi précis des caractéristiques touristiques, sur le plan du comportement comme du nombre de touristes ; des efforts pour limiter et contrôler le nombre, le type et l'image des points de vente commerciaux dans la Vieille ville de Lijiang par le jeu d'un « *système d'évaluation pour les activités commerciales* ». Dans le cadre d'une initiative de recherche scientifique, un « *Plan spécial de gestion de la conservation culturelle des activités commerciales traditionnelles dans la Vieille ville de Lijiang* » a été mis en place ; il est plus particulièrement axé sur l'emplacement et la mise en valeur des activités commerciales de la vieille ville et présente les standards de leur fonctionnement.

Néanmoins, le rapport de l'État partie n'indique pas clairement les liens entre ces efforts de planification et le *plan directeur de conservation* et le *plan de gestion* mentionnés plus haut.

La mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de janvier 2008 a notamment étudié l'impact d'activités liées au tourisme et autres projets d'aménagement sur l'authenticité et l'intégrité des attributs du patrimoine matériel et immatériel du site. Elle a aussi évalué l'efficacité des mécanismes actuels de gestion destinés à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le rapport de mission constate « *les grands efforts et l'engagement* » des acteurs concernés et des autorités au niveau local et national, et les grands progrès réalisés. Mais il laisse cependant aussi entendre que « *l'importance des menaces sur le paysage urbain de Lijiang et le paysage environnant – à cause de projets de conservation ou de nouveaux aménagements, ou de la construction de nouveaux bâtiments et l'apparition de nouveaux services – exige une **action d'urgence** pour l'établissement d'un plan de gestion pour Lijiang à intégrer au plan directeur de conservation d'ensemble du bien* ». Ces deux documents « *devront traiter des services touristiques, du développement de l'infrastructure, de l'habitat et autre de manière globale et dans le respect de l'authenticité et de l'intégrité des trois composantes du site du patrimoine mondial.* »

Les recommandations de la mission étaient fondées sur la reconnaissance « *de l'absence persistante de coordination institutionnelle, ainsi que de politiques/stratégies claires de conservation guidées par une même vision unanime du bien* ».

Les recommandations de la mission portent essentiellement sur les points suivants :

- Nécessité de redéfinir la déclaration de valeur universelle exceptionnelle de la Vieille ville de Lijiang, et notamment « *les relations et la dimension sociale entre les valeurs patrimoniales matérielles et immatérielles* » ;
- Nécessité d'achever le plan directeur de conservation d'ensemble, conjointement avec le plan de développement local et régional de Lijiang, en définissant des principes essentiels de développement régional et de contrôle du tourisme, ainsi que des directives de conservation ;
- Nécessité d'établir le plan de gestion du site à partir d'un suivi minutieux des activités touristiques, et en étroite coordination avec les communautés locales ;
- Nécessité d'envisager l'extension des zones tampons de Baisha et Shuhe pour préserver l'intégrité d'ensemble de cette aire ;
- Nécessité de délimiter clairement les limites de la zone centrale et des zones tampons des trois aires.

La mission commune attire également l'attention sur les Protocoles de Hoi An sur les meilleures pratiques de conservation en Asie, qui précisent que « *contrairement aux monuments historiques ou aux sites archéologiques, les établissements humains urbains ne possèdent souvent pas de conservateur institutionnel. Il est donc important de créer un organisme administratif et responsable – représentatif à la fois des autorités locales, des activités économiques et de la communauté – et doté de compétences professionnelles spécialisées en conservation et planification. Cet organisme est chargé de planifier à long terme la conservation intégrée et l'amélioration de l'urbanisme.* »

Le rapport de mission signale aussi que, dans cet esprit, le Bureau de protection et de gestion du bien du patrimoine mondial de la Vieille ville de Lijiang, créé en octobre 2005, est « *responsable de l'application de la réglementation ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan directeur de conservation et du plan de gestion du site* ». Le rapport de mission indique aussi que « *bien que le Bureau ait fait un très bon travail, il est toujours responsable de la restauration matérielle et des travaux d'amélioration, et la coordination avec les départements du tourisme et de l'urbanisme semble insuffisante* ».

S'agissant de la dernière recommandation, l'État partie a soumis des projets de limites pour la zone centrale et les zones tampons, qui seront étudiés par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (document *WHC-08/32.COM/8B.Add*).

Tout en félicitant l'État partie de ses efforts, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment essentiel de renforcer la planification de la conservation et du tourisme dans la Vieille ville de Lijiang, pour coordonner les diverses initiatives en cours, et veiller à ce que les mécanismes de planification en place accordent la plus haute priorité à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent en outre que l'État partie devrait veiller à ce que le Bureau de gestion du patrimoine mondial soit doté de suffisamment d'autorité pour exercer ses responsabilités et assurer la coordination nécessaire à la protection du bien.

Projet de décision : 32 COM 7B.67

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*

2. Rappelant la décision **31 COM 7B.69**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts permanents de l'État partie pour améliorer la gestion du bien, ainsi que sa réponse complète aux demandes du Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session (Christchurch, 2007) ;
4. Réitère sa demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, ainsi que les liens entre les aspects matériels et immatériels du patrimoine, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
5. Demande à l'État partie d'appliquer les recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial / ICOMOS mission de janvier 2008, et notamment:
 - a) Achever le plan directeur de conservation d'ensemble – en définissant des principes essentiels de développement régional et de contrôle du tourisme, ainsi que des directives de conservation –, et le plan de gestion du site ;
 - b) Renforcer la capacité du Bureau de gestion du patrimoine culturel pour lui permettre de mettre en œuvre et de coordonner plus efficacement ces initiatives de planification ;
6. Demande également à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant des informations sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

68. Centre historique de Macao (Chine) (C 1110)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.28

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Le 26 août 2007, le Centre du patrimoine mondial a été informé par diverses sources – y compris par un groupe d'habitants de la Région administrative spéciale de Macao (RAS de Macao), Chine, que certains projets d'aménagement dans le Centre historique de Macao, concernant des bâtiments de grande hauteur, affectaient l'intégrité visuelle du bien, notamment le cadre du phare de Guia, qui fonctionne depuis 1865 au sommet de la colline de Guia Hill, à quelque 90 m au-dessus du niveau de la mer. Un rapport de situation détaillé, établi par un groupe de professionnels de Macao, a également été reçu par le Centre du patrimoine mondial et transmis à l'ICOMOS pour revue et commentaires. Selon ce rapport, les nouvelles constructions (qui atteindraient une hauteur de 135 m), bloqueraient la vue du phare depuis la mer, remettant ainsi en cause son rôle même et son caractère de point de repère de la ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Directeur du Centre du patrimoine mondial, par lettre datée du 19 septembre 2007, a demandé à l'État partie « *d'étudier ce motif de préoccupation et de prendre des mesures d'urgence pour examiner ce problème pressant afin de protéger le bien et de mettre, si nécessaire, un terme à tout dommage irréversible qu'il pourrait subir* ». Le Centre du patrimoine mondial a aussi demandé à l'État partie de lui adresser toute information pertinente sur l'état de conservation de ce bien et les pressions causées par le développement.

Le 11 mars 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre du Secrétaire général adjoint de la Commission nationale chinoise pour l'UNESCO, accompagnée d'un rapport établi par le Directeur du Bureau des Affaires culturelles du gouvernement de la RAS de Macao.

Le rapport réaffirmait la détermination du gouvernement de la RAS de Macao de protéger les valeurs du bien et de remplir ses obligations selon la *Convention du patrimoine mondial*. Il confirmait que les projets d'aménagement – objets de l'enquête –, concernent deux secteurs précis à l'extérieur de la zone tampon et respectent la législation en vigueur lors de l'inscription du bien.

Toutefois, compte tenu des inquiétudes exprimées par des membres de sa communauté ainsi que par l'UNESCO, l'État partie a décidé de revoir la législation en vigueur dans les zones entourant le bien, afin de limiter d'éventuels impacts négatifs des projets d'aménagement. Cette nouvelle réglementation concerne en particulier les secteurs à l'extérieur de la zone tampon 2 entourant le phare de Guia et la Forteresse do Monte, autre site situé dans la zone tampon 1, où l'on a abaissé la hauteur maximum du bâti. De ce fait, les constructions de grande hauteur qui ont suscité des craintes aux abords du phare de Guia seront réduites. Une carte était jointe au rapport de l'État partie et présentait les nouveaux projets de réglementation sur l'occupation des sols.

L'État partie a également signalé que ces nouvelles restrictions à l'ampleur des projets de construction en cours constituent un « *effort extrême* » de conservation dans le contexte socioéconomique du territoire de Macao qui ne couvre que 8,7 km² pour une population de plus d'un demi-million d'habitants et des taux de développement record.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS apprécient la réaction rapide du gouvernement de la RAS de Macao devant les craintes exprimées par la communauté, ainsi que les mesures qu'il a prises pour limiter de possibles impacts négatifs des projets de développement sur l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial. Cependant, compte

tenu également de la topographie complexe du site, ils jugent qu'une mission de suivi réactif sur place est nécessaire pour déterminer le bien-fondé de cette nouvelle réglementation par rapport à de futurs possibles projets de développement.

Projet de décision : 32 COM 7B.68

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Constatant avec préoccupation que des projets de développement réalisés ou prévus dans des secteurs entourant les zones tampons du bien, pourraient avoir un impact négatif sur son intégrité visuelle,*
3. *Approuve les mesures prises par l'État partie de la Chine pour réduire de possibles impacts négatifs des projets de développement sur l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial, en réduisant la hauteur limite du bâti dans les zones sensibles entourant la colline de Guia et la Forteresse do Monte ;*
4. *Demande, cependant, à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif à se rendre sur place pour déterminer si les mesures susmentionnées permettent d'assurer la protection à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et pour fournir un avis sur la définition du cadre du bien et sur toute révision possible des limites de la zone tampon qui pourrait s'avérer nécessaire ;*
5. *Demande également à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer, avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;*
6. *Demande en outre à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, un rapport actualisé sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

69. Ensemble du Fort Rouge (Inde) (C 231 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Critères

(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.32

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

En inscrivant le bien sur la Liste du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de lui soumettre, pour approbation à sa 32e session en 2008, le plan global de gestion et de conservation complet et approuvé.

Un rapport d'avancement accompagné d'un projet révisé de plan global de gestion et de conservation a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2008. Ce plan est en cours de réexamen avant finalisation, approbation et mise en œuvre. Aucun délai n'a été indiqué jusqu'à présent.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont appris, par de nombreux articles dans des journaux indiens, que des projets de construction d'infrastructures à proximité du bien avaient été proposés, en particulier la construction d'un monorail devant le Fort Rouge qui séparerait le fort du Jama Masjid et du Vieux Delhi.

Afin de garantir l'intégrité du bien tout en permettant le développement, l'État partie pourrait souhaiter inclure les questions de conservation du patrimoine dans la révision du plan directeur de Delhi et du plan régional de l'agglomération pour guider tous les aménagements futurs d'infrastructures, de logements et de commerces à proximité des sites du patrimoine de Delhi, notamment l'ensemble du Fort Rouge.

Projet de décision : 32 COM 7B.69

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 8B.32**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Exprime son inquiétude quant à l'impact potentiel du projet de monorail sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de fournir dès que possible, et avant que toute décision irréversible ne soit prise, des informations détaillées sur ce projet ;
4. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, trois exemplaires imprimés et électroniques du plan global de gestion et

de conservation révisé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

70. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1999-2006

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.22; 30 COM 7A.24; 31 COM 7B.81

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 92 370 dollars EU au titre de la coopération technique (jusqu'en 2005).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: financement de missions d'experts dans le cadre de la Convention France-UNESCO (2003, 2005 et 2006) pour un montant de 14 000 euros.

Missions de suivi antérieures

2000: mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; 2001: mission d'expert d'évaluation technique; 2003 et 2004: missions consultatives du Centre du patrimoine mondial et d'experts; août 2005: mission consultative Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; janvier 2007: mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conception et localisation d'infrastructures de transport près des monuments classés;
- b) Manque de coordination et de ressources pour la gestion du site;
- c) Absence de réglementation en matière de construction et d'occupation des sols;
- d) Pressions dues au développement du tourisme;
- e) Absence de réglementation limitant la circulation des véhicules lourds;
- f) Pression due aux constructions illégales.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1er février 2008 au Centre du patrimoine mondial un rapport qui donne les informations suivantes:

- a) Le plan de gestion intégré (PGI) n'a pas encore été approuvé;

- b) Des progrès ont été faits en matière de personnel, mais il faut encore du personnel supplémentaire pour mettre en œuvre intégralement le PGI. Une demande a été adressée à l'autorité pertinente mais n'a pas encore été approuvée;
- c) Un autre emplacement a été choisi pour un nouveau Centre d'interprétation à Kamalapuram et la procédure de sélection d'un architecte a été engagée. Il est proposé d'utiliser provisoirement le site existant comme parc de stationnement en attendant la réalisation d'une étude sur la question des transports;
- d) Le Plan directeur élaboré par l'organisme de gestion du bien du patrimoine mondial de Hampi (HWHAMA) a été finalisé en novembre 2007 et envoyé en janvier 2008 au gouvernement de Karnataka pour adoption finale;
- e) Un groupe de travail a été constitué par le HWHAMA pour surveiller les activités de construction non autorisées et illégales. La démolition partielle d'"*établissements commerciaux illégaux à Hampi*" a commencé et un plan de sécurité complet et détaillé a été finalisé;
- f) Le gouvernement de Karnataka a préparé une réglementation interdisant la circulation des véhicules lourds de transport de marchandises et de voyageurs près de la zone du patrimoine mondial de Hampi, sur les routes reliant Hampi à Anegundi ; cette réglementation a été publiée en mars 2007. Elle n'a pas encore été soumise au Centre du patrimoine mondial;
- g) Le service des travaux publics du gouvernement du Karnataka a reçu des instructions du HWHAMA pour réduire la largeur du pont, pour faire en sorte que les revêtements se fondent dans le paysage et pour installer des barrières de circulation;
- h) L'élaboration d'une Déclaration d'importance à annexer au PGI est en cours. Une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle sera élaborée en temps voulu;
- i) Des informations ont été fournies sur les limites du bien et de ses zones tampons qui ne correspondent aux informations déjà détenues par le Centre du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les réponses actuelles aux questions de gestion à long terme soulevées à la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006) n'abordent pas la totalité des problèmes, en particulier:

- j) la modification de la conception architecturale et des dimensions du pont d'Anegundi et mise en place d'une réglementation de la circulation des véhicules lourds;
- k) l'approbation et la mise en œuvre du PGI sur la base d'une Déclaration révisée de valeur universelle exceptionnelle;
- l) la clarification des limites du bien et de ses zones tampons;
- m) les ressources humaines et financières limitées pour mettre en œuvre le PGI.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment également important de faire en sorte que la mise en œuvre du PGI par le HWHAMA soit totalement intégrée dans le cadre de planification nationale et celui de l'État, en particulier pour le tourisme et l'aménagement urbain.

Projet de décision : 32 COM 7B.70

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.81**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts soutenus déployés par l'organisme de gestion du bien du patrimoine mondial (HWHAMA) pour améliorer la gestion du bien;
4. Note avec inquiétude que les demandes du Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de janvier 2007 n'ont pas toutes été suivies d'effet;
5. Prie instamment l'État partie de:
 - a) *Modifier la conception architecturale et les dimensions du pont d'Anegundi et de mettre en place une réglementation de la circulation des véhicules lourds;*
 - b) *Approuver et mettre en œuvre le plan de gestion intégré (PGI) basé sur une Déclaration révisée de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité;*
 - c) *Clarifier les limites du bien et de ses zones tampons;*
 - d) *Fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour permettre la mise en œuvre du PGI;*
6. Demande à l'État partie de soumettre le plus rapidement possible au Centre du patrimoine mondial le projet de pont modifié; la nouvelle réglementation de la circulation des véhicules lourds; la version finale approuvée du PGI en trois exemplaires; l'emplacement du centre d'interprétation; des clarifications concernant les limites et les zones tampons et un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives;
7. Prie également instamment l'État partie de veiller à ce que la mise en œuvre du PGI par le HWHAMA soit totalement intégrée dans le cadre de planification national et de l'État, en particulier pour le tourisme et l'aménagement urbain;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur les points énumérés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

71. Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie) (C 593)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21B.52 ; 31 COM 7B.70

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 40 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : mission d'experts de l'UNESCO ; du 28 janvier au 3 février 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'une autorité efficace de gestion du bien ;
- b) Absence de plan d'occupation des sols approprié face à la pression du développement;
- c) Nécessité d'une zone tampon ;
- d) Interprétation du site et présentation muséale limitées.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport sur l'état de conservation du bien, préparé par le Directeur Général d'Histoire et d'Archéologie, ministère de la Culture et du Tourisme, Gouvernement d'Indonésie, a été reçu par le Centre du patrimoine mondial en janvier 2008. Ce document couvre la plupart des points soulevés par le Comité du patrimoine mondial en 2002 et 2007 :

- a) Le Conseil de coordination a été réactivé, œuvrant au travers d'un Bureau de Conservation du Site des premiers hommes de Sangiran, récemment créé par le ministre de la Culture et du Tourisme (février 2007). Ce Bureau est chargé de la sécurité, de la remise en état, de l'ordre, de l'entretien, de la préservation, du plan d'occupation des sols, des études, des fouilles, des analyses, de la présentation, de l'information, de l'éducation, de la collaboration, de l'autonomisation de la communauté, de la documentation, de la publication et de l'administration ;
- b) Il n'existe actuellement aucune réglementation pour contrôler les activités de construction et l'occupation des sols au sein du site du patrimoine mondial ;
- c) Les travaux de révision des limites de la zone centrale touchent à leur fin ;
- d) Le musée a fait l'objet d'un agrandissement et d'une réorganisation considérables.

Le rapport de l'État partie fait également état d'autres points de préoccupation, notamment un manque de sensibilisation parmi la communauté locale qui ne perçoit pas l'importance de conserver le patrimoine de Sangiran, ce qui se traduit par un commerce illégal de fossiles et des développements inappropriés, ou encore l'exposition, suite à de fortes pluies ayant entraîné des glissements de terrain, des précieux fossiles (qui peuvent donc aisément être dérobés).

Le rapport de l'État partie indique également que tous les points susmentionnés devraient être traités dans le cadre d'un 'Plan directeur', en huit parties. Le rapport ne précise pas cependant si ce Plan directeur est le document existant préparé en 2004 ou s'il s'agit d'une version révisée, et ne donne aucune indication quant à son délai de mise en œuvre.

À sa 31^e session, le Comité du patrimoine mondial a recommandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à évaluer l'état de conservation du bien et aider à traiter les points ci-dessus. La mission, qui a visité le bien du 28 janvier au 3 février 2008, a noté des avancées significatives effectuées par l'État partie, en particulier l'établissement d'un Bureau de conservation sur ce site et la progression dans le développement du Plan directeur. Quelques problèmes persistent pour assurer l'autorité nécessaire, ainsi que des ressources financières, pour le fonctionnement adéquat du Bureau de conservation. En ce qui concerne le Plan directeur, il fournit une bonne base pour la gestion du bien, mais il manque de données détaillées sur les politiques opérationnelles et les procédures, notamment concernant les approches de la conservation.

Dans son rapport, la mission a fait 13 recommandations détaillées, résumées ci-après :

- a) Une planification opérationnelle efficace pour la phase ultérieure du Plan directeur devrait être établie de toute urgence ;
- b) Dans ce contexte, la priorité doit être donnée à l'élaboration de stratégies et de mesures détaillées la conservation, les règles d'occupation des sols, l'implication de la communauté, l'interprétation et la gestion des visiteurs ;
- c) Concernant la conservation, il conviendrait de commencer immédiatement la préparation d'un plan définissant des objectifs à long, moyen et court termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, surfaces, types d'impact et techniques de suivi) ;
- d) Les activités de recherche sur ce site devraient être coordonnées dans le cadre du Plan directeur et sous l'autorité du Bureau de conservation, en accordant la priorité aux zones touchées par l'érosion des sols.
- e) L'autorité du directeur de site pour contrôler le développement au sein du site du patrimoine mondial devrait être officiellement définie et mise en pratique ;
- f) Priorité devrait être donnée à l'obtention d'un financement afin de permettre au Directeur du Bureau de se consacrer à temps plein à ce poste, dont le grade devrait être augmenté, et le Bureau renommé Centre, comme proposé dans le Plan directeur ;
- g) Il est très important qu'il y ait une implication constante des résidents comme parties prenantes clés du bien. Le Conseil de coordination et le Bureau devraient envisager diverses façons de s'assurer cette participation ;
- h) Dans le cadre du Plan directeur, des procédures d'impact environnemental, archéologique et socioculturel devraient être obligatoires pour toutes propositions de développement majeur au sein du site ;
- i) Il conviendrait d'adjoindre à la déclaration de valeur du Plan directeur la reconnaissance de valeur de patrimoine culturel de l'architecture en bois et bambou traditionnelle, du mode de vie et des arts et pratiques populaires de la communauté locale et d'élaborer des stratégies spécifiques afin de conserver et mettre en valeur ces aspects de la valeur du site ;
- j) La politique concernant l'interprétation sur le site devrait préconiser une intervention physique minimale. L'utilisation de l'architecture vernaculaire et l'implication des locaux comme guides et fournisseurs de service auraient l'avantage supplémentaire d'impliquer la communauté locale, gage de protection maximum pour le bien et ses contenus, et réduiraient à long terme le besoin d'infrastructures ;

- k) L'équipe de la mission félicite le personnel du Bureau et soutient l'intention du Ministère et des Régences à planifier les activités d'études sociales concernant la population locale, avec pour objectif l'amélioration des niveaux de vie et du degré d'implication de la communauté dans le bien. Ce travail urgent devrait être réalisé parallèlement à une étude en conservation et interprétation en engageant un panel plus large d'experts internationaux pour son bon déroulement ;
- l) Les villageois de la zone centrale sont contrariés par le classement du bien sur la Liste du patrimoine mondial, l'inscription ayant limité leur capacité à améliorer leur niveau de vie. Il est urgent d'offrir une compensation et de faire une proposition pour d'éventuels autres moyens d'existence afin de garantir la mise en œuvre efficace du Plan directeur et la mise en œuvre réussie des réglementations et limitations nécessaires se rapportant à l'occupation des sols ;
- m) Le bien en est à une étape critique en termes d'activités touristiques intelligentes et appropriées, profitant à la population locale. Les industries locales doivent être encouragées et préservées d'une situation où les bénéfices iraient à des étrangers. Une stratégie centrée sur ces points devrait être élaborée.

Projet de décision : 32 COM 7B.71

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.70**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Exprime sa satisfaction concernant les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de ses recommandations de 2007 ;
4. Prie instamment l'État partie d'apporter toute son attention à la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2008 ;
5. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009 ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2009**, un rapport d'avancement sur les points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009.

72. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.54 ; 30 COM 7B.57 ; 31 COM 7B.71

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 2 752 dollars EU (Assistance à la formation)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 5 710 euros (Convention France – UNESCO)

Missions de suivi antérieures

1998 : mission du Centre du patrimoine mondial ; 2001 : mission de la Convention France-UNESCO ; 2002 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin 2004 et mai 2005 : missions de l'UNESCO ; mai 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin, décembre 2006 et avril 2007 : missions de l'UNESCO

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Aménagement urbain non coordonné - construction d'un grand complexe commercial ;
- b) Trajet du métro traversant l'axe historique d'Ispahan.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'État partie soumis le 30 janvier 2008 donne des informations détaillées sur les points suivants :

- a) Les autorités de la province et de la ville se sont mises d'accord sur la modification du bâtiment conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial. La réduction de la hauteur de la tour par la démolition de deux étages a débuté en octobre 2005 et se poursuit ;
- b) Un plan de gestion pour l'axe culturel et historique d'Ispahan a été élaboré et sert de base pour la préparation d'une éventuelle extension de Meidan Emam en tant qu'axe historique d'Ispahan. Il aborde des aspects comme le développement durable, la mise en valeur des éléments architecturaux, archéologiques et naturels, ainsi que leur environnement urbain et paysager ;
- c) Le trajet du métro, dont la construction avait été reportée en 2007, a été dévié et des efforts sont actuellement en cours pour trouver des solutions pour les stations de métro situées à proximité du centre historique d'Ispahan, afin de mieux prendre en compte les spécificités culturelles de la ville.

Mais, contrairement à ce qu'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), le rapport de l'État partie ne donne pas d'informations sur l'élaboration de mécanismes d'évaluation préalable systématique des impacts culturels, sociaux et environnementaux de tout projet d'aménagement de grande envergure pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 32 COM 7B.72

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.71**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts déployés par l'Etat partie pour la préservation et la conservation globales du bien ;
4. Note également les progrès accomplis dans la préparation du dossier de proposition d'inscription de l'extension du bien afin d'inclure l'axe culturel et historique d'Ispahan ;
5. Prie instamment l'Etat partie d'achever la réduction de la hauteur du complexe commercial Jahan Nama afin de limiter le plus possible les impacts négatifs sur l'intégrité visuelle du bien ;
6. Demande à l'Etat partie de mettre en place des mécanismes d'évaluation systématique des impacts culturels, sociaux et environnementaux avant tout projet d'aménagement de grande envergure risquant d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans l'achèvement de la réduction de la hauteur de la tour du complexe commercial Jahan Nama et dans la mise en place de mécanismes d'évaluation des projets de grande envergure, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

73. Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) (C 870)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.64 ; 30 COM 7B.67 ; 31 COM 7B.72

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact négatif potentiel d'une autoroute sur le bien ;
- b) Impact négatif potentiel de festivités de grande envergure prévues en 2010 sur le site

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie, daté du 22 janvier 2008, qui contient la version finale de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) de l'autoroute Yamato-Kita (près de 2 000 pages en japonais avec un résumé en anglais) et une note sur le « concept de base du programme révisé de célébrations du 1 300^e anniversaire de la capitale Nara Heijō-kyō ». Ces documents étaient complétés par des déclarations séparées exprimant l'avis de l'Agence des affaires culturelles du Japon (Bunka-cho), l'organisme gouvernemental national responsable des biens du patrimoine culturel mondial, sur ces deux questions.

a) *L'autoroute Yamato-Kita*

Dans son rapport, l'État partie informe le Centre que la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement de l'autoroute Yamato-Kita en est à sa phase finale, ou « Étape 3 », au cours de laquelle le Comité d'étude spécialisé pour l'EIE a apporté les modifications requises et produit sa version finale le 26 décembre 2007. Cette version finale devrait être soumise au Conseil de l'urbanisme de la préfecture de Nara et au Conseil de l'urbanisme de la préfecture de Kyoto, respectivement en février et mars 2008, après quoi une décision finale concernant l'autoroute Yamato-Kita sera prise, si les membres des Conseils parviennent à un accord.

L'EIE finale confirme le choix de Saikujō-Saho comme trajet pour l'autoroute Yamato-Kita qui, dans sa partie souterraine, passe à l'extérieur de la zone centrale du bien et, sur une longueur de près de 1,5 km, longe la périphérie de la zone tampon. À propos des variations du niveau de la nappe phréatique que l'infrastructure pourrait générer, ce qui constituerait une menace pour les vestiges archéologiques, une étude effectuée par un Comité indépendant a établi qu'elles seraient minimales et dans tous les cas inférieures aux fluctuations saisonnières. Quoi qu'il en soit, l'EIE indique que des mesures supplémentaires seront prises pour diminuer tout impact sur les fluctuations du niveau de la nappe phréatique en utilisant la méthode dite de Préservation du flux des eaux souterraines pendant les travaux de construction. De plus, un "Comité spécial d'étude et de surveillance de la nappe phréatique" a été mis en place pour mettre au point le système de surveillance et les mesures de limitation des risques qui pourraient être nécessaires pour éviter tout dommage futur aux précieux vestiges.

En ce qui concerne l'impact possible des tronçons à ciel ouvert de l'autoroute (environ 160 m le long de la limite de la zone tampon du bien) sur les biens culturels enterrés, l'EIE envisage des sondages archéologiques préventifs et des fouilles de sauvetage, si nécessaire, en s'appuyant sur la Loi relative à la protection des biens culturels en vigueur. Le rapport fait toutefois remarquer que les limites de la zone tampon ont été définies pour garantir le contrôle de l'intégrité visuelle du paysage qui entoure la zone centrale du bien (d'où le tunnel et la tranchée ouverte qui ne sera pas visible du bien), sans se préoccuper des vestiges archéologiques potentiels. En ce qui concerne la tour de ventilation prévue dans la zone tampon, elle ne fera que 8 mètres de haut, ce qui est conforme à la réglementation établie par la préfecture de Nara pour la zone.

Dans la déclaration qui accompagne l'EIE, le Bunka-cho confirme qu'à son avis, et après analyse approfondie de la question, « le projet d'autoroute Yamato-Kita ne provoquera pas d'altération du niveau de la nappe phréatique dans les zones d'intérêt archéologique et

n'aura, sur les vestiges archéologiques enterrés comme sur le paysage, aucun impact négatif susceptible d'entraîner une perte de valeur du bien en tant que patrimoine mondial ».

b) *Célébrations du 1 300e anniversaire de la capitale Nara Heijo-kyo*

S'agissant des festivités prévues en 2010, l'État partie donne des informations sur un nouveau plan révisé par rapport à celui présenté en 2007 au Comité du patrimoine mondial. Les changements proposés par rapport à la proposition précédente semblent réduire l'ampleur des festivités de plusieurs façons : le nombre de visiteurs attendus pendant l'année sera ramené de cinq à deux millions et demi ; le nombre de structures temporaires prévues sera « considérablement réduit » et aucun quai temporaire de chemin de fer ni passerelle pour piétons ne seront construits. De plus, au lieu d'une exposition de six mois dans des pavillons temporaires sur le site du palais de Nara, des événements saisonniers seront organisés principalement dans l'enceinte du site du palais de Nara, en utilisant les installations existantes, notamment l'ancienne Salle des audiences impériales dont la reconstruction devrait être achevée d'ici 2010. Le nouveau programme de festivités comprend également des célébrations sur le site d'autres biens du patrimoine mondial de la province. Le Bunka-cho estime la proposition acceptable du point de vue de la conservation du bien et souhaitable comme moyen de promouvoir patrimoine culturel auprès des visiteurs.

c) *Protection juridique*

En novembre 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations laissant entendre que le gouvernement japonais envisagerait de modifier le statut juridique du site du palais de Nara, en le transformant en « Parc national gouvernemental », placé sous l'autorité du ministère des Travaux publics (et toujours sous la supervision du Bunka-cho). Ce changement est censé permettre de disposer de ressources supplémentaires pour gérer le bien, notamment pour soutenir un projet de reconstruction de certains éléments de l'ancien ensemble, après l'achèvement de l'ancienne Salle des audiences impériales. Aucune allusion n'est faite à ces allégations dans le rapport de l'État partie. Toutefois, par courrier séparé, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial que des informations sur cette question seraient soumises dans le courant de l'année 2008, dès que les aspects administratifs et juridiques seraient clarifiés.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que le trajet définitif du projet d'autoroute Yamato-Kita n'a pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle ni sur l'intégrité du bien. Ils notent que l'EIE donne l'assurance que le projet n'aura d'impact négatif ni sur le niveau de la nappe phréatique ni sur les vestiges archéologiques.

Concernant les festivités commémoratives, il est noté que leur ampleur a été réduite et qu'elles ne semblent plus prévoir de nouveaux projets de reconstruction.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives apprécieraient toute information complémentaire sur le statut de parc national gouvernemental envisagé et ses implications.

Projet de décision : 32 COM 7B.73

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision 31 COM 7B.72, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),,

3. Prend note avec satisfaction du fait que le projet d'autoroute Yamato-Kita n'aura pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle ni sur l'intégrité du bien ;
4. Recommande toutefois à l'Etat partie de poursuivre le développement et de mettre en place sur le site du bien des systèmes appropriés de surveillance de la nappe phréatique et des plans d'atténuation des risques, afin de prévenir toute variation indésirable du niveau de la nappe phréatique en cas d'événement imprévu ;
5. Prend également note avec satisfaction du fait que le plan révisé des célébrations du 1 300e anniversaire de Nara a été réduit en envergure et ne prévoit actuellement plus de nouveau projet de reconstruction ;
6. Recommande également à l'Etat partie de veiller, en préparant les détails des célébrations du 1 300e anniversaires de Nara, à ce que des mesures appropriées soient prises pour garantir qu'aucun dommage ne sera causé aux vestiges archéologiques enterrés sur le site du palais de Nara et dans ses environs ;
7. Demande à l'État partie de confirmer si oui ou non un nouveau projet de reconstruction est prévu sur le site en plus de celui de l'ancienne Salle des audiences impériales et, dans l'affirmative, de fournir des informations détaillées sur ce projet ;
8. Demande également à l'Etat partie de préciser si une quelconque modification du cadre juridique et institutionnel du site du palais de Nara est envisagée et d'explicitier les implications possibles de cette modification pour la gestion et la conservation de ce bien en tant qu'élément du bien du patrimoine mondial ;
9. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport donnant des informations sur les points ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

74. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.60 ; 29 COM 7B.60 ; 31 COM 7B.73

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 117 242 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 200 000 dollars EU (Convention France / UNESCO)

Missions de suivi antérieures

15-22 février 2005 : mission UNESCO ; 26 septembre–7 octobre 2007 : mission du projet de coopération internationale UNESCO / Région Centre / Ville de Chinon ; 22-28 novembre 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Mauvaise application du plan de conservation de Luang Prabang (PSMV) et constructions illégales ;
- b) Travaux publics (réfection d'une route et drainage) susceptibles d'altérer les valeurs de patrimoine mondial.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a fourni un rapport au Centre du patrimoine mondial le 23 janvier 2008. Concernant les points soulevés par le Comité du patrimoine mondial, le rapport de l'État partie apporte les indications suivantes :

- a) Il souhaiterait une étude visant à établir une zone tampon; cette étude serait menée par une équipe mixte d'experts français et lao.
- b) Sur la base du soutien fourni par l'UNESCO pour réaliser une étude de faisabilité en vue de créer une réserve de biosphère dans le bassin versant de la Nam Khan, l'Etat partie est prêt à garantir le développement durable pour améliorer l'équilibre entre le bien et la région.
- c) Concernant la nécessité d'améliorer les mesures de prévention des risques pour le patrimoine naturel, le rapport de l'Etat partie précise que, conformément à la législation, tout projet d'aménagement d'infrastructures (y compris les grandes opérations telles que le projet Nam Theun 2 actuellement programmé) doit être précédé d'une étude de faisabilité et d'une analyse d'impact socio-environnemental.
- d) L'Etat partie indique qu'il est en train de renforcer la base administrative et législative du PSMV pour permettre son application avec plus de rigueur. À cet égard, il fait état d'une loi relative au patrimoine promulguée en 2005 qui est en cours de diffusion et d'application à l'échelle nationale, de campagnes de sensibilisation au PSMV au niveau national et au niveau local, et de succès majeurs en termes de contrôle des démolitions, constructions et restaurations de bâtiments grâce à la coopération entre divers organismes locaux et nationaux. Mais le rapport reconnaît également que, dans certains cas, les règlements du PSMV n'ont pas été respectés.
- e) Concernant la demande du Comité du patrimoine mondial que soit organisée avant la fin de l'année 2007 une réunion de coordination des bailleurs de fonds pour coordonner les projets envisagés sur le site et à sa périphérie, l'Etat partie se déclare ouvert à la tenue d'une telle réunion à une date qui convienne à tous. L'Etat partie exprime également sa satisfaction à l'égard de l'accord de coopération internationale conclu avec le gouvernement français et, en particulier, la Région Centre et la ville de Chinon, ainsi que son souhait de renouveler cet accord signé il y a 10 ans.

Le rapport de l'État partie ne répond pas à plusieurs demandes du Comité du patrimoine mondial, parmi lesquelles la nécessité de mieux définir le mandat de la Maison du Patrimoine, de renforcer les capacités locales et la participation des acteurs locaux, et enfin d'évaluer la qualité des projets d'aménagement réalisés depuis l'inscription du bien (en particulier en termes de densification et d'utilisation du bâti).

Il convient de noter que si le rapport de l'État partie fait des commentaires sur le barrage Nam Theun 2 de construction franco-thaïlandaise qui devrait être mis en service fin 2009, il ne dit rien sur les intentions de l'État concernant le barrage principal sur le Mékong qui doit être réalisé par la Petro Vietnam Power Corporation à Luang Prabang et dont la mise en service est prévue en 2014.

Par ailleurs, dans un courrier reçu par le Centre du patrimoine mondial le 28 mars 2008, l'État partie apporte des précisions sur sa décision d'engager une révision du Plan de développement urbain du district de Luang Prabang, de renforcer la Maison du patrimoine en recrutant des cadres et d'améliorer la coordination institutionnelle pour la sauvegarde du bien en nommant un « conseiller spécial » auprès du vice-premier ministre en charge de Luang Prabang.

La mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) s'est déroulée du 22 au 28 novembre 2007. Elle a estimé que la Ville de Luang Prabang était à « *une étape cruciale de son développement et que les décisions prises maintenant détermineront la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle de la ville ou sa perte progressive* ». Le rapport reconnaît que beaucoup de choses ont été faites en 12 ans, depuis l'inscription du bien, mais qu'actuellement « *une pression sans précédent du développement crée sur le site de nouvelles contraintes auquel l'actuel système de conservation semble incapable de parer efficacement*. » Le rapport indique que si « *le patrimoine traditionnel lao poursuit son déclin régulier, la Ville de Luang Prabang finira par se retrouver dans une situation justifiant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* ».

Les principales recommandations de la mission fixent des objectifs d'intervention et de mise en œuvre par l'État partie dans un délai donné :

- a) La nécessité d'une nouvelle Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.
- b) L'établissement d'une zone tampon (pour laquelle des indications spécifiques ont été données).
- c) Un moratoire sur tous les grands projets ayant un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (y compris la nouvelle ville dans la vallée de Chompeth, l'extension et le réalignement de l'aéroport, la conversion de l'école primaire et de l'Ecole des Beaux Arts en équipements touristiques, et la passerelle pour piétons et motocycles sur la Nam Khan).
- d) La révision du Plan de développement urbain (qu'il faudrait engager de toute urgence en se basant sur un nouvel inventaire et l'étude des changements survenus dans la zone inscrite depuis l'établissement du PSMV, en prévoyant une stratégie pour remédier aux changements négatifs).
- e) L'application stricte du PSMV avec une fonction totalement développée de production de rapports annuels à l'intention du Comité du patrimoine mondial.

Le rapport contient également plusieurs recommandations spécifiques concernant l'amélioration du mandat de la MDP; le renforcement des capacités et de la participation de la communauté locale, le contrôle des activités de constructions illégales; la réponse à certaines pressions du développement, le mauvais état de réparation des structures religieuses sur la rive droite du Mékong, et enfin une plus grande attention à la préservation du patrimoine vivant.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, tout en se félicitant des mesures prises par l'État partie, considèrent que le rapport de la mission prouve l'urgence de la situation et la nécessité d'un ensemble de mesures prioritaires à prendre par l'État partie. Le rapport de l'État partie lui-même confirme que le développement dans les limites du bien n'est pas suffisamment sous contrôle et que, malgré la mobilisation de nombreux professionnels dévoués et de la Maison du Patrimoine, beaucoup de projets d'aménagement en cours

recueillent un soutien politique plus grand que l'engagement de l'État partie de préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Ville de Luang Prabang.

Projet de décision : 32 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.73**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Se déclarant de nouveau préoccupé par le fait que le niveau de coordination et la priorité donnée à la valeur universelle exceptionnelle du bien ont été insuffisants pour faire cesser la perte progressive de son tissu et des traditions face aux pressions du développement,
4. Reconnaissant la volonté de l'État partie d'améliorer l'état de conservation du bien, notamment à travers les mesures prises récemment pour engager la révision du Plan de développement urbain ainsi que pour renforcer la Maison du Patrimoine et la coordination sur le site,
5. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de novembre 2007 et en particulier de :
 - a) Réviser le Plan urbain pour la province de Luang Prabang et de définir, dans ce contexte, une zone tampon pour le bien ;
 - b) Imposer un moratoire, en attendant l'approbation du Plan de développement urbain révisé, sur les grands projets d'aménagement tels que la proposition de construire une ville nouvelle dans la vallée de Chompeth, l'extension et le réalignement de l'aéroport, la conversion de l'école primaire et de l'Ecole des Beaux Arts en équipements touristiques, et la construction d'une passerelle pour piétons et motocycles sur la Nam Khan ;
 - c) Veiller à l'application stricte du plan de conservation de Luang Prabang (PSMV) et de préparer un inventaire et des cartes actualisés du bien, en indiquant les changements sur les bâtiments inscrits, les constructions existantes et nouvelles, les zones humides, etc.
6. Réitère sa demande à l'Etat partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
7. Invite l'État partie à fournir des informations à propos des articles de presse parlant d'un prétendu projet de grand barrage sur le Mékong à Luang Prabang qui devrait être mis en service en 2014, et de son impact potentiel sur le bien ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

75. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.66 ; 29 COM 7B.55 ; 30 COM 7B.58

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU, dont 20 000 en 2001 pour la conservation des briques et l'étude géophysique de la zone centrale du bien ; 30 000 dollars EU en 2007 pour la préparation et la mise en place d'un plan de gestion intégré.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 7 200 dollars EU du fonds en dépôt italien en 2006.

Missions de suivi antérieures

8-9 mai 2004 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; 13-18 novembre 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de politique de conservation et mauvaise gestion du bien ;
- b) Impact sur les vestiges archéologiques ainsi que sur l'intégrité visuelle du bien du temple de Maya Devi construit en 2002.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, l'État partie a soumis un rapport d'avancement en trois parties :

- a) *Réponse aux demandes du Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :*

Il n'y a pas eu de travaux d'aménagement d'entrepris, ni dans la zone centrale du bien ni dans sa zone tampon, en attendant la finalisation du plan de gestion. Mais il est fait référence dans le rapport à la poursuite des fouilles dans les environs et à l'identification de zones éventuelles pour de futures fouilles possibles. Comme souligné dans le rapport sur l'état de conservation de 2006, il est important de lier ces activités à une stratégie d'étude globale qui devra faire partie du plan de gestion intégré.

- b) *Préparation d'un plan de gestion intégré :*

Le rapport décrit dans ses grandes lignes le projet d'élaboration d'un plan de gestion intégré du bien. La proposition repose sur une base solide et traduit la motivation du Lumbini Development Trust et du Département d'archéologie.

L'État partie insiste sur l'importance de définir et de préserver les éléments propres au site et les attributs qui lui confèrent sa valeur universelle exceptionnelle, laquelle est liée à deux aspects fondamentaux : (1) en tant que lieu de naissance de Bouddha, la zone sacrée de Lumbini est l'un des lieux empreints de la plus haute sainteté du bouddhisme et (2) ses vestiges archéologiques témoignent largement de la nature même des centres de pèlerinage bouddhistes depuis des temps immémoriaux. Pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien, il est indispensable de protéger les attributs matériels et immatériels qui représentent et incarnent les deux aspects susmentionnés.

Le rapport décrit succinctement les progrès accomplis dans les programmes de coopération qui ont été entrepris, notamment les réunions avec les parties prenantes lors de la préparation du plan de gestion intégré.

c) *Actions de suivi en réponse aux recommandations de la mission de 2005 :*

Un autre point crucial soulevé par la mission de 2005 mission était l'impact du temple de Maya Devi construit en 2002 sur les vestiges archéologiques, ainsi que sur l'intégrité visuelle du bien. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives suggérées par la mission de 2005, à savoir :

i) pour la protection des vestiges archéologiques fragiles

Concernant la protection des vestiges archéologiques qui étaient menacés par la nappe souterraine et l'humidité, la collecte de données a commencé, mais aucun système ou stratégie de surveillance n'a été élaboré. L'État partie a suggéré de mettre en place une stratégie globale de préservation des vestiges archéologiques, stratégie qu'il espère finaliser lors de la préparation du plan de gestion. En ce qui concerne les mesures correctives proposées pour le temple, des travaux d'étanchéité ont été effectués au niveau du toit et les escaliers extérieurs ont été supprimés.

ii) aspect visuel du temple de Maya Devi

L'État partie va élaborer une approche globale de la réhabilitation du temple de Maya Devi dans le cadre du plan de gestion et mettra en œuvre les mesures correctives restantes.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que ces propositions sont raisonnables. Entre-temps, il faut poursuivre la mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et surveiller la nappe phréatique.

Projet de décision : 32 COM 7B.75

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.58**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Note les mesures prises par l'État partie et sa volonté de donner suite aux demandes du Comité du patrimoine mondial ;*
4. *Demande à l'État partie de poursuivre son travail sur l'élaboration du plan de gestion intégré et en particulier de :*
 - a) *Rédiger, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet actualisé de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité,*

- b) *S'abstenir d'exécuter tout projet d'aménagement en attendant la finalisation du plan de gestion intégré ;*
 - c) *Élaborer en priorité une stratégie garantissant la protection à long terme des importants vestiges archéologiques du bien et de continuer à étudier et surveiller le niveau et les mouvements de la nappe souterraine sous le temple de Maya Devi et dans les environs ;*
 - d) *Élaborer une stratégie de réhabilitation du temple de Maya Devi en intégrant les recommandations de la mission de 2005 et la mise en œuvre des mesures correctives proposées par cette mission ;*
 - e) *Soumettre au Centre du patrimoine mondial un programme d'activités avec calendrier de mise en œuvre pour les points c) et d) ;*
5. *Fait appel à la communauté internationale pour apporter un soutien technique et financier à l'État partie pour ces activités ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle actualisée pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ainsi qu'un rapport sur les progrès accomplis par rapport aux points ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

76. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003-2007

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.24; 30 COM 7A.26; 31 COM 7A.23

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 332 775 dollars EU (entre 1980 et 1999) au titre de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 10 millions de dollars EU (1979-2001) - Campagne de sauvegarde internationale; 45 000 dollars EU (2005) - Fonds en dépôt néerlandais

Missions de suivi antérieures

Février 2003: mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; avril et août 2005, avril 2006 et avril 2007: missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement urbain incontrôlé ayant pour conséquence la perte du tissu urbain traditionnel, en particulier les maisons de propriétaires privés;
- b) Absence de mécanisme de gestion coordonné.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, l'État partie a soumis un rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion intégré (PGI). Celui-ci contient des rapports sur l'état de conservation de chacun des ensembles monumentaux.

Le rapport commente:

1. les résultats des réunions bimensuelles du Comité de coordination des travaux (CCT);
2. la création d'un Centre de documentation avec le soutien de l'UNESCO;
3. la création d'un fonds d'aide à la conservation qui devrait financer en partie la restauration des bâtiments historiques privés ou l'expropriation des propriétaires de bâtiments menacés;
4. la publication en népalais de manuels sur chaque ensemble monumental et sur le cadre de gestion intégré (avec le soutien de l'UNESCO);
5. les « programmes participatifs » dans les ensembles monumentaux avec les acteurs concernés;
6. la préparation d'un inventaire des bâtiments dans les zones tampons des ensembles monumentaux de Patan et Bhaktapur;
7. l'examen détaillé des permis de construire délivrés;
8. le respect des règlements concernés et des mesures correctives qui ont suivi.

Le rapport rend également compte d'une première mise à l'épreuve du PGI, déclenchée par la construction, sur l'initiative du Département des routes et sans autorisation, d'une route traversant un patrimoine archéologique et naturel majeur dans l'ensemble monumental de Pashupati. Devant les protestations élevées par les responsables du PGI au plus haut niveau du gouvernement et l'accueil réservé à la proposition par le Centre du patrimoine mondial, la construction de la route a été stoppée et des mesures d'atténuation de ses effets sont en cours d'élaboration.

Le rapport donne également des informations sur plusieurs douzaines de projets de réhabilitation et de restauration de grande et petite envergure, entrepris l'année dernière dans les sept ensembles monumentaux avec le soutien du Département d'archéologie.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre du PGI.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'il est important de suivre les efforts d'atténuation des effets de la nouvelle route commencée par le Département des routes dans l'ensemble monumental de Pashupati et de veiller à un règlement clair de ce conflit, avec le double objectif de faire respecter la valeur universelle

exceptionnelle du bien et d'orienter la planification future des départements d'État afin qu'elle respecte les exigences du PGI.

Projet de décision : 32 COM 7B.76

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7A.23**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Note les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre le plan de gestion intégré (PGI) achevé en juin 2007; et l'encourage à poursuivre ses efforts pour accroître son soutien à la mise en œuvre effective et durable du PGI;*
4. *Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la suite donnée aux efforts d'atténuation des effets de la nouvelle route dont la construction est proposée dans l'ensemble monumental de Pashupati.*

77. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

78. Forteresses parthes de Nisa (Turkménistan) (C 1242)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Critères

(ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.30

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 1er février 2008. Ce rapport donne des informations succinctes sur les points suivants :

- a) l'escalier d'accès et la plate-forme panoramique de l'ancienne Nisa ont été réparés et rénovés et un nouveau plan du site a été mis en place ;
- b) des panneaux d'information ont été installés pour chaque site et deux plates-formes d'observation supplémentaires ont été aménagées afin d'améliorer les installations pour les visiteurs ;
- c) un plan triennal de conservation des sites fouillés a été élaboré et approuvé par le ministère de la Culture du Turkménistan. Ce plan contient un programme d'activités, la liste des personnes qui l'exécuteront et l'allocation de ressources financières pour chaque monument conformément au plan de gestion ;
- d) les activités de conservation dans l'ancienne Nisa sont incluses dans les chantiers de fouilles et se déroulent après la période de travail sous le strict contrôle du Département national pour la protection, l'étude et la restauration des monuments historiques et culturels du ministère de la Culture du Turkménistan ;
- e) une base de données est en cours de création sur place et des exemplaires imprimés et électroniques de tous les documents nécessaires ont été transmis au Parc national historique et culturel de l'« ancienne Nisa » ;
- f) l'extension de la zone tampon à l'est de la nouvelle Nisa et au sud-est des deux tells pour inclure la zone au pied de la chaîne du Kopet-Dag, a été décidée en accord avec les autorités locales. Les modifications des zones sont en cours d'intégration dans le plan de développement général de la ville d'Achkhabad.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se félicitent des progrès accomplis par rapport à la totalité – sauf une (l'établissement d'un plan pour l'interprétation et la gestion des visiteurs) – des sept recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007).

Projet de décision : 32 COM 7B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 8B.30**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note les mesures prises par l'Etat partie en réponse à six des sept recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial, ainsi que les mesures prévues pour la période 2008-2010 ; et demande que soient fournis trois exemplaire imprimés et

électroniques du plan de conservation, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;

4. *Prie instamment l'Etat partie d'achever l'élaboration du plan d'interprétation et de gestion des visiteurs ;*
5. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

79. Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.57; 30 COM 7B. 59; 31 COM 7B.74

Assistance internationale

Montant total accordé au bien (jusqu'en 2005) : 30 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2006 : mission de suivi réactif UNESCO / ICOMOS ; avril 2005 : mission d'expert ; octobre 2006 : mission UNESCO/ICOMOS ; décembre 2007 : mission de suivi réactif UNESCO/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact sérieux d'un projet de restauration de grande envergure;
- b) Impacts d'un programme d'aménagements paysagers urbains sur l'authenticité et l'intégrité du bien;
- c) Impact négatif des nouvelles routes;
- d) Démolition d'habitations urbaines traditionnelles.

Problèmes de conservation actuels

Dans son rapport, reçu par le Centre du patrimoine mondial le 18 février 2008, l'État partie a confirmé sa volonté de poursuivre l'élaboration du plan de gestion, de clarifier les plans routiers et d'élaborer un zonage qui tienne compte des recommandations du Comité du patrimoine mondial et de la mission de 2007. Le rapport précise qu'un Comité de coordination a été établi en 2001 pour le bien sous l'appellation de « Commission interservices pour la coordination de la sauvegarde et de l'utilisation des monuments culturels de Samarkand ».

La mission UNESCO / ICOMOS de décembre 2007 a noté ce qui suit :

a) *Coordination renforcée*

Les recommandations des missions précédentes ont été suivies d'effets et il y a une meilleure coordination entre les divers organismes responsables de l'ensemble de la zone urbaine. Toutefois, la mission considère qu'une coordination plus officielle et un renforcement du système décisionnel général s'imposent. Elle a fait remarquer, en particulier, qu'il faudrait renforcer la Commission interservices pour Samarkand et solliciter l'avis d'experts internationaux sur les principes de restauration, la documentation des biens historiques et la réhabilitation des quartiers historiques.

b) *Nouveaux aménagements*

La mission a noté que les constructions récentes à la périphérie de la nouvelle route (entre les quartiers historiques d'Afrasiab et les quartiers timourides), à savoir un centre commercial, un restaurant, un arrêt de bus et une station-service, sont inopportunes à cet endroit et ont un impact négatif sur Shah i-Zinda. La mission a insisté sur la nécessité de mettre en place de toute urgence des règles de zonage qui respectent les quartiers fragiles de la ville.

c) *Projets de reconstruction proposés*

La mission a également exprimé son inquiétude à propos d'un projet de grande envergure concernant la reconstruction des remparts timourides et d'un projet de construction d'un hôtel à proximité de ces remparts. Elle estime que cela nuirait beaucoup à la vue générale de la partie timouride de la ville et serait contraire aux principes internationaux de conservation. Un aménagement plus judicieux, basé sur des études archéologiques, et la démolition des bâtiments modernes incriminés s'impose pour ce quartier.

d) *Habitations traditionnelles*

La mission a souligné de nouveau la nécessité de progresser dans la documentation des habitations traditionnelles dans les quartiers d'habitation qui entourent les principaux monuments et de cesser tous travaux de démolition jusqu'à ce qu'une étude soit effectuée qui servira de base à l'élaboration d'une stratégie intégrée de conservation.

e) *Plans routiers*

S'agissant des plans routiers, la mission a été informée par l'État partie que le nouveau Plan urbain d'aménagement de Samarkand pour 2004 – 2025 (Plan général) était en cours de révision sur la base des recommandations de la mission effectuée en octobre 2006 par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. Après approbation de ce Plan général, un plan plus détaillé sera élaboré et soumis au Centre du patrimoine mondial. Le calendrier d'élaboration des nouveaux plans routiers n'a pas encore été arrêté. Mais il a été dit à la mission qu'elle interviendrait lors de la première phase de réalisation du projet de plan de gestion : 2007- 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se félicitent des progrès accomplis, mais font observer toutefois qu'il faut maintenir la dynamique et aborder les points mis en évidence par la mission, afin qu'une approche claire soit mise en place dans un délai raisonnable pour la

gestion, la conservation et l'aménagement du bien. Il faudrait que l'État partie soumette toutes les propositions de projets de grande envergure au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour considération, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 32 COM 7B.79

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.74**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note les progrès accomplis par l'État partie et sa volonté de mettre en place un Comité de coordination pour le bien ;
4. Note avec inquiétude les nouvelles propositions additionnelles inopportunes d'aménagement entre le site d'Afrasiab et le quartier timouride de la ville qui consistent à reconstruire les remparts de la ville timouride et à édifier un hôtel avec « façades historiques » près des remparts de la ville;
5. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre l'élaboration du plan de gestion avec un zonage approprié et les autres aspects évoqués à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;
6. Prie également instamment l'Etat partie d'élaborer une approche stratégique globale de la conservation du bien qui devra être approuvée par les parties prenantes concernées à travers l'adoption du plan de gestion et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, toute information relative à des projets de grande envergure ;
7. Demande à l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant des détails sur l'avancement :
 - a) de la finalisation du plan de gestion,
 - b) de l'élaboration du plan de conservation,
 - c) de la documentation des caractéristiques historiques (inventaires et études),
 - d) du renforcement du Comité de coordination,
 - e) de l'élaboration des plans de zonage et de route proposés, notamment le projet de fermer la nouvelle route entre le site d'Afrasiab et la partie timouride de la ville au trafic de transit,

et ce, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

80. La Vallée du Madriu-Perafita-Claror (Andorre) (C 1160 bis)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

81. Centre historique de la ville de Salzburg (Autriche) (C 784)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.72; 31 COM 7B.105

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression du développement urbain, projets de construction d'édifices élevés avec altération de l'intégrité visuelle du bien
- b) Projet de gare ferroviaire à l'extérieur de la zone tampon pouvant avoir des impacts visuels sur le bien

Problèmes de conservation actuels

Au moment de la rédaction du présent document, l'État partie n'avait pas transmis de rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial. Un courrier a été envoyé le 31 janvier 2008 par le ministère de l'Éducation, de l'Art et de la Culture indiquant que les documents demandés n'étaient pas encore prêts et qu'un délai supplémentaire était nécessaire. L'État partie a également soumis un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Celui-ci sera examiné par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (document *WHC-08/32.COM/8B*).

Selon le rapport présenté en 2007 par les autorités autrichiennes, plusieurs projets étaient à l'étude à l'intérieur et à l'extérieur de la zone du bien du patrimoine mondial, mais aucune décision définitive n'avait encore été prise. Ces projets sont :

Zone centrale/ Centre historique :

Place Max Reinhardt : la modification de la place doit être suivie du réaménagement du *Furtwängler Garden* en 2007 ou 2008. De plus, un projet de parking souterrain était prévu pour la *place Makart*. Le projet initial a été ramené à une structure à un niveau, mais la réalisation du projet restait incertaine en 2007. Le Centre du patrimoine mondial n'a eu connaissance d'aucun élément nouveau concernant ces projets.

Alte Diakonie : un projet de rénovation devait être achevé en 2007.

Musée des sciences naturelles : l'ancien bâtiment du musée Carolino devait devenir une extension du musée des sciences naturelles voisin à la suite d'un concours d'architecture international et les travaux devaient débuter à l'automne 2007.

L'ancien Hôtel de ville : le bâtiment a été adapté à sa fonction d'accueil du public, l'ascenseur et l'escalier de secours supplémentaire prévus exigeant de vastes travaux préliminaires de recherches archéologiques et historiques. Les travaux d'installation étaient supposés commencer à l'automne 2007, selon le rapport 2007 de l'État partie.

Zone tampon :

Le Campus Nonntal : un concours d'aménagement urbain de la zone a été organisé en vue de supprimer les bâtiments actuels du campus. Les projets de construction ont été autorisés et quelques travaux ont commencé en 2006. Un concours d'architecture pour les bâtiments de l'université a été organisé et la construction devait débuter fin 2007.

Pont ferroviaire : l'ancien pont qui enjambait la rivière a été remplacé. La construction a commencé fin 2005 et des fonds supplémentaires ont été versés par la ville de Salzbourg afin que l'architecture soit en rapport avec l'importance du Centre historique de Salzbourg. Le nouveau pont devrait être terminé en 2008.

Gare ferroviaire : les autorités ferroviaires ont décidé de reconstruire la gare principale de Salzbourg pour la moderniser. L'actuelle structure historique en acier et en verre de l'ancienne gare sera conservée et intégrée et les travaux sont supposés commencer en 2010-2011.

Paradiesgarten dans le Nonntal : le projet de construction de logements dans le Paradiesgarten était supposé commencer en 2006, mais a été remis à plus tard, selon le rapport 2007 de l'État partie.

Brasserie Stern : un concours international d'architecture a été organisé pour le projet de construction de logements à proximité de l'ancienne brasserie Stern, dans le quartier de Riedenburg, et les travaux de construction devaient commencer en 2007.

Au-delà de la zone tampon

La place de la gare : le secteur nord de la place devait être réaménagé en trois parties : un bâtiment (de cinq étages) était prévu à côté de la gare ; des immeubles d'habitations et une tour de bureaux pour une compagnie d'assurance étaient proposés. Les travaux de construction ont commencé en 2006 mais aucune information supplémentaire n'a été fournie. Il est regrettable que les autorités autrichiennes n'aient pas communiqué de plus amples informations sur le processus de consultation de ce projet, pas plus que sur ses impacts visuels potentiels sur l'intégrité visuelle du bien. Le projet *Uzilinga* à Itzling est un

projet de huit immeubles d'habitations (de huit étages) à 1 km du centre historique. Les plans ont été soumis aux autorités et les permis de construire ont été accordés en 2006. La construction a été reportée au second semestre 2007.

Plan de gestion

Il était mentionné dans le rapport 2007 qu'un plan de gestion pour le Centre historique de Salzbourg était en cours de préparation. Les modifications du plan de gestion devaient tenir compte des discussions avec des experts responsables d'autres villes du patrimoine mondial dont les centres historiques rencontrent les mêmes types de problèmes que Salzbourg. Ce plan de gestion aurait dû être achevé en 2007, mais il n'a pas été reçu par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour examen.

Aucune information supplémentaire n'a été fournie au Centre du patrimoine mondial concernant la mise en œuvre d'une protection juridique spécifique de la structure et du tissu urbains historiques.

Projet de décision : 32 COM 7B.81

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.72** et **31 COM 7B.105**, adoptées à ses 29^e (Durban, 2005) et 31^e (Christchurch, 2007) sessions respectivement,
3. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial ;
4. Note avec inquiétude le manque d'informations sur les grands projets d'aménagement en cours et rappelle l'importance d'achever le plan de gestion pour garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé et de lui fournir un rapport détaillé sur les projets d'aménagement urbain susceptibles d'altérer la valeur universelle exceptionnelle du bien et prie instamment l'État partie de soumettre trois exemplaires du plan de gestion d'ici le **1^{er} février 2009**, pour examen.

82. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

83. Palais et jardins de Schönbrunn (Autriche) (C 786)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

84. Beffrois de Belgique et de France (Belgique et France) (C 943 et 943 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999 et 2005 (extension)

Critères

(ii) (iv)

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B 45 ; 31 COM 7B.108

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de construction d'une halle de marché de produits frais au pied du beffroi de Béthune (France), dans la zone tampon, qui menacerait l'intégrité visuelle du beffroi dans son ensemble ;
- b) Construction d'un parking souterrain sous la Grand Place du Beffroi.

Problèmes de conservation actuels

Un concours d'architecture a été lancé début 2005 par la Ville de Béthune pour la construction d'une halle permanente de marché pour les produits frais. Le projet retenu par le jury en juillet 2005 prévoit un bâtiment de 39 m sur 30 m et d'une hauteur ne dépassant pas 5,7 m. La halle se rapproche jusqu'à près de 3 m de la base du beffroi. Les matériaux envisagés sont l'acier, l'aluminium et le verre. Le 21 février 2008, l'État partie a apporté des éléments de réponse à la suite de la décision **31 COM 7B.108** :

Amélioration de la législation :

Les services de l'État partie travaillent à une amélioration du *Code du patrimoine* afin d'inclure une disposition juridique spécifique aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à leur zone tampon. Cette disposition juridique n'est pas encore prise. Une circulaire du ministère de la Culture du 28 novembre 2007 envoyée aux autorités régionales de tutelles (préfets, services du Ministère) apporte une disposition transitoire.

Etude d'impact visuel de la halle, l'approche architecturale :

Le cahier des charges demandait une attention particulière au respect de la valeur universelle exceptionnelle du beffroi. Le projet a été retenu notamment pour cela. Le parti pris pour le traitement architectural est résolument moderne, afin d'opérer une distinction nette entre l'héritage patrimonial du beffroi et la nouvelle halle. Il est par ailleurs bas, traité par des dominantes horizontales, et il dégage relativement la vue du beffroi. La construction sera par ailleurs réversible, car c'est un bâtiment posé sur le sol.

Etude d'impact visuel de la halle, l'approche historique :

La tradition des halles marchandes associées aux beffrois se retrouve à Béthune. Une halle aux draps a existé du XIV^e au XVII^e siècle à Béthune. Rectangulaire, elle prolongeait le beffroi et enserrait sa base rectangulaire sur trois côtés. Elle a été remplacée par des boutiques marchandes jusqu'aux destructions de la Première Guerre mondiale. Le beffroi n'a jamais été isolé du côté du projet actuel. Le projet architectural reprend assez fidèlement l'implantation de la halle historique, sauf à proximité du beffroi dont il est séparé.

Parking souterrain :

Il n'affecte pas visuellement le beffroi. Il sera relié souterrainement à la halle. Ses deux entrées sont dans des rues annexes à la Grand Place et non sur celle-ci. À proximité immédiate du beffroi, il modifie le sous-sol, qui sera altéré de manière irréversible pour le réseau des anciennes carrières souterraines et pour les vestiges archéologiques liés à l'histoire urbaine de son environnement rapproché.

Toutes les instances de l'État partie de la France ont émis un avis favorable au projet architectural et urbain de la halle et du parking. La nouvelle halle - dont la structure paraît réversible d'après le rapport de l'État partie - reprend pratiquement l'implantation de l'ancienne halle aux draps. L'intégrité d'usage est respectée, et le projet semble répondre de manière satisfaisante au cahier des charges demandant un traitement respectueux de l'intégrité visuelle et de l'authenticité du bien. La halle reprend une tradition d'implantation commerciale au pied du beffroi, une tradition vivante sur la longue durée de l'histoire.

Projet de décision : 32 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.108**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note de l'engagement de l'État partie de la France d'améliorer la législation existante afin de garantir une protection juridique satisfaisante et des procédures d'autorisation adaptées au statut de bien de patrimoine mondial ;
4. Prend également note de l'étude d'impact visuel détaillée fournie par l'État partie de la France, en relation avec la valeur universelle exceptionnelle du bien, et du fait que le projet actuel reprend en grande partie l'implantation au sol de l'ancienne halle aux draps, cohérente avec l'usage séculaire de l'environnement immédiat du beffroi de Béthune pour des activités de négoce ;
5. Considère que le projet de parking n'a pas d'impact visuel direct sur le bien inscrit ;
6. Encourage l'État partie de la France à :
 - a) *Confirmer le renforcement de la protection juridique et du renforcement des procédures d'autorisation de travaux pour les biens de patrimoine mondial et leurs zones tampons ;*

- b) *Surveiller la stricte mise en œuvre du projet présenté pour la halle du beffroi de Béthune et sa réversibilité ;*
- c) *Fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur la situation archéologique du sous-sol de l'environnement du beffroi, d'ici le 1er février 2009.*

85. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.49; 30 COM 7B.82; 31 COM 7B.93

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 15.000 dollars EU (1995)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 190.000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

21 au 24 juin 2006 : mission de l'ICOMOS ; 11 au 13 juin 2007 : mission commune UNESCO/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Construction d'un hôtel, dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial, non conforme avec les dispositions du schéma directeur, extrait du plan de gestion inclus dans le dossier d'inscription.

Problèmes de conservation actuels

Construction inopportune d'un hôtel dans la zone tampon

Par une lettre en date du 31 janvier 2008, le Président de la Commission nationale de l'UNESCO a informé le Centre du patrimoine mondial que suite à la décision du Comité du patrimoine mondial et aux recommandations du rapport de juin 2007, le Président de la Présidence de Bosnie-Herzégovine a organisé une rencontre le 29 janvier 2008 afin d'examiner la situation et les activités. Les conclusions de cette réunion sont les suivantes: toutes les constructions supplémentaires sont interrompues depuis 2006 et aucuns travaux

ne peuvent être entrepris avant la mise en œuvre complète des décisions du Comité du patrimoine mondial et des recommandations des experts de l'UNESCO et de l'ICOMOS.

Quatre des cinq recommandations du précédent rapport de mission ont été intégrées au nouveau projet architectural, qui prendra aussi en compte la cinquième recommandation relative à la hauteur des bâtiments, et ce, afin de se conformer à la totalité des recommandations. Les travaux entrepris sont les suivants: les plans des façades ont été améliorés afin de recréer les profondeurs et l'effet "chiaroscuro" (clair obscur) avec les pleins et les vides des fenêtres, des loggias, etc.; les matériaux typiques de la zone, y compris la pierre et le bois, ont été utilisés dans le nouveau projet au moyen de techniques de fabrication modernes; la relation entre le bâtiment et ses éléments extérieurs immédiats, les rues entourant le terrain et les bâtiments aux alentours, a été prise en compte; les grandes surfaces réfléchissantes et les éléments saillants en verre et métal ont été évités. A la demande de l'Etat partie, une mission de consultation UNESCO / ICOMOS a eu lieu du 26 au 28 mars 2008. Le rapport est disponible à l'adresse internet suivante: <http://whc.unesco.org/archive/2008>.

Fissures sur le pont de Mostar

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par voie de presse que des fissures étaient apparues sur le pont, probablement provoquées par un tremblement de terre. Le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier le 4 janvier 2008 demandant à l'Etat partie d'établir un rapport sur les problèmes de conservation du pont. Par une lettre du 22 janvier 2008, le Maire de Mostar a répondu que les mesures suivantes ont été prises: une commission a été créée afin de collecter toutes les informations relatives à l'apparition des fissures, et, le fournisseur officiel du système de suivi du pont a été interrogé afin qu'il interprète immédiatement les données recueillies par le système de suivi intégré à la structure du pont lors de sa reconstruction. Le fournisseur officiel du système a envoyé des experts fin janvier 2008 ; une étude topographique a été demandée afin d'examiner la situation, de la comparer avec les situations antérieures et de déterminer s'il y a des déformations de la structure du pont.

Le maire a suggéré qu'une fois toutes les informations disponibles recueillies, toutes les parties concernées (UNESCO, Banque mondiale, architecte, superviseur et entrepreneurs) se réunissent afin d'analyser objectivement la situation. Par ailleurs, une mission technique, menée par le Doyen de la Faculté d'ingénierie civile de Sarajevo, s'est déroulée en décembre 2007. Elle a estimé qu'en aucun cas les fissures ne pourraient mettre en danger l'actuelle stabilité du pont mais a proposé qu'un suivi complémentaire soit entrepris. En outre, dans le cadre du rapport sur l'état de conservation du 1er février 2008, l'Etat partie a tenu le Centre du patrimoine mondial informé de l'observation des fissures sur le Vieux pont. Il est précisé que les fissures sont apparues en novembre 2007 sur les arches latérales et sur une partie de l'intrados. Une équipe d'experts internationaux indépendants a été constituée, elle a conclu que le pont ne courait aucun danger immédiat mais qu'un suivi régulier était indispensable. L'Etat partie a pris des mesures pour se conformer aux recommandations de l'équipe d'experts. Il est par ailleurs dans les intentions de l'Etat partie de demander l'assistance technique du Centre du patrimoine mondial afin de se voir accorder des fonds et l'infrastructure nécessaires à une prochaine visite de l'équipe d'experts au plus tard en mai 2008.

L'ICOMOS a déclaré que la structure du pont ne semble pas menacée. Le problème principal consiste à mettre en place un suivi systématique du pont qui prenne en compte toutes les informations disponibles sur sa construction.

L'Etat partie a aussi fait un rapport sur les activités de l'agence "Stari Grad" en 2007. L'agence était responsable de la sauvegarde du bien du Patrimoine mondial et de la mise en œuvre du plan de gestion. L'activité de l'agence consiste en la restauration, la reconstruction et la remise à neuf des bâtiments, le suivi et des actions préventives.

Projet de décision : 32 COM 7B.85

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **30 COM 7B.82** et **31 COM 7B.93**, adoptées respectivement lors de ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e (Christchurch, 2007) sessions;
3. Rappelant également que les travaux de construction de l'hôtel ont été interrompus suite à la décision **30 COM 7B.82**, reconnaît les efforts ininterrompus de l'Etat partie pour trouver des solutions visant à protéger la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;
4. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre l'examen attentif de la situation afin de trouver des solutions appropriées aux problèmes posés par le volume et l'architecture de l'hôtel, tout en tenant compte du plan de gestion du bien du patrimoine mondial et des recommandations des missions de 2006 et de 2007, menées en collaboration avec l'UNESCO et l'ICOMOS ;
5. Prend note des fissures sur la structure du Vieux pont de Mostar et demande à l'Etat partie de poursuivre le suivi et la collecte de données et de prendre les mesures adéquates afin d'assurer la stabilité du pont, et ce, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS;
6. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, sur les résultats du suivi des fissures du Vieux pont et des mesures prises ainsi que des progrès accomplis concernant le projet alternatif de construction de l'hôtel, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

86. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 616)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

87. Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie) (C 822)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.84; 31 COM 7B.95

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 14 600 dollars EU au titre de la formation (1998)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 4 279 dollars EU du fonds en dépôt italien pour une mission d'experts en décembre 2005

Missions de suivi antérieures

Décembre 2005: à la demande des autorités estoniennes, mission d'experts de l'UNESCO à Tallin

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) *Absence de plan de gestion intégrée ;*
- b) *extension de l'hôtel Viru;*
- c) *aménagement du bastion de Skoone ;*
- d) *construction de nouveaux bâtiments mitoyens de la muraille de la ville comprise entre les rues Suurtüki et Rannamäe ;*
- e) *impact du transport de produits dangereux vers la Vieille ville ;*
- f) *cadre légal pour la construction de bâtiments de grande hauteur.*

Problèmes de conservation actuels

Le 25 janvier 2008, l'Etat partie a remis un rapport qui répond aux demandes exprimées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007).

a) *Plan de gestion globale*

En 2006 et en 2007, le Comité du patrimoine mondial avait demandé que soit préparé un plan de gestion globale pour le bien et sa zone tampon. Le rapport de l'Etat partie fait toutefois remarquer que le Conseil municipal de Tallin est en train de préparer un "Plan quinquennal (2008-2013) d'aménagement de la Vieille ville de Tallin". L'Etat partie présente de "Plan d'aménagement" sans préciser en quoi il se rapproche du plan de gestion globale demandé. Le but du "Plan d'aménagement" est décrit comme étant de "trouver des processus de financement adaptés et des solutions en terme d'espace et de fonctions" qui soient en accord avec le tissu historique de la Vieille ville de Tallin. Le "Plan d'aménagement" est censé décrire "une vision de la sauvegarde et du développement durable de la Vieille ville de Tallin en tant qu'espace urbain authentique et holistique, des objectifs stratégiques et le plan d'actions nécessaire afin d'atteindre ces objectifs". Parmi les différents sujets évoqués dans le "Plan d'aménagement" sont détaillés "les espaces publics, la sécurité, le patrimoine, la culture, l'industrie culturelle, le tourisme, l'habitat, la vie dans la Vieille ville, la circulation et le stationnement". Il est en outre précisé que le Plan devrait être prêt afin d'être soumis au vote le 30 mars 2008.

Le "Plan d'aménagement" de Tallin semble partager quelques unes (mais pas toutes) des caractéristiques d'un plan de gestion. Le "Plan d'aménagement" de Tallin semble être plutôt une sorte de schéma directeur d'aménagement stratégique, concentré sur les améliorations physiques et fonctionnelles, qu'un plan de gestion globale du patrimoine contemporain, bien qu'il soit pour l'heure difficile de juger la nature et l'utilité d'un tel plan avant qu'il n'ait été soumis à examen.

Le rapport se réfère à deux plans thématiques, l'un sur « l'emplacement des bâtiments de grande hauteur à Tallin », l'autre sur « le règlement des zones protégées de la ville centrale de Tallin, limite, protection et conditions d'utilisation ». Une copie du dernier devrait être soumise pour examen en relation avec le plan d'aménagement, le plan thématique précédent sur les bâtiments de grande hauteur et la proposition de modification mineure des limites.

L'Etat partie a présenté une demande de modification mineure des limites des zones centrale et tampon du bien qui sera examinée par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (Document *WHC-08/32.COM/8B.Add*). Tout plan de gestion globale à venir devra couvrir les zones dont l'Etat partie estime aujourd'hui devoir demander la protection.

b) *Nouveaux bâtiments mitoyens de la partie de la muraille de la ville comprise entre les rues Suurtüki et Ranamäe*

L'Etat partie signale que, suite aux décisions rendues par la Cour d'Etat estonienne, il n'existe plus aucune possibilité au niveau national d'empêcher la construction de 2 des 3 maisons prévues par la société Restor qui doivent être construites près de la muraille de la ville, et que le seul recours encore envisageable est auprès de la Cour Européenne. L'Etat partie signale en outre que le Conseil municipal de Tallin a accepté le compromis consistant à ne construire que 2 des 3 maisons du projet et que les éléments à plaider auprès de la Cour Européenne sont bien peu nombreux. Alors que l'Etat partie exprime sa gratitude auprès du Comité du patrimoine mondial pour son incitation, exprimée lors de sa 31^e session, à étudier la jurisprudence du droit international en la matière, il ne fait état d'aucune action visant à contester la décision de la Cour d'Etat, ainsi que l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial sur la base des obligations liées à la ratification de la Convention du patrimoine mondial qui abrogent les décisions prises au niveau local.

c) *Arrêt des nouveaux projets de construction et modification des mécanismes de planification urbaine municipale afin que les projets susceptibles de menacer la valeur universelle exceptionnelle soient refusés.*

L'Etat partie fait état des récents efforts accomplis afin d'améliorer la coordination entre les différents services municipaux et fédéraux concernés par le processus d'autorisations accordées aux projets de planification, et, d'envisager des progrès supplémentaires en ce domaine qui seront évoqués dans le cadre d'une table ronde réunie au premier semestre 2008. Ces améliorations ont pour but de surmonter les problèmes apparus lors des récentes autorisations accordées à l'extension d'un hôtel de 17 étages Place Viru (autorisation désormais retirée) et à d'autres projets à la fin des années 90 et au début des années 2000.

d) *Etude thématique sur l'implantation des bâtiments de grande hauteur*

En octobre 2007, l'ICOMOS a examiné cette étude et a fait remarquer que ni un plan thématique sur l'implantation des bâtiments de grande hauteur, ni un plan stratégique pour la Ville ne devraient être adoptés avant qu'un plan de gestion n'ait été approuvé, celui-ci déterminant le contexte dans lequel ces deux plans (thématique et stratégique) seront réalisés. Le plan de gestion établira une relation entre la valeur universelle exceptionnelle et les modèles spatiaux de la ville, et par ce biais, avec ce qui nécessite une protection.

L'étude thématique pour les bâtiments de grande hauteur ne peut être considérée comme une réponse aux problèmes posés par l'impact des hauts édifices sur le paysage du bien du patrimoine mondial car elle ne prend en compte que les bâtiments hauts de 45 mètres et plus alors que des bâtiments d'une taille inférieure sont eux aussi susceptibles d'avoir un impact considérable sur la valeur universelle exceptionnelle. Toute version révisée de l'étude thématique devrait tenir compte de contraintes additionnelles liées à la protection de l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial. Le rapport de 2008 ne fait pas état de cette proposition visant à envisager le travail sous cet autre angle.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS restent préoccupés par l'absence de progrès accomplis dans la préparation d'un plan de gestion globale pour le bien et sa zone tampon, plan à envisager comme un cadre nécessaire face au développement urbain et aux autres menaces. Cette absence de progrès est d'autant plus regrettable que le Comité a fait de nombreuses demandes en ce sens. Le "Plan d'aménagement", actuellement en cours de préparation, devrait être soumis à examen.

Bien que certains progrès aient été accomplis dans la coordination du processus d'autorisation des projets d'aménagement entre les différents niveaux, tant municipaux que fédéraux, ce processus doit être considéré comme un élément déterminant du Plan de gestion.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont extrêmement préoccupés par la décision rendue par le Cour d'Etat qui ne respecte pas les obligations liées à la *Convention du patrimoine mondial* et pensent que l'Etat partie devrait contester officiellement cette décision.

Projet de décision : 32 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.95**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note des efforts accomplis par l'Etat partie pour résoudre les problèmes évoqués par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), y compris pour améliorer la coordination entre les différents services municipaux et fédéraux, dans le cadre du processus d'autorisations accordées aux projets de planification;
4. Regrette qu'aucun progrès n'aient été accomplis dans la préparation d'un plan de gestion globale pour le bien et sa zone tampon, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à ses 30e et 31e sessions;
5. Prend note également qu'un plan d'aménagement du bien est en préparation et demande à l'Etat partie de remettre trois exemplaires de ce plan au Centre du patrimoine mondial, ainsi qu'un rapport d'avancement sur le plan de gestion globale et, demande également à l'Etat partie de garantir la conformité entre ces deux plans;
6. Réitère sa demande auprès de l'Etat partie afin qu'il conteste la décision de la Cour d'Etat autorisant la construction de nouveaux bâtiments dans la partie des murailles de la ville comprise entre les rues Suurtüki et Rannamäe, en application des principes liés à la ratification de la Convention du patrimoine mondial;
7. Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur les demandes ci-dessus exprimées et sur l'état du projet de "Cadre législatif pour les bâtiments de grande hauteur", pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

88. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

89. Bordeaux, Port de la Lune (France) (C 1256)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

90. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

91. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

92. Cathédrale de Cologne (Allemagne) (C 292 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004-2006

Décisions antérieures du Comité

29 COM15 B.70 ; 30 COM 7A.30 ; 31 COM 7B.110

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003: atelier

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression exercée par le développement urbain, avec le projet de construction de bâtiments de grande hauteur, ayant un impact sur l'intégrité visuelle de la cathédrale en tant que point de repère dans le paysage;
- b) Absence de zone tampon.

Problèmes de conservation actuels

Zone tampon:

L'Etat partie d'Allemagne, dans un courrier en date du 30 janvier 2008, a remis au Centre du patrimoine mondial une carte de la zone tampon, tel que demandé par le Comité du patrimoine mondial. La zone couvre la rive est du Rhin sur une superficie de 258 hectares. Cette zone tampon a déjà été avalisée par le conseil municipal de Cologne le 14 décembre 2006, mais n'a pas été officiellement soumise au Centre du patrimoine mondial comme prévu par les procédures. Afin d'assurer l'efficacité de la zone tampon, l'Etat partie a déclaré dans son rapport que "toute mesure et décision de planification à venir dans la zone tampon de la cathédrale tiendra compte de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité visuelle du bien". Les limites de la zone tampon ont été transmises pour examen à l'ICOMOS en tant que modification mineure de limites (à discuter au point 8 de l'ordre du jour-Document WHC-08/32.COM/8B.Add).

Rénovation urbaine de Deutz:

Dans le cadre d'une procédure de consultation, un atelier a eu lieu pour élaborer le cadre de planification du site de Cologne/Deutz, du terminal ferroviaire ICE et de son environnement. Ses résultats ont été présentés dans le rapport de l'Etat partie de 2007, définissant trois solutions compatibles avec le statut de patrimoine mondial du quartier de la gare de Kölnmesse/ Deutz. Sur la base de ces trois propositions, des exigences de cadre ont été formulées pour les décisions de planification.

Au moment de la rédaction de ce document, aucune décision concernant la mise en œuvre d'une des trois propositions n'a été prise.

Projet de décision : 32 COM 7B.92

Le Comité du patrimoine mondial,

8. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
9. Rappelant les décisions **30 COM 7A.30** et **31 COM 7B.110**, adoptées respectivement lors de ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e sessions (Christchurch, 2007),
10. Prend note de la proposition de création d'une zone tampon qui inclue la rive est de la rivière et rappelle la nécessité de prendre en compte la valeur universelle exceptionnelle du bien et son intégrité dans tout projet de développement à venir dans la zone tampon;

11. Prend acte qu'une procédure de consultation concernant la planification urbaine du quartier Deutz s'est déroulée en 2007 et prie instamment l'Etat partie de lui fournir toute information complémentaire avant toute décision concernant le développement futur de cette zone;
12. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans le domaine des propositions de développement urbain du quartier Deutz.

93. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

94. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400 et 400 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987 et 2002 (extension)

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 23.10/11/12 ; 27 COM 8C.2

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

20 au 22 mars 2005 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; 4 au 7 novembre 2007 : mission de conseil ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Usage inapproprié des espaces publics et des infrastructures des rues;
- b) Manque de conservation des habitations résidentielles dans la zone inscrite au patrimoine mondial;

- c) Circulation automobile grandissante.

Problèmes de conservation actuels

Il s'agit de la démolition de bâtiments anciens et de la reconstruction, à leur place, d'immeubles neufs, dans une partie de la zone tampon, en particulier dans l'ancien « quartier juif », dans les 6e et 7e arrondissements :

- a) Entre 2004 et aujourd'hui, on note la démolition de plusieurs immeubles majeurs ou importants de ce quartier. Ces immeubles ont une grande qualité architecturale et urbaine. Ils datent de la seconde moitié du XIXe et du début du XXe siècle ;
- b) Dans le cadre d'opérations immobilières, ces immeubles anciens sont remplacés par des bâtiments plus hauts, d'habitat plus dense et de qualité architecturale médiocre. Ils altèrent l'intégrité urbaine et l'authenticité du quartier ;
- c) La réglementation en matière d'urbanisme actuellement en vigueur dans la zone tampon apparaît comme inadaptée.

Un coup sensible a été porté à la valeur urbaine de la zone tampon et à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les problèmes de démolition – reconstruction des immeubles anciens du quartier juif apparaissent plus comme un problème économique de rentabilité immobilière que comme une question patrimoniale. Les immeubles démolis sont généralement d'une grande qualité architecturale et ils conservent un potentiel urbain contemporain évident, pouvant conduire à des réhabilitations ou à des restaurations convenables pour l'expression de la valeur du bien.

Projet de décision : 32 COM 7B.94

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant les décisions 26 COM 23.10/11/12 et 27 COM 8C.2, adoptées respectivement à ses 26e (Budapest, 2002) et 27e (UNESCO, 2003) sessions,
3. Se déclare très préoccupé par les démolitions d'immeubles anciens de grande qualité architecturale et urbaine en cours dans la zone tampon du bien inscrit et particulièrement dans le dit « quartier juif » ;
4. Se déclare également très préoccupé par la reconstruction, à leur place, d'immeubles contemporains de médiocre qualité qui dénaturent profondément la valeur architecturale et urbaine de ce quartier ;
5. Demande à l'État partie d'agir, dans les plus brefs délais, pour :
 - a) Déclarer et appliquer immédiatement un moratoire aux démolitions dans la zone tampon ;
 - b) Réexaminer au cas par cas les permis de démolir déjà accordés, dans une perspective d'équité avec les bénéficiaires des permis déjà accordés, mais dans un souci prioritaire de conservation du patrimoine bâti existant ;
 - c) Mettre en place un plan d'urbanisme de la zone tampon, pleinement respectueux des principales valeurs architecturales et urbaines de chaque quartier, et dont

l'application dépassera les attributions actuelles propres à chaque arrondissement ;

- d) *Rechercher les moyens d'accompagnement (fiscalité, subventions, etc.) qui orienteront de façon dynamique l'investissement immobilier privé vers des opérations de réhabilitations – restaurations plutôt que vers des démolitions – reconstructions ;*

6. *Demande également à l'État partie d'entreprendre un travail archéologique afin d'identifier les traces physiques de l'ancien ghetto et de fournir, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, un rapport détaillé sur la situation urbaine du « quartier juif » et sur les mesures de conservation entrées en vigueur ;*

95. Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie) (C 1063)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

Critères

(iii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 23.13 ; 26 COM 23.14

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001 : Atelier international sur les paysages viticoles

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par des particuliers et des ONG de différents projets de développement au sein et dans les environs du bien, notamment un projet de centrale électrique dans la zone tampon, de centrale thermique au bois (palettes) ainsi qu'un projet sur le territoire de l'État partie slovaque d'une centrale thermique au charbon.

En réponse à la lettre du Centre du patrimoine mondial du 23 octobre 2007, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial que la Commission hongroise du patrimoine

mondial suivait étroitement le problème en consultation avec les parties prenantes et espérait pouvoir transmettre un compte rendu au 1er février 2008.

Dans une lettre du 16 janvier 2008, le Centre du patrimoine mondial a également reçu une proposition du président du conseil départemental du Borsod-Abauj-Zemplen concernant le projet et a également été informé que des mesures législatives spécifiques allaient être mises en place par ce conseil départemental afin de garantir la protection du bien. Dans un courrier du 1er février 2008, l'État partie a fourni un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien préparé après la session spéciale de la Commission hongroise du patrimoine mondial dirigée par son Président, le ministre de l'Éducation et de la Culture. L'État partie a fait part au Centre du patrimoine mondial de son total engagement envers la protection du site et l'a informé que des négociations entre toutes les parties étaient en cours pour trouver des solutions mutuellement acceptables. L'État partie a indiqué qu'une étude d'impact générale était en cours afin d'éviter tout dommage potentiel au bien et que des discussions étaient menées pour parvenir à un accord entre toutes les parties concernées. L'État partie a confirmé que des actes juridiques allaient être rédigés dans le but de consolider davantage l'environnement légal se rapportant au bien. L'État partie a également confirmé que le Comité du patrimoine mondial serait tenu informé de tout progrès accompli en la matière.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS prient instamment l'État partie de soumettre dès que possible une description complète du projet de centrale conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, ainsi que de l'évaluation d'impact envisagée pour démontrer l'impact potentiel de la centrale sur la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel.

Projet de décision : 32 COM 7B.95

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **26 COM 23.28** et **26 COM 23.14**, adoptées à sa 26e session (Budapest, 2002),
3. Encourage l'État partie, ainsi que les autorités slovaques, à collaborer en vue d'une extension transfrontalière du bien comme requis lors de sa 26e session (Budapest, 2002) ;
4. Prend note du rapport détaillé remis par l'État partie sur les propositions de développement incluant une analyse de la situation et des actions envisagées ;
5. Prie instamment l'État partie de faire parvenir le plus rapidement possible une description complète du projet de centrale conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ainsi que de l'étude d'impact envisagée sur le patrimoine ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

96. Skellig Michael (Irlande) (C 757)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Une mission consultative de l'ICOMOS a effectué une visite du bien du 25 au 29 novembre 2007, suite à la réception par le Centre du patrimoine mondial de plaintes concernant la nécessité d'un plan de gestion révisé, l'ampleur des nouvelles interventions sur le South Peak, la destruction ou le changement non attestés des traits caractéristiques originaux du bien, l'aspect spéculatif de la reconstruction, l'absence de publication des résultats d'études archéologiques et architecturales, et, l'absence de consultation avec les opérateurs locaux de ferries sur les modifications des règles d'accès.

La mission a conclu que s'il est vrai que les travaux ont modifié l'aspect de ces vestiges, ils sont justifiés et n'affectent pas la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission a aussi étudié d'autres aspects de la gestion de l'île dans le cadre du projet de plan de gestion, particulièrement, les désaccords survenus entre les autorités irlandaises et les opérateurs locaux de ferries concernant les autorisations d'accostage.

La mission a fait les principales recommandations suivantes:

- a) un programme de publications documentées devrait être mise en œuvre;
- b) un comité consultatif universitaire, en charge des publications et de la recherche, devrait être créé;
- c) des réunions annuelles, avec compte-rendu écrit, devraient se tenir avec les opérateurs locaux de ferries
- d) les critères pour l'attribution de nouveaux permis d'accostage devraient être clairement identifiés;

- e) un gestionnaire de site devrait être désigné;
- f) les limites du bien ne devraient pas être modifiées;
- g) une enquête détaillée devrait être menée auprès des visiteurs afin d'apporter des éléments d'information au service en charge de la gestion des visites;
- h) des toilettes devraient être installées sur l'île.

Le rapport complet de la mission est consultable à l'adresse <http://whc.unesco.org/archive/2008> et a été remis aux autorités irlandaises pour consultation. Dans un courrier adressé au Centre du patrimoine mondial le 26 février 2008, l'Etat partie a signalé que les recommandations de la mission seraient incluses dans le plan de gestion qui sera finalisé très bientôt.

Projet de décision : 32 COM 7B.96

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Prend note des conclusions et des recommandations de la mission consultative de l'ICOMOS, menée sur le bien en novembre 2007;
3. Prend également note des commentaires de l'Etat partie sur le rapport de mission et de sa décision d'inclure les recommandations dans le plan de gestion du bien;
4. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, trois copies imprimées et électroniques du plan de gestion finalisé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

97. Centre historique de Riga (Lettonie) (C 852)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

98. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

Critères

(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.67 ; 30 COM 7B.87 ; 31 COM 7B.114

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 60.000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN ; novembre 2003: mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Risque de pollution liée à l'exploitation par la Fédération de Russie du champ pétrolifère D-6 dans la mer Baltique;
- b) Absence de coopération bilatérale entre la Lituanie et la Fédération de Russie, notamment pour l'étude d'impact environnemental du projet D-6;
- c) Impact d'une fuite accidentelle d'eaux usées qui s'est produite à la station de traitement des eaux de Klaipeda.

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par la décision **31 COM 7B.114**, un rapport a été remis par les autorités lituaniennes en date du 2 février 2008 et un autre par les autorités de la Fédération de Russie en date du 15 février 2008. Ces rapports nous informent que:

- a) les problèmes liés à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) après projet de la plateforme pétrolière D-6, étude menée conjointement par la Lituanie et la Fédération de Russie, ont été évoqués lors de la 5e rencontre de la Commission russo-lituanienne sur la protection de l'environnement, qui s'est déroulée le 15 juin 2007. La commission a approuvé le rapport final sur l'EIE après projet et a accepté que l'un des groupes de travail de la commission prépare un plan de mise en œuvre des recommandations listées dans le rapport final avant la prochaine réunion de la commission. Un résumé du rapport final a aussi été transmis par les autorités lituaniennes le 3 mars 2008.
- b) "l'Accord bilatéral sur la coopération en cas de pollution accidentelle, la prévention et l'atténuation de la pollution, et les mesures compensatoires" ainsi que "le Plan d'action russo-lituanien pour une coopération en cas de pollution accidentelle dans la mer Baltique" ont aussi été discutés lors de la réunion mentionnée ci-dessus. Les deux Etats parties se sont mis d'accord sur des dispositions de l'accord bilatéral sur lesquelles ils divergeaient auparavant. La Commission intergouvernementale de la République de Lituanie et de la Fédération de Russie sur le commerce et l'économie, la science et la technologie, la coopération humanitaire et culturelle, réunie en décembre 2007 à Svetlogorsk en Fédération de Russie, et dirigée par celle-ci, a insisté auprès des deux Etats parties pour qu'ils accélèrent la signature de l'Accord bilatéral. Chaque Etat partie a fait état dans son rapport de l'approbation de l'Accord bilatéral par ses autorités respectives. La Lituanie a par ailleurs exprimé le souhait que cet Accord bilatéral soit signé dès que possible.
- c) "le Plan d'action russo-lituanien pour une coopération en cas de pollution accidentelle dans la mer Baltique" a été finalisé mais ne peut être signé tant que "l'Accord

bilatéral" ci-dessus mentionné, qui constitue la base légale du Plan, n'a pas été ratifié par les Etats parties.

Le rapport russe signale par ailleurs que la création d'un Programme commun de suivi environnemental des côtes russes et lituaniennes de la mer Baltique suit son cours. Ce programme permet l'échange de résultats de suivi. Il est prévu que les résultats du suivi de 2007 soient examinés lors de la prochaine commission conjointe.

En ce qui concerne la fuite accidentelle d'eaux usées, qui s'est déroulée à la station de traitement des eaux de Klaipeda le 18 mars 2007, le rapport lituanien nous informe que le système de traitement défaillant a été réparé le 20 mars 2007. En outre, le rapport note que seuls 1000 mètres cubes ont débordé dans le Lagon de Courlande et que selon les conclusions de l'Agence régionale de protection de l'environnement et d'experts maritimes, l'impact sur les écosystèmes marins a été minime et qu'il n'y a pas eu d'impact sur l'Isthme de Courlande. Le rapport russe a par ailleurs remarqué que la fuite accidentelle n'a pas eu d'effet sur la partie russe du bien.

En ce qui concerne les problèmes de conservation actuels déjà identifiés, l'Etat partie de Lituanie signale que le plus grave problème pour le bien a été l'érosion intensive provoquée par des destructions lors de puissants orages et ouragans survenus au cours des dix dernières années. Début 2007, environ 9 hectares de dunes protégées ont été partiellement érodés par des orages, et, des escarpements de 4 à 5 mètres se sont formés dans certaines zones. Dans ces zones, des mesures de gestion de la côte ont été prises d'urgence. Des méthodes telles que le renforcement des dunes au moyen de branches, de barrières, de plantation d'herbes et de buissons ont déjà été appliquées et ont prouvé leur efficacité dans d'autres zones de l'Isthme de Courlande, y compris sur les 9 hectares des dunes érodées en 2007.

Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, l'Etat partie de Lituanie signale qu'en raison de l'édification sporadique de constructions susceptibles d'être illégales sur le territoire du bien du patrimoine mondial, des procédures juridiques ont été déclenchées pour en réduire les impacts négatifs et pour empêcher de telles constructions à l'avenir. 36 affaires ont ainsi été présentées auprès du Tribunal administratif régional de Klaipeda. 10 affaires ont été jugées par le Tribunal qui a reçu les plaintes. Cependant, les propriétaires poursuivis ont fait appel des décisions du Tribunal régional auprès du Tribunal administratif national de Lituanie. Dans un cas, celui-ci a décidé que le jugement du Tribunal régional de Klaipeda était valable. Les neuf autres appels doivent être examinés prochainement. Le rapport de l'Etat partie signale en outre qu'il ne peut être fait appel des décisions du Tribunal administratif national de Lituanie et que ses décisions sont définitives.

Projet de décision : 32 COM 7B.98

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B;
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.67**, **30 COM 7B.87** et **31 COM 7B.114**, adoptées respectivement lors des ses 29e (Durban, 2005), 30e (Vilnius, 2006) et 31e (Christchurch, 2007) sessions;
3. Accueille avec satisfaction la collaboration ininterrompue entre les deux Etats parties et les progrès accomplis dans l'Etude d'impact environnemental (EIE) post-projet de la plateforme pétrolière D6, menée conjointement par la Lituanie et la Fédération de Russie, dans l'Accord bilatéral sur la coopération en cas de pollution accidentelle, la prévention et l'atténuation de la pollution, et les mesures compensatoires, dans le Plan

d'action russo-lituanien pour une coopération en cas de pollution accidentelle dans la mer Baltique et les encourage à poursuivre le suivi environnemental bilatéral;

4. *Regrette le retard apporté à la signature des accords mentionnés ci-dessus et prie instamment les Etats parties de signer l'Accord bilatéral et le Plan d'action et d'entamer leur mise en œuvre de toute urgence;*
5. *Prend note des informations complémentaires fournies par l'Etat partie de Lituanie sur les autres problèmes actuels de conservation identifiés dans le paragraphe 172 des Orientations et demande à l'Etat partie de Lituanie de prendre en compte la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien dans les poursuites judiciaires menées contre les constructions susceptibles d'être illégales et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tous les progrès accomplis dans la résolution de ces problèmes;*
6. *Demande également aux deux Etats parties de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé et mis à jour sur les problèmes mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session en 2010.*

99. Centre historique de Vilnius (Lituanie) (C 541)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.79; 30 COM 7B.86

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 114.550 dollars EU entre 1995 et 2000.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 64.000 dollars EU, dans le cadre de la Stratégie de revitalisation de Vilnius, accordé par le PNUD-SPPD ; Fonds du patrimoine mondial : 23 245,60 dollars EU pour l'organisation de séminaires de formation par l'ICCROM.

Missions de suivi antérieures

1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000: missions de projet du Centre du patrimoine mondial; mai 2005 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial; décembre 2006: séminaire régional sur site.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Bâtiments de grande hauteur à l'extérieur de la zone tampon du Centre historique de Vilnius qui ont un impact sur l'intégrité visuelle du bien;
- b) démolition du patrimoine construit en bois dans la zone tampon;
- c) absence de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Centre du patrimoine mondial a insisté auprès de l'Etat partie pour qu'il élabore un plan de gestion totalement intégré, au moyen d'un processus de consultation participative, plan de gestion qui coordonnerait toutes les décisions se référant au développement de la vieille ville. Dans un rapport en date du 2 février 2008, l'Etat partie a fait état des progrès accomplis dans la protection du bien:

Plan de gestion

En ce qui concerne le plan de gestion, l'Etat partie a signalé qu'un nouveau Schéma directeur d'aménagement de la ville de Vilnius a été approuvé par la municipalité de Vilnius lors du conseil municipal du 14 février 2007. L'Etat partie pense que ce Schéma directeur d'aménagement, qui est le document clef de la stratégie de planification urbaine et de développement, devrait être considéré comme le plan de gestion du bien du patrimoine mondial.

L'Etat partie a aussi signalé que la réglementation sur la protection de la vieille ville de Vilnius, adoptée en 2003, était actuellement mise à jour afin de prendre en compte la loi de 2005 sur la protection du patrimoine. Il est prévu que la nouvelle réglementation soit votée courant 2008.

Il n'est cependant pas évident d'établir un lien entre le Schéma directeur d'aménagement et les autres outils de planification, les mesures de protection et les mécanismes de prise de décision dans la vieille ville de Vilnius, tant au niveau local que gouvernemental. Les Schémas directeurs d'aménagement traitent généralement de développement du territoire en terme d'espace géographique et ne sont pas obligatoirement aptes à prendre en compte les problèmes liés à la protection et à la gestion intégrée d'un bien du patrimoine mondial.

Les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial considèrent qu'un plan de gestion intégré, élaboré de façon participative, tel que demandé par le Comité, est toujours nécessaire afin de répondre de façon appropriée aux problèmes de gestion intégrée et de protection du bien du patrimoine mondial.

Zone tampon

En ce qui concerne la zone tampon, le Comité du patrimoine mondial a demandé « une redéfinition de la zone tampon entourant la zone centrale historique, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008 ». Cette redéfinition de zone est un des éléments de la préparation globale du plan de gestion.

L'Etat partie signale que la redéfinition demandée a été faite par les autorités compétentes qui ont apporté des modifications mineures à la zone tampon du bien. Ces modifications seront examinées par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (Document *WHC-08/32.COM/8B.Add*).

L'Etat partie a aussi signalé que le *Plan conceptuel de protection de la zone tampon du bien du patrimoine mondial – Vieille ville de Vilnius* a été élaboré et approuvé par le conseil municipal de Vilnius en 2006.

Autres problèmes

L'Etat partie signale également qu'il est actuellement en train de faire adopter une nouvelle loi spéciale sur la protection des biens du patrimoine mondial, la *Loi conceptuelle de la*

République de Lituanie sur la protection des biens lituaniens inscrits à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO devrait être votée en 2008.

En ce qui concerne les bâtiments de grande hauteur, un séminaire régional s'est tenu à Vilnius en décembre 2006, parrainé par le Fonds du patrimoine mondial et organisé par l'OTRA (Agence de rénovation de la vieille ville de Vilnius) et l'ICCROM, sur le thème « Bâtiments de grande hauteur et centres-villes historiques ». A cette réunion ont participé des représentants des trois états baltes, du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives et le Président du Comité du patrimoine mondial. La situation de Vilnius a été présentée, en particulier son *Plan de restriction des constructions de grande hauteur* approuvé en 2004.

Projet de décision : 32 COM 7B.99

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.86**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note des efforts ininterrompus accomplis par le Ministère de la Culture et la municipalité de Vilnius concernant le cadre légal et le cadre de planification de la conservation du bien, et en particulier, le développement d'un Schéma directeur d'aménagement de la ville de Vilnius;*
4. *Prend note avec inquiétude du fait qu'un plan de gestion intégré, à envisager comme un moyen d'assurer une gestion et une protection appropriées, n'a pas été développé;*
5. *Engage vivement l'Etat partie à mettre en œuvre, comme demandé à la 30e session (Vilnius, 2006), l'élaboration d'un plan de gestion totalement intégré, de diriger et de coordonner toutes les décisions relatives au développement et à la conservation de la vieille ville au moyen d'un processus de consultation participative;*
6. *Demande à l'Etat partie de mettre en place les structures de coordination nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion intégré, tant au niveau local que national;*
7. *Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial le nouveau règlement sur la protection de la vieille ville de Vilnius ainsi que le Plan d'aménagement et une documentation mise à jour sur le développement des bâtiments de grande hauteur dans la zone tampon, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives;*
8. *Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur le développement d'un plan de gestion intégré pour la vieille ville de Vilnius, comme il est demandé dans les recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

100. Temples mégalithiques de Malte (Malte) (C 132 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980,1992 (extension)

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15 B.76, 29 COM 7B.80, 31 COM 7B.115

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 77.448 dollars EU au titre de la sauvegarde des monolithes sur le bien de Hagar Qim (1998), 22.779 dollars EU mis en œuvre à ce jour.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1994 : mission de l'UNESCO ; 2001 : mission de l'ICOMOS ; 2006 : mission de l'ICCROM

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Absence de plan de gestion, nécessité de créer un centre d'accueil des visiteurs, des abris de protection et des sentiers piétonniers, constructions illégales.

Problèmes de conservation actuels

Un projet de plan de gestion élaboré par Heritage Malta (l'Agence nationale pour les musées, la conservation et le patrimoine culturel) a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 1er février 2008 et a été examiné par l'ICOMOS.

Ce plan a été préparé en totale conformité avec les demandes du Comité. Après avoir présenté les paramètres requis pour les biens et monuments du patrimoine mondial en terme de gestion, le plan expose une série d'objectifs classés en objectifs globaux à long terme, objectifs légaux et juridiques, objectifs en terme de politique d'orientation, d'utilisation des terrains, de tourisme de développement durable, de gestion des visiteurs, de gestion des activités sportives et de loisirs, d'impacts sur les communautés locales, de conservation, de recherche et de documentation. La réalisation de ces objectifs est définie dans le cadre de 29 actions spécifiques.

L'Etat partie a aussi remis un rapport complémentaire le 4 mars 2008 sur l'action entreprise en ce qui concerne le centre d'accueil des visiteurs, les couvertures de protection, et les sentiers piétonniers, et ce, en réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial. Les trois projets principaux ont été ceux destinés (1) au Parc archéologique de Hagar Qim et Mnajdra, (2) aux temples de Tarxien et (3) aux temples de Ggantija. Des dessins et des plans détaillés n'ont été remis que pour les éléments relatifs à (1) dont la conception des parties principales a été achevée. Dans le rapport de 2007, il avait été précisé que les travaux sur le site devaient commencer au second semestre de 2007. En raison d'un certain nombre d'améliorations à faire et de mesures d'atténuation à prendre, les travaux ont

désormais été reprogrammés aux 2e et 3e trimestres 2008. Les plans et dessins détaillés des temples de Tarxien seront remis plus tard au cours de l'année 2008 et ceux concernant les temples de Ggantija au début de 2009.

Projet de décision : 32 COM 7B.100

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **29 COM 7B.80** et **31 COM 7B.115**, adoptée respectivement lors de ses 29e (Durban, 2005) et 31e (Christchurch, 2007) sessions,*
3. *Prenant note de l'achèvement du projet de plan de gestion par l'Etat partie,*
4. *Prie instamment l'Etat partie de travailler à sa finalisation, son approbation, et sa mise en œuvre ;*
5. *Approuve les progrès accomplis par l'Etat partie dans la conception du centre d'accueil des visiteurs du Parc archéologique de Hagar Qim et de Mnajdra et des abris de protection, en ayant tenu compte des conseils de la mission d'expertise de 2006 concernant ces éléments du bien et demande à l'Etat partie de prendre en considération la minimisation des impacts de la construction des éléments ci-dessus mentionnés sur la valeur universelle exceptionnelle et sur l'intégrité visuelle du bien ;*
6. *Demande également à l'Etat partie de remettre trois copies imprimées et électroniques du plan de gestion final pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un rapport sur sa mise en place ainsi qu'un rapport sur les travaux entrepris au Parc archéologique de Hagar Qim et de Mnajdra et sur les travaux proposés sur les sites des temples de Tarxien et de Ggantija.*

101. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1979-2003

Décisions antérieures du Comité

28 COM15B.78, 29 COM7B.84 ; 31 COM 7B.100

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 46.000 dollars EU (et 47.000 dollars EU au titre du Programme de participation 2002-2004)

Missions de suivi antérieures

2003: Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; Janvier 2006 : Cours de planification de gestion ; Février 2008: Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégâts provoqués par un tremblement de terre;
- b) Absence de plan de gestion;
- c) Pression liée au développement urbain.

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial le 1er février 2008 un rapport d'avancement.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS s'est déroulée du 18 au 21 février 2008, elle a eu pour but d'examiner la proposition de construction d'un pont au dessus de la Verige et la situation globale du bien, suite à la remise du projet de plan de gestion du bien du Patrimoine mondial. La mission a soigneusement étudié le projet de pont et a exprimé ses préoccupations quant aux impacts potentiels, elle a recommandé qu'un certain nombre de mesures soient prises avant toute décision finale. La mission a aussi recommandé la mise en œuvre du plan de gestion ayant pour but d'assurer une gestion efficace et une protection du bien ainsi que le caractère durable de ses développements socio-économique et culturel. Les conclusions et recommandations principales de la mission sont:

Pont sur la Verige

La mission a pris note de l'actuelle localisation du pont sur la Verige, qui est à 2,5 kilomètres du bien du Patrimoine mondial et a accueilli avec satisfaction le fait que le choix d'un autre site, situé lui dans les limites du bien, ait été repoussé. La mission recommande cependant que les dispositions suivantes soient prises rapidement:

- a) définition et tracé une zone tampon autour de la zone centrale du bien, tels que demandés depuis 2003, et ce, afin d'améliorer la protection du bien conformément aux paragraphes 103 à 107 des *Orientations*. La mission engage vivement les autorités à définir clairement une zone tampon destinée à la protection du bien et à prendre en compte tous les aspects de Boca Kotorska dans son intégralité. La région a une cohésion globale qui intègre des aspects culturels et naturels dans un paysage culturel ;
- b) réalisation d'une étude d'impact visuel pour le projet actuel de pont tenant compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses paysages, dans le cadre global de tout le territoire de Boca Kotorska, y compris le bien du patrimoine mondial et ses alentours (la future zone tampon) ainsi que les vues principales (particulièrement entre Perast et la mer Adriatique) et les axes de liaison. Les autorités devraient envisager de mener soit une étude d'impact visuel séparée soit de l'intégrer au sein de l'Etude d'impact environnemental (EIE) globale demandée pour ce projet. La mission a par ailleurs évoqué le fait que d'autres options techniques et géographiques puissent exister et soient aussi envisagées. La mission a conclu que la construction du pont ne saurait être autorisée avant tout tracé d'une zone tampon, déjà demandé en 2003, et toute étude d'impact visuel.

- c) Au cas où d'autres options pour le pont ou le tunnel seraient envisagées, des évaluations d'impacts environnemental et culturel devraient être menées, y compris en ce qui concerne l'impact visuel;

Gestion

Le projet de plan de gestion remis en 2007 a été étudié par l'ICOMOS et l'IRRCOM. Il a aussi été examiné par la mission qui a recommandé qu'il soit avalisé après l'avoir doté d'une protection légale, d'un tracé précis d'une zone tampon et des outils adéquats à sa mise en œuvre. La mission a aussi suggéré une meilleure coordination entre les institutions et les autorités impliquées et une révision de son statut par rapport à d'autres plans. La mission a en outre signalé que la structure de gestion n'est pas appropriée en raison de l'absence d'un gestionnaire de site spécifique (bien que l'Institut ait été nommé à cette fonction) et de mécanismes efficaces de contrôle. Un comité consultatif, composé d'experts internationaux, pourrait être créé. Aucun engagement financier de la part du gouvernement n'est actuellement prévu dans la structure de gestion. La mission prie instamment les autorités d'assurer la meilleure coordination possible entre les différents plans et cadres légaux y compris le Plan d'occupation de l'espace du Monténégro (1996-2008), la Loi sur les zones côtières (2008), les plans municipaux, les plans de développement urbain et les plans de zonage. La mission a remarqué que le cadre légal du bien n'est pas adapté et a exprimé son inquiétude quant au rapide développement urbain en cours dans la région de Kotor. La dynamique de ces processus de développement urbain va bien au-delà de ce qui a été prévu et le cadre institutionnel actuel ne peut y faire face. L'absence de consensus entre les intérêts publics et privés est liée au manque de coordination entre les différents plans. La mission a recommandé l'élaboration d'un Plan urbanisme et d'occupation de l'espace pour toute la zone qui couvrirait les trois communautés de Kotor, Tivat et Hezeg Novi, et ce, afin d'assurer une planification intégrée et des processus de développement dans la région.

Conservation

La mission remarque que l'état de conservation de la ville historique de Kotor est en accord avec les excellents travaux de restauration. L'Institut régional pour la protection des monuments culturels de Kotor travaille en étroite collaboration avec les différentes municipalités et communautés dans le domaine de la protection, la restauration et la valorisation des monuments et ensembles architecturaux du patrimoine culturel. La mission signale cependant que le paysage culturel global n'est pas pris en compte de façon holistique et que l'expertise professionnelle dans ce domaine pourrait être renforcée. La mission a observé que tous les projets de développement et d'infrastructure doivent être envisagés dans un cadre global. Cette observation est valable pour les développements en cours du trafic et des échanges. Le rapport complet de la mission conjointe est disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/archive/2008>

Projet de décision : 32 COM 7B.101

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **29 COM 7B.84** et **31 COM 7B.100**, adoptées respectivement lors de ses 29e (Vilnius, 2006) et 30e (Christchurch, 2007) sessions ;*
3. *Prend note des résultats de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de février 2008 afin d'examiner la pertinence du projet de pont sur la Verige et ses impacts sur la valeur exceptionnelle universelle du bien et ses valeurs de paysage. ;*

4. Prie instamment l'Etat partie de tracer une zone tampon afin de mieux protéger le bien et d'envisager une nouvelle proposition d'inscription d'une zone plus vaste autour de la baie, zone à considérer comme paysage culturel ;
5. Demande à l'Etat partie de tenir compte des recommandations détaillées de la mission conjointe et prie également instamment les autorités de mener une étude d'impact visuel sur le projet de pont sur la Verige ;
6. Demande également à l'Etat partie de mener des études d'impact visuel, environnemental et culturel au cas où d'autres options de pont ou de tunnel seraient envisagées dans le futur ;
7. Encourage l'Etat partie à achever le plan de gestion après avoir mis en place une protection légale appropriée, défini une zone tampon et alloué des ressources nécessaires ; et demande en outre à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
8. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, une copie de l'étude d'impact visuel, un rapport d'avancement sur l'approbation et la mise en oeuvre du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session en 2009.

102. Camp de concentration d'Auschwitz

**Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945) (Pologne)
(C31)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.68; 30COM 7B.88; 31COM 7B101

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 20.000 dollars EU (assistance préparatoire, 1998) pour l'organisation d'une réunion internationale d'experts sur le thème de la planification et de la protection des environs du bien du Patrimoine mondial du Camp de concentration d'Auschwitz.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 10.000 dollars EU d'Israël

Missions de suivi antérieures

Juillet 2001: Mission de suivi réactif Président du Comité du patrimoine mondial / Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; Décembre 2006: Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, visite du bien pendant le séminaire de gestion

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion
- b) Consultation avec les communautés locales

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial (**31 COM 7B.101**), l'Etat partie a remis le 1er février 2008 un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris un rapport sur les progrès accomplis depuis le dernier rapport d'avril 2007.

L'Etat partie fait remarquer que le travail sur le plan de gestion est en cours depuis que le projet de plan de gestion a été remis au Centre du patrimoine mondial en avril 2007 et que le projet est l'objet de discussions et de développements approfondis, en particulier avec des efforts visant à créer une relation de confiance avec les communautés locales. L'Etat partie a organisé un atelier d'experts, du 10 au 13 mai 2008, afin de passer en revue l'état d'avancement du plan de gestion et de discuter d'une stratégie pour le bien du patrimoine mondial.

La réunion de consultation internationale sur « Auschwitz Birkenau - Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945), site du patrimoine mondial » qui s'est tenue à Cracovie et Oświęcim, du 10 au 13 mai 2008, était essentielle pour poursuivre le processus de consultation lié à la préparation du plan de gestion avec les parties prenantes afin d'en assurer la mise en œuvre. La nomination du Conseil national du patrimoine comme point focal pour les questions de patrimoine mondial en Pologne représente un développement positif tout comme le travail mené à bien pour dresser l'inventaire et recenser les structures relatives à l'Holocauste mais situées à l'extérieur des deux camps.

Toutefois, le plan de gestion, bien qu'adopté formellement par le Ministère de la Culture en mai 2007, n'a pas obtenu le soutien absolu de toutes les parties prenantes. C'est pourquoi la réunion de consultation a également organisé une réunion publique avec les parties prenantes concernées le 12 mai 2008 afin de débattre de ces questions. La réunion de consultation a examiné la mise en œuvre des recommandations de 2006 et a soumis une série de suggestions et de recommandations concernant entre autres la gestion du tourisme, le développement des infrastructures telles que les routes, et l'inventaire de bâtiments supplémentaires. Le rapport complet est disponible en ligne à <http://whc.unesco.org/archive/2008/>, et a été transmis aux autorités polonaises pour considération.

Le Ministre de la culture et du patrimoine national a décidé que le Conseil national du patrimoine de Pologne serait en charge de la supervision des travaux du plan de gestion. Un comité directeur a déjà été mis en place en 2006, il a tenu sa dernière réunion en octobre 2007. Lors de cette réunion, les représentants de la ville d'Oświęcim ont exprimé leur réprobation vis-à-vis de tous les travaux menés en dehors de la zone protégée. Une stratégie de conservation, basée sur le projet de plan de gestion, est désormais en cours d'élaboration pour en spécifier les principes et les orientations. La version finale de ce cadre stratégique était prête et a été soumise à la consultation nationale en mars 2008 ; cependant, le besoin d'une étroite coopération avec des experts internationaux a été souligné. Le rapport détaille d'autres problèmes dont, entre autres, la fréquentation du bien

avec un nombre accru de visiteurs (une moyenne de 3.300 visiteurs par jour, 1.200.000 visiteurs en 2007), la construction d'un parking avec accès au site de Birkenau et la réorganisation des vitrines du musée.

En ce qui concerne la protection du site et de ses alentours, le rapport fait état de la protection juridique stricte exercée au moyen d'un certain nombre de dispositions juridiques. Il détaille le fait que de nouveaux documents sont à l'étude et que des travaux de recherche sont en cours. De grands travaux sont menés dans les alentours du bien pour inscrire les bâtiments et les sites sélectionnés sur le registre des monuments, tel que proposé par l'atelier de 2006. En outre, le Directeur du musée d'Auschwitz a remis une copie du rapport de 2007 qui détaille un grand nombre d'actions éducatives et de sensibilisation.

Projet de décision : 32 COM 7B.102

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **30 COM 7B.88** et **31 COM 7B.101** adoptées lors de ses 30e (Vilnius, 2006), et 31e (Christchurch, 2007) sessions respectivement,*
3. *Prend note des progrès accomplis suite à la remise du projet de plan de gestion du bien en avril 2007, de la préparation d'une stratégie, des consultations entamées avec des experts internationaux en mai 2008 ainsi que du travail d'inscription des bâtiments concernés aux alentours du bien sur le registre des monuments ;*
4. *Prend note également de la lenteur des progrès, compréhensible, dans les consultations entre des parties prenantes, qui retardent la finalisation du plan de gestion et la stratégie associée, et, encourage l'Etat partie à intensifier ses efforts visant à assurer la participation des communautés locales;*
5. *Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état d'avancement du plan de gestion, sur les cadres de stratégie et de mise en œuvre, et ce, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 33e session en 2009.*

103. Centre historique de Sighișoara (Roumanie) (C 902)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B 94 ; 29 COM 7B.82 ; 31 COM 7B.117

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 20 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : Mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de parc Dracula ;
- b) Détérioration des monuments en général et des fortifications en particulier ;
- c) Absence de mesures de protection et d'entretien, de responsabilité locale et de stratégie financière.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie, reçu le 15 février 2008, fait part du suivi de l'état de conservation du site, des projets, ainsi que des actions mises en place par l'Institut national des monuments historiques de la Roumanie et la municipalité de la ville de Sighișoara depuis la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007), à savoir :

a) *Suivi de l'état de conservation*

Le suivi de l'état de conservation du Centre Historique de Sighișoara a été inscrit au plan de travail 2007 de l'Institut national des monuments historiques. L'ensemble des problèmes liés à la protection du bien ont été évalués au cours des missions des spécialistes de l'Institut. Le rapport présente des statistiques concernant l'état de conservation du bien : 44% des constructions se trouvent en bon état ; 29% sont en état moyen ; 20% sont en mauvais état ; 7% sont en très mauvais état. Sur le parcours des murs de la Cité, ayant une longueur de 930 m, les experts ont constaté des effondrements où il y a un risque pour la stabilité des structures. Les tours, les bastions et la plupart des habitations de la Cité présentent des fissures, des déformations des planchers ou des dégradations de la charpente. La maçonnerie et les enduits en plâtre des constructions sont affectés par la présence de condensation, d'infiltrations et de moisissures. Les experts ont également évalué les exemples des interventions sur le bâti (utilisation de matériel inadéquat, remplacement des menuiseries traditionnelles, interventions irrégulières sur les façades), ainsi que les exemples de réutilisation des habitations mettant en danger le tissu historique urbain.

Des « Fiches d'objectif » comprenant des propositions et des recommandations à suivre lors de différentes interventions sur le bâti, ainsi que des propositions pour les espaces publics et les infrastructures ont été élaborées par des experts dans le cadre de l'Etude de faisabilité du Projet de réhabilitation et revitalisation de l'ensemble de la ville historique de Sighișoara approuvée par la Commission Nationale des Monuments Historique en juillet 2007.

b) *Protection et gestion du site*

L'Etat Partie a transmis avec le rapport sur l'état de conservation, le « Programme cadre de protection et gestion du Centre historique de Sighișoara » finalisé par l'Institut national des monuments historiques au titre de l'assistance internationale, ainsi qu'un Plan stratégique de développement de Sighișoara élaboré à la demande de la municipalité de la ville (projet « Support for Cities » - URBACT 2002-2006). Le Programme cadre, adressé à toutes les

institutions et les organisations concernées, mentionne un plan d'activités pour 2007–2012 visant à assurer la protection du bien. L'Etat Partie informe que le Ministère de Développement, Travaux publics et Logement a accordé son soutien financier pour la réalisation d'un Plan d'urbanisme de la zone protégée de Sighișoara.

La municipalité, en collaboration avec l'Association du tourisme de Sighișoara, a élaboré un Plan de développement durable de tourisme qui a pour but l'amélioration de la qualité du tourisme et la diversification des services. Un Bureau d'information touristique a été ouvert en juin 2007 grâce au support du Bureau de l'UNESCO à Venise. Des panneaux signalétiques annonçant l'inscription du Centre historique de Sighișoara sur la Liste du patrimoine mondial ont été installés à chaque entrée de la ville. L'Institut national des monuments historiques a collaboré à l'élaboration de la Méthodologie d'évaluation du potentiel touristique du territoire national intégrée au Plan national d'aménagement du territoire.

c) *Réhabilitation, restauration, construction*

Le projet de consolidation de certains tronçons du mur d'enceinte de la Citadelle, ainsi que le projet de pavage des rues et des places publiques de la Citadelle sont en cours d'achèvement.

d) *Activités de formation*

En novembre 2007, l'Institut national des monuments historiques et la municipalité de la ville de Sighișoara ont organisé un séminaire sur la réhabilitation et la revitalisation du Centre historique de Sighișoara.

e) *Activités promotionnelles*

Le Ministère de la Culture et des Cultes a publié en 2007 un album « Romania. Patrimoine Mondial. World Heritage ». Plusieurs activités promotionnelles ont été organisées à Sighișoara pendant l'année 2007.

Le Centre du patrimoine mondial et ICOMOS notent que le rapport élaboré par les autorités nationales, comprend des informations détaillées concernant l'état de conservation du bien, ainsi que les détails relatifs aux projets exécutés. Il est nécessaire d'encourager l'ensemble des initiatives mises en place par les autorités nationales visant au suivi soutenu de l'état de conservation du Centre Historique de Sighișoara.

Le rapport mentionne que le Programme cadre de protection et gestion du Centre historique de Sighișoara, a été adressé à toutes les institutions et les organisations concernées. Cependant, le rapport ne précise pas si le Plan de protection et gestion du Centre historique de Sighișoara est finalisé et approuvé par l'Etat Partie.

Projet de décision : 32 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.117**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note du rapport détaillé de l'Etat partie, et de l'élaboration du Programme cadre de protection et gestion du Centre historique de Sighișoara ;
4. Encourage l'Etat partie à poursuivre l'ensemble de démarches visant au suivi attentif de l'état de conservation du Centre historique de Sighișoara ;

5. Prie instamment l'Etat partie d'approuver et de mettre en place le plan de protection et de gestion du bien comprenant le manuel de techniques de restauration, de réhabilitation et de construction ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport actualisé et détaillé comprenant le Plan de protection et gestion du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

104. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.83 ; 30 COM 7B.72 ; 31 COM 7B.88

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 29.540 dollars EU au titre de l'aide d'urgence (2003)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1992, 1993, 1994: missions de l'ICOMOS ; Août 2002: mission conjointe UNESCO / ICOMOS / ICCROM et atelier sur site ; Avril 2007: mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Intégrité de la structure de l'Eglise de la Transfiguration;
- b) Absence de plan de gestion intégré capable d'aborder tous les éléments de la gestion globale du bien du Patrimoine mondial;
- c) Pression liée au développement touristique.

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, l'Etat partie a remis le 5 février 2008 au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation qui ne répond que partiellement aux demandes faites par le Comité du patrimoine mondial.

L'Etat partie a signalé que d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial, en particulier dans la mise en oeuvre de travaux techniques préparatoires à la restauration de l'Eglise de la Transfiguration et dans le renforcement des mesures de prévention des risques. Les premiers travaux de restauration pilote ont été entamés par la Direction du musée réserve de Khizi, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial.

Cependant, dans la note explicative annexée au rapport de l'Etat partie, le Directeur du musée réserve de Khizi a souligné que, à ce stade, les travaux complets de restauration ne peuvent débuter sans que soient très clairement désignés l'autorité exécutive et l'administration déléguée du projet, bien que le Comité du patrimoine mondial ait demandé lors de sa 31e session (Christchurch, 2007) que l'Etat partie entame immédiatement les travaux de réparation et de restauration de l'Eglise de la Transfiguration.

Le Centre du patrimoine mondial a pris note que le rapport a été préparé par la Direction du musée réserve de Khizi. En tant que gestionnaire de site, le Directeur a fourni des informations complètes et très détaillées sur les activités de ce bien du Patrimoine mondial, y compris sur les problèmes environnementaux et liés au paysage.

Les informations demandées par le Comité du patrimoine mondial et faisant défaut dans le rapport de l'Etat partie (par exemple: un projet de plan de gestion intégré de Kizhi Pogost, des cartes détaillant les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon) devraient être fournies par les autorités fédérales. Il semble que celles-ci ne soient pas encore activement impliquées dans les travaux de restauration ou dans la préparation et la mise en oeuvre d'un plan de gestion global du bien du patrimoine mondial. Ce plan devrait inclure le développement touristique, une vision globale du bien ainsi que des limites clairement établies et une définition de sa zone tampon (y compris leurs éventuelles révisions).

Le Centre du patrimoine mondial et ICOMOS soulignent l'importance de la participation de toutes les parties concernées à tous les niveaux par le processus de sauvegarde, de protection et de gestion du bien du Patrimoine mondial, et l'importance de la préparation des rapports sur l'état de conservation demandés par le Comité du patrimoine mondial. Considérant l'importance et la difficulté des travaux de restauration de l'Eglise de la Transfiguration ainsi que les spécificités du développement touristique fluvial, l'Etat partie pourrait être invité à créer un Comité ou un Groupe national spécial composé de deux commissions, l'une en charge des travaux de restauration, l'autre de la gestion et des problèmes liés au développement touristique.

Projet de décision : 32 COM 7B.104

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.88**, adoptée lors de sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Prie instamment l'Etat partie d'entamer immédiatement les travaux de réparation et de restauration de l'Eglise de la Transfiguration ;*
4. *Prend note des efforts continus faits par la Direction du musée réserve de Kizhi dans la gestion du bien, qui ne représente qu'une petite partie du territoire du musée réserve, et encourage les gestionnaires du site à poursuivre leurs efforts pour la création d'un plan de gestion intégré du bien;*

5. Prie également instamment l'Etat partie de confirmer de toute urgence la mise en œuvre des dispositions administratives nécessaires concernant les délégations d'autorité pour les travaux de restauration et le montant des fonds disponibles pour les travaux de restauration durant toute la durée du projet;
6. Invite l'Etat partie à mettre en place un Groupe national spécial en charge de la coordination effective, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial et les recommandations spécifiques des missions de suivi réactif consacrées au bien;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur les progrès accomplis dans les domaines mentionnés ci-dessus, y compris les documents suivants :
 - a) un rapport détaillé sur les progrès des travaux de restauration ;
 - b) un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et d'authenticité ;
 - c) trois copies électroniques et imprimées du projet de plan de gestion de Kizhi Pogost, comprenant entre autre une stratégie touristique, des mesures de prévention des risques, et des cartes indiquant les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon;
 - d) des documents révisés et approuvés concernant les zones protégées du musée réserve de Kizhi Pogost y compris les limites du bien et de sa zone tampon.

pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session en 2009, afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

105. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

14 COM VII.A ; 30 COM.7B.78 ; 31 COM 7B.102

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 17 620 dollars EU pour la Conférence internationale de Saint-Pétersbourg de janvier 2007

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 18 000 dollars EU du fonds-en-dépôt néerlandais

Missions de suivi antérieures

Février 2006 : mission commune Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 28 janvier-3 février 2007, : Conférence internationale des pays d'Europe orientale et centrale sur l'application des réussites scientifiques et technologiques à la gestion et à la préservation des villes historiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, Saint-Pétersbourg.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Qualité des nouveaux projets architecturaux dans la zone inscrite ;
- b) Confusion sur la définition et l'étendue de la zone inscrite et de la zone tampon.

Problèmes de conservation actuels

Bien que le Comité du patrimoine mondial ait demandé à l'État partie de présenter à sa 31^e session (Christchurch, 2007) un rapport sur l'état de conservation du bien, l'État partie n'a soumis qu'un ensemble de cartes mais aucune information sur les constructions de grande hauteur, ni sur le projet Gazprom, le dit « Centre Ohkta ».

Lors d'une visite officielle à Moscou en septembre 2007, le Directeur général adjoint de l'UNESCO a rappelé la décision du Comité du patrimoine mondial sur les constructions de grande hauteur dans le périmètre du centre historique de Saint-Pétersbourg, ou susceptibles d'avoir un impact visuel sur lui.

Au cours d'une mission à Moscou du 6 au 10 décembre 2007, le Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a rencontré des représentants de Gazprom et de sa filiale, le Centre social et d'affaires Okhta, ainsi que des membres du cabinet d'architectes britanniques RMJM qui a remporté le concours pour la construction de la tour du « Centre Ohkta ». Des représentants de la Commission nationale de Fédération de Russie pour l'UNESCO étaient également présents lors de ces rencontres au cours desquelles le Directeur a indiqué qu'il fallait trouver pour cette tour des solutions alternatives respectant la valeur et l'esprit de cette ville historique. Il a donc suggéré que Gazprom et la municipalité de Saint-Pétersbourg œuvrent dans ce sens.

Des représentants des autorités fédérales russes ont informé l'UNESCO que le projet de construction d'une tour dans le Centre historique de Saint-Pétersbourg n'était à ce stade qu'un « concept architectural ». Ils ont également précisé qu'ils n'avaient pas encore reçu de documents techniques émanant de la ville de Saint-Pétersbourg.

Le Centre du patrimoine mondial a proposé son aide aux autorités russes pour trouver une solution susceptible de préserver la valeur universelle exceptionnelle qui avait justifié l'inscription du Centre historique de Saint-Pétersbourg sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a été informé de la situation à Saint-Pétersbourg par des ONG locales et internationales et des représentants de la société civile et des médias – et notamment de la réglementation en vigueur qui limite la hauteur des constructions à 48 m et qui pourrait être révisée pour aller jusqu'à 100 m. Qui plus est, des informations reçues indiquent que des travaux préparatoires ont déjà démarré sur le site proposé pour la construction de la tour de grande hauteur de Gazprom.

Le Centre du patrimoine mondial a demandé des détails officiels sur la situation actuelle et regrette de n'avoir reçu aucun rapport de l'État partie comme le demandait la décision du Comité du patrimoine mondial.

Le 5 février 2008, l'État partie a transmis la nouvelle version du rapport intitulé « Propositions de Saint-Pétersbourg sur l'identification de la zone du patrimoine mondial : Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes » rédigé dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif et fondé sur le séminaire « Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes », tenu par les autorités en décembre 2007. La délimitation de certains des éléments du bien n'a toutefois pas été jugée satisfaisante, notamment pour le Centre historique de Saint-Pétersbourg, et il manque toujours des cartes des éléments du bien situés dans la région de Leningrad.

Dans ses précédents commentaires répétés sur la clarification et la modification des limites de ce bien du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a déjà expliqué en détail les informations que l'État partie devait lui communiquer. Compte tenu du fait que l'État partie a de nouveau constaté diverses erreurs, différences et lacunes dans le dossier initial de proposition d'inscription au patrimoine mondial – en raison du système juridique qui était différent à l'époque – le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS jugent urgent de créer un groupe spécial d'experts, dont l'objectif serait d'aider les autorités et les experts nationaux à finaliser le document sur la clarification des limites fondé sur l'évaluation de ce bien en série constitué de plus de 36 sous-ensembles comportant 136 éléments. Le gestionnaire de site a déjà souligné la nécessité d'une assistance technique à cet égard. Cet exercice devra être mené parallèlement à la préparation du projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

Le Centre du patrimoine mondial souhaite souligner l'importance de l'engagement plus actif des autorités fédérales dans le processus de sauvegarde de ce bien exceptionnel du patrimoine mondial.

Projet de décision : 32 COM 7B.105

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 31 COM 7B.102, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas fourni le rapport détaillé sur l'état de conservation du bien incluant le projet d'aménagement de grande hauteur à Saint-Pétersbourg demandé par le Comité du patrimoine mondial, et regrette également que les cartes adressées par l'État partie en date des 18 janvier 2007, 5 mars 2007 et 5 février 2008 n'aient pas été conformes à la demande du Comité du patrimoine car ne comportant ni les détails des limites ni des zones tampons de tous les sous-ensembles du bien, ainsi que dans la région de Leningrad ;*
4. *Se déclare préoccupé au sujet du projet de la tour Gazprom du « Centre Ohkta », qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, et rappelle qu'il a envisagé à sa 31e session (Christchurch, 2007) la possibilité d'inclure le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de la position officielle des autorités russes vis-à-vis du projet de la tour du « Centre Ohkta » à Saint-Pétersbourg, et l'incite à réviser le projet architectural de la tour ;*
6. *Invite l'État partie à créer, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial, un groupe d'experts internationaux sur l'Inventaire rétrospectif de Saint-Pétersbourg, et à assurer le soutien financier nécessaire à cette activité ;*

7. Demande à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant des détails sur le projet Gazprom de la tour du « Centre Ohkta » qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, **afin de considérer la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

106. Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

107. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.43

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Modifications du tissu bâti.

Problèmes de conservation actuels

Les 20 août et 2 septembre 2007, le Centre du patrimoine mondial a été informé par des représentants de la société civile et d'ONG que de nouveaux travaux de construction, autorisés par le Président du Comité russe du patrimoine mondial, débutaient dans le périmètre du bien. Le Centre du patrimoine mondial a été également informé que le 29 août

2007, le tribunal de la ville de Yaroslavl a momentanément arrêté les travaux de construction d'un complexe commercial sur la place Volkov. Le Directeur général de l'UNESCO a reçu une lettre datée du 11 septembre 2007 concernant un projet de construction d'un centre culturel et commercial envisagé par les autorités de la région de Yaroslavl région.

À la suite de la lettre du 26 septembre 2007 du Président du Comité russe du patrimoine mondial concernant le nouveau projet, le Centre du patrimoine mondial a demandé le 29 octobre 2007 à l'État partie de fournir une documentation complète sur ce projet, avec les cartes et plans nécessaires pour son évaluation par les Organisations consultatives. Le Centre du patrimoine mondial a en outre demandé un rapport détaillé sur l'état de conservation actuel de ce bien du patrimoine mondial, incluant la description de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser d'importants travaux de restauration ou de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur de patrimoine mondial du bien, selon le paragraphe 172 des *Orientations*.

Aucun rapport n'avait été fourni par l'État partie lors de la rédaction du présent document.

Compte tenu des informations concernant différents projets susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de la décision du Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription, qui demandait à l'État partie d'accorder une attention particulière aux tendances de la gestion et du suivi et aux éventuelles modifications du tissu bâti, ainsi qu'aux fonctions de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS jugent nécessaire d'envoyer sur place une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Projet de décision : 32 COM 7B.107

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 8B.43**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Se déclare préoccupé par les nombreux projets de construction et de restauration à l'intérieur des limites du bien et qui pourraient en affecter la valeur universelle exceptionnelle ;*
4. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien ;*
5. *Demande également à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer, avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;*
6. *Demande en outre à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en conformité avec le paragraphe 172 des Opérations, incluant la description de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser d'importants travaux de restauration ou de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

108. Œuvres d'Antoni Gaudí (Espagne) (C 320 bis)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

109. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.86; 30 COM 7B.92; 31 COM 7B.119

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2002: mission de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression du développement urbain;
- b) Absence de plan de gestion globale.

Problèmes de conservation actuels

Conformément aux demandes du Comité du patrimoine mondial (**30 COM 7B.92; 31 COM 7B.119**), l'Etat partie a organisé un séminaire de formation et d'information sur la gestion des villes espagnoles du patrimoine mondial. Celui-ci s'est déroulé les 27 et 28 septembre 2007 à Aranjuez, en Espagne. Les conclusions de ce séminaire peuvent être consultées à l'adresse: <http://www.aranjuezcultural.es/actividades/>. Le séminaire ne s'étant pas déroulé à Salamanque, le groupe d'experts n'a pu se concentrer sur les interventions urbanistiques propres au bien. Le cas de Salamanque a cependant été présenté et débattu lors du séminaire.

Suite à cette réunion, le Centre du patrimoine mondial a reçu le 24 octobre 2007 une documentation sur le projet remanié du "Huerto de las Adoratrices". En accord avec le promoteur, la Caja de Duero, le projet a été redessiné par une nouvelle équipe d'architectes composée de Alvaro Siza Vieira (Portugal) et Juan Miguel Hernandez Leon (Espagne). La

surface, la hauteur et les volumes du bâtiment ont été réduits. Les autorités ont en outre indiqué que le permis de construire était en attente et devrait être accordé dès que possible.

L'ICOMOS a remarqué que, dans les documents remis, le projet n'est ni détaillé ni clairement expliqué et qu'ainsi il n'est pas possible de comprendre si certaines des recommandations passées et présentes de l'ICOMOS ont été suivies. L'ICOMOS a par ailleurs remarqué que s'il est vrai que le projet remanié représente une amélioration en terme d'impact visuel sur l'environnement historique, des contradictions et des ambiguïtés quant aux plans proposés demeurent si on les compare avec les recommandations de la mission de 2002. Le nouveau projet, à la différence du premier remanié par la mission de 2002, prévoit une réduction de la hauteur des bâtiments afin tenir compte de la vision prédominante offerte par les bâtiments historiques environnants. Le projet de bâtiment proposé reprend la structure traditionnelle du patio bordant les cotés de la parcelle de terrain à construire et laissant place à un jardin ouvert au centre. Le bâtiment de l'auditorium sera situé dans une partie de ce patio. Les toits seront en retrait par rapport à la rue, et le matériau choisi est le grès traditionnel de Salamanque. L'équipe conceptrice du projet assure que la structure du bâtiment n'aurait aucun impact négatif sur le niveau de la nappe phréatique.

Malgré les recommandations de la mission de 2002, il est encore prévu d'intégrer les murs existants du "Huerto" à la façade du bâtiment donnant sur la rue. Comme dans le premier projet, il est prévu qu'un grand nombre de bâtiments actuels, à savoir le bâtiment des "Adoratrices" et les bâtiments communiquant aux parcelles voisines, soient détruits pour (1) laisser la place au nouveau bâtiment et (2) rénover une rue piétonnière voisine, ce qui devra permettre un accès par tous les cotés au futur auditorium et à l'abside de l'église Santa Maria de los Caballeros.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent qu'une plus grande attention devrait être portée afin que les modifications envisagées respectent les aspects fonctionnels et esthétiques, et, contribuent à la définition de l'identité et de l'unité de la zone, étant donné que la zone adjacente du projet des "Adoratrices" est une limite très découpée et donc fragile. Par ailleurs, il est à remarquer que les recommandations extraites du rapport de mission de 2002 et les décisions du Comité du patrimoine mondial, prises à ses 30^e (Vilnius, 2006) et 31^e (Christchurch, 2007) sessions, n'ont pas été entièrement mises en œuvre et appliquées.

Il est donc recommandé que le projet des "Adoratrices" soit provisoirement suspendu afin qu'une mission commune Centre du patrimoine mondial/ICOMOS évalue l'état de conservation du bien. Le but de cette mission devrait être de trouver, en collaboration avec les autorités municipales, quels types de changements dans la conception et la planification de la gestion permettraient à l'Etat partie de satisfaire aux demandes et de répondre aux attentes du Comité du patrimoine mondial.

Outre le projet du "Huerto de las Adoratrices", des ONG locales ont attiré l'attention du Centre du patrimoine mondial sur plusieurs projets de réhabilitation et de construction en cours dans les zones centrale et tampon.

Par ailleurs, l'ICOMOS considère que la nouvelle Loi Urbaine ne saurait faire office de plan de gestion intégré impliquant toutes les parties prenantes et se concentrant sur la conservation de la valeur universelle exceptionnelle, tel que demandé par le Comité du patrimoine mondial à ses 30^e et 31^e sessions.

Un tel plan de gestion garantirait que ces projets et les révisions du Plan de développement urbain (PGOU) déjà approuvé soient en accord avec les objectifs de conservation à long terme convenus et acceptés dans le cadre du « Convenio » signé en 2007 entre le gouvernement régional de Castilla y Leon et la ville de Salamanque.

L'Etat partie a en outre remis une carte de la ville de Salamanque destinée à clarifier les limites des zones centrale et tampon. Ce document a cependant été retourné à l'Etat partie pour que de plus amples précisions soient données.

Projet de décision : 32 COM 7B.109

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.92** et **31 COM 7B.119**, adoptées respectivement à ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e sessions (Christchurch, 2007),*
3. *Prend note des conclusions du séminaire sur la gestion des villes espagnoles du patrimoine mondial (27 et 28 septembre 2007, Aranjuez, Espagne);*
4. *Exprime son inquiétude quant à l'absence de progrès réalisés dans l'élaboration du plan de gestion intégré du bien;*
5. *Prenant également note des changements intervenus dans le projet "Huerto de las Adoratrices", demande à l'Etat partie de :*
 - a) *Suspendre provisoirement le projet jusqu'à la publication des résultats d'une mission d'experts,*
 - b) *Inviter une mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS afin d'évaluer, en concertation avec les autorités locales, l'état de conservation global du bien, le projet du "Huerto de las Adoratrices" et les besoins en terme de gestion et de clarification des limites du bien,*
 - c) *Développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;*
6. *Rappelant le paragraphe 172 des Orientations, demande également à l'Etat partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet important de restauration, de construction ou de modification importante du Plan de développement urbain (PGOU) et des documents de conservation qui seraient susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien;*
7. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Convenio entre le gouvernement régional de Castilla y Leon et la ville de Salamanque et sur la préparation du plan de gestion intégré, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

110. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

111. Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C527 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.80 ; 28 COM 15B.99 ; 29 COM 8B.56

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: en 1998, 19.750 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 1999: mission d'expertise de l'ICOMOS ; avril 2006 : mission d'expertise (Fonds-en-dépôt italien) ; novembre 2007: réunion d'information pour les gestionnaires de site par le Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Pression liée au développement urbain

Problèmes de conservation actuels

Conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial **28 COM 15B.99**, l'Etat partie a informé le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS des différents projets susceptibles d'avoir un impact sur le bien.

Le 1er décembre 2005, l'Etat partie a invité une mission d'expertise, qui s'est déroulée en avril 2006, afin d'évaluer l'état de conservation de la Cathédrale Sainte Sophie et de son campanile et de faire le bilan sur les études concernant les problèmes scientifiques et techniques liés à la protection et à la conservation de ce bien. Les recommandations de la mission d'expertise ont été incluses dans le programme de conservation de Sainte Sophie.

Le 27 décembre 2006, l'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial des informations sur les travaux de reconstruction prévus à proximité de la cathédrale Sainte Sophie. Suite à une évaluation, l'ICOMOS n'a pas approuvé les travaux prévus.

Le 14 février 2008, l'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial, une proposition de projet de rénovation de l'Arsenal Mystetsky qui sera utilisé comme Ensemble d'art culturel et muséographique et est situé dans la zone tampon du bien. Cette proposition de projet n'a

pas encore été finalisée et n'est encore qu'à l'état de concept. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont également été alertés à propos de projets de développement urbain aux alentours du bien.

Lors d'une rencontre avec les gestionnaires ukrainiens du site, rencontre organisée conjointement par la direction de la cathédrale Sainte Sophie et la Commission nationale ukrainienne de l'UNESCO (novembre 2007, Kiev), le représentant du Centre du patrimoine mondial a évoqué les problèmes liés à la pression exercée par le développement urbain à l'intérieur des limites du bien, de sa zone tampon et bien au delà, ainsi qu'à l'usage religieux des monuments culturels.

L'Etat partie a par ailleurs remis, en janvier 2008, le document demandé clarifiant les limites de la lauré de Kiev-Pechersk ainsi que la proposition de modification des limites et du nom du bien qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (document *WHC-08/32.COM/8B.Add*)

Au vu du grand nombre de projets de développement urbain dans la zone tampon du bien, il est nécessaire de procéder pour chacun de ces projets à un examen approprié et à une évaluation de ses impacts culturels et environnementaux. Il est également urgent de mettre en place un Comité national de coordination en charge de coordonner les actions entre les deux gestionnaires de sites (Directions de la cathédrale Sainte Sophie et de lauré Kiev-Pechersk), la municipalité de Kiev, et l'Eglise orthodoxe.

Projet de décision : 32 COM 7B.111

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B;*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.99** et **29 COM 8B.56**, adoptées respectivement lors de ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions;*
3. *Prend note de la collaboration ininterrompue entre l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS;*
4. *Exprime son inquiétude à propos des nombreux projets de construction ou de restauration dans la zone tampon du bien qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien;*
5. *Invite l'Etat partie à créer un Comité national du patrimoine mondial afin d'améliorer la collaboration entre toutes les parties concernées;*
6. *Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif afin d'évaluer l'état de conservation du bien et les problèmes identifiés dans la décision **29 COM 8B.56** adoptée lors sa 29e session (Durban, 2005);*
7. *Demande également à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer, avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;*
8. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation de toutes les parties constituantes de ce bien, y compris, conformément au paragraphe 172 des*

Orientations, la description de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser des projets de restauration ou de construction qui seraient susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

112. Tour de Londres (Royaume-Uni) (C 488)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

113. Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte Marguerite (Royaume Uni) (C 426)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.74; 31 COM 7B.91

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) *Projets de construction aux alentours immédiats du bien du palais de Westminster, de l'abbaye de Westminster et de l'église Sainte Marguerite, qui pourraient avoir un impact considérable sur le cadre, les perspectives visuelles et l'intégrité du bien du patrimoine mondial;*
- b) *Absence d'une étude de fond sur l'impact visuel des projets d'aménagement et absence d'un plan de gestion approuvé;*

- c) *Besoin d'une protection des alentours immédiats du bien du patrimoine mondial au moyen d'une zone tampon adaptée et reconnue par tous.*

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2008, l'Etat partie a remis un rapport. Il a également remis une proposition de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Celle-ci sera examinée par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (document WHC-08/32.COM/8B).

a) *Etude d'impact visuel dynamique*

L'Etat partie a signalé que cette étude était toujours en cours. Elle fait partie d'une étude plus vaste entreprise par English Heritage, appelée « Une vision de l'histoire par les perspectives visuelles » (Seeing History in the View) qui établira une méthodologie d'évaluation de l'impact de l'aménagement urbain sur les perspectives visuelles depuis et vers les biens du patrimoine mondial. Aucun détail complémentaire concernant cette étude n'a été fourni et aucune date d'achèvement n'a été précisée. Il est assez préoccupant que l'étude menée soit générale et pas spécifique au Palais de Westminster, l'abbaye et l'église Sainte Marguerite. Le Comité du patrimoine mondial avait demandé qu'une étude propre au paysage du Palais de Westminster, l'abbaye et l'église Sainte Marguerite soit menée, y compris son site et ses perspectives visuelles, afin de permettre une rapide évaluation de l'impact potentiel des projets d'aménagement proposés. L'un des objectifs du plan de gestion est de mener cette étude.

b) *Zone tampon*

Le Comité du patrimoine mondial a demandé que des mesures soient prises afin d'assurer la protection des alentours immédiats du Palais de Westminster, mesures consistant en la définition d'une zone tampon adaptée et reconnue par tous. Le plan de gestion met en évidence l'absence d'une zone tampon, telle que définie dans les *Orientations*, qui aiderait à maintenir les qualités spécifiques du cadre du bien. Sans prise en compte des spécificités du bien et de son cadre, les grands projets d'aménagement urbain au-delà des limites du bien sont susceptibles de menacer sa valeur universelle exceptionnelle. Le rapport de l'Etat partie signale que la délimitation d'une zone tampon se fera dans le prolongement de l'étude d'impact visuel.

c) *Plan de gestion*

En juin 2007, l'Etat partie a remis la version finale du plan de gestion pour examen par l'ICOMOS. Ce plan a été élaboré par un comité directeur travaillant en collaboration avec des experts.

Le but du plan de gestion est d' "être le complément, et non de remplacer, les politiques mises en places par les gestionnaires et les propriétaires des sites, le Conseil municipal de Westminster et le Conseil du grand Londres (Greater London Authority), de guider la gestion quotidienne et les stratégies à long terme et d'élaborer un cadre de travail équitablement réparti au sein duquel les multiples activités, exigences, et opportunités peuvent être évaluées au regard de la protection des qualités spécifiques du site".

Les problèmes qui peuvent ou pourront menacer la valeur universelle exceptionnelle de Westminster ont été définis avec des objectifs appropriés pour chacun d'entre eux. L'un des objectifs de la gestion est de *"demander l'intégration immédiate des rues Sainte Marguerite et Abingdon, de la Cour du vieux palais et de la Place du Parlement, y compris Canon Green, au sein des limites du bien du patrimoine mondial afin d'en assurer la protection et de créer un seul site unifié" et "d'envisager un agrandissement, à moyen terme, du bien du patrimoine mondial afin d'intégrer, et donc de protéger, ces bâtiments et espaces associés au palais de Westminster, à l'abbaye de Westminster y compris l'église Sainte Marguerite, qui partagent leur valeur universelle exceptionnelle. Cette extension intègrerait des espaces bâtis et des zones archéologiques de première importance."*

Le plan poursuit également l'objectif suivant visant : "à ce que le comité de liaison du patrimoine mondial examine attentivement les projets liés au paysage, à la gestion du transport, à la circulation, au mobilier urbain ou ayant trait à toute infrastructure importante, au sein ou aux alentours des limites du bien du patrimoine mondial afin que ces projets prennent en compte la signification et la valeur du bien, tout comme les objectifs du plan de gestion du bien du patrimoine mondial".

Ces objectifs ne sauraient compenser l'absence de définition de zones autour du bien du patrimoine mondial. Aucune zone tampon statutaire pour le bien n'est définie. Les plans de gestion font référence à des politiques externes en matière de sauvegarde du bien, mais les mécanismes de négociation à venir entre les différentes parties prenantes et de résolution des conflits ne sont pas évoqués. Enfin, les documents ne clarifient ni dans quelle mesure le plan de gestion sont soumis à une approbation officielle ni qui aura la charge de les approuver.

d) *Mise à jour de la législation*

L'Etat partie a fourni des informations sur le "Projet de loi sur la protection du patrimoine", autrefois désigné sous le nom de "Livre blanc sur la protection du patrimoine". Ce projet de loi sera présenté devant le Parlement en 2007-2008. D'ici là, trois nouvelles mesures sont actuellement à l'étude concernant les procédures liées aux projets d'aménagement et renforçant la protection des biens du patrimoine mondial et la supervision du statut et de l'usage des zones tampons.

e) *Projets d'aménagement urbain*

L'Etat partie a remis les informations suivantes concernant les projets d'aménagement ayant une incidence sur le bien, projets identifiés lors du Comité du patrimoine mondial en 2007:

- *Beetham Tower* : en décembre 2007, le Conseil municipal de Southwark a accordé un permis de construire pour une tour de 170 mètres (10 mètres de moins que le projet présenté en août 2007). L'Etat partie signale qu'un appel de cette décision est susceptible d'être fait et que le projet serait alors soumis à une enquête publique ; de ce fait, aucun autre commentaire n'est disponible à ce stade. ;

- *Doon Street* : le projet qui comprend une tour d'habitation de 144 mètres a été soumis à enquête publique du 10 au 20 février 2008, les conclusions de l'enquête sont à ce jour inconnues;

- *Elizabeth House* : le projet initial de 3 bâtiments de 117 mètres de haut a été légèrement révisé et sera examiné par le Comité de planification de Lambeth en avril 2008;

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont par ailleurs été alertés par des projets d'aménagement de grande envergure à la gare Victoria, projets composés de grandes tours qui pourraient avoir un impact sur le cadre, la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion mais expriment leurs inquiétudes quant à la résolution peu lisible des conflits entre conservation et projets d'aménagement du palais de Westminster dans son ensemble architectural. L'absence de création d'une zone tampon adaptée est aussi une source d'inquiétudes. En outre, une étude spécifique du paysage du bien, de son cadre et de ses perspectives visuelles n'a pas été menée alors que dans le même temps une étude générale sur les méthodologies d'évaluation d'impact des projets d'aménagement sur les biens du patrimoine mondial est en cours.

Projet de décision : 32 COM 7B.113

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.91**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note des actions menées par l'Etat partie en réponse aux demandes du Comité du patrimoine mondial concernant la mise en œuvre d'un plan de gestion et la préparation d'une supervision méthodologique pour l'évaluation de l'évolution des perspectives visuelles du patrimoine mondial;
4. Prend également note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des propositions extraites du "Livre blanc sur la protection du patrimoine mondial" devenu le "Projet de loi sur la protection du patrimoine mondial";
5. Regrette que les problèmes suivants n'aient pas encore été résolus:
 - a) Zone tampon avec protection adaptée;
 - b) Étude spécifique du paysage du bien, de son cadre et de ses perspectives visuelles afin de permettre une étude fondamentale d'évaluation de l'impact des projets d'aménagement aux alentours immédiats du bien;
 - c) Absence de clarté sur le mécanisme de gestion, mis en place dans le cadre du plan de gestion, pour la résolution des conflits entre la conservation et les projets d'aménagement, particulièrement en ce qui concerne le cadre du bien;
6. Prend note que l'Etat partie a commencé à répondre aux demandes du Comité du patrimoine mondial (décision **31 COM 7B.91**) de protéger le bien et son cadre et ses perspectives visuelles, et diffère la considération d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 33e session en 2009 ;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement relatif aux points mentionnés plus haut, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

114. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni) (C 373)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.102 ; 29 COM 7B.88 ; 31 COM 7B.104

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Fermeture de la route A344 non réalisée et "plan d'amélioration de la route A303 à Stonehenge";
- b) Absence de gestion de l'accueil des visiteurs.

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2008, le Responsable du service des politiques, de la stratégie et des ressources du Ministère de la culture, des médias et du sport a informé le Centre du patrimoine mondial que le Gouvernement du Royaume-Uni avait décidé le 6 décembre 2007 l'abandon du projet de creusement d'un tunnel de 2.1 kilomètres destiné à améliorer la route A303 qui donne sur les monuments de Stonehenge en raison de l'augmentation de son coût prévisionnel (estimé à plus de 975 millions de dollars EU). Cela signifie qu'English Heritage ne pourra plus construire un nouveau centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du bien du patrimoine mondial, puisque la réalisation du projet routier de l'A303 était une condition déterminante à sa construction. Par ailleurs, cela retardera la fermeture prévue de la route A344, qui coupe l'Avenue de Stonehenge, très près des ensembles mégalithiques.

Une étude approfondie de la gestion des visiteurs et de l'accès au bien du patrimoine mondial de Stonehenge (étude incluant le projet de fermeture du croisement des routes A344 et A303) est actuellement menée par English Heritage et par d'autres partenaires. Cette étude est supervisée par un comité de projet de haut niveau, présidé conjointement par le Ministre de la culture et le Ministre des transports. Il est prévu que les propositions concernant le futur centre d'accueil des visiteurs et le plan de gestion révisé soient soumises à consultation publique à l'été 2008, et qu'en 2012 toutes les améliorations concernant l'accueil des visiteurs soient opérationnelles.

Si les travaux visant à améliorer les structures d'accueil des visiteurs et la fermeture de la petite route A344 sont certes les bienvenus, l'Etat partie devrait être encouragé à envisager des actions à plus long terme afin d'améliorer le paysage de Stonehenge, un des sites composant le bien du patrimoine mondial.

L'Etat partie a aussi proposé de légères modifications aux limites d'Avebury, un des sites composant le bien. Celles-ci seront examinées par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (document *WHC-08/32.COM/8B.Add*). Ces modifications ont pour but d'inclure de grandes parties du paysage historique actuellement soumises à désignation statutaire et qui ne sont à ce jour que partiellement incluses dans les limites actuelles du bien. En font partie un grand paysage préhistorique et médiéval, un long tumulus, un enclos ceint de palissades, et deux groupes de tumulus circulaires.

Projet de décision : 32 COM 7B.114

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.104**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Rappelant également que lors de l'inscription du bien en 1986, le Comité avait pris note avec satisfaction des engagements pris par les autorités du Royaume-Uni qui envisageaient sérieusement la fermeture de la route A344 qui traverse l'Avenue de Stonehenge, et ce dans le cadre des projets globaux concernant la future gestion du bien;
4. Regrette que les améliorations longtemps attendues à l'accès des visiteurs et à la configuration de Stonehenge, un des sites composant le bien, ainsi qu'à l'environnement des monuments, subissent des retards supplémentaires;
5. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre des mesures susceptibles de résoudre les problèmes mentionnés ci-dessus;
6. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la fermeture de la route, sur l'accès et la gestion des visiteurs, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

115. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.93; 31 COM 7B.121

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

18 au 20 octobre 2006: mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression du développement urbain;
- b) Nouvelles constructions dans la zone entourant le bien;
- c) Absence de plan stratégique de développement qui établisse des stratégies lisibles pour le paysage urbain dans sa totalité, la ligne d'horizon et les quais, prenant en compte les caractéristiques du paysage et les perspectives visuelles propres au bien et à sa zone tampon ;
- d) Absence de sensibilisation des aménageurs, des promoteurs et du grand public au bien du patrimoine mondial, à sa valeur universelle exceptionnelle et aux exigences liées à la ratification de la Convention du patrimoine mondial.

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a remis un rapport le 30 janvier 2008. Celui-ci annonçait qu'un document complémentaire de planification (SPD) pour Liverpool était en cours d'élaboration par un expert mandaté par le Conseil municipal de Liverpool. Un avant-projet sera publié en avril 2008, il donnera lieu à des consultations. Il est prévu qu'il soit ratifié, une fois les consultations achevées, à l'automne 2008.

L'Etat partie précise que le document complémentaire de planification aura vraisemblablement les missions suivantes:

- a) Confirmer que les projets immobiliers de grande hauteur, celle-ci étant à comparer avec les autres immeubles aux alentours immédiats, ne seront pas autorisés dans le périmètre du bien. En ce qui concerne le bien considéré dans son cadre général, le lieu où se construit actuellement un ensemble de bâtiments de grande hauteur dans le nouveau quartier d'affaires au nord est du Pier Head sera vraisemblablement jugé comme un endroit où peut être envisagée la construction d'autres bâtiments de grande taille. Le SPD définira aussi dans quelles parties du cadre général du bien, d'autres bâtiments de grande hauteur peuvent être envisagés et là où ils ne le pourront pas;
- b) faire une analyse et une description des caractéristiques du paysage urbain en relation avec la valeur universelle exceptionnelle, des principales perspectives visuelles et de la nécessité de se conformer à ces caractéristiques, à ses valeurs au sens large et au sens de l'endroit;
- c) mettre en place une politique qui soit un cadre suffisamment libre pour permettre à la diversité des types de projets de s'épanouir, tout en étant suffisamment contraignant pour refuser des projets d'aménagement incompatibles avec le contexte historique. Le SPD spécifiera que les avant-projets devront prendre en compte la valeur universelle exceptionnelle.

L'Etat partie a aussi actualisé les données sur les projets examinés par la mission commune Centre du patrimoine mondial / ICOMOS:

Bâtiment du nouveau musée (sur le quai, dans le périmètre du bien inscrit): le revêtement des murs de ce bâtiment a été modifié, préférant la pierre de Jura au travertin et un nouveau plan a été soumis à approbation. Il semble que l'architecte du projet d'origine ait été remplacé par un nouvel architecte local.

Prince's Dock (au nord, en dehors du bien inscrit): Le projet de l'*Alexandra Tower* a été autorisé en 2004, peu de temps après l'inscription. Il est sur le point d'être achevé. L'accord donné à ce projet a créé un précédent pour les projets de construction de bâtiments de grande hauteur dans la zone de Prince's Dock, qui a abouti à l'autorisation accordée, en juin

2007, par le Conseil municipal de Liverpool à la construction d'un bâtiment de 34 étages. Celui-ci aura assurément un impact sur les perspectives visuelles du bien depuis le nord.

Mann Island (au sud du bien inscrit): Les trois tours sont actuellement en construction. En outre, en ce qui concerne *le bâtiment du terminal du ferry Mersey* (dans le périmètre du bien, en face des *Trois Grâces*), une autorisation a été accordée pour un projet de bâtiment de quatre étages au bord de la Mersey.

King's Dock (au sud à l'extérieur du périmètre du bien inscrit mais dans son cadre général): Un grand centre de conférence et une salle de spectacle sont sur le point d'être achevés. En ce qui concerne les *Central Docks* (au nord à l'extérieur du périmètre du bien inscrit mais en partie dans son cadre général) et les *Birkenhead Docks* (sur la rive ouest de la Mersey, en face du bien inscrit), des promoteurs ont proposé un concept d'aménagement de ces zones. Celui-ci comprend un ensemble de tours, dont la plus haute atteindrait 50 étages. L'Etat partie signale qu'il est prévu que ce projet soit considérablement modifié une fois le SPD mis en place.

L'Etat partie a complété son rapport avec les recommandations établies par le Comité d'urbanisme de English Heritage/Commission de l'architecture et de l'environnement bâti, sur le projet des *Central Docks*. Elles soulignent la nécessité pour le projet d'une vision globale plus convaincante et y ont associé un cadre stratégique pour toute la zone, axé de préférence sur le développement durable, telle une éco-cité, et ont clairement déclaré que le statut de bien du patrimoine mondial serait mis en danger par une tour de 60 étages.

En réponse à l'inquiétude exprimée concernant l'absence de compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien, l'Etat partie fait état de plusieurs initiatives. Le Conseil municipal de Liverpool, avec l'aide de la Liverpool Culture Company et de English Heritage, a actualisé le site Internet du bien, a mandaté des experts afin qu'ils élaborent une Stratégie d'éducation et d'interprétation du patrimoine mondial, et a demandé aux experts en charge d'élaborer le futur SPD d'organiser des réunions avant la finalisation du document avec certains promoteurs et aménageurs et des entités en charge de la conservation. English Heritage et ses partenaires ont édité cinq livres bien documentés sur la conservation et ont amélioré leurs prestations éducatives.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS accueillent favorablement les progrès accomplis dans les réponses apportées aux recommandations de la mission, mais insistent sur l'urgence de ratification du SPD afin que les autorisations autrefois accordées à la construction de bâtiments de grande hauteur ne puissent plus constituer un précédent, comme ce qui s'est passé au *Prince's Dock*, où de hauts bâtiments ont abîmé la silhouette des *Trois Grâces*. Alors que le SPD va établir un cadre général au sein duquel l'aménagement pourra être évalué, la nécessité d'un travail complémentaire se fait néanmoins sentir pour palier au manque de plans stratégiques pour les aménagements à venir. Ces plans devraient élaborer des stratégies lisibles pour le paysage général, pour la ligne d'horizon et pour les quais – comme l'a mis en évidence la mission et l'a souligné le Comité d'urbanisme. De tels plans stratégiques pourraient s'inscrire dans une perspective dynamique de valorisation de la qualité, de développement durable et d'aménagement urbain dans des endroits adéquats.

Bien que le travail consistant à définir le profil du bien ait déjà été accompli, la presse estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer que l'aménagement du bien est conforme aux plus grandes espérances et que ce qui aura été accompli était la meilleure chose à faire.

Projet de décision : 32 COM 7B.115

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.121**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note des progrès accomplis dans l'élaboration d'une supervision complémentaire de la planification qui :
 - a) Définira précisément et fera respecter les hauteurs de bâtiments prescrites ;
 - b) Définira les caractéristiques du paysage, les valeurs au sens large (densité de construction, configuration urbaine, matériaux de construction) et un sens de l'endroit ;
 - c) Suggérera la façon dont les projets peuvent incorporer les caractéristiques et les qualités du bien ;
4. Prend également note que des actions ont été menées pour établir le profil du bien et informer le grand public de sa valeur universelle exceptionnelle et de sa gestion;
5. Prie instamment l'Etat partie d'achever et de ratifier, dès que possible, le document complémentaire de planification ;
6. Encourage l'Etat partie à compléter ce document complémentaire de planification d'une élaboration de plans stratégiques pour le paysage général, la ligne d'horizon et les quais, comme demandé par la mission de suivi réactif de 2006 et confirmé par le Comité d'urbanisme, afin que la meilleure qualité possible soit accordée aux projets et qu'un développement durable soit garanti ;
7. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

116. Ville de Bath (Royaume Uni) (C 428)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

La ville de Bath a été inscrite au patrimoine mondial pour la façon dont ses grandes rues en arc de cercle, ses immeubles alignés et ses places qui s'étendent sur les collines et dans la vallée se mélangent harmonieusement, intégrant ainsi dans un même ensemble l'architecture, la planification urbaine, et le paysage afin de créer délibérément une belle ville. Par un courrier en date du 31 janvier 2008, l'Etat partie a soumis pour approbation par le Comité du patrimoine mondial une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui reprend les éléments exposés ci-dessus. Celle-ci sera examinée par le Comité du patrimoine mondial au point 8B de l'ordre du jour (document *WHC-08/32.COM/8B*).

Le bien inscrit sous l'appellation de "Ville de Bath" comprend le centre ville, une zone de 2.900 hectares (ce qui a été confirmé par l'Etat partie dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif en 2005) dans laquelle se trouvent 4 919 bâtiments protégés, dont 638 répertoriés comme "à haut niveau de protection". Lors de l'inscription, l'ICOMOS a considéré la totalité de l'ensemble monumental et historique de Bath comme étant d'une valeur exceptionnelle. L'ICOMOS reconnaissait aussi que la sauvegarde de ce patrimoine bâti à diverses époques pourrait poser de sérieux problèmes.

Au cours des deux dernières années, un grand projet de réhabilitation d'une vaste zone plane le long de la rivière, a peu près au centre du bien du patrimoine mondial, a été présenté. Ce projet, appelé "Bath Western Riverside", se situe au fond de la vallée et pourrait ainsi être visible depuis les parties hautes de la ville.

Ce projet immobilier, consistant en une série de grands immeubles de 6 étages, totalisant 2.000 appartements, et en trois bâtiments plus hauts d'environ 9 étages près de la rivière, a suscité une vive opposition de la part de beaucoup d'organismes en charge de la conservation et de résidents en raison de l'impact négatif du projet sur les perspectives depuis les immeubles en arc de cercle et les immeubles alignés et sur les cohérences visuelle et architecturale du bien dans son environnement. Au 19^e siècle et jusqu'au début du 20^e, la zone en question était une prairie publique qui fut plus tard utilisée pour la production de gaz et par d'autres petites industries. Malgré de nombreuses objections au projet, auquel English Heritage était associé à l'origine, le Conseil municipal de Bath et du Nord-est du Somerset a déclaré son intention de donner son accord au projet. En janvier 2008, le ministre concerné a décidé de ne pas soumettre le projet à enquête publique. Le projet n'est, à ce jour, toujours pas confirmé car des conditions techniques requises ne sont pas satisfaites.

En février 2008, le Conseil municipal de Bath et du nord est du Somerset a aussi déclaré son intention de donner son accord à un autre grand projet le long de la rivière, et ce, en contradiction avec les recommandations de ses propres fonctionnaires. Ce projet concerne la construction d'une nouvelle Académie Dyson et impliquerait la démolition d'un bâtiment classé et la construction de bâtiments recouverts de larges façades en verre qui pourraient être très visibles lorsqu'ils seront éclairés.

Dans son rapport du 18 février 2008, l'Etat partie rappelle l'importance de Bath pour son architecture géorgienne et pour les qualités de planification urbaine et de paysage global qu'elle offre, il reconnaît que le projet Bath Western Riverside est très visible depuis la rivière et les collines entourant la ville. Les autorités considèrent cependant que ce projet s'étendant sur un terrain vaste de 35 hectares est nécessaire afin de pourvoir aux besoins de la ville en une nouvelle zone résidentielle du 21^e siècle.

En dépit d'un soutien général à l'évolution de la ville de Bath, il y a une vive inquiétude quant aux projets qui ne respectent pas la valeur universelle exceptionnelle du bien, valeur présente dans toute la ville tant sous sa forme bâtie qu'environnementale. Le projet Bath Western Riverside et d'autres projets ne sont pas en accord avec le développement résonné établi dans le plan de gestion de 2003. Les deux projets situés près de la rivière devraient être examinés par une mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS avant tout accord final des autorités responsables.

Projet de décision : 32 COM 7B.116

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Exprime son inquiétude pour l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle et sur l'intégrité du bien des projets Bath Western Riverside et Académie Dyson;*
3. *Demande à l'Etat partie de suspendre son accord pour les projets de développement tant que le Comité du patrimoine mondial n'a pas eu l'occasion de les examiner intégralement;*
4. *Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le bien afin d'examiner l'état global de conservation et en particulier l'impact possible des projets Bath Western Riverside et Académie Dyson sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;*
5. *Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009.*

117. Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg (Royaume-Uni) (C 728)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(i) (iv) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.81; 28 COM 15B.101

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) *Impact d'un incendie à Cowgate ;*
- b) *Impact de bennes à ordures.*

Problèmes de conservation actuels

La Vieille ville et la Nouvelle ville ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial pour la remarquable juxtaposition des deux phénomènes de planification urbaine qu'elles illustrent parfaitement: la disposition en chevron, datant du haut moyen-âge, de la Vieille ville sur le rocher et la disposition régulière, datant du XVIIIe siècle, de la Nouvelle ville du siècle des Lumières, les deux villes étant séparées par la vallée de la rivière Waverley, chère à Walter Scott.

Edimbourg a longtemps été reconnue pour sa politique de planification urbaine à long terme qui a permis au paysage et aux espaces urbains d'évoluer tout en conservant leur sens au cours des années. Cette approche stratégique a été récemment remise au goût du jour par le Conseil municipal qui, il y a peu de temps, a commandé un nouveau rapport sur le paysage urbain, afin de protéger les principales perspectives visuelles de la ville. Le rapport est actuellement au stade de la consultation. Le Conseil municipal est également en train de travailler à une approche stratégique du réaménagement de Prince's Street, la principale artère commerçante de la Nouvelle ville, approche conduite sur la base de la configuration et de la forme de la rue. Ces nouvelles stratégies se font jour alors que dans le même temps la ville fait face à des pressions liées à l'aménagement urbain dans différents quartiers, certains projets étant susceptibles d'avoir un impact sur le paysage urbain, le caractère général et la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

Canongate

Un projet de réaménagement d'une partie de la Vieille ville se fait jour, il est connu sous le nom de "Caltongate". Le site vaste de 3,46 hectares, très visible depuis la colline de Calton, se situe sur le côté nord de Canongate, la crête principale de la Vieille ville et couvre une zone comprise entre la gare de Waverley et Holyrood. Cette zone comprend l'ancien dépôt d'autobus.

Le 6 février 2008, le Conseil municipal d'Edimbourg a bien voulu donner son accord aux principaux éléments du projet Caltongate, et ce, en dépit d'une vive opposition exprimée entre autre par le Fonds d'Edimbourg du patrimoine mondial et par le Forum communautaire de Canongate, une structure créée à cet effet, qui s'est vue accorder l'aide de toute la communauté pour conserver des logements pour les habitants déjà présents dans la Vieille ville. Le projet comprend un hôtel 5 étoiles, un centre de conférence, des logements et des bureaux. Le projet implique la démolition d'un bâtiment protégé, de la partie arrière d'un autre, et de plusieurs maisons actuellement occupées. La décision des conseillers municipaux est en cours d'examen par les Ministres écossais.

Le 9 avril 2008, l'Etat partie a remis un rapport qui détaille les grandes lignes du projet et leur état d'avancement. Le rapport fait aussi état du soutien désormais acquis de Historic Scotland en dépit des inquiétudes autrefois exprimées sur le projet.

Docks de Leith

Le rapport détaille aussi le projet d'aménagement des docks de Leith, sur la rivière Forth. Ce projet se situe à 2,5 kilomètres du bien du patrimoine mondial, vers le vieux port d'Edimbourg. Les activités portuaires ont été transférées sur un autre site. Le projet n'en est actuellement qu'à sa phase de conception mais Historic Scotland a déjà exprimé des inquiétudes quant à la hauteur et au volume du projet soumis qui comprend une tour de 28 étages. Historic Scotland estime que ce projet créerait un nouveau paysage urbain pour les docks qui pourrait venir en opposition avec celui du bien du patrimoine mondial et modifier sa relation avec la rivière.

Centre Saint James

Un autre projet d'aménagement est évoqué par le rapport de l'Etat partie, il concerne le Centre Saint James. Il s'agit du réaménagement d'un bâtiment des années 60-70, très visible dans la Nouvelle ville, qui a actuellement un impact négatif sur le bien. Le projet est dans sa phase préliminaire de planification et est destiné à régénérer tout le quartier aux alentours. Historic Scotland soutient les grandes lignes du projet en termes de localisation, mais désapprouve les grandes tours que les promoteurs ont aussi proposées. Celles-ci seraient incompatibles avec la stratégie municipale sur le paysage urbain en cours d'élaboration et pourrait avoir un impact considérable sur le paysage urbain d'Edimbourg.

Site de l'incendie de Cowgate

L'Etat partie a aussi mis à jour les données sur le site de l'incendie de Cowgate. Des projets de réaménagement du site sont en phase de consultation publique avant présentation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont préoccupés par l'envergure du projet d'aménagement de Canongate qui affecte le tissu caractéristique très ténu de la Vieille ville et la cohérence de sa forme urbaine et de ses espaces, et a un impact négatif sur les perspectives visuelles depuis la colline de Calton. Au vu de l'envergure et de la localisation du projet, il est susceptible d'avoir un impact sur l'intégrité et sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial.

Le projet Caltongate, tel qu'il a été présenté par l'Etat partie, pourrait constituer un précédent à d'autres projets identiques, voire de plus grande envergure, tels les docks de Leith qui pourraient modifier la relation entre la Vieille ville, la Nouvelle ville et le port. Il semble que les promoteurs remettent en cause les limites actuelles de l'aménagement urbain d'une façon susceptible d'avoir d'importantes conséquences sur l'intégrité du bien du patrimoine mondial. Il est indispensable d'envisager comment la cohérence globale du bien et son paysage particulier, deux éléments déterminants de sa valeur universelle exceptionnelle, peuvent être protégés tout en permettant dans le même temps un aménagement raisonnable.

Projet de décision : 32 COM 7B.117

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Exprime son inquiétude quant à l'impact potentiel du projet d'aménagement de Caltongate;

3. Prie instamment l'Etat partie de retirer son autorisation à ce projet jusqu'à ce qu'une mission ait visité le bien et examiné la situation ;
4. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif sur le bien afin d'examiner l'état de conservation global de la Vieille ville et de la Nouvelle ville, et en particulier l'impact possible du projet d'aménagement de Caltongate sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial, ainsi que les grandes lignes des projets des docks de Leith, du Centre Saint James et de tous les projets actuels ;
5. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

118. Cœur néolithique des Orcades (Royaume Uni) (C 514)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Les monuments des Orcades, datant de 3000-2000 av. JC, ont été inscrits en tant que témoignage exceptionnel des réalisations culturelles des peuples néolithiques de l'Europe du Nord. Leur culture a été florissante pendant 500 à 1 000 ans à une époque particulièrement dynamique pour la préhistoire européenne.

Le bien comprend, entre autre, les sites de Maes Howe, une tombe à chambres funéraires, les pierres dressées de Stennes et le cercle de Broggar, des cercles de pierres et Skara Brae, des vestiges de peuplement. Les monuments de pierres dressées de Stennes et du cercle Broggar sont visuellement reliés entre eux et dans leur relation avec la mer, un lac intérieur et les collines aux alentours, sont considérés comme l'illustration du lien entre l'homme, la terre, l'eau et le ciel.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations concernant un projet d'installation de trois grandes éoliennes de 72 mètres de haut au Nord-ouest du site des pierres dressées de Stennes et du cercle de Broggar. Ces éoliennes seraient très visibles depuis la perspective située sur l'amphithéâtre de collines entourant les deux cercles de pierres. Le Conseil municipal a donné son accord au projet malgré un plan de gestion approprié, des politiques locales de protection des sites composant le bien du patrimoine mondial clairement identifiées, et des avis négatifs émis par les fonctionnaires locaux. Le projet a ensuite été soumis à enquête publique, au cours de laquelle Historic Scotland, l'agence gouvernementale écossaise du patrimoine, a élevé des objections. Les résultats de cette enquête sont en attente.

Dans son rapport, en date du 30 janvier 2008, l'Etat partie reconnaît que le projet aurait un grand impact sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien et expose les objections faites par Historic Scotland. Le rapport fait aussi état de la révision du plan de gestion. A cette occasion, il serait judicieux qu'un renforcement de la protection de l'intégrité visuelle du bien soit envisagé.

Projet de décision : 32 COM 7B.118

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Exprime son inquiétude quant à l'impact potentiel du projet d'installation d'éoliennes sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien, et, demande à l'Etat partie de suspendre provisoirement le projet;*
3. *Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, toute information complémentaire sur la façon dont la protection, y compris celle de l'intégrité visuelle, du bien peut être renforcée afin que ce projet ou tout autre projet semblable, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, puissent être évités;*
4. *Demande en outre à l'Etat partie de remettre trois exemplaires imprimés et électroniques du projet de plan de gestion révisé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.*

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

119. Tiwanaku: centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie) (C 567 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 870.000 dollars EU, pour la période 2008-2011: projet du JFIT (Fonds japonais en dépôt)

Missions de suivi antérieures

Août 2002: mission de l'UNESCO et d'experts internationaux; novembre 2007: mission du Centre du patrimoine mondial.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Dans le but d'évaluer l'état du bien et d'identifier des priorités pour les projets à venir, le gouvernement japonais, à l'invitation de l'Etat partie, a mandaté une mission exploratoire en août 2002, composée d'experts japonais et internationaux ainsi que de représentants de l'UNESCO et des autorités boliviennes. Une mission destinée à préparer le projet de document du fonds japonais en dépôt s'est déroulée en novembre 2007, le Centre du patrimoine mondial et des experts nationaux et internationaux y ont pris part.

Cette dernière mission a signalé que la mise à jour des plans de gestion et de conservation était urgente afin de garantir une conservation appropriée du bien. En raison de capacités restreintes, la conservation et les recherches archéologiques ne sont pas toujours menées dans le respect des normes internationales. Il y a un besoin manifeste d'établir une réglementation pour la conservation et la sauvegarde du principal ensemble archéologique et du musée du site. La construction de nouveaux laboratoires et d'équipements destinés aux archéologues est actuellement en cours.

La mission a aussi mis en évidence que les communautés tiwanaku sont conscientes de la valeur du bien et très intéressées par une collaboration à sa conservation et à sa sauvegarde. Tous projets et décisions concernant l'exploration et la conservation du bien

sont pris en étroite collaboration avec le *Comité Interinstitucional para la Gestión de Tiwanaku* (CIACSAT), un ensemble regroupant sept organisations impliquées dans le travail sur le bien et liées à Tiwanaku, tant aux niveaux national, régional que local. L'organisation comprend: le Vice-ministre de la culture, le Vice-ministre du tourisme, la Préfecture de La Paz, la Municipalité de Tiwanaku, la *Central Agraria* (une association agronomique), la *Junta de vecinos* (une association d'habitants de la ville de Tiwanaku) et le service technique du Département national d'archéologie (UNAR). Les communautés indigènes sont également représentées.

La mission de 2002 a identifié le besoin de création d'une zone tampon. Peu de progrès ont été accomplis dans ce sens en raison de problèmes d'occupation antérieure des sols. A ce jour, le Gouvernement bolivien est propriétaire des 71 hectares du bien mais la zone archéologique globale s'étend sur environ 600 hectares.

Le développement et la croissance de la ville de Tiwanaku, située à côté du bien, n'ont été ni suivis ni réglementés quant à leur impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. La Municipalité a expliqué qu'un relevé topographique cadastral et qu'un projet de plan d'occupation des sols sont en cours, cependant aucune explication quant à son contenu ni aucune définition de politique environnementale n'ont été fournies. Il est urgent qu'une coordination plus grande entre le Vice-ministre, l'UNAR et des institutions telles que les universités et les centres de recherche soit établie afin d'identifier des mécanismes d'intervention adaptés et conformes aux normes internationales.

En mars 2008, un budget total de 870.000 dollars EU (JFIT Fonds en dépôt japonais) a été accordé à un projet triennal de "*Sauvegarde et de conservation de Tiwanaku et de la pyramide Akapana*" comprenant les actions suivantes:

- a) Mettre à jour et mettre en œuvre des plans de gestion et de conservation, y compris pour l'ensemble archéologique de Tiwanaku;
- b) Promouvoir un soutien plus efficace et une participation coordonnée des communautés locales;
- c) Développer une méthodologie de conservation des zones creusées et en plein air;
- d) Décrire et conserver les matériaux excavés, en publier les résultats d'observation;
- e) Gérer le musée de façon appropriée;
- f) Former le personnel et les membres des communautés locales aux techniques de fouille;
- g) Renforcer le développement durable dans les communautés locales;
- h) Favoriser la compréhension et encourager la prise de conscience par les habitants de la valeur universelle exceptionnelle du bien;
- i) Développer des capacités au niveau national dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel.

Projet de décision : 32 COM 7B.119

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Prend note avec satisfaction de l'accord donné à un plan triennal de "*Sauvegarde et de conservation de Tiwanaku et de la pyramide Akapana*" à mettre en œuvre sur le bien;

3. Demande à l'Etat partie d'élaborer, dès que possible et en consultation avec les Organisations consultatives, un protocole et une réglementation pour les interventions archéologiques en conformité avec les normes internationales;
4. Demande également à l'Etat partie de travailler, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et le bureau de l'UNESCO de Quito, à la mise en œuvre des actions prévues dans les plans de gestion et de conservation;
5. Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur les plans de gestion et de conservation mis à jour et sur tous les autres points ayant trait au projet de sauvegarde et de conservation, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

120. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1984

Critères

(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.89; 28 COM 15B.112

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2003: mission de l'ICOMOS; 2006 mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Etat de délabrement de l'Eglise Santo Domingo;
- b) Construction du TRANSCARIBE, nouveau système de transport public, et impact sur le mur;
- c) Absence de système de gestion conservatoire réglementaire du bien;
- d) Impact des travaux du port sur les fortifications de Carthagène.

Problèmes de conservation actuels

Le 3 janvier 2008, l'Etat partie a fait parvenir au Centre du patrimoine mondial un rapport présentant les actions entreprises par le Gouvernement colombien suite aux conclusions et aux recommandations de la mission de 2006.

Selon ce rapport, la plupart de ces recommandations seront prises en compte dans le nouveau Plan spécial de protection (PEP) qui sera finalisé en septembre 2008. Une autre étude concernant l'état de conservation du centre historique a été menée (en partenariat avec la Banque interaméricaine de développement) et ses conclusions seront prises en compte par le PEP. Quelques Programmes de participation ont débuté et semblent se dérouler de manière satisfaisante mais aucun résultat précis n'a été fourni.

En ce qui concerne l'occupation des sols, des changements se sont produits dans les zones côtières autour de la ville afin de construire des complexes touristiques ou des résidences privées. Il est important de préciser dans quelle mesure cela peut affecter le centre historique.

Aucune information n'a été fournie sur la mise en œuvre des réglementations actuelles visant à protéger la zone. Il n'y a pas plus d'informations sur les recommandations de la mission que sur le calendrier de finalisation du PEP.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS expriment leur préoccupation quant au peu de progrès accomplis dans la protection et la gestion du bien, et ce, en dépit de plusieurs missions communes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui ont fait des recommandations détaillées. Cette préoccupation concerne en particulier l'absence de réponses précises aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2006.

Projet de décision : 32 COM 7B.120

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **28 COM 15B.112**, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Regrette vivement que la plupart des recommandations issues du rapport de la mission de suivi réactif de 2006 soient encore à l'état de projet et qu'aucune action n'ait été entreprise;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2006, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ; ce rapport devra insister sur les points suivants:
 - a) Informations mises à jour sur les limites des zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial et sur les réglementations afférentes;
 - b) Procédures et responsabilités en matière d'élaboration de règles de construction urbaine;
 - c) Informations mises à jour sur les instruments de contrôle de l'occupation des sols, particulièrement dans la zone centrale, et sur les politiques engagées afin de promouvoir la diversité des activités;
 - d) Etat d'avancement de l'étude générale sur l'état de conservation des fortifications.

121. Ville de Quito (Equateur) (C 2)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

122. Site maya de Copán (Honduras) (C 129)

Voir document *WHC-08/32.COM/7B.Add*

123. Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique) (C 414)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

22 BUR V.54 ; 29 COM 7B.91 ; 31 COM 7B.127

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2004 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pressions de développement urbain dans les zones entourant le bien ;
- b) Absence de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Le 4 mars 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport de l'Etat partie. Ce rapport, soumis en espagnol, contient peu d'informations importantes concernant la situation actuelle pour répondre aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007).

Il souligne les activités mises en œuvre depuis 2003 pour le développement du plan de gestion, qui n'est pas encore finalisé, dans l'attente d'une approbation nationale. Le long processus de planification a envisagé une approche consultative, plusieurs groupes de travail ont été constitués pour traiter les problèmes affectant actuellement le bien selon des thèmes particuliers et/ou les domaines d'expertise. D'autres groupes d'intérêt et groupes sociaux ont été intégrés plus tard dans le processus pour recueillir leur évaluation et leurs propositions pour l'établissement final du document de gestion. Toutefois, aucune documentation n'a été fournie pour évaluer la qualité ou le caractère complet des propositions, comment elles préserveront la valeur universelle exceptionnelle du bien ou comment les principaux problèmes à résoudre, tel que celui des visites, seront traités à court et long terme.

De plus, des représentants de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire ont participé à d'autres initiatives de planification qui pourraient avoir un impact sur le bien, tel le Programme régional de développement touristique du corridor de Teotihuacan et les plans d'urbanisme des deux municipalités reliées au bien. Cette participation est importante mais doit être structurée de manière que les décisions concernant le bien et son environnement soient prises en accord avec la conservation de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien, et qu'aucune action néfaste ne soit mise en œuvre. Ce programme est orienté vers le tourisme et ne correspond pas à la décision du Comité du patrimoine mondial, qui a demandé à l'Etat partie de créer un groupe de travail intersectoriel aux niveaux local, fédéral et national, afin d'analyser les impacts d'ordre archéologique, environnemental et social liés à un développement urbain incontrôlé.

Un projet supplémentaire a commencé à développer un système d'information géographique qui sera utile pour les futures prises de décisions. Toutefois, en dépit de toutes ces actions, il n'y a encore aucune articulation entre les différents niveaux de planification (territorial, municipal et du site) et les différentes propositions n'ont pas été rassemblées pour garantir qu'il n'y ait pas d'impact sur les valeurs du bien, y compris son environnement. Il est possible que des plans existent, mais leur mise en œuvre constituera un défi différent, en particulier pour ce qui concerne les constructions illégales ou les développements non planifiés dans cette zone.

Projet de décision : 32 COM 7B.123

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32 COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.127**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Réitère sa demande de soumettre au Centre du patrimoine mondial trois copies papier et électroniques du plan de gestion finalisé d'ici le **30 octobre 2008**, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
4. *Invite l'Etat partie à intégrer les résultats d'autres initiatives de planification, telles que le Programme régional de développement touristique et les plans municipaux, dans le plan de gestion du site archéologique, et à garantir la disponibilité du système GPS, pour que tous les acteurs appropriés puissent partager la même information et les mêmes outils pour une prise de décision complète ;*
5. *Réitère également sa demande de création d'un groupe de travail intersectoriel spécifique pour le bien du, patrimoine mondial, avec des représentants des niveaux*

local, fédéral et national, pour analyser les impacts archéologiques, environnementaux et sociaux liés au développement urbain incontrôlé, pour collaborer à la gestion du site archéologique et de son environnement ;

6. ***Demande** à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur les accords obtenus ainsi que sur la progression de la préparation du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

124. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique) (C 412)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.103; 30 COM 7B.95; 31 COM 7B.128

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 5.000 dollars EU (1999) pour la préparation des orientations d'un plan de gestion

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002: mission de suivi réactif de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Démolition de bâtiments historiques dans la zone protégée du Centre historique;
- b) mise en œuvre urgente du plan de gestion de Xochimilco.

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport établi par l'Etat partie à propos du bien de Xochimilco.

Système de gestion

L'Etat partie a signalé que l'"Accord sur la mise en œuvre du système de gestion du bien du patrimoine mondial" entre les délégations de Tláhuac, Milpa Alta et Xochimilco a été signé le 11 décembre 2007 afin de formaliser la mise en œuvre du plan de gestion. L'Institut national d'archéologie et d'histoire (INAH) a indiqué, dans un courrier envoyé en novembre 2007 au

Centre du patrimoine mondial, qu'il aurait proposé que la *Comisión Interdependencial* soit l'unité de gestion en charge de la mise en œuvre du plan de gestion. La *Comisión* a toujours affirmé son engagement afin de faciliter le travail et les modes opératoires, mais n'assume cependant actuellement pas la responsabilité d'être l'unité de gestion unique.

En ce qui concerne la collaboration accrue avec les instituts de recherche dans le cadre de la mise en œuvre d'études initiées par les universités mexicaines, deux activités ont été évoquées par l'Etat partie: (1) une étude pour la réhabilitation des chinampas (jardins flottants), menée en collaboration avec l'Université nationale du Mexique et (2) l'inscription des chinampas de Xochimilco, réalisée avec la Direction de l'inscription publique de l'INAH.

Démolition de bâtiments historiques dans la zone centrale

Suite aux informations reçues faisant état de la démolition de 14 bâtiments historiques dans la zone centrale du bien, le Centre du patrimoine mondial a exprimé son inquiétude face à cette situation sensible. En réponse, l'Etat partie a remis des informations complémentaires qui précisent que les démolitions faisaient partie du "Programme de réorganisation du commerce populaire" (commerce itinérant) lancé le 6 mars 2007 dans la zone A (zone centrale protégée). Le but de ce programme est d'attribuer aux marchands de rue de nouveaux emplacements dans le centre historique afin d'éviter une trop grande affluence dans espaces publics.

L'Etat partie a également expliqué que, dans le cadre de ce programme, le Gouvernement du district fédéral de Mexico a d'abord décidé l'expropriation en 2007 des habitants des 14 bâtiments historiques concernés. Suite à cette décision, les bâtiments ont été démolis. L'INAH n'a pas donné son accord à la démolition de cinq de ces bâtiments. Malgré ce refus, la démolition des cinq bâtiments et des neuf autres a été entreprise.

D'après l'INAH, d'autres démolitions ont été dénoncées. Des négociations sont actuellement en cours entre le Gouvernement municipal de Mexico et d'autres institutions. Cependant, il n'y a pas d'indication claire de comment elles seront menées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se montrent préoccupés par les informations faisant état de la poursuite de la mise en œuvre de ce programme par le Gouvernement municipal de Mexico, ce qui mettrait gravement en péril l'intégrité du centre historique. Aucun lien n'a été démontré entre les différents niveaux de responsabilité gouvernementale et les décisions prises dans le but de gérer les conditions socio-économiques en accord avec la conservation des bâtiments historiques.

Projet de décision : 32 COM 7B.124

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.128**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note de l'intention de l'Etat partie de proposer que la Comisión Interdependencial soit l'institution responsable de la mise en œuvre du plan de gestion de Xochimilco;
4. Invite l'Etat partie à organiser, dès que possible, une réunion de coordination entre la Comisión Interdependencial et le bureau de l'UNESCO de Mexico afin de réfléchir à la faisabilité de la proposition visant à faire de cette commission l'unité de gestion du bien ;

5. Regrette vivement la démolition de 14 bâtiments historiques dans la zone centrale protégée du Centre historique de Mexico;
6. Demande que l'Etat partie remette, d'ici le **30 septembre 2008**, une documentation complète sur le statut actuel des bâtiments prévus pour la démolition;
7. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif pour évaluer les impacts de ces actions sur la valeur universelle exceptionnelle et sur l'intégrité du bien et de travailler avec les différents niveaux de responsabilité des autorités afin de clarifier les procédures administratives et techniques à mettre en place lors de futures interventions dans le Centre historique de Mexico;
8. Demande en outre à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer, avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
9. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport actualisé sur l'état de conservation et sur les conclusions de la rencontre de coordination mentionnée ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

125. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

126. Site archéologique de Panamá viejo et district historique de Panama (Panama) (C 790 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997, 2003

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 8C.40

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégradation importante des bâtiments historiques menaçant la valeur universelle exceptionnelle du bien;
- b) Conflits d'intérêts entre les différentes parties en présence sur les questions d'utilisation, de gestion et de conservation du centre historique ;
- c) Capacités limitées pour la réhabilitation et l'entretien des ensembles historiques;
- d) Carences dans la mise en œuvre du cadre légal nécessaire à la protection;
- e) Absence de mise en œuvre de politiques lisibles de conservation et de gestion du bien;
- f) Démolitions d'ensembles urbains et historiques;
- g) Déplacement imposé aux occupants et aux squatters.

Problèmes de conservation actuels

Ce rapport présente des informations recueillies sur la base d'échanges entre le Centre du patrimoine mondial et l'Etat partie ainsi que sur une évaluation préliminaire réalisée d'après documents par l'ICOMOS. Des informations ont par ailleurs été recueillies concernant un bâtiment historique, qui faisait partie d'un projet de réhabilitation accepté en 1999, et dont l'expropriation a été décidée. Au lieu de le restaurer et de le réhabiliter, les propriétaires ont demandé l'autorisation d'utiliser le bâtiment en tant que parking. Même si l'utilisation en tant que parking avait été accordée à titre provisoire par une décision de la Direction du patrimoine historique de l'Institut national de la culture, datant de 2005, cette destination ne peut être considérée comme appropriée.

Au lieu d'encourager des synergies entre le public et le privé, l'Etat partie encourage les expropriations comme moyen d'action de la conservation du patrimoine. L'expropriation n'est malheureusement pas le moyen approprié dans le cadre juridique actuel, ce qui provoque des retards dans la mise en œuvre de la conservation. Les photos fournies témoignent d'un manque d'entretien causé par l'inadaptation de ce système. Cette situation laisse planer des doutes sur la capacité avérée de l'Etat partie à assurer la réhabilitation et l'entretien des bâtiments expropriés.

Les documents recueillis témoignent également d'un état de conservation alarmant des bâtiments historiques, tels que le marché San Felipe, démoli en partie, la compagnie d'électricité, la *Compañia de Jesús*, et des bâtiments appartenant à la banque *Hipotecario*. Tous illustrent une instabilité et une absence d'usage approprié. Des informations complémentaires recueillies dans la presse par des organisations communautaires se font l'écho d'inquiétudes concernant la conservation et la gestion du centre historique, dont, entre autre:

- a) 105 bâtiments non restaurés dans le centre historique dont 80 sont dans un état de conservation très préoccupant;
- b) la spéculation immobilière est préjudiciable à l'image du bien;

- c) contrairement à ce que stipule la loi, les propriétaires ne restaurent pas les bâtiments;
- d) les résidents sont forcés de quitter les bâtiments anciens.

Ceci explique l'état de conservation très dégradé de certains bâtiments ainsi que les conflits d'intérêts entre l'état, les propriétaires privés et la communauté. Le cadre légal ne semble pas adapté aux besoins en matière de conservation.

L'Etat partie a par ailleurs expliqué que la zone connaît actuellement de grandes modifications. Les grandes valeurs historique et environnementale de ce district sont une chance pour les investisseurs car la valeur des bâtiments augmente quel que soit leur état de conservation. L'investissement privé rentre en conflit avec la réalité sociale du quartier constituée de familles pauvres occupant, parfois illégalement, des bâtiments historiques. Les conflits d'intérêt entre les parties en présence sont évidents et conduisent à une incompréhension entre les différentes organisations, tant publiques que privées.

Projet de décision : 32 COM 7B.126

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **27 COM 8C.40**, adoptée à sa 27e session (UNESCO, 2003),*
3. *Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif afin d'évaluer l'état de conservation véritable, l'authenticité et l'intégrité du bien, de faire des recommandations visant à améliorer la gestion et la conservation et de superviser un Plan d'urgence;*
4. *Demande également à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer, avant l'arrivée de la mission, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;*
5. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant l'arrivée de la mission ci-dessus mentionnée, un rapport complet sur le système de gestion actuel;*
6. *Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport actualisé sur les problèmes ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

127. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)

Voir document WHC-08/32.COM/7B.Add

